Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

N° 2015-10

Publié le : 15 décembre 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger
CS 40078
76192 Yvetot Cedex
www.sdis76.fr

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DU DEPARTEMENT

Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex

SOMMAIRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Date	Service Instructeur	Titre
2015/AGAJ-105	15/10/2015	AGAJ	Arrêté n°2015/AGAJ-105 portant désaffectation de l'ancien centre d'incendie et de secours de Neufchatel-en-Bray
2015/AGAJ-106	16/10/2015	AGAJ	Arrêté n°2015/AGAJ-106 portant déclassement du domaine public de l'ancien centre d'incendie et de secours de Neufchatel-en-Bray
2015/AGAJ-107	22/10/2015	AGAJ	Arrêté n°2015/AGAJ-107 portant délégation de signature à Mme Marie Laure BREUGNOT, chef du service Etudes et projets
2015/AGAJ-108	22/10/2015	AGAJ	Arrêté n°2015/AGAJ-108 portant délégation de signature à M. Alain LE GALLOU, chef du service Exploitation et transversalité du référentiel des données

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2015/AGAJ-105
portant désaffectation de l'ancien centre d'incendie et de secours de NEUFCHATEL-EN-BRAY

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la propriété des personnes publiques et notamment en ses articles L 2111-1 et suivants et L 2141-1 et suivants,
- l'arrêté du Président du Département en date du 29 avril 2015 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime;
- la délibération n°2015-BCA-63 du Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 07 octobre 2015,

Considérant :

- que les biens immobiliers cadastrés section AI n°798 d'une surface de 12a 32ca sis rue Barbe commune de Neufchâtel-en-Bray ne sont plus exploités comme centre d'incendie et de secours en raison de la délocalisation du centre d'incendie et de secours dans des nouveaux locaux plus adaptés au bon fonctionnement du service.
- que les biens immobiliers susmentionnés ne sont donc plus affectés à l'usage du service public d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- qu'il convient donc d'en constater la désaffectation.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Il est procédé à la désaffectation des biens immobiliers suivants :

- les biens immobiliers cadastrés section AI n°798 d'une surface de 12a 32ca sis rue Barbe commune de Neufchâtel-en-Bray.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 15 OCT. 2015

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

BUREAU DU CABINET
19 OCT. 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2015/AGAJ-106
portant déclassement du domaine public
de l'ancien centre d'incendie et de secours
de NEUFCHATEL-EN-BRAY

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la propriété des personnes publiques et notamment en ses articles L 2111-1 et suivants et L 2141-1 et suivants,
- l'arrêté du Président du Département en date du 29 avril 2015 portant désignation du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime;
- la délibération n°2015-BCA-63 du Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 07 octobre 2015,
- l'arrêté n°2015/AGAJ-105 en date du 15 octobre 2015 portant désaffectation de l'ancien centre d'incendie et de secours de NEUFCHATEL-EN-BRAY.

Considérant :

- que les biens immobiliers cadastrés section AI n°798 d'une surface de 12a 32ca sis rue Barbe commune de Neufchâtel-en-Bray ne sont plus exploités comme centre d'incendie et de secours en raison de la délocalisation du centre d'incendie et de secours dans des nouveaux locaux plus adaptés au bon fonctionnement du service,
- que les biens immobiliers susmentionnés ne sont donc plus affectés à l'usage du service public d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et que sa désaffectation a été prononcée,
- que le projet de cession de biens immobiliers à la société Biens-Immo concerne les biens immobiliers cadastrés section AI n°798 d'une surface de 12a 32ca sis rue Barbe commune de Neufchâtel-en-Bray,
- que ce projet de cession a reçu un avis favorable du Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le 07 octobre 2015.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Les biens immobiliers sis sur la parcelle cadastrée section AI n°798 d'une surface de 12a 32ca sont déclassés du domaine public du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et peuvent être vendus.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 16 OCT. 2015

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER
19 OCT. 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2015/AGAJ-107
portant délégation de signature à Madame Marie Laure BREUGNOT
chef du service Etudes et projets

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 27 février 2015 ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Marie Laure BREUGNOT, chef du service Etudes et projets, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant de 1 000 euros hors taxes au plus et ce dans la limite des autorisations budgétaires,
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant de 1 000 euros hors taxes au plus,
- les factures dans la limite des autorisations budgétaires,

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tel. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le service Etudes et projets à l'exception des certificats administratifs,
- toutes correspondances usuelles qui n'emportent pas décision, et liées à l'activité du service Etudes et projets,
- les actes relevant des attributions de son service, par ampliation,
- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 22 OCT. 2015

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

le 16.11.15.

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

BUREAU DU COURRIER
28 OCT. 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

(Solis)

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2015/AGAJ-108
portant délégation de signature à Monsieur Alain LE GALLOU
chef du service Exploitation et transversalité du référentiel des données
---

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 02 avril 2015 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 27 février 2015 ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Alain LE GALLOU, chef du service Exploitation et transversalité du référentiel des données, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant de 1 000 euros hors taxes au plus et ce dans la limite des autorisations budgétaires,
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant de 1 000 euros hors taxes au plus,
- les factures dans la limite des autorisations budgétaires,

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le service Exploitation et transversalité du référentiel des données à l'exception des certificats administratifs,
- toutes correspondances usuelles qui n'emportent pas décision, et liées à l'activité du service Exploitation et transversalité du référentiel des données,
- les actes relevant des attributions de son service, par ampliation,
- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 22 OCT 2015

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER
Notifié le
28 OCT. 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

le 16/11/15

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 07 octobre 2015

Réunion du 04 novembre 2015

Service départemental d'incendie et de secours
de Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078

76192 YVETOT Cedex

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance	N°	Service instructeur	Titre
07/10/2015	2015-BCA-55	GFCP	Assurances des prestations statutaires – avenant n°1
07/10/2015	2015-BCA-56	GEAC	Modification du tableau des emplois budgétaires et autorisations à des transformations de postes budgétaires
07/10/2015	2015-BCA-57	GEAC	Avenant à la convention d'intégration d'un officier de sapeur-pompier professionnel auprès de Total plateforme de Normandie
07/10/2015	2015-BCA-62	GFCP	Sortie de l'actif – vente de matériels
07/10/2015	2015-BCA-63	GAGAJ	Désaffectation, déclassement et cession de l'ancien centre d'incendie et de secours de Neufchatel-en-Bray
07/10/2015	2015-BCA-65	GAGAJ	Recours gracieux sur titre de recette
07/10/2015	2015-BCA-66	GAGAJ	Recours gracieux sur titre de recette
04/11/2015	2015-BCA-67	GFCP	Marchés d'assurances pour les besoins du Sdis76
04/11/2015	2015-BCA-68	GAGAJ	Déclaration CNIL – plate-forme E-attestations
04/11/2015	2015-BCA-73	GEAC	Convention relative aux conditions de recrutement des candidats admis aux concours externes d'acces au cadre d'emploi des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2013 organisé par le Sdis des Yvelines
04/11/2015	2015-BCA-74	GEAC	Modification du tableau des emplois budgétaires

N°2015-BCA-55

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

ASSURANCES DES PRESTATIONS STATUTAIRES – AVENANT N°1

Le 07 octobre 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 24 septembre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le marché d'assurance « prestations statutaires » a été conclu avec SOFCAP courtier représentant la compagnie CNP assurances pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Le 1er juillet 2015, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime a reçu deux lettres recommandées portant résiliation à titre conservatoire du marché d'assurance « prestations statutaires » sur les volets de la couverture des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et des personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS). La compagnie d'assurance a justifié la résiliation à titre conservatoire opérée au regard des résultats de notre contrat et d'un contexte national.

L'étude de la sinistralité du contrat du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a mis en exergue des ratios « sinistres / primes » qui ont évolué de manière significative entre 2013 et 2014, soit + 79% pour les SPP et + 249% pour les PATS (*ratio « sinistres hors provisions / primes*).

La synthèse des ratios est portée ci-après :

SPP

années	primes	sinistres	coût global	ratios avec prov	ratios hors prov
2011	133 155,00 €	174	52793,37 €	39,65%	40%
2012	133 132,69 €	174	155953,83 €	117,14%	112%
2013	112 757,14 €	160	56777,81 €	50,35%	45%
2014	118 239,27 €	175	132721,96 €	112,25%	81%
*2015**	*112 757,14 €*	*31*	*28976 €*	*25,70%*	*0%*

** au 31 juillet 2015*

PATS

années	primes	sinistres	coût global	ratios avec prov	ratios hors prov
2011	27 300,05 €	12	2225,25 €	8,15%	8%
2012	27 995,66 €	19	13489,1 €	48,18%	41%
2013	23 713,69 €	11	2659,3 €	11,21%	11%
2014	23 878,65 €	6	15935,63 €	66,74%	39%
*2015**	*23 713,68 €*	*3*	*470,22 €*	*1,98%*	*1%*

** au 31/07/2015*

Après réception de la résiliation, une négociation en deux étapes a été menée avec SOFCAP afin de trouver un compromis entre le taux de prime et l'évolution de la sinistralité du Sdis 76, qui peut être résumée comme suit :

	taux		global prime	2016/2013	2016/2015	Asiette		Détail prime		
	SPP	PATS				SPP	PATS	SPP	PATS	global
2016 proposition CNP avant négo	0,68%	0,68%	160 000,27 €	17%	12%	19 440 886 €	4 088 566 €	132 198,02 €	27 802,25 €	160 000,27 €
2016 proposition après négo(31/07/15)	0,68%	0,58%	155 911,70 €	14%	9%			132 198,02 €	23 713,68 €	155 911,70 €
2016 proposition CNP après négo(09/09/15)	**0,64%**	**0,64%**	**150 588,49 €**	**10%**	**5%**			**124 421,67 €**	**26 166,82 €**	**150 588,49 €**

Le taux de la prime passe donc de 0,58% à 0,64% faisant évoluer la prime à 150 588,49 € soit une majoration de 10% par rapport à l'offre initiale de 2013 (136 858,84 €).

Concernant l'accidentologie, le Sdis 76 a en parallèle engagé une démarche d'accompagnement à la pratique des séquences sportives, des manœuvres et des formations pour les SPP, a l'origine de plus 50 % des arrêts de travail.

La commission d'appels d'offres s'est prononcée favorablement le 07 octobre 2015.

*

* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer l'avenant ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER

09 OCT. 2015

PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

N°2015-BCA-56

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES ET AUTORISATIONS A RECOURIR A DES TRANSFORMATIONS DE POSTES BUDGETAIRES

Le 07 octobre 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 24 septembre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

I - Création et suppression de postes

- **Création temporaire :** néant
- **Création permanente :** néant
- **Suppression :** néant

II - Ajustement des emplois budgétaires

a) Au sein de la filière administrative et technique

Afin de pouvoir recruter un chef de service administration générale au sein du groupement emplois, activités et compétences, il vous est proposé de bien vouloir approuver la transformation suivante :

- 1 poste de rédacteur transformé en poste d'attaché ;

b) Au sein de la filière des sapeurs-pompiers

Dans la perspective de la CAP du 22 octobre 2015 (CAP du 22 juin 2015 reportée), il vous est proposé de bien vouloir approuver les transformations suivantes :

- 7 postes de lieutenant de 2ème classe transformés en lieutenant de 1ère classe ;

III – Postes vacants susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels

En l'absence de candidats titulaires répondant au profil recherché, le poste suivant pourra être tenu par un non titulaire recruté sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- adjoint administratif de 2ème classe, gestionnaire administratif au sein du groupement emplois, activités et compétences ;
- 1 adjoint technique de 2ème classe, chargé de mission en ingénierie des logiciels pour une durée de 3 mois.

Dans l'hypothèse où un agent non titulaire de la fonction publique territoriale serait retenu, le niveau de rémunération serait défini par référence notamment à la grille indiciaire des cadres d'emplois en prenant en considération les qualifications et l'expérience professionnelles de la personne recrutée.

L'ensemble de ces modifications sont inscrites dans le tableau, ci-joint.

*

* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER

09 OCT. 2015

PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE MARITIME

TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1er novembre 2015

EFFECTIFS		POSTES BUDGETAIRES				PREVISIONNEL POSTES POURVUS au 01/11/2015			ECART POURVUS / BUDGETAIRES
		BCA du 09/09/2015	Création de poste	Suppression de poste	BCA du 07/10/2015	Titulaires	Contractuels	Effectif total	
A1	Colonel	3			3	3	0	3	0
	Lieutenant Colonel	10			10	9	0	9	-1
A2	Commandant	22			22	21	0	21	-1
	Capitaine	35			35	34	0	34	-1
B1	Lieutenant hors classe	6			6	6	0	6	0
B2	Lieutenant 1ère classe	34	7		41	40	0	40	-1
B3	Lieutenant 2ème classe	41		7	34	28	0	28	-6
C1	Adjudants	161			161	157	0	157	-4
	Sergents	259			259	257	0	257	-2
C2	Caporal-chef	25			25	25	0	25	0
	Caporal	202			202	201	0	201	-1
C3	Sapeur 1° classe	115			115	115	0	115	0
FILIERE SPP hors SSSM		913	7	7	913	896	0	896	-17
A1	Médecin de classe exceptionnelle	1			1	1	0	1	0
	Médecin hors classe	1			1	1	0	1	0
	Médecin de 1ère classe	1			1	0	1	1	0
	Pharmacien 1ère classe	1			1	1	0	1	0
	Pharmacien 2ème classe	1			1	1	0	1	0
A2	Infirmier d'encadrement	1			1	1	0	1	0
B1	Infirmier-chef	2			2	2	0	2	0
B2	Infirmier principal	1			1	1	0	1	0
B3	Infirmier	1			1	0	1	1	0
FILIERE SSSM		10	0	0	10	8	2	10	0
A1	Directeurs Territoriaux	0			0	0	0	0	0
A2	Attachés Territoriaux	12	1		13	8	4	12	-1
B	Rédacteurs Territoriaux	37		1	36	30	4	34	-2
C	Adjoints Administratifs	99			99	90	8	98	-1
FILIERE ADMINISTRATIVE		148	1	1	148	128	16	144	-4
B	Assistant socio-éducatif principal	1			1	1	0	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	0	0	1	1	0	1	0
A	Ingénieurs territoriaux	9			9	5	4	9	0
B	Techniciens territoriaux	30			30	20	8	28	-2
C1	Agents de Maîtrise	28			28	26	1	27	-1
C2	Adjoints Techniques*	37			37	33	3	36	-1
FILIERE TECHNIQUE		104	0	0	104	84	16	100	-4
TOTAUX		1176	8	8	1176	1117	34	1151	-25
Emplois temporaires	Sapeur 1° classe	8			8	0	0	0	-8
	Lieutenant 2ème classe	1			1	0	0	0	-1
	Sergent-chef	1			1	1	0	1	0
		10	0	0	10	1	0	1	-9

[illegible]	nombre
contractuels	12
Engagés de service civique	3
Apprenti	3
Emplois d'avenir	10
Agent mis à disposition du SDIS par une société d'intérim	1
Agent d'une collectivité mis à disposition du SDIS	1
Agent mis à disposition TOTAL/CNPE	3

* effectif non permanent (remplacement maladie, surcroit d'activité, maternité....)

BUREAU DU COURRIER
09 OCT. 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

N°2015-BCA-57

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

AVENANT A LA CONVENTION D'INTEGRATION D'UN OFFICIER DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL AUPRES DE TOTAL PLATEFORME DE NORMANDIE

Le 07 octobre 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 24 septembre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Afin de répondre à la demande de TOTAL, un officier de sapeurs-pompiers professionnels a été mis à disposition par le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76), par convention de mise à disposition en date du 19 juin 2014.

Après échanges avec les services de TOTAL, la convention doit être actualisée. Cette modification entre dans des considérations d'ordre comptable et ne remet pas en cause les principes négociés et approuvés par les instances compétentes du Sdis 76.

Il s'agit de permettre la prise en charge du remboursement des sommes engagées par le Sdis 76 pour la rémunération de l'agent mis à disposition par TOTAL RAFFINAGE France et TOTAL PETROCHEMICALS France, à hauteur de 50% chacune. A cette fin, le Sdis 76 émettra deux titres exécutoires.

Il convient d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser le président du conseil d'administration à le signer.

Par ailleurs, il convient d'autoriser le président à signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la convention de mise à disposition.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer l'avenant ci-joint ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER
09 OCT. 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN OFFICIER DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS CONSEILLER TECHNIQUE

Cet avenant à la convention est passé

Entre :

TOTAL RAFFINAGE France et TOTAL PETROCHEMICALS France (dénommé ci-après la plateforme TOTAL Normandie), représentées par Monsieur Jean-Yves DURIEUX, Directeur de la plateforme agissant pour le compte de TOTAL.

D'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime (dénommé ci-après SDIS), représenté par Monsieur André GAUTIER, Président du conseil d'administration en exercice,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

- Les termes *«la plateforme TOTAL Normandie (dénommé ci-après TOTAL)»* sont remplacés par :

« TOTAL RAFFINAGE France et TOTAL PETROCHEMICALS France (dénommé ci-après la plateforme TOTAL Normandie)»

- L'article 6 – **remboursement des coûts pris en charge par le service départemental d'incendie et de secours,** est modifié comme suit :

« Les coûts supportés par le SDIS et occasionnés par cette mise à disposition seront pris en charge par TOTAL, trimestriellement.

L'indemnisation sera prise en charge par :

- TOTAL PETROCHEMICALS France, à proportion de 50% des sommes dues,
- TOTAL RAFFINAGE France, à proportion de 50% des sommes dues.

Un titre exécutoire sera adressé à chaque entité à proportion de leurs contributions respectives.

Cette indemnisation comprend notamment l'intégralité des sommes exposées par le SDIS pour l'emploi du lieutenant-colonel Jean-Michel VILLEVAL :

–les éléments de rémunération statutaire (traitement indiciaire brut, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, nouvelle bonification indiciaire et régime indemnitaire) ;
–les frais liés au logement occupé par nécessité absolue de service ;
–les frais et conséquences des accidents de service survenus dans le cadre de son activité pour le compte de TOTAL ;

PROJET

–les charges patronales ;
–les frais d'assurance et d'action sociale ;
–les coûts de formation à caractère professionnel ;
–les frais de mise à disposition d'un véhicule et d'un téléphone de service et de tout autre moyen validé par les parties. »

Le directeur de la plateforme TOTAL Normandie, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires à ....., le ..../..../.....

Le Directeur de TOTAL Plateforme Normandie	Le Président du Conseil d'Administration du SDIS 76	L'agent mis à disposition
Jean-Yves DURIEUX	André GAUTIER	Lieutenant-colonel Jean-Michel VILLEVAL

BUREAU DU COURRIER
09 OCT. 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

PROJET

BUREAU DU COURRIER
09 OCT. 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

N°2015-BCA-62

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

SORTIE DE L'ACTIF – VENTE DE MATERIELS

Le 07 octobre 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 24 septembre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2éme Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Il vous est proposé de sortir du patrimoine du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime les matériels énoncés ci-dessous.

Ces matériels seront mis en vente en ligne sur le site internet de la société Agorastore.

MATERIEL DIVERS

Inventaire comptable	année	Article budgétaire d'acquisition	Type	Prix d'acquisition	Mise à prix	Observation	Quantité
2013000000034	2013	21571	Presse à souder	4 784,00 €	1 500 €	Etat de fonctionnement	1
2008000000173	2008 /2009	21531	Tête de pilote V2 (matériel de transmission antares)	825,24 €	50 €	Etat de fonctionnement	140

MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Inventaire comptable	Année	Article budgétaire d'acquisition	Marque-Modèle	Immat	kms	Prix d'acquisition	Mise à prix prévue	Observation
95040	1995	2144	VGRIMP RENAULT B110 4X4	5481RC	37333	55 416,59 €	4500 €	Bon état général
95041	1995	2144	VGRIMP RENAULT B110 4X4	5482RC	51247	55 416,59 €	4500 €	Bon état général
2004000000010	2003	21561	VL RENAULT CLIO 2	9972WD	130257	10 129,74 €	1500 €	Mauvais état général
2004000000848	2004	21561	VL RENAULT MEGANE	6656XE	163953	16 786,60 €	1500 €	Mauvais état général
2005000000502	2005	2182	VL RENAULT CLIO 2	7292YA	177373	10 035,98 €	1500 €	Mauvais état général
02244	2001	2150	VLR RENAULT KANGOO	7668TR	146539	15 408,64 €	150 €	Mauvais état général
2004000000249	2004	21561	VSAV RENAULT MASTER	7905WQ	112936	62 625,51 €	4000 €	Mauvais état général
981483	1998	2144	VSAV RENAULT MASTER	8883SJ	118631	25 738,48 €	3000 €	Bon état général

02249	2001	2150	VLR RENAULT, Kangoo	7673TR	111489	15 408,64 €	2000 €	Bon état général
02250	2001	2150	VLR RENAULT, Kangoo	7680TR	179776	15 408,64 €	2000 €	Bon état général
02247	2001	2150	VLR RENAULT, Kangoo	7671TR	161035	15 408,64 €	2000 €	Bon état général

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier, à savoir :

- *approuvent la sortie du patrimoine du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime des matériels dont la liste figure ci-dessus ;*
- *autorisent le président à signer les documents nécessaires à la sortie d'actif, à la vente ou à la destruction de matériels.*

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER
09 OCT. 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

N°2015-BCA-63

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION DE L'ANCIEN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE NEUFCHATEL-EN-BRAY

Le 07 octobre 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 24 septembre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Par acte notarié en date du 28 octobre 2000, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a acquis la pleine propriété du centre d'incendie et de secours de Neufchâtel-en-Bray sis rue Barbe commune de Neufchâtel-en-Bray, ensemble immobilier cadastré section AI n°798 d'une surface de 12a 32ca.

Cet immeuble n'est aujourd'hui plus exploité comme centre d'incendie et de secours à raison de la délocalisation du centre dans des locaux plus adaptés au bon fonctionnement du service.

De nombreux échanges avec la société Biens-Immo représentée par son gérant Monsieur Reynald HAUTOT dont le siège social se situe à Notre-Dame-de-Bondeville, ont eu lieu sur un projet de construction immobilière sur le site de l'ancienne caserne et les conditions d'une cession par le Sdis 76.

Par réactualisation de l'avis des domaines en date du 04 août 2014, l'immeuble a été estimé à 240 000 € avec une marge de négociation de 10 % soit 216 000 €.

Au regard du manque d'attractivité du secteur géographique et des offres qui n'ont précédemment pas abouties, l'offre présentée par la société Biens-Immo permet de céder l'immeuble inoccupé qui engendre toujours des coûts de sécurisation et de fluides importants et qui se dégrade très rapidement.

La cession envisagée se réalisera par la signature dans un premier temps d'une promesse de vente sous conditions suspensives. Dans ce cadre, le Sdis 76 s'engage à vendre à la société Biens-Immo, pour un prix convenu et accepté de 216 000 € (deux cent seize mille euros) l'ensemble immobilier susmentionné, si l'acquéreur obtient les autorisations d'urbanisme nécessaires à son projet de construction immobilière. La promesse est consentie par le Sdis 76 pour une durée de 12 mois.

L'ensemble des frais inhérents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur sauf les diagnostics à la charge du vendeur.

*
* *

Préalablement à cette cession, il convient en application des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) de faire sortir l'ensemble immobilier du domaine public du Sdis 76. Et ainsi de constater la désaffectation de l'ensemble immobilier puis de prononcer son déclassement du domaine public du Sdis 76.

*
* *

L'ensemble immobilier cadastré section AI n°798 d'une surface de 12a 32ca, objet du présent projet de cession à la société Biens-Immo, ne présente aucune utilité pour le Sdis 76 tant dans le cadre de ses activités opérationnelles que dans le fonctionnement du Service départemental.

Aussi, il vous est donc proposé de :

- constater la désaffectation,
- prononcer le déclassement du domaine public d'une emprise d'une superficie d'environ 12a 32ca situé sur la parcelle cadastrée section AI n°798,
- décider de la cession de cet ensemble immobilier au profit de la SARL Biens-Immo au prix de deux cent seize mille euros (216 000 €),
- préciser que l'ensemble des frais relatifs à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur,
- autoriser le président à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer les actes à intervenir.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER
09 OCT. 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

N°2015-BCA-65

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

RECOURS GRACIEUX SUR TITRE DE RECETTE

Le 07 octobre 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 24 septembre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Dans le cadre du dispositif instauré par les délibérations du 12 janvier et du 17 novembre 2010 pour la participation financière demandée aux bénéficiaires des sorties des secours ne relevant pas directement des missions du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) ou d'opérations dont un texte législatif ou réglementaire le permet, les particuliers qui ne peuvent eu égard à leurs ressources acquitter les sommes dues au Sdis 76, ont la possibilité de faire une demande d'exonération.

Parmi les recours reçus par le Sdis 76, un recours gracieux vous est présenté.

Recours gracieux contre le titre n°247 rendu exécutoire le 5 juin 2015.

Par courrier en date du 10 juillet 2015 et sur pièces justificatives, Madame Marie-Antoinette LECLERC sollicite auprès du Sdis 76, une remise gracieuse sur le titre n°247 d'un montant de 295 € pris suite à une intervention à son domicile pour inondation et dégâts des eaux.

Sa situation financière ne lui permet pas de faire face à cette créance. En effet, Madame Marie-Antoinette LECLERC est non imposable et perçoit une pension de retraite d'environ 1 000 € par mois.

Aussi je vous demande de bien vouloir accorder la remise gracieuse pour la demande de Madame Marie-Antoinette LECLERC et d'autoriser le président du conseil d'administration à signer tous les actes nécessaires.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER
09 OCT. 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

N°2015-BCA-66

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

RECOURS GRACIEUX SUR TITRE DE RECETTE

Le 07 octobre 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 24 septembre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Dans le cadre du dispositif instauré par les délibérations du 12 janvier et du 17 novembre 2010 pour la participation financière demandée aux bénéficiaires des sorties des secours ne relevant pas directement des missions du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) ou d'opérations dont un texte législatif ou réglementaire le permet, les particuliers qui ne peuvent eu égard à leurs ressources acquitter les sommes dues au Sdis 76, ont la possibilité de faire une demande d'exonération.

Parmi les recours reçus par le Sdis 76, un recours gracieux vous est présenté.

Recours gracieux contre le titre n°254 rendu exécutoire le 5 juin 2015.

Par courrier arrivé le 10 août 2015 et sur pièces justificatives, Madame Suzanne LEROY sollicite auprès du Sdis 76, une remise gracieuse sur le titre n°254 d'un montant de 296 € pris suite à une intervention à son domicile pour inondation et dégâts des eaux.

Sa situation financière ne lui permet pas de faire face à cette créance. En effet, Madame Suzanne LEROY perçoit une pension de retraite de 781 € par mois.

Aussi je vous demande de bien vouloir accorder la remise gracieuse pour la demande de Madame Suzanne LEROY et d'autoriser le président du conseil d'administration à signer tous les actes nécessaires.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER
09 OCT. 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

N°2015-BCA-67

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MARCHES D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DU SDIS 76

Le 04 novembre 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 octobre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) est titulaire de plusieurs contrats d'assurances selon les différents risques à couvrir, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016.

En vue de la passation des nouveaux contrats, le Service a missionné le cabinet A.C.E. Consultants pour :

- La réalisation d'un audit des contrats en cours ;
- L'assistance à la passation des nouveaux contrats.

Il ressort de l'audit que l'ensemble des contrats en cours peuvent courir jusqu'à leur terme fixé au 31 décembre 2016. Une nouvelle mise en concurrence s'est cependant avérée nécessaire pour deux contrats ayant été résiliés par les assureurs concernés :

- Assurance des bris de machine (tous risques matériels) : le contrat a pris fin au 31 décembre 2014, après résiliation de l'assureur suite à des difficultés d'exécution ;

- Protection juridique : le contrat prend fin au 31 décembre 2015, l'assureur ayant résilié le marché du fait de notre sinistralité.

Un appel d'offres a donc été lancé pour la passation de nouveaux marchés d'assurances s'agissant des besoins suivants :

- Lot n°1 : Tous risques matériels
- Lot n°2 : Protection juridique

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22 août 2015 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics.

La date limite de remise des offres était fixée au 02 octobre 2015 à 12h00.

Les critères de jugement des offres définis dans le cadre de cette consultation sont les suivants :

- Valeur technique (réserves, franchises et montant des garanties, délais de préavis, gestion du contrat) : 60%
- Prix des prestations : 40%

Concernant le lot n°1 (tous risques matériels), cinq offres ont été reçues.
Concernant le lot n°2 (Protection juridique), la consultation a été déclarée infructueuse, aucune offre n'ayant été reçue sur ce dossier.

*

* *

La commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, s'est prononcée le 04 novembre 2015 sur l'attribution du lot n°1 relatif à l'assurance « tous risques matériels » ; elle a attribué le marché, d'une durée maximale de cinq ans à compter du 1er janvier 2016, au cabinet A.D.H intermédiaire d'assurance mandaté par la compagnie ALBINGIA pour un taux de prime de 1,18% soit un montant de prime prévisionnelle pour l'année 2016 de 15 172,20 € TTC.

*

* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer le marché ainsi que tout avenant sans incidence financière ou e moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec la société retenue par la commission d'appels d'offres.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER

0 6 NOV. 2015

PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

N°2015-BCA-68

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DECLARATION CNIL PLATE-FORME E-ATTESTATIONS

Le 04 novembre 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 octobre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Dans le cadre de la gestion des marchés publics, la règlementation oblige le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) à collecter les attestations et les certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents prouvant que les titulaires ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales.

A ce jour, cette action est réalisée par les agents en charge du suivi de l'exécution des marchés via un tableau Excel qui répertorie les dates anniversaires. Cette manipulation nécessite, d'une part, une grande vigilance afin de ne pas manquer une échéance et d'autre part, un formalisme par la rédaction d'un courrier et le suivi du retour des attestations. Certaines relances sont parfois nécessaires pour parvenir à collecter ces dernières.

Il existe sur le marché une solution informatique à la gestion de ces documents. Elle consiste pour le Sdis 76 à adhérer à la plate-forme E-Attestations ce qui permettrait aux titulaires du Sdis 76 de déposer gratuitement leurs documents via un espace dédié.

En effet, E-Attestation est une plate-forme qui permet de piloter la conformité des fournisseurs du Sdis 76 en matière de documents réglementaires demandés dans le cadre du code des marchés publics.
Cette plate-forme permet de visualiser en temps réel la conformité de ses titulaires et de remplir facilement leurs obligations règlementaires notamment en matière de lutte contre le travail dissimulé.
Les informations mises à disposition du service des achats seront la liste des fournisseurs sous vigilance et l'ensemble des attestations disponibles demandées dans le cadre du code des marchés publics.

L'adhésion à la plate-forme E-Attestations nécessite une déclaration normale à la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL) chargée de protéger les citoyens des atteintes qui pourraient être portées à leurs droits, leurs libertés et leur vie privée par l'évolution des technologies et l'utilisation qui en est faite. Cette plate-forme recense de nombreuses données personnelles.

Aussi, le Sdis 76 va procéder aux démarches et aux déclarations nécessaires auprès de la CNIL afin de se mettre en conformité.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à procéder aux déclarations auprès de la CNIL et à signer tous les actes nécessaires aux déclarations ainsi que ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

BUREAU DU COURRIER
06 NOV. 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

N°2015-BCA-73

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES CANDIDATS ADMIS AUX CONCOURS EXTERNES D'ACCES AU CADRE D'EMPLOI DES SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2013 ORGANISE PAR LE SDIS DES YVELINES

Le 04 novembre 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 octobre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (Sdis 78) a ouvert et organisé deux concours externes sur épreuves de sapeurs de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, conformément aux dispositions du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels.

Le 02 février 2015, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a souhaité recruter des sapeurs-pompiers inscrits sur la liste d'aptitude des concours cités ci-dessus.

Conformément à l'article 9 du décret 90-850 du 25 septembre 1990 *« [...] le Sdis qui recrute un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par un service départemental d'incendie et de secours lui rembourse, pour chaque candidat recruté, une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury. »*

Dans ce cadre, le Sdis 78 souhaite conclure, avec le Sdis 76, une convention relative aux conditions de recrutement des candidats admis aux concours au titre de l'année 2013.

La convention sera valable pendant toute la durée de validité de la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2013. Le coût du recrutement est arrêté à 1 060 euros par agent.

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 012 du budget du Service départemental d'incendie et de secours « charges de personnel et frais assimilés ».

Il convient d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le président à la signer ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER

06 NOV. 2015

PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Convention relative aux conditions de recrutement des candidats admis aux concours externes sur épreuves d'accès au cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2013 organisés par le SDIS des Yvelines

ENTRE
Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines représenté par le Président du Conseil d'administration de l'établissement public ;
ET
Le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime représenté par le Président du Conseil d'administration de l'établissement public. (Le co-contractant)

PROJET

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le SDIS des Yvelines a ouvert et organisé deux concours externes sur épreuves de sapeurs de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, conformément aux dispositions du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels.

Aux termes des dispositions de l'article 5 du décret du 20 avril 2012 :

- Le premier concours est ouvert aux candidats titulaires, au 1er janvier de l'année du concours, d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

- Le second concours est ouvert aux candidats ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, justifiant de trois ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile et ayant suivi avec succès la formation initiale de sapeur-pompier volontaire de 2ème classe ou une formation jugée équivalente par la commission mentionnée à l'article 7 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012.

Le co-contractant souhaite recruter un ou des candidat(s) admis sur ces listes d'aptitude sans avoir participé à l'organisation de ces concours.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de ces recrutements.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est établie pour la durée de la validité des listes d'aptitude établies après les concours organisés au titre de l'année 2013.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DU CO-CONTRACTANT :

Le co-contractant indemnise le SDIS des Yvelines à hauteur de **mille soixante euros (1060 €)** par candidat recruté.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DU SDIS DES YVELINES :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines s'engage à adresser au co-contractant les attestations d'inscription sur la liste d'aptitude correspondant aux candidats recrutés, ainsi qu'un état détaillé des charges correspondant à l'organisation des concours.

ARTICLE 5 : REGLEMENT DES DIFFERENDS :

En cas de différends entre les parties à la présente convention, une solution amiable sera recherchée.

Dans le cas où une telle solution ne serait pas trouvée, le tribunal administratif de Versailles sera seul compétent pour l'ensemble des différends de nature contentieuse pouvant naître de l'application de la présente convention.

Fait à Versailles, le 7/09/15
En deux exemplaires originaux

Lu et approuvé

Le Président
du Conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours
des Yvelines,

et par délégation,

le Chef du Pôle Ressources humaines

Lieutenant-colonel Benoît LEGIER

Fait à ....., le .....

Lu et approuvé

Le Président
du Conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours
de Seine-Maritime,

PROJET

N°2015-BCA-74

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

Le 04 novembre 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 octobre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

I - Création et suppression de postes

- **Création temporaire :** néant
- **Création permanente :** néant
- **Suppression :** néant

II - Ajustement des emplois budgétaires

a) au sein de la filière administrative, technique et sociale

- 1 poste d'agent de maitrise transformé en poste d'adjoint technique principal de 1ère classe afin de rétablir les effectifs suite au refus d'un personnel d'être nommé au grade d'agent de maitrise. Ce refus est intervenu après passage en commission administrative paritaire du 30 mars 2015.

Cette modification est inscrite dans le tableau, ci-joint.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER
06 NOV. 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE MARITIME

TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1er décembre 2015

EFFECTIFS		POSTES BUDGETAIRES				PREVISIONNEL POSTES POURVUS au 01/12/2015			ECART POURVUS / BUDGETAIRES
		BCA du 07/10/2015	Création de poste	Suppression de poste	BCA du 04/11/2015	Titulaires	Contractuels	Effectif total	
A1	Colonel	3			3	3	0	3	0
	Lieutenant Colonel	10			10	9	0	9	-1
A2	Commandant	22			22	21	0	21	-1
	Capitaine	35			35	34	0	34	-1
B1	Lieutenant hors classe	6			6	6	0	6	0
B2	Lieutenant 1ère classe	41			41	39	0	39	-2
B3	Lieutenant 2ème classe	34			34	28	0	28	-6
C1	Adjudants	161			161	156	0	156	-5
	Sergents	259			259	256	0	256	-3
C2	Caporal-chef	25			25	25	0	25	0
	Caporal	202			202	201	0	201	-1
C3	Sapeur 1° classe	115			115	115	0	115	0
FILIERE SPP hors SSSM		913	0	0	913	893	0	893	-20
A1	Médecin de classe exceptionnelle	1			1	1	0	1	0
	Médecin hors classe	1			1	1	0	1	0
	Médecin de 1ère classe	1			1	0	1	1	0
	Pharmacien 1ère classe	1			1	1	0	1	0
	Pharmacien 2ème classe	1			1	1	0	1	0
A2	Infirmier d'encadrement	1			1	1	0	1	0
B1	Infirmier-chef	2			2	2	0	2	0
B2	Infirmier principal	1			1	1	0	1	0
B3	Infirmier	1			1	0	1	1	0
FILIERE SSSM		10	0	0	10	8	2	10	0
A1	Directeurs Territoriaux	0			0	0	0	0	0
A2	Attachés Territoriaux	13			13	8	4	12	-1
B	Rédacteurs Territoriaux	36			36	30	4	34	-2
C	Adjoints Administratifs	99			99	90	8	98	-1
FILIERE ADMINISTRATIVE		148	0	0	148	128	16	144	-4
B	Assistant socio-éducatif principal	1			1	1	0	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	0	0	1	1	0	1	0
A	Ingénieurs territoriaux	9			9	5	4	9	0
B	Techniciens territoriaux	30			30	20	8	28	-2
C1	Agents de Maîtrise	28		1	27	25	1	26	-1
C2	Adjoints Techniques*	37	1		38	34	3	37	-1
FILIERE TECHNIQUE		104	1	1	104	84	16	100	-4
TOTAUX		1176	1	1	1176	1114	34	1148	-28
Emplois temporaires	Sapeur 1° classe	8			8	0	0	0	-8
	Lieutenant 2ème classe	1			1	0	0	0	-1
	Sergent-chef	1			1	1	0	1	0
		10	0	0	10	1	0	1	-9

[illegible]	nombre
contractuels	12
Engagés de service civique	3
Apprenti	2
Emplois d'avenir	10
Agent mis à disposition du SDIS par une société d'intérim	0
Agent d'une collectivité mis à disposition du SDIS	1
Agent mis à disposition TOTAL/CNPE	3

*** effectif non permanent (remplacement maladie, surcroit d'activité, maternité....)**

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 15 octobre 2015

Réunion du 25 novembre 2015

Service départemental d'incendie et de secours
de Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078

76192 YVETOT Cedex

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance	N°	Service instructeur	Titre
15/10/2015	2015-CA-41	GFCP	Création d'une régie de recettes pour la vente de matériels
15/10/2015	2015-CA-42	GFCP	Apurement de l'état de l'actif du Sdis
15/10/2015	2015-CA-43	GFCP	Création d'une autorisation de programme relative à l'acquisition de structures de formation « multi-activités »
15/10/2015	2015-CA-44	GFCP	Ajustement des autorisations de programme votées
15/10/2015	2015-CA-45	GFCP	Budget 2015 – décision modificative n°2
15/10/2015	2015-CA-46	GAGAJ	Modification du règlement intérieur du Conseil d'administration du Sdis76
15/10/2015	2015-CA-47	GEAC	Modification du tableau des emplois budgétaires – création de poste
25/11/2015	2015-CA-48	GOP	Révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR)
25/11/2015	2015-CA-49	GOP	Révision du règlement opérationnel

N°2015-CA-41

- Membres théoriques : 17
- Membres en exercice : 17
- Membres présents : 13
- Pouvoirs : 2
- Votants : 15

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA VENTE DE MATERIELS

Le 15 octobre 2015, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 1er octobre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE,
MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.
Suppléant
M. Philippe LEROY.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Samuel PERDRIX, le Caporal Mathieu GIBASSIER, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :
-

IV. Pouvoirs :
Pouvoir de Madame LEFEBVRE donné à Monsieur GAUTIER,
Pouvoir de Monsieur LEMONNIER donné à Monsieur TASSERIE.

Étaient absents excusés :
Mmes Agnès FIRMIN LE BODO, Blandine LEFEBVRE, Florence THIBAUDEAU-RAINOT,
MM. Luc LEMONNIER, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine André HENRY, l'Adjudant-chef Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

En application de la délibération du 11 septembre 2014, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime favorise la mise en vente de ses matériels sur le site de vente aux enchères AGORASTORE.

En 2014, les recettes liées à ces ventes se sont élevées à 6 482,74 € et ont atteint depuis le 1er janvier 2015 la somme de 64 628,38 € pour environ 80 lots mis en vente, dont 15 véhicules.

Actuellement, l'acheteur ayant emporté l'enchère peut procéder au règlement auprès du Trésor Public de la manière suivante :

- en numéraire pour les sommes inférieures à 300 €,
- par carte bancaire,
- par virement.

Le Payeur départemental délivre, après règlement, une attestation permettant ainsi à l'acquéreur de récupérer son achat auprès du Sdis.

Compte tenu du nombre de ventes d'ores et déjà opérées sur le site AGORASTORE et au regard des perspectives de ventes que se fixent le Service par l'intermédiaire ou non de cette plateforme, la constitution d'une régie de recettes associée s'avère nécessaire.

Une telle régie permettrait en effet de gagner en souplesse, tant pour le Service dans le traitement des règlements, que pour les acheteurs avec la possibilité de payer directement en ligne par virement ou par carte bancaire.

Madame DUFOUR, chef du bureau des finances, est pressentie pour assurer les fonctions de régisseur titulaire, avec comme suppléante sa collaboratrice Madame HEBERT. Toutes deux opèrent les écritures liées aux ventes déjà effectuées.

Cette responsabilité ouvre droit à la perception d'une indemnité dont le taux, fixé par la règlementation, est fonction du volume des fonds maniés ; volume qui détermine aussi le montant du cautionnement que doit souscrire le régisseur pour garantir le Service.

A noter que la régisseuse et sa suppléante pourront par ailleurs souscrire une assurance nominative en vue de couvrir tout ou partie de leur responsabilité personnelle et pécuniaire.

Il vous est donc proposé d'autoriser le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la création d'une telle régie de recettes ainsi que tout autre document qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

BUREAU DU COURRIER
19 OCT. 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

N°2015-CA-42

- Membres théoriques : 17
- Membres en exercice : 17
- Membres présents : 13
- Pouvoirs : 2
- Votants : 15

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

APUREMENT DE L'ETAT DE L'ACTIF DU SDIS

Le 15 octobre 2015, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 1er octobre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE,
MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.
Suppléant
M. Philippe LEROY.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Samuel PERDRIX, le Caporal Mathieu GIBASSIER, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :
-

IV. Pouvoirs :
Pouvoir de Madame LEFEBVRE donné à Monsieur GAUTIER,
Pouvoir de Monsieur LEMONNIER donné à Monsieur TASSERIE.

Étaient absents excusés :
Mmes Agnès FIRMIN LE BODO, Blandine LEFEBVRE, Florence THIBAUDEAU-RAINOT,
MM. Luc LEMONNIER, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine André HENRY, l'Adjudant-chef Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

La présente délibération s'inscrit dans le prolongement de celle prise le 10 juillet dernier sur ce même objet. Elle vise à appliquer le dispositif particulier d'apurement de l'actif, délibéré en 2004 par le Conseil d'administration, s'agissant des biens renouvelables acquis avant le 1er janvier 2004, autre que le matériel de transport et les biens immobiliers.

En effet, la circulaire n° NOR/LRL/B/03/10068/C du 26 septembre 2003 prévoyait notamment, lorsque la collectivité n'était pas en mesure de reconstituer la valeur historique de chaque bien renouvelable, une méthode simplifiée d'apurement de l'actif en procédant à la sortie progressive de ces biens selon les modalités suivantes :

DATE D'ACQUISITION DES BIENS RENOUVELABLES (autre que les véhicules)	DATE DE SORTIE DE L'ETAT DE L'ACTIF
Avant le 01/01/1999	31/12/2004
Année 1999	31/12/2005
Année 2000	31/12/2006
Année 2001	31/12/2007
Année 2002	**31/12/2008**
Année 2003	31/12/2009

En conséquence et conformément à la délibération prise le 11 février 2004, tous les biens concernés acquis avant le 1er janvier 1999 et en 1999 ont été sortis de l'actif respectivement en 2004 et 2005 par les délibérations des 21 décembre 2004 et 22 novembre 2005.

Aucune autre délibération n'a cependant été prise pour opérer la sortie de l'actif des biens concernés acquis en 2000, 2001, 2002 et 2003.

La présente délibération, instruite en partenariat avec la paierie départementale, vise à opérer les sorties d'actif manquantes.

Des opérations d'ordre non budgétaires doivent pour ce faire être opérées :

Débit compte 1021	1 863 906,39 €
Débit compte 281568	20 146 941,04 €
Crédit compte 21568	22 010 847,43 €

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

BUREAU DU COURRIER
19 OCT. 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

N°2015-CA-43

- Membres théoriques : 17
- Membres en exercice : 17
- Membres présents : 13
- Pouvoirs : 2
- Votants : 15

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A L'ACQUISITION DE STRUCTURES DE FORMATION « MULTI-ACTIVITES »

Le 15 octobre 2015, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 1er octobre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE,
MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.
Suppléant
M. Philippe LEROY.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Samuel PERDRIX, le Caporal Mathieu GIBASSIER, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :
-

IV. Pouvoirs :
Pouvoir de Madame LEFEBVRE donné à Monsieur GAUTIER,
Pouvoir de Monsieur LEMONNIER donné à Monsieur TASSERIE.

Étaient absents excusés :
Mmes Agnès FIRMIN LE BODO, Blandine LEFEBVRE, Florence THIBAUDEAU-RAINOT,
MM. Luc LEMONNIER, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine André HENRY, l'Adjudant-chef Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime souhaite se doter d'équipements techniques destinés à la formation et à l'entraînement des sapeurs-pompiers de Seine-Maritime sur l'ensemble du territoire.

Cela se traduit par la mise en place d'équipements techniques modulaires appelés **structures « multi-activités »** dans les groupements territoriaux qui seront réparties de la façon suivante :

- Deux sur le groupement EST,
- Une sur le groupement OUEST.

Ces équipements doivent permettre d'enchaîner des activités de formation afin d'acquérir et développer des automatismes selon une progression pédagogique (techniques professionnelles incendie, lot de sauvetage et de protection contre les chutes (LSPCC), appareils respiratoires isolants (ARI),.....).
Ils doivent également, permettre la mise en œuvre de séquences de formation des techniques opérationnelles.
Après une phase de montée en puissance, les structures doivent être en capacité de pouvoir accueillir environ 12 stagiaires par jour. Il sera possible de travailler en simultané en intérieurs et/ou extérieurs.

Pour réaliser cette opération, le Service départemental d'incendie et de secours souhaite recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements.

*
* *

Il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme intitulée « structure de formation multi-activités ». Cette autorisation de programme, aujourd'hui estimée à 540 000 euros pour une durée indicative de 2 ans, est ventilée suivant l'échéancier ci-dessous :

- En 2016 : 360 000 euros,
- En 2017 : 180 000 euros.

N° AP	Intitulés	Montant global	Crédits de paiement	
			2016	2017
	Voies et Réseaux Divers (VRD)	165 000 €	110 000	55 000
	Structures	330 000 €	220 000	110 000
	Matériels pédagogiques	45 000 €	30 000	15 000

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER
19 OCT. 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

N°2015-CA-44

- Membres théoriques : 17
- Membres en exercice : 17
- Membres présents : 13
- Pouvoirs : 2
- Votants : 15

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME VOTEES

Le 15 octobre 2015, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 1er octobre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE,
MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.
Suppléant
M. Philippe LEROY.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Samuel PERDRIX, le Caporal Mathieu GIBASSIER, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :
-

IV. Pouvoirs :
Pouvoir de Madame LEFEBVRE donné à Monsieur GAUTIER,
Pouvoir de Monsieur LEMONNIER donné à Monsieur TASSERIE.

Étaient absents excusés :
Mmes Agnès FIRMIN LE BODO, Blandine LEFEBVRE, Florence THIBAUDEAU-RAINOT,
MM. Luc LEMONNIER, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine André HENRY, l'Adjudant-chef Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le présent rapport vise à exposer l'ajustement proposé de l'échéancier en crédits de paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP) votées par le Service. L'ajustement en question pourra s'opérer avec le vote d'une seconde décision modificative au budget 2015, objet d'un autre rapport dédié.

I – Autorisations de programme de la politique immobilière

Les aléas au sein des opérations immobilières, tant en phases préparatoire, d'études ou de conduite de travaux, génèrent souvent des modifications des calendriers, et donc un glissement dans leur financement.
Ainsi, certaines autorisations de programmes nécessitent l'ajustement de l'échéancier de leurs crédits de paiement afin de suivre au mieux le déroulé des opérations.

Construction de l'état-major du groupement Ouest

Le démarrage tardif du chantier de construction du nouvel état-major du groupement Ouest, dû au désamiantage nécessaire avant démolition des anciens logements en place sur site, repousse la réception du bâtiment au 1er trimestre 2016.

Aussi, il vous est proposé d'ajuster les crédits de paiement afin d'intégrer ce retard au sein de l'opération :

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement			
		Crédits déjà consommés	2015	2016	2017
Groupement Ouest	4 250 000,00	188 642,82	~~3 635 000,00~~	~~415 956,52~~	~~10 400,66~~
	4 250 000,00	188 642,82	2 600 000,00	1 450 000,00	11 357,18

Construction de l'état-major du groupement Est

Le projet initial d'aménagement du bâtiment technique en atelier mécanique ne pouvant être réalisé à un coût maitrisé, le programme de cette opération a été revu pour répondre aux besoins des utilisateurs tout en respectant l'enveloppe de l'autorisation de programme.
Le cahier des charges pour faire appel à un bureau d'études en appui du Service dans la conduite de cette opération sera finalisé très prochainement.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé d'ajuster les crédits de paiement afin de les accorder avec les nouvelles échéances du projet :

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement				
		Crédits déjà consommés	2015	2016	2017	2018
Groupement Est	1 400 000,00	755 582,53	~~603 261,00~~	~~41 156,47~~	~~0,00~~	~~0,00~~
	1 400 000,00	755 582,53	22 000,00	93 500,00	507 500,00	21 417,47

Réhabilitation du Cis de Forges-les-Eaux

La consultation des entreprises de travaux a été réalisée et les marchés seront prochainement attribués. La phase de préparation du chantier sera lancée d'ici la fin de l'année.

Aussi, il vous est proposé d'ajuster ainsi les crédits de paiement afin de respecter le planning de déroulé des travaux :

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement				
		Crédits déjà consommés	2015	2016	2017	2018
Forges-les-Eaux	520 000,00	23 847,46	~~207 000,00~~	~~289 152,54~~	~~0,00~~	~~0,00~~
	520 000,00	23 847,46	17 000,00	249 000,00	224 000,00	6 152,54

Réhabilitation du Cis de la Mailleraye-sur-Seine

Les marchés de travaux ont été attribués avec quelques mois de retard, décalant d'autant leur réalisation. Le chantier se déroule de manière très satisfaisante et son achèvement est prévu au premier trimestre 2016.

Aussi, il vous est proposé de décaler ainsi les crédits de paiement afin d'intégrer le retard et de les ajuster au déroulement de l'opération :

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement			
		Crédits déjà consommés	2015	2016	2017
La Mailleraye-sur-Seine	585 000,00	28 179,00	~~525 000,00~~	~~31 821,00~~	~~0,00~~
	585 000,00	28 179,00	400 000,00	125 000,00	31 821,00

Réhabilitation du Cis Montivilliers

La recherche d'un bureau d'études est lancée pour venir en appui du Service dans la conduite de cette opération.
Dès lors, les études techniques vont pouvoir être menées afin de réaliser la liaison physique et l'extension des réseaux entre le centre et le bâtiment attenant, acquis afin d'améliorer la fonctionnalité du centre.

Il vous est proposé d'ajuster les crédits de paiement afin de les faire concorder aux nouvelles échéances du projet :

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement				
		Crédits déjà consommés	2015	2016	2017	2018
Montivilliers	445 000,00	0,00	~~25 000,00~~	~~386 000,00~~	~~34 000,00~~	~~0,00~~
	445 000,00	0,00	4 000,00	15 000,00	269 000,00	157 000,00

Réhabilitation de locaux au sein de la Direction

Les travaux de réfection de l'accueil ont été réceptionnés au premier trimestre et le Service de santé et de secours médicaux vient d'emménager dans des locaux entièrement refaits.
L'évolution de l'organisation des services au sein de la Direction s'est stabilisée au cours de cette année et le programme des travaux les plus lourds restant à mener est en cours de rédaction.

Au regard des éléments présentés, il vous est proposé d'ajuster ainsi les crédits de paiement afin de coller au nouvel échéancier de l'opération :

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement			
		Crédits déjà consommés	2015	2016	2017
Direction	520 000,00	39 047,17	~~335 000,00~~	~~145 952,83~~	~~0,00~~
	520 000,00	39 047,17	275 000,00	20 500,00	185 452,83

Construction du Cis de Cany-Barville

Une étude de sol réalisée sur le terrain proposé par la mairie fait apparaitre une hétérogénéité et une faible portance du sous-sol impactant le coût des fondations de l'ordre de 230 500 €.
Toutefois, le programme pour la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours Cany-Barville est en cours de rédaction. Sa finalisation interviendra à l'issue de la validation du Sdacr afin de prendre en compte les conclusions.
Au regard des éléments présentés, il vous est proposé d'ajuster ainsi les crédits de paiement afin de coller au nouvel échéancier de l'opération :

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement					
		Crédits déjà consommés	2015	2016	2017	2018	2019
Cany-Barville	1 650 000	9 024,00	~~55 000,00~~	~~765 976,00~~	~~820 000,00~~	~~0,00~~	~~0,00~~
	1 650 000	9 024,00	2 700,00	55 200,00	749 320,00	820 480,00	13 276,00

II– Autorisation de programme relative à la « refonte du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et du règlement opérationnel ».

Un ajustement du crédit de paiement sur le présent exercice, à hauteur de 61 200€, est proposé. Il fait écho au report sur 2016, du changement de l'interface des bases de données administratives et opérationnelles pour sécuriser le système de gestion de l'alerte.

L'acquisition d'antivirus sera cependant réalisée d'ici la fin d'année, tout comme le paiement du solde de la mission d'accompagnement du Service à la refonte du SDACR et du RO et ce, dans la perspective de sa prochaine mise au vote du Conseil d'administration.

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement		
		Crédits déjà consommés	2015	2016
Refonte SDACR et RO	204 052,00	121 052,00	~~83 000,00~~	~~0,00~~
	204 052,00	121 052,00	21 800,00	61 200,00

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER

19 OCT. 2015

PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

N°2015-CA-45

- Membres théoriques : 17
- Membres en exercice : 17
- Membres présents : 13
- Pouvoirs : 2
- Votants : 15

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

BUDGET 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le 15 octobre 2015, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 1er octobre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE,
MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.
Suppléant
M. Philippe LEROY.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Samuel PERDRIX, le Caporal Mathieu GIBASSIER, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :
-

IV. Pouvoirs :
Pouvoir de Madame LEFEBVRE donné à Monsieur GAUTIER,
Pouvoir de Monsieur LEMONNIER donné à Monsieur TASSERIE.

Étaient absents excusés :
Mmes Agnès FIRMIN LE BODO, Blandine LEFEBVRE, Florence THIBAUDEAU-RAINOT,
MM. Luc LEMONNIER, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine André HENRY, l'Adjudant-chef Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

La présente décision modificative a pour objectif :

- de poursuivre les efforts d'optimisation budgétaire entrepris, notamment en termes d'exécution comptable et de gestion de l'actif dans le prolongement de la délibération prise en juillet dernier,

- d'ajuster les besoins de crédits de paiement (CP) en investissement sur l'exercice, avec pour corollaire la neutralisation des sommes dédiés à l'emprunt, devenues inutiles,

- de créer une autorisation de programme nouvelle pour la construction de structures de formation « multi-activités » sur les arrondissements du Havre et de Dieppe.

Les flux budgétaires de cette décision modificative sont résumés dans les tableaux ci-dessous :

Budget principal	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement			
Dépenses	-172 369,00 €	172 369,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement			
Dépenses	- 2 465 562,44 €	75 481,38 €	-2 390 081,06 €
Recettes	-2 637 931,44 €	247 850,38 €	-2 390 081,06 €

Budget annexe	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement			
Dépenses	19 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €
Recettes	19 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €
Investissement			
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €

BUDGET PRINCIPAL

I - Section de fonctionnement

Trois ajustements sont proposés au titre des dépenses de fonctionnement, avec un financement par redéploiement interne. Aucune écriture n'est en conséquence avancée au titre des recettes.

Le premier ajustement consiste à redéployer, sur l'imputation comptable adéquate, les crédits prévus au budget pour le règlement par le Sdis des dommages et intérêts accordés aux agents par les juridictions, et non recouvrés auprès des personnes mises en cause (protection fonctionnelle des agents).
Initialement portés au budget sur la ligne « frais d'actes et de contentieux » (chapitre 011) pour un montant de 8 000 €, ces crédits doivent, après conseil pris auprès du Payeur départemental, être imputés sur le chapitre 67 dédié aux « Charges exceptionnelles ».

Le second ajustement vise à assainir la gestion de la taxe sur la valeur ajoutée du budget annexe de la restauration, via une régularisation globale à hauteur de 19 000 € dont la teneur est explicitée plus avant au présent rapport. Il importe pour ce faire d'abonder du même montant, la subvention d'équilibre inscrite au budget principal, dédiée à ce budget annexe (chapitre 65).

Dans l'optique d'optimiser l'exécution budgétaire 2014, certaines acquisitions ont été anticipées et même décaissées à la fin de l'exercice comptable grâce à la mobilisation des équipes. Compte tenu des incertitudes qui demeuraient sur les délais de réception des factures à acquitter par le Service, les annuités d'amortissement de certains matériels n'ont pas été intégrées au budget 2015. Il en va par exemple ainsi de l'annuité de 50 640,80 € relative au bras élévateur aérien réceptionné fin décembre, tout comme celle d'un fourgon mousse grande puissance pour 21 620,18 €.
La dotation aux amortissements de l'exercice doit donc être ajustée à la hausse pour 172 369 €; ajustement se traduisant de facto par une augmentation équivalente des recettes d'investissement.

Proposition est faite de diminuer du volume des dépenses imprévues budgétées (1 354 092,50 €), le montant de ces deux derniers ajustements, soit 191 369 €.

II - Section d'investissement

Conséquences d'une diminution de certaines dépenses projetées sur l'exercice, les ajustements proposés aboutissent à réduire le volume de la section d'investissement de 2 390 081,06 €, avec l'abandon du recours à l'emprunt cette année.

A) Dépenses d'investissement :

A la présente décision modificative, il vous est proposé d'opérer une diminution des dépenses d'investissement à hauteur de 2 390 081,06 €, sous l'effet des ajustements qui suivent, déclinés par chapitre budgétaire.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : - 339 801,44 €

Sur cette enveloppe, une restitution de 200 000 € concerne la décision de différer sur le début d'année 2016, la réalisation d'une structure « multi-activités » à Neufchâtel-en-Bray. Ce choix est motivé par le souhait du Service de définir une politique globale de dotation à l'échelle du territoire départemental. C'est dans cette optique qu'est proposée la création d'une Autorisation de Programme dédiée à ce dossier ; AP d'un volume de 540 000 €, avec un premier crédit de paiement en 2016 (360 000 €). Un rapport spécifique est consacré à ce dossier.

L'ajustement résiduel de 139 801,44 € proposé sur ce chapitre correspond à la non réalisation de plusieurs travaux prévus dans certains centres d'incendie et de secours ; travaux qu'il s'agira d'effectuer l'an prochain. Il est notamment question des travaux prévus au centre d'incendie et de secours de Gournay-en-Bray ou encore de la création du local lié au protocole de désinfection des VSAV[1] au centre de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : 75 481,38 €

Par délibération du 10 juillet dernier, une dynamique d'apurement du passif et de l'actif du Sdis a été initiée par écritures d'ordre non budgétaire.

[1] Véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV).

Grâce au travail d'investigation mené conjointement avec les services de la Paierie, un rapprochement possible a été identifié pour 71 666,74 € entre des frais d'études mandatées (compte 2031) et les constructions concernées (compte 21). Cette régularisation actée par ladite délibération suppose l'intégration de cette somme par une dépense d'ordre au compte 21 ; intégration neutralisée puisque générant une recette d'investissement équivalente (cf. infra).

Toujours neutre budgétairement, une inscription de 3 814,64 € est nécessaire pour procéder aux écritures comptables liée à la « récupération » d'une avance forfaitaire versée dans le cadre d'un marché. Mandatée sur l'imputation spécifique dédiée aux avances (238), cette somme doit, par opération d'ordre, être intégrée au compte lié aux travaux concernés (23), objet du présent ajustement et corrélé à une recette d'investissement d'un montant équivalent (cf. infra.)

Autorisations de programme

La ventilation en CP de certaines autorisations de programme (AP) suppose d'être relissée dans le temps pour tenir compte de l'avancée physique des opérations, pour l'essentiel immobilières. Les ajustements induits au titre de présent exercice aboutissent à diminuer les CP à hauteur de 2 125 761 €.

Un rapport spécifique est consacré aux autorisations de programme concernées par ces relissages.

B) Recettes d'investissement :

Conséquence de l'augmentation de l'inscription au titre de la dotation aux amortissements déjà évoquée, les recettes d'investissement augmentent d'un montant équivalent, soit 172 369 €.

Compte tenu des acquisitions qui ont pu être mandatées l'an dernier en termes d'investissement, l'assiette des dépenses éligibles au fond de compensation de la TVA (FCTVA) excède les prévisions initiales de 349 077,21 €. Un ajustement correspondant est donc proposé, portant à 1 419 077,21 € le produit attendu cette année au titre de ce fond.

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : 75 481,38 €

Un abondement du chapitre à hauteur de 75 481,38 € est proposé pour permettre les écritures d'ordre évoquées plus haut en dépenses (intégration de frais d'études aux constructions concernées (71 666,74 €) et régularisation d'une avance versée sur marché (3 814,64 €)).

Ces différents éléments, conjugués au redimensionnement des dépenses d'investissement, rendent inutile le recours à l'emprunt sur l'exercice. Les crédits provisionnés dans cette perspective sont donc diminués de 2 987 008,65 €, pour être ramenés à 0 €.

*

* *

BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION

Depuis 2002, le Service est doté d'un budget annexe hors taxe relatif aux restaurants administratifs du centre de formation à Saint-Valery en Caux, du centre d'incendie et de secours de Rouen-Gambetta et de la direction à Yvetot.

Ce budget hors taxe suppose une déclaration annuelle de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Elle récapitule la TVA collectée sur les recettes (participation des agents) et la TVA déductible sur nos charges (achat de denrées alimentaires et marché de restauration du centre de formation). Le solde des opérations de TVA, un crédit dans notre cas, s'effectue de manière extra budgétaire dans les comptes du Payeur.
La TVA n'est toutefois pas déductible s'agissant des repas délivrés gratuitement par le Service, lesquels concernent principalement les stages organisés par l'établissement au profit des agents. Une régularisation à due concurrence est donc opérée chaque année, se traduisant par une dépense sur le budget annexe.

Cette régularisation n'ayant pas été effectuée en 2012 et 2013, une inscription supplémentaire en dépenses est nécessaire à hauteur de 15 046,89 €. S'agissant de la déclaration faite cette année au titre de la TVA 2014, une augmentation de l'inscription initiale de 7 000 € est nécessaire pour 3 803,46 €. Cette tendance s'explique par la hausse du nombre de repas gratuits servis l'an dernier, particulièrement au centre de formation du fait de la session de formation initiale (16 249 repas contre 14 962 en 2013).

Un ajustement global à hauteur de 25 900 € est donc sollicité au chapitre 67 « charges exceptionnelles » du budget annexe, dont 7 000 € en redéploiement de l'inscription initiale inscrite à tort au chapitre 63 « impôts, taxes et versements assimilés ». L'inscription supplémentaire « nette » sur ce dossier s'élève donc en réalité à 18 900 €.

Enfin, compte tenu du succès rencontré par le dispositif de paiement des repas par carte bancaire instauré en avril dernier, une enveloppe supplémentaire de 100 € est sollicitée en lien avec les facturations opérées sur chaque transaction[2] (chapitre 66 « charges financières »).

Considérant l'augmentation sollicitée des dépenses du budget annexe (19 000€), un recalibrage identique en recettes est proposée par l'intermédiaire de la subvention d'équilibre du budget principal (chapitre 75 « autres produits de gestion courante).

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

BUREAU DU COURRIER
19 OCT. 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

[2] Pour chaque paiement, commission de 0,05€ majorée de 0,25% du montant du paiement.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE-MARITIME

BUREAU DU COURRIER
19 OCT. 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Numéro SIRET : 28760001900049

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE

M. 61

Décision modificative n° 2

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2015

SOMMAIRE

BUDGET PRINCIPAL

I – Informations générales

A – Modalités de vote du budget 4
B – Exécution du budget de l'exercice précédent 5-6

II – Présentation générale du budget

A1 – Vue d'ensemble du budget 7
A2.1 – Équilibre financier du budget – Section de fonctionnement 8
A2.2 – Équilibre financier du budget – Section d'investissement 9
B1 – Balance générale du budget – Dépenses 10
B2 – Balance générale du budget – Recettes 11

III - Vote du budget

A – Section de fonctionnement – Vue d'ensemble 12
A1 – Section de fonctionnement – Dépenses – Détail par articles 13-14-15
A2 – Section de fonctionnement – Recettes – Détail par articles 16-17

B – Section d'investissement – Vue d'ensemble 18
B1.1 - Section d'investissement – Dépenses non individualisées en programme d'équipement 19
B1.2 - Section d'investissement – Dépenses individualisées en programme d'équipement 20
B1.3 - Section d'investissement – Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme 21 à 41
B1.4 - Section d'investissement – Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme 42 à 52
B2 - Section d'investissement – Subventions d'équipement à verser 53
B3 - Section d'investissement – Dépenses financières 54
B4 - Section d'investissement – Recettes d'équipement 55
B5 - Section d'investissement – Recettes financières 56
B6 - Section d'investissement – Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers 57
B7 - Section d'investissement – Opérations d'ordre entre sections 58
B8 - Section d'investissement – Opérations patrimoniales 59
B9.1 - Section d'investissement – Équilibre des opérations financières - Dépenses 60
B9.2 - Section d'investissement – Équilibre des opérations financières – Recettes 61

BUDGET ANNEXE RESTAURATION 62

I – Informations générales

A – Modalités de vote du budget 63
B – Exécution du budget de l'exercice précédent 64-65

II – Présentation générale du budget

A1 – Vue d'ensemble du budget 66
A2.1 – Équilibre financier du budget – Section de fonctionnement 67
A2.2 – Équilibre financier du budget – Section d'investissement 68
B1 – Balance générale du budget – Dépenses 69
B2 – Balance générale du budget – Recettes 70

III - Vote du budget

A – Section de fonctionnement – Vue d'ensemble 71
A1 – Section de fonctionnement – Dépenses – Détail par articles 72
A2 – Section de fonctionnement – Recettes – Détail par articles 73
B – Section d'investissement – Vue d'ensemble 74
B1.1 - Section d'investissement – Dépenses non individualisées en programme d'équipement 75
B1.2 - Section d'investissement – Dépenses individualisées en programme d'équipement 76
B1.3 - Section d'investissement – Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme 77
B1.4 - Section d'investissement – Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme 78
B2 - Section d'investissement – Subventions d'équipement à verser 79
B3 - Section d'investissement – Dépenses financières 80
B4 - Section d'investissement – Recettes d'équipement 81
B5 - Section d'investissement – Recettes financières 82

IV – Annexes

A – Éléments du bilan

A1.1 – État de la dette – Détail des crédits de trésorerie Sans objet
A1.2 – État de la dette – Répartition par nature de dette Sans objet
A1.3 – État de la dette – Répartition des emprunts par structure de taux Sans objet
A1.4 – État de la dette – Détail des opérations de couverture Sans objet
A1.5 – État de la dette – Typologie de la répartition de l'encours Sans objet
A1.6 – État de la dette – Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans objet
A1.7 – État de la dette – Emprunt renégociés au cours de l'année N Sans objet
A2 – Méthodes utilisées Sans objet
A3 – État des provisions Sans objet
A4 – État des charges transférées Sans objet
A5 – Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans objet

B – Engagements hors bilan

B1 – Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans objet
B2 – État des contrats de crédit-bail Sans objet
B3 – État des contrats de PPP Sans objet
B4 – État des engagements donnés Sans objet
B5 – État des engagements reçus Sans objet
B6 – Situation des autorisations de programme B6
B7 – Situation des autorisations d'engagement Sans objet

C – Autres éléments d'information

C1 – État du personnel C1
C2 – Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier Sans objet
C3.1 – Liste des organismes de groupement Sans objet
C3.2 – Liste des établissements publics créés Sans objet
C3.3 – Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans objet
C3.4 – Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe Sans objet

D – Arrêté et signatures

D – Arrêté et signatures Signatures

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau **du chapitre** pour la section de fonctionnement.
- au niveau **du chapitre** pour la section d'investissement.
- **avec** les programmes d'équipement listés sur l'état II-B1.2.
- **sans** vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'articles à articles est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté **avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1**

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	98 110 916,71 €	97 112 520,87 €		13 570 886,88 €	12 572 491,04 €
Investissement	12 266 988,76 €	10 621 903,40 €	(1)	3 463 788,95 €	1 818 703,59 €
Fonctionnement	85 843 927,95 €	86 490 617,47 €	(2)	10 107 097,93 €	10 753 787,45 €

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire
(3) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses

RESTES A REALISER - DEPENSES

Chap./~~Art.~~ (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(I) 2 766 918,12 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	[...]	
13	Subventions d'investissement	
	[...]	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
18	Compte de liaison : affectation (BA)	
	[...]	
	[...] Programme d'équipement n°	
20	Immobilisations incorporelles	756 989,43 €
	[...]	4 609,18 €
204	Subventions d'équipement versées	
	[...]	
21	Immobilisations corporelles	
	[...]	1 892 654,83 €
22	Immobilisations reçues en affectation	
	[...]	
23	Immobilisations en cours	
	[...]	112 664,68 €
26	Participations et créances rattachées	
	[...]	
27	Autres immobilisations financières	
	[...]	
	[...] opération pour compte de tiers n°	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		
	Charges à caractère général	
	[...]	
012	Charges de personnel et frais assimilés	
	[...]	
014	Atténuations de produits	
	[...]	
65	Autres charges de gestion courante	
	[...]	
66	Charges financières	
	[...]	
67	Charges exceptionnelles	
	[...]	

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration

INFORMATION GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

RESTES A REALISER						RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif
Dépenses		Recettes		Solde (B)		
I+II	2 766 918,12 €	III+IV	49 429,67 €	-2 717 488,45 €		9 855 002,59 €
I	2 766 918,12 €	III	49 429,67 €	-2 717 488,45 €		-898 784,86 €
II	0,00 €	IV	0,00 €	0,00 €		10 753 787,45 €

RESTES A REALISER - RECETTES

Chap./~~Art.~~ (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(III) 49 429,67 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	[...]	
13	Subvention d'investissement	49 429,67 €
	[...]	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
18	Compte de liaison : affectation (BA)	
	[...]	
20	Immobilisations incorporelles	
	[...]	
204	Subventions d'équipement versées	
	[...]	
21	Immobilisations corporelles	
	[...]	
22	Immobilisations reçues en affectation	
	[...]	
23	Immobilisations en cours	
	[...]	
26	Participations et créances rattachées	
	[...]	
27	Autres immobilisations financières	
	[...]	
	[...] opération pour compte de tiers n°	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(IV)
70	Prod.services, domaine, ventes diverses	
	[...]	
74	Contributions et participations	
	[...]	
75	Autres produits de gestion courante	
	[...]	
013	Atténuations de charges	
	[...]	
76	Produits financiers	
	[...]	
77	Produits exceptionnels	
	[...]	

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget **(y compris le compte 1068)**	-2 390 081,06 €	-2 390 081,06 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) **(1)**		
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	-2 390 081,06 €	-2 390 081,06 €

		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00 €	0,00 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) **(1)**		
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00 €	0,00
	=	=	=
	Total de la section fonctionnement (3)	0,00 €	0,00 €

TOTAL DU BUDGET (4)	-2 390 081,06 €	-2 390 081,06 €

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	-2 465 562,44 €	75 481,38 €	-2 390 081,06 €	-2 637 931,44 €	247 850,38 €	-2 390 081,06 €
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	-2 465 562,44 €	75 481,38 €	-2 390 081,06 €	-2 637 931,44 €	247 850,38 €	-2 390 081,06 €

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.3312.9 du CGCT)
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.3312-8 du CGCT).
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	-8 000,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	19 000,00 €	
014	Atténuations de produits	0,00 €	
70	Produits services, domaine, ventes diverses		
74	Contributions et participations		
75	Autres produits de gestion courante		
013	Atténuations de charges		
Total gestion des services		**11 000,00 €**	**0,00 €**
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles	8 000,00 €	
68	Dotations aux provisions		
022	Dépenses imprévues	-191 369,00 €	
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels		0,00 €
78	Reprises sur provisions		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		**I -172 369,00 €**	**II 0,00 €**

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES : ..... **(Recettes réelles – Dépenses réelles)**	**172 369,00 €**

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	*Opérations d'ordre entre sections*	**172 369,00 €**	
043	*Opérations ordre intérieur de la section*		
023	*Virement à la section d'investissement*	0,00 €	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		***III 172 369,00 €***	***IV 0,00 €***

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (42 + 023) – R 042 :	**172 369,00 €**

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**V**	**VI 0,00 €**

TOTAL DE LA SECTION	**I+III+V 0,00 €**	**II+IV+VI 0,00 €**

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves		(1) 349 077,21 €
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		-2 987 008,65 €
18	Compte de liaison : affectation (BA)		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) -61 200,00 €	(3)
204	Subventions d'équipement versées		(3)
21	Immobilisations corporelles	(2) -339 801,44 €	(3)
22	Immobilisations reçues en affectation	(2)	(3)
23	Immobilisations en cours	(2) -2 064 561,00 €	(3)
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
45	Total des opérations pour compte de tiers		
020	Dépenses imprévues		
024	Produits des cessions d'immobilisations		
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	I -2 465 562,44 €	II -2 637 931,44 €

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT : ..... (Recettes réelles – Dépenses réelles)	172 369,00 €

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	*Opérations d'ordre entre sections*		*172 369,00 €*
041	*Opérations patrimoniales*	*75 481,38 €*	*75 481,38 €*
021	*Virement à la section de fonctionnement*		*0,00 €*
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	III *75 481,38*	IV *247 850,38 €*

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) – D 040 : ..... *Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)*	*172 369,00 €*

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V	VI
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		VII 0,00 €

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V	-2 390 081,06 €	II+IV+VI+VII	-2 390 081,06 €

(1) Hors 1068.
(2) Y compris les programmes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041
(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-8 000,00 €		-8 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €		0,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €		0,00 €
60	*Achats et variations de stocks*		*0,00 €*	*0,00 €*
65	Autres charges de gestion courante	19 000,00 €		19 000,00 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00 €	172 369,00 €	172 369,00 €
71	*production stockée (ou déstockage)*		*0,00 €*	*0,00 €*
022	Dépenses imprévues	-191 369,00 €		-191 369,00 €
023	*Virement à la section d'investissement*		0,00 €	0,00 €
Dépenses de fonctionnement - TOTAL		**-172 369,00 €**	**172 369,00 €**	**0,00 €**

+

D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00 €

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00 €

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			0,00 €
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5)		
	Total des programmes d'équipement	-2 125 761,00 €		-2 125 761,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)			0,00 €
204	Subventions d'équipements versées	0,00 €		0,00 €
21	Immobilisations corporelles (3)	-339 801,44 €		-339 801,44 €
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6)		
23	Immobilisations en cours (3)			0,00 €
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			0,00 €
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			
19	*Diff.sur réalisations d'immobilisations*			
45	Opérations pour compte de tiers (4)			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
3....	*Stocks et en-cours*			
041	*Opérations patrimoniales*		75 481,38 €	75 481,38 €
020	Dépenses imprévues			
Dépenses d'investissement - TOTAL		**-2 465 562,44 €**	**75 481,38 €**	**-2 390 081,06 €**

+

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-2 390 081,06 €

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) *Voir liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M.61.*
(3) Hors chapitres programmes.
(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.
(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(7) Inscrire encas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE – RECETTES

B2

1 – FONCTIONNEMENT (Y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	0,00 €		0,00 €
60	*Achats et variations des stocks*		0,00 €	0,00 €
70	Produits services, domaine, ventes diverses	0,00 €		0,00 €
71	*production stockée (ou déstockage)*		0,00 €	0,00 €
72	*Travaux en régie*		0,00 €	0,00 €
74	Contributions et participations	0,00 €		0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
79	*Transferts de charges*		0,00 €	0,00 €
Recettes de fonctionnement - TOTAL		**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

+

R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	349 077,21 €		349 077,21 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €		0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-2 987 008,65 €		-2 987 008,65 €
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4)		0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			0,00 €
204	Subventions d'équipements versées			0,00 €
21	Immobilisations corporelles			0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	(5)		0,00 €
23	Immobilisations en cours			0,00 €
26	Participations et créances rattachées			0,00 €
27	Autres immobilisations financières			0,00 €
28	*Amortissement des immobilisations*		*172 369,00 €*	0,00 €
19	*Diff.sur réalisations d'immobilisations*			0,00 €
45	Opérations pour compte de tiers (3)			0,00 €
041	*Opérations patrimoniales*		*75 481,38 €*	75 481,38 €
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			0,00 €
021	*Virement de la section de fonctionnement*		0,00 €	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations			0,00 €
Recettes d'investissement - TOTAL		**-2 637 931,44 €**	**247 850,38 €**	**-2 390 081,06 €**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	0,00 €

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-2 390 081,06 €

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M.61.
(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.
(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

A

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N – 1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	13 346 365,00 €	0,00 €	-8 000,00 €	-8 000,00 €	13 338 365,00 €
	- avec AE/CP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	- hors AE/CP	13 346 365,00 €	0,00 €	-8 000,00 €	-8 000,00 €	13 338 365,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	71 127 519,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 127 519,30 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	705 300,00 €	0,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €	724 300,00 €
	- avec AE/CP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	- hors AE/CP	705 300,00 €	0,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €	724 300,00 €
66	Charges financières	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	576 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	584 000,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues	1 354 092,50 €		-191 369,00 €	-191 369,00 €	1 162 723,50 €
023	*Virement à la section d'Investissement*	1 000 000,00 €		0,00 €	0,00 €	*1 000 000,00 €*
042	*Opérations d'ordre entre sections*	6 000 000,00 €		172 369,00 €	172 369,00 €	6 172 369,00 €
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00 €*		0,00 €	0,00 €	*0,00 €*
Dépenses de fonctionnement - TOTAL		**94 132 276,80 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**94 132 276,80 €**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00 €

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	94 132 276,80 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N – 1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
70	Prod.services, domaine, ventes diverses	1 455 776,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 455 776,00 €
74	Contributions et participations	83 820 665,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	83 820 665,00 €
75	Autres produits de gestion courante	80 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 500,00 €
013	Atténuations de charges	887 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	887 000,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
78	Reprises sur provisions	496 419,30 €		0,00 €	0,00 €	496 419,30 €
042	*Opérations d'ordre entre sections*	*0,00 €*		*0,00 €*	0,00 €	0,00 €
043	*Opérations d'ordre intérieur de la section*	*0,00 €*		*0,00 €*	0,00 €	0,00 €
Recettes de fonctionnement - TOTAL		**86 860 360,30 €**		**0,00 €**	**0,00 €**	**86 860 360,30 €**

+

R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	7 271 916,50 €

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	94 132 276,80 €

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES

A1

Chap./ Art. (1)	Libellé (1)	Budget de L'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	13 346 365,00 €	-8 000,00 €	-8 000,00 €
6042	Achats prestations de services	750 000,00 €	0,00 €	0,00 €
60611	Eau et assainissement	250 100,00 €	0,00 €	0,00 €
60612	Énergie électivité	1 547 300,00 €	0,00 €	0,00 €
60621	Combustibles	111 600,00 €	0,00 €	0,00 €
60622	Carburants	999 000,00 €	0,00 €	0,00 €
60623	Alimentation	43 800,00 €	0,00 €	0,00 €
60631	Fournitures d'entretien	134 745,00 €	0,00 €	0,00 €
60632	Fournitures petit équipement	594 792,00 €	0,00 €	0,00 €
60636	Habillements et vête. de travail	365 682,00 €	0,00 €	0,00 €
6064	Fournitures administratives	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
60661	Médicaments	36 708,00 €	0,00 €	0,00 €
60662	Vaccins et sérums	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
60668	Autres produits pharmaceutiques	149 609,00 €	0,00 €	0,00 €
6067	Produits d'intervention	40 480,00 €	0,00 €	0,00 €
6068	Autres matériels et fournitures	480 605,00 €	0,00 €	0,00 €
611	Contrats de prestations et serv.	374 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6132	Locations immobilières	1 220 200,00 €	0,00 €	0,00 €
6135	Locations mobilières	65 717,00 €	0,00 €	0,00 €
614	Charges locatives et de copropriété	76 622,00 €	0,00 €	0,00 €
61521	Terrains	79 000,00 €	0,00 €	0,00 €
61522	Bâtiments	527 950,00 €	0,00 €	0,00 €
61551	Matériel roulant	629 250,00 €	0,00 €	0,00 €
61558	Autres biens mobiliers	415 145,00 €	0,00 €	0,00 €
6156	Maintenance	437 510,00 €	0,00 €	0,00 €
616	Primes d'assurances	765 000,00 €	0,00 €	0,00 €
617	Etudes et recherches	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
61821	Abonnements	32 000.00 €	0,00 €	0,00 €
61828	Autres	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6184	Versemt à des organismes de form.	629 300,00 €	0,00 €	0,00 €
6185	Frais de colloques et séminaires	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
6225	Indemnités au comptables	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
6226	Honoraires	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	89 400,00 €	-8 000,00 €	-8 000,00 €
6231	Annonces et insertions	66 500,00 €	0,00 €	0,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	500,00 €	0,00 €	0,00 €
6234	Réceptions	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6236	Catalogues, imprimés et public.	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6238	Divers	200,00 €	0,00 €	0,00 €
6241	Transports de biens	42 500,00 €	0,00 €	0,00 €
6247	Transports collectifs du pers.	23 200,00 €	0,00 €	0,00 €
6251	Voyages, déplacements et miss.	544 050,00 €	0,00 €	0,00 €
6255	Frais de déménagement	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6261	Frais d'affranchissement	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6262	Frais de télécommunications	560 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	554 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6288	Autres	286 100,00 €	0,00 €	0,00 €
63512	Taxes foncières	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
6354	Droit d'enregistrement timbre	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6355	Taxes et impôts véhicules	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
637	Autres impôts et taxes	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Chap./ Art. (1)	Libellé (1)	Budget de L'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**71 127 519,30 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
6218	Autre personnel extérieur	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6331	Versement de transport	352 400,00 €	0,00 €	0,00 €
6332	Cotisations versées FNAL	136 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6336	Cotisations au CNFPT et CDG	507 500,00 €	0,00 €	0,00 €
64111	Rémunération principale	26 943 119,30 €	0,00 €	0,00 €
64112	Suppl. familiale de traitement	584 600,00 €	0,00 €	0,00 €
64113	NBI	156 100,00 €	0,00 €	0,00 €
64118	Autre indemnités	13 128 600,00 €	0,00 €	0,00 €
64131	Rémunération	1 071 500,00 €	0,00 €	0,00 €
64141	Vacations versées Sap.Pomp.Vol.	10 379 100,00 €	0,00 €	0,00 €
64145	Vacations versées aux empl.	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
64146	Service de santé	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
64162	Emplois d'avenir	176 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6417	Rémunérations des apprentis	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	4 740 800,00 €	0,00 €	0,00 €
6453	Cotisations Caisse de retraite	10 502 100,00 €	0,00 €	0,00 €
6454	Cotisations ASSEDIC	62 300,00 €	0,00 €	0,00 €
6456	Versement au FNC sup. fam.	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6458	Cotisations autres organismes	979 000,00 €	0,00 €	0,00 €
646	Allocation de vétérance	642 700,00 €	0,00 €	0,00 €
6472	Prestations familiales directes	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6473	Allocation chômage	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6474	Versement au œuvres sociales	340 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6475	Médecine du travail pharmacie	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6478	Autres charges sociales diverses	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6484	Congé pour difficulté opération.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6488	Autres charges	148 200,00 €	0,00 €	0,00 €
65	**Autres charges de gestion courante**	**705 300,00 €**	**19 000,00 €**	**19 000,00 €**
6521	Déficit des budgets annexes	267 100,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €
6531	Indemnités	46 200,00 €	0,00 €	0,00 €
6532	Frais de mission	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6541	Créances admises en non-valeurs	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6542	Créances éteintes	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6558	Autres contributions obligatoires	260 000,00 €	0,00 €	0,00 €
656	Participation .	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6574	Sub. de fonc. aux assoc. et autres	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
658	Charges diverses de gestion courante	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
014	**Atténuation de produits**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
	TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)	**85 179 184,30 €**	**11 000,00 €**	**11 000,00 €**
66	**Charges financières (B)**	**23 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
668	Autres charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67	**Charges exceptionnelles (C)**	**576 000,00 €**	**8 000,00 €**	**8 000,00 €**
6711	Intérêts moratoires et pénalités	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6718	Autres charges except. OP. gs.	5 000,00 €	-3 000,00 €	-3 000,00 €
673	Titres annulés	521 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6745	Subventions de fonctionnement aux pers. De droit privé	0,00 €	0,00 €	0,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
68	**Dotations aux provisions (D)**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
022	**Dépenses imprévues (E)**	1 354 092,50 €	-191 369,00 €	-191 369,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E	**87 132 276,80 €**	**-172 369,00 €**	**-172 369,00 €**
023	**Virement à la section d'investissement**	**1 000 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
042	**Opérations d'ordre entre sections (2)**	**6 000 000,00 €**	**172 369,00 €**	**172 369,00 €**
043	**Opérations d'ordre intérieur de la section**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE *(= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit* ***de la section d'investissement)***	7 000 000,00 €	172 369,00 €	172 369,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE **(= Total des opérations réelles et d'ordre)**	94 132 276,80 €	0,00 €	0,00 €

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00 €

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	0,00 €

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00 €

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	*1 255,21*
Montant des ICNE de l'exercice N – 1	2 026,79
= Différence ICNE N - ICNE N – 1	-771,58

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.
(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES

A2

Chap./ Art. (1)	Libellé (1)	Budget de L'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	**Produits services, domaine, ventes diverses**	**1 455 776,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
7061	Intervention soumises à fact.	579 174,00 €	0,00 €	0,00 €
7068	Autres prestations de services	245 540,00 €	0,00 €	0,00 €
70848	Aux autres organismes	593 062,00 €	0,00 €	0,00 €
70878	Par des tiers	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €
74	**Contributions et participations**	**83 820 665,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
74712	Emplois d'avenir	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €
7473	Départements	46 663 000,00 €	0,00 €	0,00 €
7474	Communes	19 535 000,00 €	0,00 €	0,00 €
7475	Groupements de collectivités	16 222 000,00 €	0,00 €	0,00 €
7478	Autres organismes	1 270 665,00 €	0,00 €	0,00 €
75	**Autres produits de gestion courante**	**80 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
752	Revenus des immeubles	80 500,00 €	0,00 €	0,00 €
758	Produits divers de Gestion Courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
013	**Atténuations de charges**	**887 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
6419	Remboursements sur rémunération	885 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6479	Remboursement sur autres charges sociales	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)	**86 243 941,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
76	**Produits financiers (B)**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
77	**Produits exceptionnels (C)**	**120 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
7711	Débits et pénalités perçus	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
7718	Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
773	Mandats annulés	0,00 €	0,00 €	0,00 €
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78	**Reprises sur provisions (D)**	**496 419,30 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
7875	Reprises provisions pour risques et charges	496 419,30 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D	**86 860 360,30 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
042	***Opérations d'ordre entre sections (2)***	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
6031	Variation stocks de matières premières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7133	variation en-cours de product.de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7134	variation en-cours de product.de serv.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7135	Variation des stocks de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
777	Résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €
791	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
796	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
043	***Opérations d'ordre intérieur de la section (2)***	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
	TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**86 860 360,30 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

	+
RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00 €
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	0,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00 €

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00 €
Montant des ICNE de l'exercice N – 1	0,00 €
= Différence ICNE N - ICNE N – 1	0,00 €

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.
(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.
(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III

B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de L'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N -1 II	Propositions nouvelles du Président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	**13 807 694,74 €**	**2 766 918,12 €**	**-2 465 562,44 €**	**-2 465 562,44 €**	**14 109 050,42 €**
Non individualisées en programmes d'équipement	3 179 463,00 €	2 009 928,69 €	-339 801,44 €	-339 801,44 €	4 849 590,25 €
- Avec AP/CP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
- Hors AP/CP	3 179 463,00 €	2 009 928,69 €	-339 801,44 €	-339 801,44 €	4 849 590,25 €
Individualisées en programmes d'équipement	10 628 231,74 €	756 989,43 €	-2 125 761,00 €	-2 125 761,00 €	9 259 460,17 €
- Avec AP/CP	10 214 731,74 €	0,00 €	-2 125 761,00 €	-2 125 761,00 €	8 088 970,74 €
- Hors AP/CP	413 500,00 €	756 989,43 €	0,00 €	0,00 €	1 170 489,43 €
Subventions d'équipements à verser (c/204)	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
- Avec AP/CP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
- Hors AP/CP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations pour compte de tiers	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Dépenses Financières	**345 200,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**345 200,00 €**
040 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €		75 481,38 €	75 481,38 €	75 481,38 €
Dépenses d'Investissement – Total	**14 152 894,74 €**	**2 766 918,12 €**	**-2 390 081,06 €**	**-2 390 081,06 €**	**14 529 731,80 €**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 529 731,80

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de L'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N -1 II	Propositions nouvelles du Président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement	**512 800,00 €**	**49 429,67 €**		**0,00 €**	**562 229,67 €**
Opérations pour compte de tiers			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Recettes financières	**4 057 008,65 €**	**0,00 €**	**-2 637 931,44 €**	**-2 637 931,44 €**	**1 419 077,21 €**
Opérations d'ordres entre sections	**7 000 000,00 €**		**172 369,00 €**	**172 369,00 €**	**7 172 369,00 €**
041 Opérations patrimoniales	**0,00 €**		**75 481,38 €**	**75 481,38 €**	**75 481,38 €**
Recettes d'investissement – Total	**11 569 808,65 €**	**49 429,67 €**	**-2 390 081,06 €**	**-2 390 081,06 €**	**9 229 157,26 €**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	1 818 703,59 €

=

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)	3 481 870,95 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 529 731,80 €

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap./ Art. (1)	Libellé (1)	Budget de L'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	127 850,00 €	4 609,18 €	0,00 €	0,00 €
2031	Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2051	Concessions droit simil. Brevet.	127 850,00 €	4 609,18 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 051 613,00 €	1 892 654,83 €	-339 801,44 €	-339 801,44 €
2111	Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21311	Bâtiments administratifs	27 000,00 €	8 485,60 €	0,00 €	0,00 €
21312	Centre d'incendie et de secours	237 200,00 €	9 655,07 €	0,00 €	0,00 €
21318	Autres bâtiments administratif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21531	Réseaux de transmission	213 800,00 €	1 741,43 €	0,00 €	0,00 €
21532	Réseaux d'Alerte	23 860,00 €	120 661,18 €	0,00 €	0,00 €
21538	Autres réseaux	169 810,00 €	39 108,26 €	0,00 €	0,00 €
21561	Mat. Mobile d'Incendie et de secours	239 500,00 €	1 598 894,67 €	0,00 €	0,00 €
21562	Mat. Non Mobile d'Incendie et de secours	1 018 874,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	158 205,00 €	60 646,32 €	0,00 €	0,00 €
21571	Ateliers	31 695,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21578	Autre matériel et outillage technique	14 760,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2158	Autres	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
217312	Centre d'incendie et de secours	242 100,00 €	3 044,73 €	-139 801,44 €	-139 801,44 €
2182	Matériel de transport	0,00 €	19 419,64 €	0,00 €	0,00 €
2183	Matériel informatique	241 850,00 €	23 524,76 €	0,00 €	0,00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	134 662,00 €	3 394,71 €	0,00 €	0,00 €
2188	Autres	295 297,00 €	4 078,46 €	-200 000,00 €	-200 000,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	112 664,68 €	0,00 €	0,00 €
231311	Construction bâtiments administratifs	0,00 €	133,88 €	0,00 €	0,00 €
231312	Centre d'incendie et de secours	0,00 €	103 343,08 €	0,00 €	0,00 €
2317312	Centre d'incendie et de secours	0,00 €	9 187,72 €	0,00 €	0,00 €
238	Avances et acomptes sur immo.corporels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL Immobilisations (20+21+22+23)		3 179 463,00 €	2 009 928,69 €	-339 801,44 €	-339 801,44 €

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	756 989,43 €	-2 125 761,00 €	-2 125 761,00 €
2004000005	Construction Rouen Sud	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2005000001	Construction CIS Le Havre Nord	604 749,07 €	0,00 €	0,00 €
2005000002	Construction CIS Le Havre Sud	7 515,85 €	0,00 €	0,00 €
2005000003	Construction CIS Neufchatel en Bray	4 186,00 €	0,00 €	0,00 €
2005000004	Construction CIS Rouen Est	34 616,96 €	0,00 €	0,00 €
2005000005	Construction CIS Le Trait	4 017,55 €	0,00 €	0,00 €
2005000007	Construction CIS Tôtes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2007000001	Construction CIS Saint Nicolas d'Aliermont	5 888,44 €	0,00 €	0,00 €
2007000002	Construction CIS Blangy sur Bresle	27 272,04 €	0,00 €	0,00 €
2007000003	Construction CIS Luneray	15 588,27 €	0,00 €	0,00 €
2008000002	Extension Direction Départementale	53 155,25 €	0,00 €	0,00 €
2010000006	Groupement Ouest	0,00 €	-1 035 000,00 €	-1 035 000,00 €
2012000001	Plateau Technique de Formation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2013000001	Groupement est état-major	0,00 €	-581 261,00 €	-581 261,00 €
2013000002	Modernisation des outils informatiques de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2013000003	Révision SDACR & RO	0,00 €	-61 200,00 €	-61 200,00 €
2014000001	Réhabilitation Cis Elbeuf	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2014000002	Réhabilitation CIS Gournay en Bray	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2014000003	Réhabilitation Cis Montville	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2014000004	Réhabilitation Cis Yerville	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2014000005	Réhabilitation Cis Caudebec	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2014000006	Réhabilitation Cis Forges les Eaux	0,00 €	-190 000,00 €	-190 000,00 €
2014000007	Réhabilitation Cis Canteleu	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2014000008	Réhabilitation Cis La Mailleraye	0,00 €	-125 000,00 €	-125 000,00 €
2014000009	Réhabilitation Cis Montivilliers	0,00 €	-21 000,00 €	-21 000,00 €
2014000010	Réaménagement locaux Direction	0,00 €	-60 000,00 €	-60 000,00 €
2014000011	Reconstruction Cany	0,00 €	-52 300,00 €	-52 300,00 €
2014000012	Construction CIS Le havre Sud	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2015000001	Matériels Roulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2015000002	Masques ARI	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2015000003	Refonte du système de gestion opérationnelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2015000004	Caisson multi-activités	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	[...]			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °2010000006
LIBELLE : GROUPEMENT OUEST
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1006

DEPENSES

N°	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		4 250 000,00 €	a	-1 035 000,00 €	b -1 035 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
2031	Frais d'études				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours	4 250 000,00 €		-1 035 000,00 €	-1 035 000,00 €
231311	Construction bâtiments administratifs	4 250 000,00 €		-1 035 000,00 €	-1 035 000,00 €
	[...]				

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé		Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTUEES (2)			c		d
13	Subvention d'investissement (sauf 138)				
	[...]				
16	Emprunts et dettes assimilées (3)				
	[...]				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
	[...]				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours				
	[...]				

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	1 035 000,00

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) saut 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °2012000001
LIBELLE : PLATEAU TECHNIQUE DE FORMATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1201

DEPENSES

N°	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	1 142 500,00 €	a	0,00 €	b 0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	9 821,30 €		0,00 €	0,00 €
2031	Frais d'études	9 821,30 €		0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours	1 132 678,70 €		0,00 €	0,00 €
231311	Construction bâtiments administratifs	1 132 678,70 €		0,00 €	0,00 €
	[...]				

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé		Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTUEES (2)		c		d
13	Subvention d'investissement (sauf 138)				
	[...]				
16	Emprunts et dettes assimilées (3)				
	[...]				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
	[...]				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours				
	[...]				

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00 €

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) saut 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °2013000001
LIBELLE : GROUPEMENT EST ETAT MAJOR
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1301

DEPENSES

N°.	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	1 400 000,00 €	a	-581 261,00 €	b -581 261,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €		0,00 €	0,00 €
2031	Frais d'études			0,00 €	, 0,00 €
21	Immobilisations corporelles	744 310,39 €			
21311	Constructions bâtiments administratifs	736 498,92 €			
21571	Ateliers	1 930,20 €			
2183	Matériel informatique	1 724,36 €			
2184	Mobilier	1 030,22 €			
2188	Autres	3 126,69 €			
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours	655 689,61 €		-581 261,00 €	-581 261,00 €
231311	Constructions bâtiments administratifs	655 689,61 €		-581 261,00 €	-581 261,00 €
	[...]				

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé		Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTUEES (2)		c		d
13	Subvention d'investissement (sauf 138)				
	[...]				
16	Emprunts et dettes assimilées (3)				
	[...]				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
	[...]				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours				
	[...]				

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	581 261,00

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °2013000002
LIBELLE : MODERNISATION DES OUTILS INFORMATIQUES DE GESTION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1302

DEPENSES

N°	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	1 675 000,00 €	a	0,00 €	b 0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 675 000,00 €		0,00 €	0,00 €
2031	Frais d'études	70 713,61 €		0,00 €	0,00 €
2051	Concessions droit similaires, brevet	1 604 286,39 €		0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours	0,00 €		0,00 €	0,00 €
	[...]				

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé		Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTUEES (2)		c		d
13	Subvention d'investissement (sauf 138)				
	[...]				
16	Emprunts et dettes assimilées (3)				
	[...]				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
	[...]				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours				
	[...]				

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) saut 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °2013000003
LIBELLE : REVISION SDACR ET RO
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1303

DEPENSES

N°	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	204 052,00 €	a	-61 200,00 €	b -61 200,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	204 052,00 €		-61 200,00 €	-61 200,00 €
2031	Frais d'études	204 052,00 €		-61 200,00 €	-61 200,00 €
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours	0,00 €		0,00 €	0,00 €
	[...]				

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé		Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTUEES (2)		c		d
13	Subvention d'investissement (sauf 138)				
	[...]				
16	Emprunts et dettes assimilées (3)				
	[...]				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
	[...]				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours				
	[...]				

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	61 200,00

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) saut 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °2014000001
LIBELLE : REHABILITATION CIS ELBEUF
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME: 1401

DEPENSES

N°	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	175 000,00 €	a	0,00 €	b 0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
2031	Frais d'études				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours	175 000,00 €		0,00 €	0,00 €
231312	Centres d'incendie et de secours	175 000,00 €		0,00 €	0,00 €
	[...]				

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé		Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTUEES (2)		c		d
13	Subvention d'investissement (sauf 138)				
	[...]				
16	Emprunts et dettes assimilées (3)				
	[...]				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
	[...]				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours				
	[...]				

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °2014000002
LIBELLE : REHABILITATION CIS GOURNAY EN BRAY
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME: 1402

DEPENSES

N°	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	30 250,83 €	a	0,00 €	b 0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
2031	Frais d'études				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours	30 250,83 €		0,00 €	0,00 €
2317312	Centres d'incendie et de secours	30 250,83 €			0,00 €
	[...]				

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé		Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTUEES (2)		c		d
13	Subvention d'investissement (sauf 138)				
	[...]				
16	Emprunts et dettes assimilées (3)				
	[...]				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
	[...]				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours				
	[...]				

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) saut 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °2014000003
LIBELLE : REHABILITATION CIS MONTVILLE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME: 1403
DEPENSES

N°	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	37 137,65 €	a	0,00 €	b 0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
2031	Frais d'études				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours	37 137,65 €		0,00 €	0,00 €
231312	Centre d'incendie et de secours	37 137,65 €			0,00 €
	[...]				

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé		Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTUEES (2)		c		d
13	Subvention d'investissement (sauf 138)				
	[...]				
16	Emprunts et dettes assimilées (3)				
	[...]				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
	[...]				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours				
	[...]				

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) saut 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °2014000004
LIBELLE : REHABILITATION CIS YERVILLE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME: 1404
DEPENSES

N°	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	260 000,00 €	a	0,00 €	b 0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
2031	Frais d'études				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours	260 000,00 €		0,00 €	0,00 €
231312	Centre d'incendie et de secours	260 000,00 €			0,00 €
	[...]				

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé		Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTUEES (2)		c		d
13	Subvention d'investissement (sauf 138)				
	[...]				
16	Emprunts et dettes assimilées (3)				
	[...]				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
	[...]				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours				
	[...]				

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) saut 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °2014000005
LIBELLE : REHABILITATION CIS CAUDEBEC
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME: 1405
DEPENSES

N°	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	440 000,00 €	a	0,00 €	b 0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
2031	Frais d'études				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours	440 000,00 €		0,00 €	0,00 €
2317312	Centre d'incendie et de secours	440 000,00 €		0,00 €	0,00 €
	[...]				

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé		Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTUEES (2)		c		d
13	Subvention d'investissement (sauf 138)				
	[...]				
16	Emprunts et dettes assimilées (3)				
	[...]				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
	[...]				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours				
	[...]				

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) saut 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °2014000006
LIBELLE : REHABILITATION CIS FORGES LES EAUX
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME: 1406
DEPENSES

N°	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	520 000,00 €	a	-190 000,00 €	b -190 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
2031	Frais d'études				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours	520 000,00 €		-190 000,00 €	-190 000,00 €
231312	Centre d'incendie et de secours	520 000,00 €		-190 000,00 €	-190 000,00 €
	[...]				

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé		Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTUEES (2)		c		d
13	Subvention d'investissement (sauf 138)				
	[...]				
16	Emprunts et dettes assimilées (3)				
	[...]				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
	[...]				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours				
	[...]				

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	190 000,00

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) saut 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °2014000007
LIBELLE : REHABILITATION CIS CANTELEU
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME: 1407
DEPENSES

N°	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	39 078,73 €	a	0,00 €	b 0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
2031	Frais d'études				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours	39 078,73 €		0,00 €	0,00 €
231312	Centre d'incendie et de secours	39 078,73 €		0,00 €	0,00 €
	[...]				

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé		Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTUEES (2)		c		d
13	Subvention d'investissement (sauf 138)				
	[...]				
16	Emprunts et dettes assimilées (3)				
	[...]				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
	[...]				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours				
	[...]				

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,0

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) saut 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °2014000008
LIBELLE : REHABILITATION CIS LA MAILLERAYE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME: 1408
DEPENSES

N°	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	585 000,00 €	a	-125 000,00 €	b -125 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
2031	Frais d'études				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours	585 000,00 €		-125 000,00 €	-125 000,00 €
231312	Centre d'incendie et de secours	585 000,00 €		-125 000,00 €	-125 000,00 €
	[...]				

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé		Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTUEES (2)		c		d
13	Subvention d'investissement (sauf 138)				
	[...]				
16	Emprunts et dettes assimilées (3)				
	[...]				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
	[...]				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours				
	[...]				

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	125 000,00

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) saut 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °2014000009
LIBELLE : REHABILITATION CIS MONTIVILLIERS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME: 1409
DEPENSES

N°	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	445 000,00 €	a	-21 000,00 €	b -21 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
2031	Frais d'études				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours	445 000,00 €		-21 000,00 €	-21 000,00 €
231312	Centre d'incendie et de secours	445 000,00 €		-21 000,00 €	-21 000,00 €
	[...]				

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé		Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTUEES (2)		c		d
13	Subvention d'investissement (sauf 138)				
	[...]				
16	Emprunts et dettes assimilées (3)				
	[...]				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
	[...]				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours				
	[...]				

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	21 000,00

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) saut 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °2014000010
LIBELLE : REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA DIRECTION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME: 1410
DEPENSES

N°	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	520 000,00 €	a	-60 000,00 €	b -60 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
2031	Frais d'études				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours	520 000,00 €		-60 000,00 €	-60 000,00 €
231311	Centre d'incendie et de secours	520 000,00 €		-60 000,00 €	-60 000,00 €
	[...]				

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé		Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTUEES (2)		c		d
13	Subvention d'investissement (sauf 138)				
	[...]				
16	Emprunts et dettes assimilées (3)				
	[...]				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
	[...]				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours				
	[...]				

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	60 000,00

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) saut 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °2014000011
LIBELLE : RECONSTRUCTION CANY
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME: 1411
DEPENSES

N°	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	1 650 000,00 €	a	-52 300,00 €	b -52 300,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
2031	Frais d'études				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours	1 650 000,00 €		-52 300,00 €	-52 300,00 €
231312	Centre d'incendie et de secours	1 650 000,00 €		-52 300,00 €	-52 300,00 €
	[...]				

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé		Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTUEES (2)		c		d
13	Subvention d'investissement (sauf 138)				
	[...]				
16	Emprunts et dettes assimilées (3)				
	[...]				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
	[...]				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours				
	[...]				

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	52 300,00

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) saut 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °2014000012
LIBELLE : Construction CIS LE HAVRE SUD
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1412

DEPENSES

N°	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N -1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	10 200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	Frais d'études				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours	10 200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
231312	Centres d'incendie et de secours	10 200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2317312	Centres d'incendie et de secours				
	[...]				

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé		Restes à réaliser N -1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTUEES (2)				
13	Subvention d'investissement (sauf 138)				
	[...]				
16	Emprunts et dettes assimilées (3)				
	[...]				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
	[...]				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours				
	[...]				

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) saut 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °2015000001
LIBELLE : MATERIELS ROULANTS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1501

DEPENSES

N°	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N -1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		11 830 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
2031	Frais d'études				
21	Immobilisations corporelles	11 830 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	11 830 400,00 €			
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
231312	Centres d'incendie et de secours				
2317312	Centres d'incendie et de secours				
	[...]				

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé		Restes à réaliser N -1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTUEES (2)					
13	Subvention d'investissement (sauf 138)				
	[...]				
16	Emprunts et dettes assimilées (3)				
	[...]				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
	[...]				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours				
	[...]				

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) saut 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °2015000002
LIBELLE : MASQUES DES APPAREILS RESPIRATOIRES ISOLANTS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1502

DEPENSES

N°	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N -1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	197 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	Frais d'études				0,00 €
21	Immobilisations corporelles	197 700,00 €		0,00 €	0,00 €
21562	Matériel non modile d'incendie et de secours	197 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
231312	Centres d'incendie et de secours				
2317312	Centres d'incendie et de secours				
	[...]				

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé		Restes à réaliser N -1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTUEES (2)				
13	Subvention d'investissement (sauf 138)				
	[...]				
16	Emprunts et dettes assimilées (3)				
	[...]				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
	[...]				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours				
	[...]				

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) saut 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe aigébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °2015000003
LIBELLE : REFONTE DU SYSTEME DE GESTION OPERATIONNELLE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1503

DEPENSES

N°	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N -1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	5 200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	Frais d'études	5 200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
231312	Centres d'incendie et de secours				
2317312	Centres d'incendie et de secours				
	[...]				

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé		Restes à réaliser N -1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTUEES (2)				
13	Subvention d'investissement (sauf 138)				
	[...]				
16	Emprunts et dettes assimilées (3)				
	[...]				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
	[...]				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours				
	[...]				

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) saut 165, 166 et 16449.
(4) indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °2015000004
LIBELLE : CAISSON MULTI ACTIVITES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1504

DEPENSES

N°	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N -1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	540 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	Frais d'études		0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	540 000,00 €			
21311	Bâtiments administratifs	540 000,00 €			
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
231312	Centres d'incendie et de secours				
2317312	Centres d'incendie et de secours				
	[...]				

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé		Restes à réaliser N -1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTUEES (2)				
13	Subvention d'investissement (sauf 138)				
	[...]				
16	Emprunts et dettes assimilées (3)				
	[...]				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
	[...]				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours				
	[...]				

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) saut 165, 166 et 16449.
(4) indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °2004000005
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS ROUEN SUD
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N -1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	9 718 067,22 €	a 0,00 €	0,00 €	b 0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	21 346,97 €			
2031	Frais d'études	21 346,97 €			
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours	9 696 720,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21312	Centres d'incendie et de secours				
231312	Centres d'incendie et de secours	9 534 888,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
238	Avances et acomptes sur immo. Corporels	161 831,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N -1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)			c		d
13	Subvention d'investissement (sauf 138)				
	[...]				
16	Emprunts et dettes assimilées (3)				
	[...]				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
	[...]				
21	Immobilisations corporelles				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation				
	[...]				
23	Immobilisations en cours				
	[...]				

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	0,00

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) saut 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °2005000001
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS LE HAVRE NORD
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	a 604 749,07 €	0,00 €	b 0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €		
2031	Frais d'études	0,00 €		
21	Immobilisations corporelles			
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00 €		
22	Immobilisations reçues en affectation			
	[...]			
23	Immobilisations en cours	604 749,07 €	0,00 €	0,00 €
231312	Centres d'incendie et de secours	604 749,07 €	0,00 €	0,00 €
238	Avances et acomptes sur immo. Corporels	0,00 €		

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c		d
13	Subvention d'investissement (sauf 138)			
	[...]			
16	Emprunts et dettes assimilées (3)			
	[...]			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
	[...]			
21	Immobilisations corporelles			
	[...]			
22	Immobilisations reçues en affectation			
	[...]			
23	Immobilisations en cours			
	[...]			

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	-604 749,07

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) saut 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °2005000002
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS LE HAVRE SUD
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	a 7 515,85 €	0,00 €	b 0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
2031	Frais d'études			
21	Immobilisations corporelles			
	[...]			
22	Immobilisations reçues en affectation			
	[...]			
23	Immobilisations en cours	7 515,85 €	0,00 €	0,00 €
231312	Centres d'incendie et de secours	7 515,85 €		0,00 €
238	Avances et acomptes sur immo. Corporels			

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c		d
13	Subvention d'investissement (sauf 138)			
	[...]			
16	Emprunts et dettes assimilées (3)			
	[...]			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
	[...]			
21	Immobilisations corporelles			
	[...]			
22	Immobilisations reçues en affectation			
	[...]			
23	Immobilisations en cours			
	[...]			

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	-7 515,85

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) saut 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °2005000003
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS NEUFCHATEL EN BRAY
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a 4 186,00 €	0,00 €	b 0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
2031	Frais d'études			
21	Immobilisations corporelles			
	[...]			
22	Immobilisations reçues en affectation			
	[...]			
23	Immobilisations en cours	4 186,00 €	0,00 €	0,00 €
231312	Centres d'incendie et de secours	4 186,00 €		0,00 €

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c		d
13	Subvention d'investissement (sauf 138)			
	[...]			
16	Emprunts et dettes assimilées (3)			
	[...]			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
	[...]			
21	Immobilisations corporelles			
	[...]			
22	Immobilisations reçues en affectation			
	[...]			
23	Immobilisations en cours			
	[...]			

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	-4 186,00

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) saut 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °2005000004
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS ROUEN EST
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	a 34 616,96 €	0,00 €	b 0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
2031	Frais d'études			
21	Immobilisations corporelles			
	[...]			
22	Immobilisations reçues en affectation			
	[...]			
23	Immobilisations en cours	34 616,96 €	0,00 €	0,00 €
231312	Centres d'incendie et de secours	34 616,96 €		0,00 €
238	Avances et acomptes sur immo. Corporels			

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c		d
13	Subvention d'investissement (sauf 138)			
	[...]			
16	Emprunts et dettes assimilées (3)			
	[...]			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
	[...]			
21	Immobilisations corporelles		46,00	
	[...]			
22	Immobilisations reçues en affectation			
	[...]			
23	Immobilisations en cours			
	[...]			

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	-34 616,96

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) saut 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °2005000005
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS LE TRAIT
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a 4 017,55 €	0,00 €	b 0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €		
2031	Frais d'études			
21	Immobilisations corporelles			
	[...]			
22	Immobilisations reçues en affectation			
	[...]			
23	Immobilisations en cours	4 017,55 €	0,00 €	0,00 €
231312	Centres d'incendie et de secours	4 017,55 €		0,00 €

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c		d
13	Subvention d'investissement (sauf 138)			
	[...]			
16	Emprunts et dettes assimilées (3)			
	[...]			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
	[...]			
21	Immobilisations corporelles			
	[...]			
22	Immobilisations reçues en affectation			
	[...]			
23	Immobilisations en cours			
	[...]			

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	-4 017,55

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °2005000007
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS TOTES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	a 0,00 €	0,00 €	b 0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
2031	Frais d'études			
21	Immobilisations corporelles			
21312	Centres d'incendie et de secours			
22	Immobilisations reçues en affectation			
	[...]			
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00 €	0,00 €	0,00 €

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c		d
13	Subvention d'investissement (sauf 138)			
	[...]			
16	Emprunts et dettes assimilées (3)			
	[...]			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
	[...]			
21	Immobilisations corporelles			
	[...]			
22	Immobilisations reçues en affectation			
	[...]			
23	Immobilisations en cours			
	[...]			

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	0,00

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) saut 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °2007000001
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS SAINT D'ALIERMONT
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	a 5 888,44 €	0,00 €	b 0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
2031	Frais d'études			
21	Immobilisations corporelles			
	[...]			
22	Immobilisations reçues en affectation			
	[...]			
23	Immobilisations en cours	5 888,44 €	0,00 €	0,00 €
231312	Centres d'incendie et de secours	5 888,44 €	0,00 €	0,00 €

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c		d
13	Subvention d'investissement (sauf 138)			
	[...]			
16	Emprunts et dettes assimilées (3)			
	[...]			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
	[...]			
21	Immobilisations corporelles			
	[...]			
22	Immobilisations reçues en affectation			
	[...]			
23	Immobilisations en cours			
	[...]			

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	-5 888,44

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °2007000002
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS BLANGY SUR BRESLE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	a 27 272,04 €	0,00 €	b 0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
2031	Frais d'études			
21	Immobilisations corporelles			
	[...]			
22	Immobilisations reçues en affectation			
	[...]			
23	Immobilisations en cours	27 272,04 €	0,00 €	0,00 €
231312	Centres d'incendie et de secours	27 272,04 €	0,00 €	0,00 €
238	Avances et acomptes sur immo. Corporels			

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c		d
13	Subvention d'investissement (sauf 138)			
	[...]			
16	Emprunts et dettes assimilées (3)			
	[...]			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
	[...]			
21	Immobilisations corporelles			
	[...]			
22	Immobilisations reçues en affectation			
	[...]			
23	Immobilisations en cours			
	[...]			

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	-27 272,04

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °2007000003
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS LUNERAY
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a 15 588,27 €	0,00 €	b 0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
2031	Frais d'études			
21	Immobilisations corporelles			
	[...]			
22	Immobilisations reçues en affectation			
	[...]			
23	Immobilisations en cours	15 588,27 €	0,00 €	0,00 €
231312	Centres d'incendie et de secours	15 588,27 €	0,00 €	0,00 €
238	Avances et acomptes sur immo. Corporels			

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c		d
13	Subvention d'investissement (sauf 138)			
	[...]			
16	Emprunts et dettes assimilées (3)			
	[...]			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
	[...]			
21	Immobilisations corporelles			
	[...]			
22	Immobilisations reçues en affectation			
	[...]			
23	Immobilisations en cours			
	[...]			

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	-15 588,27

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) saut 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °2008000002
LIBELLE : CONSTRUCTION EXTENSION DIRECTION DEPARTEMENTALE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	a 53 155,25 €	0,00 €	b 0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
2031	Frais d'études			
21	Immobilisations corporelles			
	[...]			
22	Immobilisations reçues en affectation			
	[...]			
23	Immobilisations en cours	53 155,25 €	0,00 €	0,00 €
231311	Centres d'incendie et de secours	53 155,25 €	0,00 €	0,00 €

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c		d
13	Subvention d'investissement (sauf 138)			
	[...]			
16	Emprunts et dettes assimilées (3)			
	[...]			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
	[...]			
21	Immobilisations corporelles			
	[...]			
22	Immobilisations reçues en affectation			
	[...]			
23	Immobilisations en cours			
	[...]			

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	-53 155,25

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) saut 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap./ Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	**Subventions d'équipement versées**		- €	0,00 €	0,00 €
20412	Subventions d'équipement bâtiments et installations		0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap./ Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	345 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €		0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €			
	[...]				
16	Emprunts et dettes assimilées	236 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1641	Emprunts en euros	236 000,00 €			0,00 €
1678	Autres emprunts et dettes	0,00 €			0,00 €
	[...]				
18	Comptes de liaison : affectation (BA)	0,00 €			
	[...]				
26	Participations et créances rattachées	0,00 €			
	[...]				
27	Autres Immobilisations financières	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
275	Dépôts et cautionnements versés	1 200,00 €		0,00 €	0,00 €
	[...]				
020	Dépenses Imprévues	108 000,00 €	[redacted]	0,00 €	0,00 €

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap./ Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		512 800,00 €	49 429,67 €	0,00 €	0,00 €
13	Subvention d'investissement (sauf 138)	512 800,00 €	49 429,67 €	0,00 €	0,00 €
1311	Etat et établissements Nationaux	41 800,00 €	49 429,67 €	0,00 €	0,00 €
1318	Autres	471 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00 €		0,00 €	0,00 €
1641	Emprunts en euros			0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)				
	[...]				
204	Subventions d'équipement versées (3)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
	[...]				
21	Immobilisations corporelles (3)				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation (3)				
	[...]				
23	Immobilisations en cours (3)				
	[...]				

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) saut 165, 166 et 16449.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap./ Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	4 057 008,65 €	0,00 €	-2 637 931,44 €	-2 637 931,44 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 070 000,00 €	0,00 €	349 077,21 €	349 077,21 €
10222	FCTVA	1 070 000,00 €	0,00 €	349 077,21 €	349 077,21 €
138	Autres subventions d'invest. non transf.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	[...]				
16	Emprunts et dettes assimilées	2 987 008,65 €	0,00 €	-2 987 008,65 €	-2 987 008,65 €
1641	Emprunts en euros	2 987 008,65 €	0,00 €	-2 987 008,65 €	-2 987 008,65 €
18	Comptes de liaison : affectation (BA)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	[...]				
26	Participations et créances rattachées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	[...]				
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
275	Dépôts et cautionnements versés		0,00 €	0,00 €	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €		0,00 €	0,00 €

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIFS DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL DEPENSES (2) (3)				
	[...]			
TOTAL RECETTES (2) (3)				
	[...]			
	[...]			

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.
(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.
(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap./Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
040	*DEPENSES (2)*	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	[...] *[...]*			
	RECETTES (2)	7 000 000,00 €	172 369,00 €	172 369,00 €
040	*Opérations d'ordre entre sections*	6 000 000,00 €	172 369,00 €	172 369,00 €
28	*Amortissement des immobilisations* *[...]*	6 000 000,00 €	172 369,00 €	172 369,00 €
021	*Virement de la section de fonctionnement*	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap./Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
041	*DEPENSES (2)*			
1021	*Dotations, fonds divers*			
16...	*Emprunts et dettes assimilées*			
18	*Affect. à un budget ann.ou une régie personnalisée*			
21	*Immobilisations incorporelles*	- €	75 481,38 €	75 481,38 €
22	*Immob.reçues en affectation*			
24	*Immob.affectées, concédées, affermées ou mise à*			
27	*Autres immobilisations financières*			
041	*RECETTES (2)*			
1021	*Dotations, fonds divers*			
1025	*Dons et legs*			
16	*Refinancement de dettes*			
18	*Affect.à un budget.ann. ou une régie* ***non personnalisé***			
21	*Immobilisations corporelles*	- €	*75 481,38 €*	*75 481,38 €*
22	*Immobilisations reçues en affectation*			
24	*immob. affectées, concédées, affermées ou mise à*			

(1) à détailler conformément au plan de comptes
(2) Les dépenses sont égales aux recettes

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Pour mémoire		Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration (2)	
		Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N -1 (3)			
DEPENSES TOTALES = A + B + C + D		344 000,00 €	0,00 €	0,00 €	I	0,00 €
HORS CHARGES TRANSFEREES = A + B + C		344 000,00 €	0,00 €	0,00 €	II	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	236 000,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
1641	Emprunts en euro	236 000,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
1678	Autres emprunts et dettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Autres dépenses financières (sous total) (B)		108 000,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
020	Dépenses imprévues	108 000,00 €		0,00 €		0,00 €

	Op. de l'exercice I	Solde d'exécution D001 (3)	CUMUL IV
Dépenses	344 000,00 €	2 766 918,12 €	3 110 918,12 €

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 8 582 800,00 €	521 446,21 €	VI 521 446,21 €
Ressources propres externes (a) (3)		1 582 800,00 €	349 077,21 €	349 077,21 €
10222	FCTVA	1 070 000,00 €	349 077,21 €	349 077,21 €
10228	Autres fonds globalisés (subvention en annuités)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
131	Autres subventions investissement transférable	512 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources propres internes de l'année (b)		7 000 000,00 €	172 369,00 €	172 369,00 €
28...	*Amortissement des immobilisations*	6 000 000,00	172 369,00 €	172 369,00 €
021	*Virement de la section de fonctionnement*	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice oprécédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	CUMUL VIII
Total ressources propres disponibles	9 104 246,21 €	49 429,67 €	1 818 703,59 €	3 481 870,95 €	14 404 820,75 €

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	3 110 918,12 €
Ressources propres disponibles	VIII	14 404 820,75 €
Solde	IX = VIII - IV (4)	11 293 902,63 €

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(4) Indiquer le signe algébrique.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE-MARITIME

Numéro SIRET : 28760001900049

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE

M. 61

Décision modificative n°2

BUDGET ANNEXE RESTAURATION

ANNEE 2015

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau **du chapitre** pour la section de fonctionnement.
- au niveau **du chapitre** pour la section d'investissement.
- **avec** les programmes d'équipement listés sur l'état II-B1.2.
- **sans** vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'articles à articles est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté **avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1**

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.
(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes		Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	374 418,21 €	368 438,21 €		9 625,55 €	3 645,55 €
Investissement	19 635,54 €	13 655,54 €	(1)	9 625,55 €	3 645,55 €
Fonctionnement	354 782,67 €	354 782,67 €	(2)	0,00 €	0,00 €

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire
(3) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses

RESTES A REALISER - DEPENSES

Chap./~~Art.~~ (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(III) 0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	[...]	
13	Subventions d'investissement	
	[...]	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
18	Compte de liaison : affectation (BA)	
	[...]	
	[...] Programme d'équipement n°	
20	Immobilisations incorporelles	
	[...]	
204	Subventions d'équipement versées	
	[...]	
21	Immobilisations corporelles	
	[...]	
22	Immobilisations reçues en affectation	
	[...]	
23	Immobilisations en cours	
	[...]	
26	Participations et créances rattachées	
	[...]	
27	Autres immobilisations financières	
	[...]	
	[...] opération pour compte de tiers n°	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(IV)
	Charges à caractère général	
	[...]	
012	Charges de personnel et frais assimilés	
	[...]	
014	Atténuations de produits	
	[...]	
65	Autres charges de gestion courante	
	[...]	
66	Charges financières	
	[...]	
67	Charges exceptionnelles	
	[...]	

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration

INFORMATION GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

RESTES A REALISER					RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif
Dépenses		Recettes		Solde (B)	
I+II	- €	III+IV	0,00 €	0,00 €	3 645,55 €
I		III	0,00 €	0,00 €	3 645,55 €
II	0,00 €	IV	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESTES A REALISER - RECETTES

Chap./ ~~Art.~~ (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(III) 0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	[...]	
13	Subvention d'investissement	
	[...]	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	[...]	
18	Compte de liaison : affectation (BA)	
	[...]	
20	Immobilisations incorporelles	
	[...]	
204	Subventions d'équipement versées	
	[...]	
21	Immobilisations corporelles	
	[...]	
22	Immobilisations reçues en affectation	
	[...]	
23	Immobilisations en cours	
	[...]	
26	Participations et créances rattachées	
	[...]	
27	Autres immobilisations financières	
	[...]	
	[...] opération pour compte de tiers n°	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(IV)
70	Prod.services, domaine, ventes diverses	
	[...]	
74	Contributions et participations	
	[...]	
75	Autres produits de gestion courante	
	[...]	
013	Atténuations de charges	
	[...]	
76	Produits financiers	
	[...]	
77	Produits exceptionnels	
	[...]	

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00 €	0,00 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00 €	0,00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif) 0,00 €
	Total de la section d'investissement (2)	0,00 €	0,00 €

		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	19 000,00 €	19 000,00 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent) 0,00 €
	=	=	=
	Total de la section fonctionnement (3)	19 000,00 €	19 000,00 €
	=	=	=
	TOTAL DU BUDGET (4)	19 000,00 €	19 000,00 €

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	19 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	19 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.3312.9 du CGCT)
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.3312-8 du CGCT).
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	-7 000,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	
014	Atténuations de produits	0,00 €	
70	Produits services, domaine, ventes diverses		0,00 €
74	Contributions et participations		0,00 €
75	Autres produits de gestion courante		19 000,00 €
013	Atténuations de charges		0,00 €
Total gestion des services		**-7 000,00 €**	**19 000,00 €**
66	Charges financières	100,00 €	
67	Charges exceptionnelles	25 900,00 €	
68	Dotations aux provisions	0,00 €	
022	Dépenses imprévues	0,00 €	
76	Produits financiers		0,00 €
77	Produits exceptionnels		0,00 €
78	Reprises sur provisions		0,00 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		**I 19 000,00 €**	**II 19 000,00 €**

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES : ..... **(Recettes réelles – Dépenses réelles)**	**0,00 €**

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	*Opérations d'ordre entre sections*	0,00 €	0,00 €
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	0,00 €	0,00 €
023	*Virement à la section d'investissement*	0,00 €	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		***III 0,00 €***	***IV 0,00 €***

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (42 + 023) – R 042 :	**0,00 €**

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**V**	**VI**

TOTAL DE LA SECTION	**I+III+V 19 000,00 €**	**II+IV+VI 19 000,00 €**

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves		(1)
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
18	Compte de liaison : affectation (BA)		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2)	(3)
204	Subventions d'équipement versées		(3)
21	Immobilisations corporelles	(2)	(3)
22	Immobilisations reçues en affectation	(2)	(3)
23	Immobilisations en cours	(2)	(3)
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
45	Total des opérations pour compte de tiers		
020	Dépenses imprévues		
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	I 0,00 €	II 0,00 €

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT : ..... (Recettes réelles – Dépenses réelles)	0,00 €

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	*Opérations d'ordre entre sections*		
041	*Opérations patrimoniales*		
021	*Virement à la section de fonctionnement*		
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	*III 0,00*	*IV 0,00 €*

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) – D 040 : ..... *Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)*	0,00 €

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V	VI
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		VII

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V 0,00 €	II+IV+VI+VII 0,00 €

(1) Hors 1068.
(2) Y compris les programmes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) RI *021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041*
(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-7 000,00 €		-7 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €		0,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €		0,00 €
60	*Achats et variations de stocks*		*0,00 €*	*0,00 €*
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €		0,00 €
66	Charges financières	100,00 €	0,00 €	100,00 €
67	Charges exceptionnelles	25 900,00 €	0,00 €	25 900,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	
71	*production stockée (ou déstockage)*		*0,00 €*	*0,00 €*
022	Dépenses imprévues	0,00 €		0,00 €
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00 €*	
Dépenses de fonctionnement - TOTAL		***19 000,00 €***	***0,00 €***	***19 000,00 €***

+

D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	19 000,00 €

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement		0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5)	0,00 €		0,00 €
	Total des programmes d'équipement		0,00 €		0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipements versées		0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	**Immobilisations corporelles (3)**		**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours (3)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées		0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières		0,00 €	0,00 €	0,00 €
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			0,00 €	*0,00 €*
19	*Diff.sur réalisations d'immobilisations*			0,00 €	*0,00 €*
45	Opérations pour compte de tiers (4)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			*0,00 €*	*0,00 €*
3....	*Stocks et en-cours*			*0,00 €*	*0,00 €*
020	Dépenses imprévues		0,00 €		0,00 €
Dépenses d'investissement - TOTAL			**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

+

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00 €

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00 €

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) *Voir liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M.61.*
(3) Hors chapitres programmes.
(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.
(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(7) Inscrire encas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — B2

1 – FONCTIONNEMENT (Y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	0,00 €		0,00 €
60	*Achats et variations des stocks*		0,00 €	0,00 €
70	Produits services, domaine, ventes diverses	0,00 €		0,00 €
71	*production stockée (ou déstockage)*		0,00 €	0,00 €
72	*Travaux en régie*		0,00 €	0,00 €
74	Contributions et participations	0,00 €		0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	19 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
79	*Transferts de charges*		0,00 €	0,00 €
Recettes de fonctionnement - TOTAL		**19 000,00 €**	**0,00 €**	**19 000,00 €**

\+

D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00 €

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	19 000,00 €

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00 €		0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipements versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28	*Amortissement des immobilisations*		0,00 €	0,00 €
19	*Diff.sur réalisations d'immobilisations*		0,00 €	0,00 €
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*		0,00 €	0,00 €
3....	*Stocks et en-cours*		0,00 €	0,00 €
021	*Virement de la section de fonctionnement*		0,00 €	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €		0,00 €
Recettes d'investissement - TOTAL		**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	0,00 €

\+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	0,00 €

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00 €

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M.61.
(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.
(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N – 1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	418 800,00 €	0,00 €	-7 000,00 €	-7 000,00 €	411 800,00 €
	- avec AE/CP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	- hors AE/CP	418 800,00 €	0,00 €	-7 000,00 €	-7 000,00 €	411 800,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	- avec AE/CP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	- hors AE/CP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66	Charges financières	200,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €	300,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 100,00 €	0,00 €	25 900,00 €	25 900,00 €	27 000,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00 €*		*0,00 €*	*0,00 €*	0,00 €
042	*Opérations d'ordre entre sections*	*16 000,00 €*		*0,00 €*	*0,00 €*	16 000,00 €
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00 €*		*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
Dépenses de fonctionnement - TOTAL		**436 100,00 €**	**0,00 €**	**19 000,00 €**	**19 000,00 €**	**455 100,00 €**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**455 100,00 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N – 1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
70	Prod.services, domaine, ventes diverses	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
74	Contributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	432 100,00 €	0,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €	451 100,00 €
013	Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
78	Reprises sur provisions	*0,00 €*		*0,00 €*	0,00 €	0,00 €
042	*Opérations d'ordre entre sections*	*0,00 €*		*0,00 €*	0,00 €	0,00 €
043	*Opérations d'ordre intérieur de la section*	*0,00 €*		*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
Recettes de fonctionnement - TOTAL		**436 100,00 €**		**19 000,00 €**	**19 000,00 €**	**455 100,00 €**

+

R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00 €**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**455 100,00 €**

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES

A1

Chap./ Art. (1)	Libellé (1)	Budget de L'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	**Charges à caractère général**	**418 800,00 €**	**-7 000,00 €**	**-7 000,00 €**
60623	Alimentation	229 800,00 €	0,00 €	0,00 €
60631	Fournitures d'entretien	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
60632	Fournitures petit équipement	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6068	Autres matériels et fournitures	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
611	Contrats de prestations et serv.	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €
61558	Autres biens mobiliers	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6288	Autres	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6358	Autres droits	7 000,00 €	-7 000,00 €	-7 000,00 €
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
6521	Déficit des budgets annexes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6531	Indemnités	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6532	Frais de mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6541	Créances admises en non-valeurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6542	Créances éteintes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6558	Autres contributions obligat.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
656	Participation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6574	Sub. De fonc. Aux assoc. et autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
658	Charges diverses de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
014	**Atténuation de produits**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		**418 800,00 €**	**-7 000,00 €**	**-7 000,00 €**
66	**Charges financières (B)**	**200,00 €**	**100,00 €**	**100,00 €**
6688	Autres charges financières	200,00 €	100,00 €	0,00 €
67	**Charges exceptionnelles (C)**	**1 100,00 €**	**25 900,00 €**	**25 900,00 €**
6712	Amendes fiscales et pénales	0,00 €	300,00 €	300,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	100,00 €	0,00 €	0,00 €
673	Titres annulés	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	25 600,00 €	25 600,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		**420 100,00 €**	**19 000,00 €**	**19 000,00 €**
023	**Virement à la section d'investissement**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
042	**Opérations d'ordre entre sections (2)**	**16 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
6811	Dotations aux amortissements	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
043	**Opérations d'ordre intérieur de la section**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE ***(= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)***	**16 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE **(= Total des opérations réelles et d'ordre)**	**436 100,00 €**	**19 000,00 €**	**19 000,00 €**

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	**0,00 €**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	**0,00 €**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**455 100,00 €**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N – 1	
= Différence ICNE N - ICNE N – 1	

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.
(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTE – DETAIL PAR ARTICLES

A2

Chap./ Art. (1)	Libellé (1)	Budget de L'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	**Produits services, domaine, ventes diverses**	**3 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
7068	Autres prestations de services	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
75	**Autres produits de gestion courante**	**432 100,00 €**	**19 000,00 €**	**19 000,00 €**
7552	Prise en charge du déficit	267 100,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €
758	Produits divers de Gestion Courante	165 000,00 €	0,00 €	0,00 €
013	**Atténuations de charges**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
6419	Remboursements sur rémunération	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6479	Remboursement sur autres charges sociales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)	**435 100,00 €**	**19 000,00 €**	**19 000,00 €**
77	**Produits exceptionnels**	**1 000,00 €**	0,00 €	0,00 €
7711	Débits et pénalités perçus	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
778	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D	**436 100,00 €**	**19 000,00 €**	**19 000,00 €**
042	***Opérations d'ordre entre sections*** (2)	**0,00 €**	***0,00 €***	***0,00 €***
043	***Opérations d'ordre intérieur de la section*** (2)	**0,00 €**	***0,00 €***	***0,00 €***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	**0,00 €**	***0,00 €***	***0,00 €***
	TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**436 100,00 €**	**19 000,00 €**	**19 000,00 €**

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	**0,00 €**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	**0,00 €**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**455 100,00 €**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N – 1	
= Différence ICNE N - ICNE N – 1	

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.
(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.
(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de L'exercice (BP + BS + DM) I	Reste à réaliser N -1 II	Propositions nouvelles du Président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	**19 645,55 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**19 645,55 €**
Non individualisées en programmes d'équipement	19 645,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 645,55 €
- Avec AP/CP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
- Hors AP/CP	19 645,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 645,55 €
Individualisées en programmes d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
- Avec AP/CP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
- Hors AP/CP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions d'équipements à verser (c/204)					
- Avec AP/CP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
- Hors AP/CP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses Financières					
040 Opérations d'ordre entre sections					
041 Opérations d'ordre entre sections					
Dépenses d'investissement – Total	**19 645,55 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**19 645,55 €**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00 €

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 645,55 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de L'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N -1 II	Propositions nouvelles du Président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement					
Opérations pour compte de tiers					
Recettes financières					
Opérations d'ordres entre sections	**16 000,00 €**		**0,00 €**	**0,00 €**	***16 000,00 €***
041 Opérations patrimoniales					
Recettes d'investissement – Total					**16 000,00 €**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	3 645,55 €

=

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)	0,00 €

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 645,55 €

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap./ Art. (1)	Libellé (1)	Budget de L'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
21	**Immobilisations corporelles**	**19 645,55 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
21578	Autre matériel et outillage technique	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	4 645,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		0,00	0,00	0,00
	[...]			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °
LIBELLE :
COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME :

DEPENSES

Chap./ Art. (1)	Libellé	Reste à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a		b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
2031	Frais d'études			
21	Immobilisations corporelles			
	[...]			
22	Immobilisations reçues en affectation			
	[...]			
23	Immobilisations en cours			
231312	Centres d'incendie et de secours			
238	Avances et acomptes sur immo. Corporels			

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé	Reste à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c		d
13	Subvention d'investissement (sauf 138)			
	[...]			
16	Emprunts et dettes assimilées (3)			
	[...]			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
	[...]			
21	Immobilisations corporelles			
	[...]			
22	Immobilisations reçues en affectation			
	[...]			
23	Immobilisations en cours			
	[...]			

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) saut 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT [...]	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N °
LIBELLE :
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./ Art. (1)	Libellé	Reste à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a		b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
2031	Frais d'études			
21	Immobilisations corporelles			
	[...]			
22	Immobilisations reçues en affectation			
	[...]			
23	Immobilisations en cours			
231312	Centres d'incendie et de secours			
238	Avances et acomptes sur immo. Corporels			

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ Art. (1)	Libellé	Reste à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c		d
13	Subvention d'investissement (sauf 138)			
	[...]			
16	Emprunts et dettes assimilées (3)			
	[...]			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
	[...]			
21	Immobilisations corporelles			
	[...]			
22	Immobilisations reçues en affectation			
	[...]			
23	Immobilisations en cours			
	[...]			

Solde = (c + d) - (a + b) (4)	

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) saut 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap./ Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	**Subventions d'équipement versées**	0,00	0,00	0,00	0,00
20412	Subventions d'équipement bâtiments et installations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap./ Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL				
10	Dotations, fonds divers et réserves				
	[...]				
13	Subventions d'investissement				
	[...]				
16	Emprunts et dettes assimilées				
	[...]				
18	Comptes de liaison : affectation (BA)				
	[...]				
26	Participations et créances rattachées				
	[...]				
27	Autres immobilisations financières				
	[...]				
020	Dépenses imprévues				

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap./ Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subvention d'investissement (sauf 138)				
1311	Etat et établissements Nationaux				
1318	Autres				
16	Emprunts et dettes assimilées (3)				
1641	Emprunts en euros				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)				
	[...]				
204	Subventions d'équipement versées (3)				
	[...]				
21	Immobilisations corporelles (3)				
	[...]				
22	Immobilisations reçues en affectation (3)				
	[...]				
23	Immobilisations en cours (3)				
	[...]				

(1) détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) sauf 165, 166 et 16449.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES

III

B5

Chap./ Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N -1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL				
10	Dotations, fonds divers et réserves				
	[...]				
138	Autres subventions d'invest. non transf.				
	[...]				
16	Emprunts et dettes assimilées				
	[...]				
18	Comptes de liaison : affectation (BA)				
	[...]				
26	Participations et créances rattachées				
	[...]				
82	Autres immobilisations financières				
	[...]				
024	Produits des cessions d'immobilisations				

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	B6

N° ou intitulé du l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	**35 601 119,21 €**	**0,00 €**	**35 601 119,21 €**	**3 018 915,91 €**	**8 038 970,74 €**	**8 684 614,54 €**	**15 858 618,02 €**
1006 GROUPEMENT OUEST	4 250 000,00 €	0,00 €	4 250 000,00 €	188 642,82 €	2 600 000,00 €	1 450 000,00 €	**11 357,18 €**
1201 PLATEAU TECHNIQUE DE FORMATION (Tourville la Rivière)	1 142 500,00 €	0,00 €	1 142 500,00 €	652 183,82 €	245 918,70 €	244 397,48 €	**0,00 €**
1301 GROUPEMENT EST ETAT-MAJOR	1 400 000,00 €	0,00 €	1 400 000,00 €	755 582,53 €	22 000,00 €	93 500,00 €	**528 917,47 €**
1302 Modernisation des outils informatiques de gestion	1 675 000,00 €	0,00 €	1 675 000,00 €	483 254,03 €	655 000,00 €	456 745,97 €	**80 000,00 €**
1303 Révision SDACR ET RO	204 052,00 €	0,00 €	204 052,00 €	121 052,00 €	21 800,00 €	61 200,00 €	**0,00 €**
1401 Réhabilitation CIS Elbeuf	175 000,00 €	0,00 €	175 000,00 €	165 991,35 €	9 008,65 €	0,00 €	**0,00 €**
1402 Réhabilitation CIS Gournay	30 250,83 €	0,00 €	30 250,83 €	25 250,83 €	5 000,00 €	0,00 €	**0,00 €**
1403 Réhabilitation CIS Montville	37 137,65 €	0,00 €	37 137,65 €	34 137,65 €	3 000,00 €	0,00 €	**0,00 €**
1404 Réhabilitation CIS Yerville	260 000,00 €	0,00 €	260 000,00 €	208 621,44 €	10 000,00 €	41 378,56 €	**0,00 €**
1405 Réhabilitation CIS Caudebec	440 000,00 €	0,00 €	440 000,00 €	250 023,08 €	161 643,39 €	28 333,53 €	**0,00 €**
1406 Réhabilitation CIS Forges les eaux	520 000,00 €	0,00 €	520 000,00 €	23 847,46 €	17 000,00 €	249 000,00 €	**230 152,54 €**
1407 Réhabilitation CIS Canteleu	39 078,73 €	0,00 €	39 078,73 €	34 078,73 €	5 000,00 €	0,00 €	**0,00 €**
1408 Réhabilitation /CIS La Mailleraye	585 000,00 €	0,00 €	585 000,00 €	28 179,00 €	400 000,00 €	125 000,00 €	**31 821,00 €**
1409 Réhabilitation CIS Montivilliers	445 000,00 €	0,00 €	445 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	15 000,00 €	**426 000,00 €**
1410 Réaménagement locaux de la direction	520 000,00 €	0,00 €	520 000,00 €	39 047,17 €	275 000,00 €	20 500,00 €	**185 452,83 €**
1411 Reconstruction Cany	1 650 000,00 €	0,00 €	1 650 000,00 €	9 024,00 €	2 700,00 €	55 200,00 €	**1 583 076,00 €**
1412 Construction CIS Le Havre Sud	10 200 000,00 €	0,00 €	10 200 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €	3 101 609,00 €	**6 498 391,00 €**
1501 Matériels roulants	11 830 400,00 €	0,00 €	11 830 400,00 €	0,00 €	2 967 100,00 €	2 698 950,00 €	**6 164 350,00 €**
1502 Masques ARI	197 700,00 €	0,00 €	197 700,00 €	0,00 €	34 800,00 €	43 800,00 €	**119 100,00 €**
1503 Refonte du système de gestion opérationnelle	5 200 000,00 €	0,00 €	5 200 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	1 600 000,00 €	**3 550 000,00 €**
1504 Caisson multiactivités	540 000,00 €	0,00 €	540 000,00 €	0,00 €	0,00 €	360 000,00 €	**180 000,00 €**
[...]							

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice 17
Nombre de membres présents 13
Nombre de suffrages exprimés 15
VOTES :
Pour 15
Contre 0
Abstentions 0

Date de convocation : 01/10/2015

BUREAU DU COURRIER
19 OCT. 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Présenté par le Président, M. GAUTIER André,
A YVETOT, le 15/10/2015

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session
A YVETOT, le 15/10/2015

Les membres du conseil d'administration,

M. LEMONNIER Luc	Mme LUCOT-AVRIL Virginie
M. TASSERIE Sébastien	Mme SINEAU PATRY Cécile
Mme DURANDE Florence	M. BERTRAND Nicolas
M. LEJEUNE Michel	Mme MSICA GUEROUT Christelle
Mme ALLAIS Sophie	M. ROUSSELIN Jean-Louis
Mme COTTEREAU Chantal	Mme CARON Marine
Mme LEFEBVRE Blandine	M; DUVAL Christian
Mme THIBAUDEAU RAINOT Florence	Mme FLAVIGNY Catherine
Mme CANU Pierrette	M. MARCHE Frédéric
M. REGNIER Didier	Mme VIEUBLE Nacéra
M. CORITON Bastien	Mme DUPARC Fabienne

Mme FIRMIN-LE-BODO Agnès	M. BLOND Eric
M. THEVENOT Jean-Pierre	M. GUEGAN François
M. JOUAN Gérard	Mme GAUTIER-HURTADO Maria-Dolorès
M. LEROY Philippe	
M. COUTEY Guillaume	Mme DIALLO Dieynaba
	Mme TESSIER Dominique

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture le .....
et de la publication le .....

A YVETOT, le..... 2015

N°2015-CA-46

- Membres théoriques : 17
- Membres en exercice : 17
- Membres présents : 13
- Pouvoirs : 2
- Votants : 15

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Le 15 octobre 2015, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 1er octobre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE,
MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.
Suppléant
M. Philippe LEROY.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Samuel PERDRIX, le Caporal Mathieu GIBASSIER, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :
-

IV. Pouvoirs :
Pouvoir de Madame LEFEBVRE donné à Monsieur GAUTIER,
Pouvoir de Monsieur LEMONNIER donné à Monsieur TASSERIE.

Étaient absents excusés :
Mmes Agnès FIRMIN LE BODO, Blandine LEFEBVRE, Florence THIBAUDEAU-RAINOT,
MM. Luc LEMONNIER, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine André HENRY, l'Adjudant-chef Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

En application des articles L 1424-29 et R 1424-16 du code général des collectivités territoriales, le Conseil d'administration fixe son règlement intérieur, sur proposition de son président.

Ce règlement précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil.

Il est proposé des modifications au règlement intérieur, portées en rouge et relatives à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS).

En effet, il vous est proposé d'inscrire au sein du règlement intérieur, les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette instance consultative attachée auprès du Conseil d'administration et composée de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

J'ai l'honneur de vous proposer :

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'administration, joint en annexe avec les modifications proposées.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER
19 OCT. 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

BUREAU DU COURRIER
19 OCT. 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

PROJET

SOMMAIRE

CHAPITRE I : Objet 3
Art. 1 : Compétences 3
Art. 2 : Publicité des actes 3
CHAPITRE II : Composition 3
Art. 3 : Composition – Administrateurs 3
Art. 4 : Les autres membres 4
Art. 5 : Renouvellement 4
Art. 6 : Absence, empêchement et vacance 4
Art. 7 : Le Président 5
CHAPITRE III : Réunions 5
Art. 8 : Convocation 5
Art. 9 : Urgence 6
Art. 10: Présence, représentation et procuration 6
Art. 11: Ordre du jour 6
Art. 12: Quorum 6
CHAPITRE IV : Organisation des séances 7
Art. 13 : Direction 7
Art. 14 : Secrétariat des séances 7
Art. 15 : Déroulement des séances 7
Art. 16 : Vote 7
Art. 17 : Procès-verbal 8
CHAPITRE V : Commissions 8
Art. 18 : Création 8
CHAPITRE VI : Commission administrative et technique 8
Art.19 : Composition 8
Art. 20 : Compétences 9
Art. 21 : Réunions 9
Art. 22 : Organisation des séances 9
Art. 23 : Transmission des avis et procès-verbal 9
CHAPITRE VII : Dispositions diverses 10
Art. 24 : Frais de déplacement des élus 10
Art. 25 : Modification du règlement intérieur 10
Art. 26 : Entrée en vigueur – Exécution 10

PROJET

REGLEMENT INTERIEUR

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

CHAPITRE I : OBJET

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement du conseil d'administration et du Bureau du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76).

Art. 1 : Compétences

Le conseil d'administration dont le siège est situé à la direction départementale à Yvetot (76) règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du Sdis 76, comme prévu dans les articles L1424-29 et R1424-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
Il vote le budget et détermine le calcul et les modalités des contributions financières des collectivités locales et EPCI.
Il donne son avis sur les questions pour lesquelles cet avis est prévu par la loi :
- Il donne un avis sur le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR)
- Il donne un avis sur le règlement opérationnel et définit les moyens consacrés aux actions de prévention des risques de sécurité civile.

Art. 2 : Publicité des actes

Les délibérations ainsi que les actes du président qui ont un caractère règlementaire sont publiés au recueil des actes administratifs du Sdis 76. Ce dernier a une périodicité trimestrielle.

PROJET

CHAPITRE II : COMPOSITION

Art. 3 : Composition – Administrateurs

Conformément aux articles L1424-24, L1424-24-1, L1424-24-2 et L1424-24-3 du CGCT, le conseil d'administration comprend quinze membres au moins et trente membres au plus.

Les sièges des membres ayant voix délibérante sont répartis entre, d'une part, le Département, et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale. Le nombre des sièges attribués au Département ne peut être inférieur aux trois cinquièmes du nombre total des sièges, celui des sièges attribués aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ne peut être inférieur au cinquième du nombre total de sièges.
Ainsi, suite au dernier renouvellement général, le conseil d'administration comprend 11 membres élus par le conseil départemental de la Seine-Maritime, 4 membres élus représentant les communes et 2 membres élus représentant les établissements publics de coopération intercommunale ou EPCI .

Art. 4 : Les autres membres

Le Préfet ou son représentant, membre du corps préfectoral, assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration.

Assistent, en outre, aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative en application de l'article L1424-24-5 du CGCT :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le médecin-chef du service,
- un officier de sapeur-pompier professionnel élu,
- un sapeur-pompier professionnel non officier élu,
- un officier de sapeur-pompier volontaire élu,
- un sapeur-pompier volontaire non officier élu,
- le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers.

Le comptable de l'établissement est convoqué aux séances.
Le directeur départemental adjoint est également présent lors des séances.

Peuvent également assister aux réunions du conseil d'administration, les personnes compétentes pour l'examen des rapports.

Art. 5 : Renouvellement

Selon les dispositions de l'article L1424-26 du CGCT, le conseil d'administration délibère, dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, sur le nombre et la répartition de ses sièges qui sont arrêtés par le représentant de l'État dans le département au vu de cette délibération.

L'article R1424-2 du CGCT précise que les membres du conseil d'administration sont saisis de propositions en ce sens quinze jours au moins avant de délibérer. L'article R1424-3 du CGCT précise qu'à défaut de réception de cette délibération du conseil d'Administration dans un délai de quinze jours après la date fixée par cet article, et lorsque la délibération transmise ne permet pas de fixer la répartition des sièges et la pondération des suffrages, le Préfet adresse au conseil d'administration une mise en demeure de délibérer dans les quinze jours. A défaut de réception de cette délibération dans un délai d'un mois à compter de cette mise en demeure, le Préfet arrête la répartition des sièges et la pondération des suffrages.

Art. 6 : Absence, empêchement et vacance

En cas d'absence, un membre titulaire peut être représenté lors des séances par son suppléant. Chaque membre ne peut disposer que d'une seule procuration (articles L1424-24-4 et R1424-16 du CGCT).

L'article R1424-15 du CGCT prévoit qu'en cas de vacance d'un siège de représentant titulaire du Département, des communes, des établissements publics de coopération intercommunale ou de sapeurs-pompiers, le titulaire est remplacé par son suppléant pour la durée du mandat restant à courir. Lorsque le titulaire ne peut pas être remplacé par son suppléant ou à défaut son suivant de liste, il est procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir, lorsque celle-ci excède six mois.

PROJET

Art. 7 : Le Président

Comme le précise l'article L1424-27 du CGCT, le Conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Cette désignation se fait par un arrêté du président du conseil départemental.

En application de l'article L1424-30 du CGCT, en cas d'absence, d'empêchement de toute nature du président, le 1er vice-président exerce ses attributions dans la plénitude des fonctions attribuées au président.

En cas d'absence ou d'empêchement du 1er vice-président en même temps que du président, un autre vice-président assure les fonctions dans les mêmes conditions. En cas d'absence simultanée des sièges du président et des vice-présidents, le conseil d'administration est convoqué en urgence par le doyen d'âge pour procéder à l'élection d'un nouveau Bureau.

CHAPITRE III : REUNIONS

Art. 8 : Convocation

Le conseil d'administration est convoqué par le président. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre (CGCT L 1424-28).

L'ensemble des transmissions de documents relatif au conseil d'administration (convocations, rapports et ordres du jour) se fait par voie électronique.
À cette fin, les membres du conseil d'administration doivent transmettre au groupement de l'administration générale et des affaires juridiques, une adresse courriel sur laquelle ils souhaitent recevoir les documents. Dès lors qu'une convocation ou un ordre du jour a été transmis, il appartient aux membres du conseil d'administration d'en accuser réception.

La convocation mentionne le jour, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est adressée, sous quelque forme que ce soit, au moins douze jours francs avant la date de la réunion, simultanément aux titulaires et aux suppléants, à l'adresse indiquée par leurs soins. Les membres titulaires ont seuls la responsabilité de se faire représenter par leur suppléant.

Tout empêché d'assister à une séance est tenu d'en informer le président avant la séance.
Sur décision du président du conseil d'administration et de manière exceptionnelle, la présence des titulaires et de leur suppléant peut être demandée.

PROJET

Art. 9 : Urgence

En cas d'urgence, le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande du Préfet ou de cinq de ses membres, sur un ordre du jour déterminé. Le conseil d'administration se réunit de plein droit le troisième jour suivant l'envoi de la convocation au préfet et à ses membres.

Art. 10: Présence, représentation et procuration

Si le suppléant est lui-même indisponible, l'administrateur titulaire a la possibilité de donner procuration à un titulaire de son choix pour voter en son nom, sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Cependant, si un administrateur titulaire initialement empêché, ayant donné procuration, assiste finalement à la séance, il peut alors notifier sa décision verbalement et ainsi récupérer son pouvoir écrit.

Art. 11: Ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour et peut également inscrire en début de chaque séance des questions complémentaires sur lesquelles il y a lieu de délibérer rapidement. Des rapports écrits portant sur les questions inscrites à l'ordre du jour sont transmis aux membres du conseil ainsi qu'à leurs suppléants, six jours francs au moins avant la date de la réunion. Les membres du conseil se munissent des rapports afin d'en délibérer.

Dans un souci d'information des membres, le recours aux questions diverses doit rester occasionnel. En outre, les sujets traités sous cette rubrique ne doivent pas revêtir un caractère important pour la collectivité.

L'envoi de l'ordre du jour et des rapports se fait en application des dispositions de l'article 8 alinéa 4 du présent règlement.

PROJET

Art. 12: Quorum

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum doit être apprécié pour chacune des délibérations et après chaque suspension de séance.

En cas de défaut de quorum, le président procède à une nouvelle convocation des membres du conseil d'administration dans les conditions évoquées préalablement à l'article 9.

Lors de cette nouvelle séance, le conseil d'administration délibèrera valablement quel que soit le nombre d'administrateurs présents, sur l'ensemble des affaires ou affaires restant à traiter, en cas de défaut de quorum au cours d'une séance.

CHAPITRE IV : ORGANISATION DES SEANCES

Art. 13 : Direction

Le président assure la présidence des séances et dirige les délibérations. Il maintient l'ordre des discussions et assure la police des séances. Il rappelle à l'ordre tout membre qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit. En cas d'absence du président, le 1er vice-président préside le conseil d'administration.

Art. 14 : Secrétariat des séances

Le secrétariat des séances est assuré par le directeur départemental assisté par le ou les fonctionnaires qu'il désigne à cette fin.

Art. 15 : Déroulement des séances

Le président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et les soumet à l'approbation du conseil. Chaque affaire fait l'objet d'une présentation orale. La parole est accordée par le président aux membres qui la demandent.

A la demande de la majorité des membres, une question inscrite à l'ordre du jour peut-être renvoyée à une séance ultérieure.

Si une délibération paraît de nature à affecter la capacité opérationnelle du Service départemental d'incendie et de secours ou à la bonne distribution des moyens, le préfet peut demander une nouvelle délibération.

Les séances ne sont pas publiques.

PROJET

Art. 16 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents. Le président a voix prépondérante. Le conseil d'administration vote selon l'une des modalités suivantes:

- à main levée,
- au scrutin public sur demande d'un sixième des membres présents,
- au scrutin secret sur demande du président ou du tiers des membres présents. Seuls les élus ayant voix délibérative peuvent voter.

Art. 17 : Procès-verbal

Les séances du conseil d'administration donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par le président. Ce procès-verbal est transmis aux membres titulaires et aux suppléants dans un délai d'un mois à compter de la date de séance.

Le procès-verbal est diffusé par voie électronique à l'adresse courriel fournie par les membres du conseil dans les conditions fixées à l'article 8.

CHAPITRE V : COMMISSIONS

Art. 18 : Création

Le conseil d'administration peut décider, sur proposition du président, de créer une ou plusieurs commissions permanentes ou temporaires chargées d'étudier une question particulière.

CHAPITRE VI : COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Il est institué auprès du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours, une commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en application des dispositions de l'article L 1424-31 du CGCT.

Art.19 : Composition

La composition de la CATSIS est déterminée par l'article R 1424-18 du CGCT comme suit :

« La commission administrative et technique des services d'incendie et de secours mentionnée à l'article L. 1424-31 comprend :

1° Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou, en son absence, le directeur départemental adjoint, président ;

2° Deux officiers de sapeurs-pompiers professionnels élus par l'ensemble des officiers de sapeurs-pompiers professionnels en service dans le département et deux officiers de sapeurs-pompiers volontaires, dont un peut être membre du service de santé et de secours médical, élus par l'ensemble des officiers de sapeurs-pompiers volontaires en service dans le département ;

3° Trois sapeurs-pompiers professionnels non officiers élus par l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels non officiers en service dans le département et trois sapeurs-pompiers volontaires non officiers élus par l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires non officiers en service dans le département ;

4° Le médecin chef du service de santé et de secours médical ou son représentant.

En cas d'absence ou d'empêchement, les sapeurs-pompiers élus à la commission administrative et technique sont remplacés par leur suppléant élu dans les mêmes conditions et pour la même durée que le membre titulaire.

PROJET

Les sapeurs-pompiers volontaires qui ont la qualité de fournisseurs ou de prestataires de services du service départemental d'incendie et de secours ne peuvent pas siéger à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ainsi qu'à la commission des marchés du service départemental d'incendie et de secours. »

Art. 20 : Compétences

La CATSIS est un organe de consultation placé auprès du Conseil d'administration du Sdis qui peut être consulté pour rendre un avis sur les questions d'ordre technique ou opérationnel intéressant le service d'incendie et de secours, sous réserve des compétences dévolues à la commission administrative paritaire et au comité technique.

La CATSIS peut être consultée à la demande de son président, sur toute question.

Art. 21 : Réunions

La CATSIS est convoquée par son président.

Les dispositions relatives aux convocations, aux ordres du jour, aux présences et au quorum sont régies par les dispositions du Chapitre III du présent règlement et ses articles 8, 10, 11 et 12.

Une autorisation d'absence est accordée, sur simple présentation de leur convocation, aux représentants du personnel, titulaires ou suppléants, pour leur permettre de participer aux réunions.

Art. 22 : Organisation des séances

Le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du directeur, préside la séance.

Les séances ne sont pas publiques. Le secrétariat des séances est assuré par un ou des fonctionnaires que le président désigne à cette fin.

Le président dirige les débats d'après l'ordre du jour. Le président appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et les soumet à l'avis de la CATSIS. Chaque affaire fait l'objet d'une présentation orale. La parole est accordée par le président aux membres qui la demandent.

Les avis sont pris à la majorité absolue des membres présents.
Le président a voix prépondérante. La CATSIS vote selon l'une des modalités suivantes :

- à main levée,
- au scrutin secret sur demande du président ou du tiers des membres présents.

Art. 23 : Transmission des avis et procès-verbal

Les avis de la CATSIS sont formalisés et envoyés aux membres. A l'issue de chaque séance de la CATSIS, un procès-verbal est établit et signé par son président. Les avis et procès-verbaux sont transmis aux membres dans les conditions des articles 8 et 17 du présent règlement.

PROJET

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 24 : Frais de déplacement des élus

Les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du conseil d'administration à l'occasion des réunions de ce conseil ou de tout organisme dont ils font partie ès qualité sont remboursés dans les conditions prévues par le décret n°919573 du 19 juin 1991 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Art. 25 : Modification du règlement intérieur

Les modifications du présent règlement doivent être proposées par écrit par le président ou bien la moitié des membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces dispositions sont inscrites à l'ordre du jour d'une séance.

Art. 26 : Entrée en vigueur – Exécution

Le règlement du conseil d'administration du Sdis 76 est abrogé et remplacé. Le présent règlement entre en vigueur dès que la délibération, décidant de son adoption, devient exécutoire.

YVETOT, LE

Le président du conseil d'administration,

BUREAU DU COURRIER
19 OCT. 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

André GAUTIER

PROJET

N°2015-CA-47

- Membres théoriques : 17
- Membres en exercice : 17
- Membres présents : 13
- Pouvoirs : 2
- Votants : 15

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

CREATION DE POSTE

Le 15 octobre 2015, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 1er octobre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE,
MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.
Suppléant
M. Philippe LEROY.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Samuel PERDRIX, le Caporal Mathieu GIBASSIER, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :
-

IV. Pouvoirs :
Pouvoir de Madame LEFEBVRE donné à Monsieur GAUTIER,
Pouvoir de Monsieur LEMONNIER donné à Monsieur TASSERIE.

Étaient absents excusés :
Mmes Agnès FIRMIN LE BODO, Blandine LEFEBVRE, Florence THIBAUDEAU-RAINOT,
MM. Luc LEMONNIER, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine André HENRY, l'Adjudant-chef Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le groupement des Systèmes d'informations (GSI) créé en février 2015 doit répondre à des enjeux techniques et administratifs majeurs dans des échéances restreintes.

Afin de renforcer et de fluidifier les activités administratives qui sont liées à l'ensemble des projets notamment au travers de la rédaction des marchés publics, de la reprise des données administratives et du suivi de la gestion financière, il vous est proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 1ère classe.

La modification est inscrite dans le tableau, ci-joint.

*

* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

BUREAU DU COURRIER
19 OCT. 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE MARITIME

TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 15 octobre 2015

EFFECTIFS		POSTES BUDGETAIRES				PREVISIONNEL POSTES POURVUS au 15/10/2015			ECART POURVUS / BUDGETAIRES
		BCA du 09/09/2015	Création de poste	Suppression de poste	CA du 15/10/2015	Titulaires	Contractuels	Effectif total	
A1	Colonel	3			3	2	0	2	-1
	Lieutenant Colonel	10			10	10	0	10	0
A2	Commendant	22			22	21	0	21	-1
	Capitaine	35			35	34	0	34	-1
B1	Lieutenant hors classe	6			6	6	0	6	0
B2	Lieutenant 1ère classe	34			34	33	0	33	-1
B3	Lieutenant 2ème classe	41			41	35	0	35	-6
C1	Adjudants	161			161	156	0	156	-5
	Sergents	259			259	259	0	259	0
C2	Caporal-chef	25			25	25	0	25	0
	Caporal	202			202	202	0	202	0
C3	Sapeur 1° classe	115			115	115	0	115	0
FILIERE SPP hors SSSM		913	0	0	913	898	0	898	-15
A1	Médecin de classe exceptionnelle	1			1	1	0	1	0
	Médecin hors classe	1			1	1	0	1	0
	Médecin de 1ère classe	1			1	0	1	1	0
	Pharmacien 1ère classe	1			1	1	0	1	0
	Pharmacien 2ème classe	1			1	1	0	1	0
A2	Infirmier d'encadrement	1			1	1	0	1	0
B1	Infirmier-chef	2			2	2	0	2	0
B2	Infirmier principal	1			1	1	0	1	0
B3	Infirmier	1			1	0	1	1	0
FILIERE SSSM		10	0	0	10	8	2	10	0
A1	Directeurs Territoriaux	0			0	0	0	0	0
A2	Attachés Territoriaux	12			12	6	3	11	-1
B	Rédacteurs Territoriaux	37			37	30	4	34	-3
C	Adjoints Administratifs	98	1		98	90	8	98	-1
FILIERE ADMINISTRATIVE		147	1	0	148	128	15	143	-5
B	Assistant socio-éducatif principal	1			1	1	0	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	0	0	1	1	0	1	0
A	Ingénieurs territoriaux	9			9	5	4	9	0
B	Techniciens territoriaux	30			30	20	8	28	-2
C1	Agents de Maîtrise	28			28	26	1	27	-1
C2	Adjoints Techniques*	37			37	33	3	36	-1
FILIERE TECHNIQUE		104	0	0	104	84	16	100	-4
TOTAUX		1175	1	0	1176	1119	33	1152	-24
Emplois temporaires	Sapeur 1° classe	8			8	0	0	0	-8
	Lieutenant 2ème classe	1			1	0	0	0	-1
	Sergent-chef	1			1	1	0	1	0
		10	0	0	10	1	0	1	-9

[illegible]	nombre
contractuels	12
Engagés de service civique	3
Apprenti	2
Emplois d'avenir	10
Agent mis à disposition du SDIS par une société d'intérim	1
Agent d'une collectivité mis à disposition du SDIS	1
Agent mis à disposition TOTAL/CNPE	3

*** effectif non permanent (remplacement maladie, surcroit d'activité, maternité....)**

N°2015-CA-48

- Membres théoriques : 17
- Membres en exercice : 17
- Membres présents : 14
- Pouvoirs : 3
- Votants : 17

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES (SDACR)

Le 25 novembre 2015, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 06 novembre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 14 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE, Florence THIBAUDEAU-RAINOT,
MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Luc LEMONNIER, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.
Suppléant
M. Philippe LEROY.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine Samuel PERDRIX, le Caporal Mathieu GIBASSIER, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :
M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :
Mme Agnès FIRMIN LE BODO à M. Sébastien TASSERIE,
Mme Chantal COTTEREAU à Mme Sophie ALLAIS,
M. Michel LEJEUNE à M. Gérard JOUAN.

Étaient absents excusés :
Mme Chantal COTTEREAU,
MM. Michel LEJEUNE, le Capitaine André HENRY, l'Adjudant-chef Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

L'organisation opérationnelle et les règles de distribution des secours dans le département reposent sur le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr) et du règlement opérationnel (RO).

Le Sdacr dresse, d'une part, l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens dont la couverture relève principalement des missions du Service départemental d'incendie et de secours.
Le Sdacr détermine, d'autre part, les objectifs de couverture de ces risques. Ces objectifs constituent des objectifs de résultats pour le Sdis.

Conformément aux dispositions de l'article R1424-38 du code général des collectivités territoriales, le Sdacr est arrêté par le préfet après avis :

- du Conseil départemental,
- du collège des chefs de service de l'Etat,
- des instances de gestion du Sdis (comité technique, commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires),
- du Conseil d'administration du Sdis (avis conforme).

Le Sdacr actuellement en vigueur a été signé par le préfet en 2009. Depuis cette date, les risques ont évolué, la nature des missions des sapeurs-pompiers a changé et le cadre règlementaire des services départementaux d'incendie et de secours a connu plusieurs modifications.
Le RO en vigueur a été institué en 2004. L'adoption du nouveau RO fait l'objet d'un rapport séparé.

1. L'état des lieux

Pour débuter les travaux de refonte, le Sdis 76 a dressé un bilan du Sdacr actuel. Ce bilan a été adopté à l'unanimité du Conseil d'administration en juillet 2014. Il repose sur une analyse de la situation actuelle, la reprise des observations de la chambre régionale des comptes et sur le traitement statistique de l'activité opérationnelle des années 2009 à 2014.

L'analyse de la situation actuelle fait apparaitre :

- des ressources en nombre mais peu optimisées,
- un zonage du territoire minorant les risques,
- des objectifs de couverture ambitieux mais difficilement atteignables.

Les observations de la Chambre régionale des comptes soulignent :

- une absence de bilan d'exécution du schéma précédent,
- des risques encourus par les populations limitrophes non identifiés,
- l'absence d'évaluation financière, ni d'échéancier de réalisation,
- pas ou peu de références à des documents utiles à la compréhension,
- l'imprécision sur la couverture des risques particuliers.

L'étude de l'évolution de l'activité opérationnelle montre que :

- le secours d'urgence aux personnes a augmenté de 48 % et représente près de 72 % des interventions en 2014,
- le nombre d'interventions incendie a baissé de 23 %,
- les opérations diverses ont dans le même temps diminué de 75 % ; résultat du choix du Conseil d'administration de recentrer les sapeurs-pompiers sur leur cœur de métier.

Lors de l'adoption du bilan, le Conseil d'administration a fixé pour le nouveau Sdacr l'objectif de **garantir à tous les citoyens un accès équitable aux secours en tous points du département, à un coût maîtrisé.**

2. Le principe fondateur du nouveau Sdacr

L'accès équitable au service public d'incendie et de secours se définit comme la possibilité donnée à tous les habitants de bénéficier de ce service aux meilleures conditions de délai pour les personnes secourues et de coût pour la collectivité, compatibles avec les caractéristiques géographiques et démographiques du site de l'intervention.
Il répond à des objectifs d'équité sociale et de développement durable du territoire, mais aussi de maîtrise de la dépense publique.

Ce principe fondateur a permis d'inscrire la refonte du Sdacr dans une dynamique de progrès autour de deux objectifs majeurs :

- l'équité de la distribution des secours. Cela veut dire que les objectifs sont identiques sur le territoire départemental mais les moyens et la manière de les atteindre sont différents,
- l'efficience de l'organisation opérationnelle dans un cadre budgétaire maîtrisé.

Cette dynamique passe par la préservation des ressources humaines, notamment les sapeurs-pompiers volontaires, et par la consolidation de la mixité professionnels – volontaires dans toute les dimensions de l'activité opérationnelle (équipes, spécialités et chaine de commandement).

3. La traduction du principe d'équité

Pour concrétiser ces objectifs, le nouveau Sdacr a été construit selon le plan d'action suivant :

- redéfinir le zonage territorial,
- rendre l'organisation plus flexible,
- adopter une organisation plus efficiente,
- bénéficier au mieux de la force du volontariat,
- utiliser la complémentarité des départements limitrophes

L'objectif temporel de couverture des risques

Les objectifs de couverture retenus pemettront d'apporter un **premier geste de secours** dans un délai de **vingt minutes au plus**.

Ce délai est affiné, en interne, en fonction du classement des communes. Le classement des communes repose sur la population.

Zone A	Zone B	Zone C
Zone urbaine	*Zone périurbaine*	*Zone rurale*
10 min	**15 min**	**20 min**

Tableau 1 : Nouveaux objectifs de couverture

Ces délais sont assurés pour toutes les missions entrant dans le cadre du risque courant :

- **dans 90 % du temps ;**
- **sur 90 % du territoire.**

Définition du délai de couverture

La durée de traitement des alertes ne pouvant être de la responsabilité exclusive du Sdis, puisqu'au-delà du temps dédié à la prise d'informations par les opérateurs CTA-CODIS, elle dépend également :

- du temps de prise en compte des informations des appelants par les services partenaires (régulation médicale, interconnexion des services 18-15-17, CROSS, CTA limitrophes),
- des difficultés de localisation des appelants (appel à partir de téléphone portable),
- du stress des requérants.

Ainsi, les délais retenus sont définis dans le schéma suivant :

Figure 1 : Nouveaux paramètres de computation des délais

Les délais de mobilisation dépendent aussi du mode d'organisation du centre de secours. Ils comprennent :

- le délai de trajet pour qu'un personnel en astreinte puisse se rendre au centre de secours,
- le délai de préparation du personnel au centre de secours pour prendre en compte l'alerte, s'équiper, rejoindre l'engin et partir.

Ainsi considérant que le délai de préparation est de 3 min, de jour comme de nuit, et que le délai de trajet pour les personnels en astreinte ne peut excéder 8 min, il en ressort que le mode d'organisation des centres dans les différentes zones dépend des objectifs de couverture précédemment exposés.

Le schéma suivant exprime les possibilités d'organisation des centres de secours et les délais qui sont associés à chaque étape en fonction des zones :

Figure 2 : Nouveaux critères de computation des délais-Mode d'organisation des Cis

Ces nouveaux objectifs de couverture imposent de revoir le maillage territorial des centres de secours et leurs modes d'organisation.

Le mode d'organisation des Cis

Les différents modes d'organisation possibles pour un centre de secours en Seine-Maritime sont les suivants :

- Centre en garde et/ou en astreinte
  Il s'agit d'un centre dans lequel la disponibilité des personnels est programmée pour respecter les effectifs opérationnels journaliers (EOJ) à satisfaire.

- Centre en disponibilité
  Il s'agit d'un centre dans lequel la disponibilité des personnels est à leur propre initiative, sans contraintes d'objectif d'EOJ à satisfaire.

Figure 3 : Organisation des centres d'incendie et de secours

Logique d'efficacité ou efficience

Le mode d'organisation proposé pour chacun des centres d'incendie et de secours repose sur les notions d'efficacité (priorité aux délais d'intervention) et d'efficience (priorité au Cis le plus proche) pour assurer une réponse opérationnelle optimale et pérenne.

Le choix de l'efficience permet de maintenir un maillage de proximité et la conservation des ressources en cas d'évènement majeur, tout en optimisant la réponse opérationnelle.

Les centres d'incendie et de secours de premier appel adoptent le principe d'efficience pour lequel le centre le plus proche de l'intervention est sollicité en priorité dans la mesure où les délais de réponse opérationnelle sont compatibles avec les délais requis dans le présent document.

Figure 4 : Principe de l'efficience

Pour les centres d'incendie et de secours en renfort (à partir du 2ème et suivants), le principe d'efficacité est appliqué.
Ce principe prend en compte la seule performance des délais d'intervention, en conséquence, il intègre le mode d'organisation des centres d'incendie et de secours (garde/astreinte/disponibilité).

Ainsi, la construction des plans de déploiement intègre les principes suivants :

- CIS en premier appel = principe d'efficience
- CIS des rangs 2 à 5 ou de renfort = principe d'efficacité

Dans les cas d'urgence vitale (lorsqu'une vie humaine est en jeu), la notion d'efficacité est retenue.

4. Un Sdacr évolutif

Classiquement, la révision d'un Sdacr suppose un processus long et lourd, incompatible avec les exigences de réactivité imposées par l'évolution continue des risques et de l'activité. De ce fait, structurellement, entre deux révisions du Sdacr, l'adéquation de la couverture des risques perd en pertinence.
C'est pourquoi, le présent Sdacr rompt avec le modèle classique, afin de garantir de manière plus continue la concordance entre les besoins de couverture des risques et les choix d'organisation, d'allocation de moyens et de distribution des secours.

Dans cette perspective, l'élaboration du présent Sdacr s'est appuyée sur trois principes :

- L'usage de règles et de modèles informatisés
  La détermination des ressources requises dans chaque centre (engins, effectifs de garde et d'astreinte, effectif global, compétences, volume et nature des formations,...) a fait l'objet d'un travail de définition de règles de gestion et de modélisation informatique. Ces modèles permettent de réévaluer et d'ajuster périodiquement le niveau et l'allocation des moyens afin de garantir une distribution des secours optimale.

- Une évaluation périodique
  Dans une logique d'amélioration continue de la performance, le Sdis procédera périodiquement à une revue des moyens alloués, des objectifs fixés et des résultats produits.

- Une structuration du Sdacr permettant son évolutivité
  Dans sa présentation, le corps du Sdacr comporte, au regard de l'analyse des risques, la réponse opérationnelle en terme d'objectifs et d'orientations générales. La concrétisation détaillée de ces choix se retrouve en annexe du Sdacr (ainsi que dans le règlement opérationnel) afin de simplifier les mises à jour qui pourraient résulter de l'évaluation périodique.

5. Une adéquation forte entre le Sdacr et la planification des ressources du Sdis

Les ajustements éventuels qui résulteront du processus de revue périodique donneront lieu à une mise à jour concomitante des différentes composantes du référentiel opérationnel (Sdacr, règlement opérationnel, règlement intérieur) et leurs déclinaisons en matière de gestion des ressources (plan d'emploi des personnels, programme immobilier, plan d'acquisition des engins et moyens, plan de formation, convention de financement).

6. L'ajustement des règles d'organisation et de gestion

L'adoption du nouveau Sdacr conduit à abroger les délibérations et les actes en découlant (cf annexe jointe).

7. Recueil des avis

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les avis suivants ont été recueillis :

- le comité technique du Sdis s'est prononcé le 23 novembre 2015 avec avis favorable à la majorité du collège des représentants du personnel et avis favorable à la majorité du collège des représentants de l'administration,

- la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours s'est prononcée le 23 novembre 2015 avec avis favorable à la majorité,

- le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires s'est prononcé le 23 novembre 2015 avec avis favorable à la majorité,

- le conseil départemental rendra un avis lors de sa séance du 15 décembre 2015,

*
**

Après en avoir délibéré et sous réserve du recueil de l'avis du conseil départemental, les membres du Conseil d'administration saisis pour un avis conforme, émettent un avis favorable à la majorité absolue avec 12 (douze) votes favorables et 5 (cinq) abstentions sur la révision du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques présenté.

BUREAU DU COURRIER
25 NOV. 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

Annexe

Instance	Année	N°délibération	DENOMINATION DELIBERATIONS
CA	2009	14	Révision du Sdacr
CA	2010	8	Encadrement des équipes de garde dans les CIS
CA	2010	9	Nouvelles mesures et modalités d'organisation concernant les SPV
CA	2010	13	Sectorisation du département
CA	2014	2014-CA-03	Evolution des effectifs de sapeurs-pompiers dans les centres de secours de Fécamp, Saint-Valery-en-Caux, Sotteville-les-Rouen, Yvetot, Bolbec, Grand-Quevilly et Neufchâtel- en-Bray
CA	2014	2014-CA-13	Refonte de la couverture des risques de l'agglomération du Havre
CA	2015	2015-CA-31	Ajustement des effectifs des sapeurs-pompiers dans les centres de secours de Grand-Quevilly, Neufchatel-en-Bray, Yvetot et évolution des effectifs dans les centres de Barentin et Eu

18 NOVEMBRE 2015

BUREAU DLt COURRIER
;25 NOV. 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

PROJET

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

SERVICE PREVISION PLANIFICATION
SDIS 76
6, rue du Verger - CS 40078 - 76 192 YVETOT CEDEX

Table des matières du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

CHAPITRE I : AVANT-PROPOS 1

1. BASES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES 1
2. NÉCESSITÉ DE LA RÉVISION 1
3. ENJEUX ET OBJECTIFS DU SDACR 1
4. PRINCIPES : SDACR ÉVOLUTIF 2

CHAPITRE II : PRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME 5

1. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE 5
2. DÉCOUPAGE ADMINISTRATIF ET POPULATION 5
3. GÉOGRAPHIE 5
4. DÉMOGRAPHIE (SOURCE INSEE 2014) 7
5. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET TOURISTIQUES 11
6. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT 16
7. INFRASTRUCTURES SANITAIRES 27

CHAPITRE III : PRÉSENTATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME 33

1. COMPÉTENCES ET AUTORITÉS DU SDIS 33
2. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SDIS 35
3. ORGANISATION OPÉRATIONNELLE 37
4. EQUIPES SPÉCIALISÉES ET UNITÉS OPÉRATIONNELLES SPÉCIFIQUES 44

CHAPITRE IV : ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES COURANTS 47

1. ANALYSE DES RISQUES COURANTS 47
2. ORGANISATION TERRITORIALE ET COUVERTURE DES RISQUES COURANTS 49
3. ANALYSE ET LIMITES DE L'ORGANISATION 61
4. ENGINS ET ENGAGEMENT 65
5. PERSONNELS 74
6. EVOLUTION DES ACTIONS DU SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL (SSSM) 114
7. CHAÎNE DE COMMANDEMENT – CHEFS DE GROUPE 119
8. EVOLUTION DU CTA-CODIS 121

CHAPITRE V : ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS 122

1. DÉFINITION, TYPOLOGIE DES RISQUES PARTICULIERS, MÉTHODE D'ANALYSE 122
2. PRINCIPE D'INVENTAIRE DES RISQUES PARTICULIERS 124
3. PRINCIPES DE COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS 130
4. CATALOGUE D'ANALYSE DES RISQUES PARTICULIERS 137
5. SYNTHÈSE DES BESOINS ET LIMITES DE SIMULTANÉITÉS 139
6. APPROCHE PAR LES SITES À RISQUES 139
7. OBJECTIFS D'ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION DES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES 148
8. OBJECTIFS D'ÉVOLUTION DE LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT – CHEFS DE COLONNE/SITE 152

CHAPITRE VI : LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE EN SEINE-MARITIME 157

1. CONSTAT 157
2. PERSPECTIVES 157

PROJET

CHAPITRE VII :COUVERTURE DES BESOINS DE PRÉVENTION ET DE PRÉVISION 159

1. LA PRÉVENTION 159
2. LA PRÉVISION 160

CHAPITRE VIII : EVALUATION DU SDACR 162

1. SUIVI DE L'ACTIVITÉ DES CIS 162
2. EVALUATION DE LA QUALITÉ DE LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE 162
3. SUIVI DE LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE. 162
4. LES INDICATEURS DE SUIVI 163

CHAPITRE IX : ANNEXE – CLASSEMENT DES COMMUNES 167

CHAPITRE X : TABLE DES FIGURES..... 186

CHAPITRE XI : TABLE DES ACRONYMES..... 188

PROJET

Chapitre I :**Avant-propos**

1. Bases législatives et réglementaires

Le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr) dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens dont la couverture relève principalement des missions du Service départemental d'incendie et de secours.

Le Sdacr détermine les objectifs de couverture de ces risques. Ces objectifs constituent des objectifs de résultats pour le Sdis.

Conformément aux dispositions de l'article R1424-38 du Code général des collectivités territoriales, le Sdacr est arrêté par le préfet après :

- avis :
  - du comité technique départemental du Sdis,
  - de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,
  - du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,
  - du conseil départemental,
- avis du collège des chefs de service de l'Etat,
- avis conforme du conseil d'administration du Sdis.

2. Nécessité de la révision

L'organisation opérationnelle du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime reposait jusqu'alors sur le Sdacr adopté en juillet 2009 et sur le Règlement opérationnel (Ro) adopté en 2005.
Ces deux documents, conçus à des époques différentes, nécessitent d'être ajustés aux réalités actuelles des risques et d'être homogénéisés.
Par ailleurs, la lettre d'observation de la chambre régionale des comptes de mars 2011 appuie le besoin d'optimisation de ces documents en soulignant les difficultés d'évaluation du Sdacr notamment dues à l'absence de précision des objectifs retenus dans le document.
Enfin, l'activité opérationnelle du service connait des évolutions majeures qui imposent de repenser l'organisation afin de pouvoir y répondre.

3. Enjeux et objectifs du Sdacr

1. Concept d'accès équitable

Le concept d'accès équitable au service public d'incendie et de secours est le fondement des travaux sur le nouveau Sdacr et le nouveau Ro. Ce concept est défini comme la possibilité donnée à tous les habitants de bénéficier de ce service aux meilleures conditions de délai pour les personnes secourues et de coût pour la collectivité, compatibles avec les caractéristiques géographiques et démographiques du site de l'intervention. Il répond à des objectifs d'équité sociale et de développement durable du territoire, mais aussi de maîtrise de la dépense publique.
Ce principe fondateur a permis d'inscrire la refonte du Sdacr dans une dynamique de progrès autour de deux objectifs majeurs :

- l'équité de la distribution des secours,
- l'efficience de l'organisation opérationnelle dans un cadre budgétaire maîtrisé.

PROJET

2. L'état des lieux

Les travaux de refonte du Sdacr ont conduit le Sdis 76 à prendre en compte de nouveaux éléments. Ces éléments nouveaux sont les résultats de différentes études menées :

Le bilan du Sdacr de 2009

Le bilan du Sdacr de 2009 met en évidence :

- Des ressources en nombre mais peu optimisées.
- Un zonage du territoire minorant les risques.
- Des objectifs de couverture ambitieux mais pas atteignables.

Les observations de la Chambre régionale des comptes d'avril 2011

Les observations de la Chambre régionale des comptes aboutissent aux éléments suivants :

- Pas de bilan d'exécution du schéma précédent.
- Risques encourus par les populations limitrophes non rappelés.
- Pas ou peu de références à des documents utiles à la compréhension.
- Aucune évaluation financière ni d'échéancier proposés.
- Imprécisions sur la couverture des risques particuliers.

L'évolution de l'activité opérationnelle entre 2007 et 2014

L'étude de l'évolution de l'activité opérationnelle entre 2007 et 2014 révèle que :

- Le nombre d'interventions incendie a baissé de 23 %.
- Le secours d'urgence aux personnes a augmenté de 48 % et représente près de 72 % des interventions en 2014.
- Les opérations diverses ont dans le même temps diminué de 75 %.

3. Fondement du nouveau Sdacr

Le fondement du nouveau Sdacr est donc de garantir aux citoyens **un accès équitable** aux secours en **tous points du département** à un **coût maîtrisé.**

Pour cela, le Sdis de la Seine-Maritime a mené ses travaux de façon à :

- Redéfinir le zonage territorial
- Rendre l'organisation plus flexible
- Adopter une organisation plus efficiente
- Bénéficier au mieux de la force du volontariat
- Utiliser la complémentarité des départements limitrophes

4. Principes : Sdacr évolutif

Classiquement, la révision d'un Sdacr suppose un processus long et lourd, incompatible avec les exigences de réactivité imposées par l'évolution continue des risques et de l'activité. De ce fait, structurellement, entre deux révisions du Sdacr, l'adéquation de la couverture des risques peut perdre en pertinence.

PROJET

C'est pourquoi, le présent Sdacr rompt avec le modèle classique, afin de garantir de manière plus continue la coïncidence entre les besoins de couverture des risques et les choix d'organisation, d'allocation de moyens et de distribution des secours. Dans cette perspective, l'élaboration du présent Sdacr s'est appuyée sur trois principes :

1. L'usage de règles et de modèles informatisés

La détermination des ressources requises dans chaque centre (engins, effectifs de garde et d'astreinte, effectif global, compétences, volume et nature des formations,…) a fait l'objet d'un travail de définition de règles de gestion et de modélisation informatique. Ces modèles permettront de réévaluer et d'ajuster périodiquement le niveau et l'allocation des moyens afin de garantir une distribution des secours optimale.

2. Une évaluation périodique

Dans une logique d'amélioration continue de la performance, le Sdis procédera périodiquement à une revue des moyens alloués, des objectifs fixés et des réalisations constatées.

Figure 1 : Principe de l'évaluation continue du Sdacr (Modèle de GILBERT 1980)

3. Une structuration du Sdacr permettant son évolutivité

Dans sa présentation, le corps du Sdacr comporte, au regard de l'analyse des risques, la réponse opérationnelle en terme d'objectifs et d'orientations générales. La concrétisation détaillée de ces choix se retrouve en annexe du Sdacr (ainsi que dans le Ro et dans les plans) afin de simplifier les mises à jour qui pourraient résulter de l'évaluation périodique.

Un couplage fort entre le Sdacr, le Ro et les planifications des ressources du Sdis

Les ajustements éventuels qui résulteront du processus de revue périodique donneront lieu à une mise à jour concomitante des différentes composantes du référentiel opérationnel (Sdacr, règlement opérationnel, règlement intérieur) et leurs déclinaisons en matière de gestion des ressources (plan d'emploi des personnels, programme immobilier, plan d'acquisition des engins et moyens, plan de formation, convention de financement).

Le schéma suivant illustre le couplage entre ces différents documents.

Figure 2 : Modèle de Sdacr dynamique

PROJET

Chapitre II : **Présentation du département de la Seine-Maritime**

1. Localisation géographique

Située à moins de 100 km au nord-ouest de Paris, la Seine-Maritime fait partie de la région Normandie. Elle est limitrophe des départements de la Somme, de l'Oise, de l'Eure et du Calvados.

Figure 3 : Localisation géographique de la Seine-Maritime

2. Découpage administratif et population

Administrativement, le département s'organise autour de 3 arrondissements (Rouen, Le Havre et Dieppe) et 745 communes. Ce dernier chiffre place la Seine-Maritime au 4ème rang sur le plan national après le Pas-de-Calais, l'Aisne et la Somme.
L'arrondissement de Rouen rassemble près de 50% de la population du département (31% pour l'arrondissement du Havre et 19% pour l'arrondissement de Dieppe).
Au 1er janvier 2014, le département comptait 2 communes de plus de 100 000 habitants (Le Havre, Rouen), 18 communes de 10 000 à 99 999 habitants (Dieppe, Sotteville-lès-Rouen, Saint-Étienne-du-Rouvray, Le Grand-Quevilly, Le Petit-Quevilly, Bois-Guillaume-Bihorel, Mont-Saint-Aignan, Fécamp, Elbeuf, Montivilliers, Canteleu, Barentin, Yvetot, Bolbec, Maromme, Oissel, Déville-lès-Rouen, Grand-Couronne), 163 communes de 1 000 à 9 999 habitants, 546 communes de 100 à 999 habitants et 16 communes de moins de 100 habitants.

3. Géographie

1. La Seine-Maritime en un coup d'œil

Quatre grands paysages se distinguent en Seine-Maritime. La Côte d'Albâtre, remarquable par ses hautes falaises blanches et ses plages de galets, s'étend sur 154 km de côtes et 31 km d'estuaire et de marais au nord-ouest du département. A l'est, le Pays de Bray est une terre de bocage et d'élevage alors qu'à l'ouest, le plateau du Pays de Caux, composé de cultures et de champs, est sillonné par de larges vallées humides à fond plat creusées par les fleuves côtiers. Au sud, la Vallée de Seine aux vastes méandres encaissés dans la craie, serpente d'Elbeuf au Havre, rejointe par ses affluents.

Figure 4 : Géographie du département de la Seine-Maritime

2. Le climat de la Seine-Maritime

D'une saison à l'autre, d'une année à l'autre, les nuances du climat normand varient. Il apparaît, dans son ensemble, comme un climat océanique dont l'originalité provient de la proximité de l'Atlantique et de la Manche.

La différence des températures entre l'océan et le continent explique l'importance des précipitations au cours des mois froids.

Les vents marins favorisent la pénétration des influences maritimes : minima d'hiver peu élevés, maxima d'été atténués, amplitudes médiocres, abondance des pluies.

La région peut ainsi être soumise, sur un laps de temps plus ou moins long, au renforcement de conditions climatiques d'origines polaire ou tropicale.

Comme pour de nombreuses régions côtières, la Normandie laisse apparaître un maximum pluviométrique parallèle à la côte et situé entre 10 et 30 km du rivage. En hiver, l'air marin se refroidit rapidement en arrivant sur le continent. Les précipitations apparaissent et augmentent d'intensité à quelques kilomètres du rivage. En été, la dorsale pluvieuse est plus éloignée (23 à 28 km environ dans le pays de Caux), le temps pour l'air marin de se réchauffer et de devenir instable.

Impact du changement climatique

Le changement climatique, lié au réchauffement, se traduit au niveau mondial par une accélération de l'élévation du niveau moyen de la mer par l'augmentation des masses d'eau (fonte des glaciers, calottes glaciaires…) et à la dilatation thermique des océans. La montée de la mer et les modifications associées à ce changement du niveau des eaux (modifications des courants de marée et de l'orientation des houles ainsi que les échanges sédimentaires) vont modifier le trait de côte et, en conséquence, les profils de plage.

Le scénario de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC) retenu est une élévation de soixante centimètres du niveau moyen de la mer en 2100.

Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la France va connaître des vagues de chaleur plus fréquentes, des sécheresses plus marquées et, dans certaines régions, des pluies plus violentes : avec le réchauffement, la planète doit se préparer à une intensification des épisodes météorologiques extrêmes.

4. Démographie (source Insee 2014)

Avec une population relativement importante de 1 276 908 habitants (14 ème rang national) et une superficie relativement limitée de 6 278 km² (78ème rang national), le département de la Seine-Maritime présente une densité de population élevée (203 hab/km²), proche du double de la moyenne de la France Métropolitaine (116 hab/km²).

La population est répartie de manière diffuse sur le territoire du département avec toutefois une densité de population nettement supérieure au niveau des agglomérations.

Figure 5 : Densité de population basée sur les données INSEE (population légale en vigueur depuis le 1er janvier 2014, avec pour date de référence statistique le 1er janvier 2011)

Figure 6 : Densité de population basée sur les données INSEE (population légale en vigueur depuis le 1er janvier 2014, avec pour date de référence statistique le 1er janvier 2011)

La population est plutôt urbaine avec 72% des habitants regroupés dans des villes de plus de 2 000 habitants.
La croissance démographique de la Seine-Maritime a subi une forte érosion lors du dernier demi-siècle et celle-ci se situe aujourd'hui au 83ème rang national.

Figure 7 : Taux de croissance annuel moyen de la population (données Insee Janvier 2012)

La répartition par tranche d'âge est globalement dans la moyenne nationale, avec néanmoins une proportion de jeunes légèrement supérieure à la moyenne et une proportion de séniors légèrement moindre.

Figure 8 : Structure par âge de la population seino-marine comparée aux autres départements (données INSEE de 2007)

Le vieillissement de la population se poursuit en Seine-Maritime : la population âgée de 60 ans et plus va augmenter de près d´un tiers d´ici 2020. Suivant cette progression, le nombre de personnes âgées dépendantes devrait augmenter de 18 % dans les quinze prochaines années.
Comme dans beaucoup de départements, le vieillissement de la population est un facteur susceptible d'augmenter la sollicitation du service dans le cadre des missions de secours d'urgence aux personnes.

5. Activités économiques et touristiques

1. Activités économiques de la Seine-Maritime

La Seine-Maritime possède un patrimoine économique riche : industries reconnues au niveau international, filières porteuses d'avenir et pourvoyeuses d'emplois, deux grands ports maritimes (Rouen et Le Havre), un goût prononcé pour les nouvelles technologies, le tourisme, le commerce et l'artisanat...

Établissements	Seine-Maritime (76)	France métropolitaine
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2010	80 821	5 615 424
Part de l'agriculture, en %	9,3	11,3
Part de l'industrie, en %	5,8	5,7
Part de la construction, en %	8,3	9,5
Part du commerce, transports et services divers, en %	60,4	59,6
dont commerce et réparation automobile, en %	*18,2*	*16,8*
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	16,2	13,9
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	30,5	26,6
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	9,1	6,6

Champ : ensemble des activités

Source : Insee, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif).

Figure 9 : Tableau comparatif de la répartition des emplois par secteur d'activité de la Seine-Maritime vis-à-vis de la France Métropolitaine (Source : INSEE, CLAP)

Industrie

Le département de Seine-Maritime se classe notamment au :

- 1er rang français pour le raffinage du pétrole, les huiles et additifs, la fabrication d'engrais, la culture du lin,
- 2ème rang français pour le trafic portuaire,
- 1er rang mondial pour le flaconnage de luxe.

En Seine-Maritime, l'industrie est une tradition ancienne, née autour du textile puis déclinée au sein des complexes pétrochimiques et des aménagements de pointe dans les domaines de l'énergie, du transport, etc.

La plupart des grands secteurs industriels sont aujourd'hui présents dans le département. Prédominent la chimie, les équipements mécaniques et surtout la construction automobile, véritable fer de lance de l'économie départementale assurant plus de 15 % des exportations. Le système productif est caractérisé par de très grands établissements. Une dizaine d'entre eux compte plus d'un millier de salariés et une trentaine plus de 500.

Les employeurs les plus importants du secteur sont :

- les usines Renault de Sandouville et Cléon (effectif de plus de 6 000 salariés),
- la plateforme de raffinage et de pétrochimie Total sur la zone industrielle havraise,
- les verreries du Courval dans le Pays de Bray,
- Saint-Gobain Desjonquères au Tréport.

Un cinquième (soit plus de 100 000) des emplois salariés en Seine-Maritime sont industriels :

- 36 % dans la production de biens intermédiaires (chimie, plastiques, papier, métallurgie),
- 19 % dans les biens d'équipement (aéronautique, mécanique, électronique),
- 15 % dans l'industrie automobile,
- 11 % dans l'industrie agro-alimentaire,
- 10 % dans l'énergie (centrales nucléaires de Paluel et Penly, centrale thermique du Havre),
- 9 % dans les biens de consommation.

Les principales zones industrielles sont situées en vallée de Seine, notamment dans les agglomérations de Rouen-Elbeuf et du Havre ainsi qu'à Port-Jérôme (Lillebonne, Notre-Dame-de-Gravenchon) qui constitue un des principaux sites pétrochimiques européens. La vallée de la Bresle quant à elle est spécialisée dans le travail du verre. D'autres spécialités liées principalement à l'activité automobile se sont installées en Seine-Maritime, comme le pôle mécanique de précision de Saint-Nicolas-d'Aliermont ainsi que de nombreux équipementiers automobiles, autour de Sandouville.

Si l'emploi industriel tend à la baisse, les petites et moyennes entreprises se développent. C'est notamment le cas du secteur de la chimie fine, de la biologie et de la santé avec des industries pharmaceutiques (Sanofi, Aventis), mais aussi des secteurs de la logistique et du transport.

Industrie portuaire
En Seine-Maritime, le secteur du transport est mis à l'honneur puisqu'il représente 9,3 % des emplois contre 6,1 % à l'échelle nationale. Les ports du Havre (premier port français pour le commerce extérieur et le nombre de conteneurs), de Rouen (premier port européen pour l'exportation des céréales), et de Dieppe (port fruitier et transmanche), témoignent de cette filière en développement.

Services et sous-traitance
Le secteur des services est le plus gros employeur de la Seine-Maritime (plus de 60 % des emplois). Facilitée par sa proximité vis-à-vis des entreprises, la sous-traitance génère bien plus d'emplois, que la moyenne nationale.

Santé, action sociale, administration publique, enseignement
Ce secteur encore une fois se situe au-dessus de la moyenne nationale bénéficiant de la forte densité de population.

Technologies innovantes
Les technologies de l'information et de la communication sont aussi installées en Seine-Maritime. En effet, le territoire accueille le centre de ressources informatiques de Haute-Normandie (CRIHAN) sur le Technopôle du Madrillet, mais aussi le parc d'activités technologiques de la Vatine sur l'agglomération de Rouen.

Energies
Avec deux centrales nucléaires, Paluel et Penly (respectivement 4 tranches et 2 tranches de 1 300 MW) et le centre de production thermique du Havre, la Seine-Maritime a produit près de 50,5 milliards de kWh en 2007, soit 9,3 % de la production d'électricité nationale. Les deux raffineries situées en basse vallée de la Seine traitent près du tiers du pétrole brut importé en France et fabriquent 35 millions de tonnes de produits pétroliers divers.

PROJET

Projets d'avenir

Les activités de fabrication et d'assemblage d'éoliennes au Havre
Deux consortiums ont été convaincus par la position géostratégique du port du Havre : Areva Wind et Alstom/EDF Energies Nouvelles.

A°) Areva Wind et ses partenaires GDF Suez, Vinci et CDC Infrastructure
Areva Wind et ses partenaires GDF Suez, Vinci et CDC Infrastructure ont confirmé l'implantation d'un site industriel sur 36 hectares, quai Joannès Couvert.
Du 2 en 1 pour le site Areva puisqu'il comprendrait en réalité deux usines :

- *l'une doit être consacrée à l'assemblage des nacelles des éoliennes,*
- *l'autre usine développera la fabrication des pales.*

Un gage de productivité donc, mais également de qualité via la présence, toujours sur le site, d'un banc de test et d'essai grandeur nature avant l'installation du matériel en mer. Ce site industriel se traduira par la création de près de 2 000 emplois industriels directs dans les deux usines.

B°) Alstom et EDF Energies Nouvelles
Le consortium formé par Alstom et EDF Energies Nouvelles a également annoncé son implantation dans le port du Havre afin d'y développer l'éolien offshore.

Son projet : construire une unité de production de "fondations gravitaires", des cônes creux qui permettent la fixation des mâts d'éoliennes. Le consortium - qui réunit aussi Dong Energies et WPD - a remporté les concessions pour les futurs champs d'éoliens offshore de Saint-Nazaire, Courseulles-sur-Mer et Fécamp, lors du dernier appel d'offres du Gouvernement, en avril 2012. L'usine qui s'érigera sur le quai de Bougainville devrait employer 600 personnes. 200 autres emplois seront créés, toujours au Havre, pour le fonctionnement du "port de base", qui permettra le transfert des fondations vers la pleine mer, en direction du parc éolien de Fécamp.

Areva, tout comme le consortium Alstom-EDF Energies Nouvelles souhaitent tous deux démarrer l'activité de leurs usines en 2016.

Le programme EDF "Grand Carénage"
Programme de maintenance approfondie et de remplacement de gros composants, qui sera déployé sur l'ensemble du parc nucléaire à partir de 2015. Ce programme prévoit les modifications nécessaires pour prolonger la durée d'exploitation des centrales au-delà des 40 années initialement prévues. Il intègre également les enseignements tirés de l'accident de Fukushima.

Avec ses 4 réacteurs de 1300 MW, la centrale nucléaire de Paluel produit près de 9% de l'électricité d'origine nucléaire en France. Tête de série du palier 1300 MW, elle va ouvrir la voie du «Grand Carénage » du parc nucléaire, à partir de 2015 : un vrai challenge à relever pour EDF et l'ensemble de ses partenaires industriels.
Au cours des 4 visites décennales qui se dérouleront de 2015 à 2018, Paluel verra ses installations rénovées, modernisées, renforcées pour permettre la poursuite de son exploitation en toute sûreté.

Artisanat
Avec 12 000 entreprises, l'artisanat génère 36 500 emplois principalement dans les secteurs de la réparation, du transport, du bâtiment, ou de l'alimentation.

Agriculture
La surface du territoire seino-marin est partagée entre les grandes cultures céréalières dont les trois quarts des récoltes sont exportées (notamment via le port de Rouen) et l'élevage de vaches laitières et allaitantes.

Les céréales cultivées en Seine-Maritime sont principalement :

- le colza, servant à la fabrication de biocarburants (ester de colza et éthanol avec le blé et la betterave) dans deux usines du département,
- le lin, dont la culture est particulièrement adaptée au climat et aux sols locaux représente 25 000 hectares. La Seine-Maritime assure 30 % de la production française et sa qualité est reconnue mondialement. La fibre de lin est utilisée dans l'industrie textile mais aussi dans la fabrication des billets de banque et les équipements automobiles.

Sur un total de 9 000 exploitations représentant 11 000 emplois (équivalents plein temps), 4 700 sont professionnelles et regroupent 93 % de la surface agricole utilisée du département. Depuis vingt ans, les petites unités laissent place aux plus grosses structures.

Pêche
Cette activité, à 90% artisanale, s'exerce à partir des ports de Dieppe, Le Tréport, Fécamp, le Havre et Saint-Valery-en-Caux. Elle se pratique principalement avec de petits navires de moins de 12 mètres qui sortent pour de courtes durées (moins de 48h) en Manche-Est et dans la baie de Seine.

Projets d'avenir

Modernisation de la flotte
Conscient du potentiel de la filière pêche mais aussi de sa fragilité, le département de la Seine-Maritime a mis en place des outils destinés à préserver cette ressource, renforcer la pérennité de ce secteur et contribuer à un développement durable de la filière.

Modernisation des ports de pêches
Le Département favorise la modernisation des équipements, des ports de pêche, des criées et des marchés aux poissons dans un souci de transparence, de meilleure exploitation des données et d'augmentation de la traçabilité des produits.

PROJET

2. Activités touristiques

La Seine-Maritime touristique en chiffres :

- 3 destinations : Côte d'Albâtre, vallée de Seine et campagnes (pays de Caux, pays de Bray, vallée de la Bresle),
- 1 site classé UNESCO : le centre du Havre reconstruit par Auguste Perret,
- 3 stations nautiques : Le Havre, Côte d'Albâtre et Dieppe,
- 130 km de côte,
- 4 Villes et Pays d'art et d'histoire (Le Havre, Fécamp, Dieppe et l'ensemble du territoire de l'agglomération Rouennaise),
- 29 châteaux et manoirs,
- 74 musées et 35 parcs et jardins,
- 1 Parc naturel Régional : PNR des Boucles de la Seine Normande,
- 5 bases de loisirs,
- 55 705 hectares de forêts et 1 500 km de cours d'eau,
- 10 stations vertes,
- 7 ports de plaisance,
- 26 plages surveillées,
- 9 casinos et 10 golfs,
- 250 hôtels soit 15 500 lits,
- 65 campings soit 18 474 lits,
- 8 abbayes,
- 80 itinéraires de randonnées soit 1421 km,
- 25 offices de tourisme et 4 syndicats d'initiative.

Un tourisme des 4 saisons

Le nombre total des nuitées françaises en Seine-Maritime s'élève à 9,8 millions *(Source : SOFRES 2012).*

La Seine-Maritime se situe dans le 1er quart des départements français en nombre de destination des Français (2,5 millions).

L'augmentation de la durée moyenne des séjours dans le département (4 nuits) permet à la Seine-Maritime de faire partie des « destinations de vacances » et non plus seulement d'être une « destination de week-ends et courts séjours ».

Qui sont nos visiteurs ?

Les français qui visitent le département de la Seine-Maritime viennent majoritairement d'Ile-de-France (41 %) puis des régions limitrophes et de Normandie (35 %). Les autres provenances sont diverses (Rhône-Alpes, Centre, Bretagne, …) et ne représentent que 24 % des touristes français qui viennent en Seine-Maritime.

En ce qui concerne les visiteurs provenant de l'étranger, un quart de ces touristes sont originaires de Grande-Bretagne, 15% de Belgique, 15 % des Pays-Bas et 14 % d'Allemagne.

La majorité des courts voyages sont d'ordre personnel et en représentent 69,4 %.

L'hébergement à titre gratuit représente 72,6 % des nuitées pour motif personnel (hébergement en résidence secondaire et famille ou amis).

PROJET

6. Infrastructures de transport

1. Infrastructures routières et autoroutières :

Le département de la Seine-Maritime dispose d'un réseau routier particulièrement dense : aux 6 787 km d'autoroutes, routes nationales et départementales (6ème rang national) viennent s'ajouter 9 210 km de voies communales (18ème rang national). Ce réseau comporte six itinéraires dits « stratégiques » car ils assurent un lien majeur entre le littoral, la vallée de la Seine, le pays de Bray et le pays de Caux. Il s'agit de la RD 915 entre Dieppe et Gournay-en-Bray, la RD 919/A28 jusqu'à Forges-les-Eaux, la RD 925 du Havre au Tréport en passant par Fécamp et Dieppe, la RD 926 entre Fécamp et la RN15, la RD 982 et 43 de Rouen à Tancarville via Caudebec-en-Caux et les RD 131, 490 et 913 sur l'axe Yvetot, Pont de Brotonne, la Mailleraye-sur-Seine. Sur ces six axes, la fréquentation a augmenté de 5 % sur une année. Pas moins de 5 000 à 12 000 véhicules par jour sillonnent ces routes qui quadrillent la Seine-Maritime d'est en ouest et du nord au sud.

Les axes autoroutiers traversant le département sont les suivants :

- A28 : au nord, elle permet de relier Rouen à Abbeville, pour rejoindre l'Angleterre via le tunnel sous la Manche. Au sud, le tronçon entre Rouen et Tours permet d'accéder à l'autoroute A10 qui lie Paris à Bordeaux.
- A29 : avec le pont de Normandie, elle soude le Havre à Honfleur, la Haute-Normandie à la Basse-Normandie. Au sud, elle permet un accès direct à la Bretagne par l'autoroute des estuaires. Au nord, elle conduit vers Amiens et l'Europe du Nord.
- A13 et A131 : elles permettent, grâce au pont de Tancarville, de joindre Paris depuis Le Havre en passant au sud de Rouen.
- A150 et A151 : relayées par des sections de voies rapides, elles permettent de rapprocher Rouen d'Yvetot et de Dieppe.

  Depuis début 2015, le prolongement de l'autoroute A150 est actif. Il permet :
  - le bouclage de la liaison autoroutière Rouen-Le Havre (80 km) par le nord de la Seine,
  - la desserte du pays de Caux (Saint-Valery-en-Caux, Fécamp, Etretat), depuis Rouen et Paris,
  - d'améliorer la sécurité routière : la route départementale existante, la RD 6015, régulièrement congestionnée, enregistre un taux élevé d'accidents (70 accidents dont 15 mortels recensés en 5 ans).

PROJET

Figure 10 : Le réseau routier seino-marin de compétence partagée (Source : Conseil départemental de la Seine-Maritime)

Le réseau routier se décompose en deux types de réseau :

- le réseau structurant, soit 2 150 km, lequel comprend les routes de :
    - 1ère catégorie : axes dont le trafic est très élevé et regroupe les itinéraires départementaux stratégiques et les routes assurant les connexions au réseau national concédé et non concédé.
    - 2ème catégorie : réseau d'échanges structurant destiné à permettre les liaisons rapides de desserte entre les grands pôles économiques, le contournement des agglomérations, ...
- le réseau routier local, soit 4 400 km, qui regroupe les routes de 3ème et 4ème catégories. Ce réseau permet un maillage complémentaire pour une desserte affinée du territoire. Son rôle est essentiellement d'accueillir les différents modes de déplacement (véhicules légers et poids lourds occasionnellement pour la desserte).

Le réseau routier national non transféré et non concédé de la Seine-Maritime concerne les voies suivantes :

- RN 15,
- RN 27,
- RN 28,
- RN 31,
- RN 138,
- RN 282,
- RN 182,
- RN 338,
- A28,
- A131,
- A150,
- A151,
- RN 1338 et RN 2338 (Pont Flaubert et ses accès).

2. Infrastructures ferroviaires

Le transport de passagers par la SNCF est réparti sur 3 axes transitant par Rouen :

- Rouen-Amiens,
- Rouen-Dieppe,
- Rouen-Yvetot-Le Havre.

Ce dernier constitue l'axe majeur du réseau ferroviaire du département.

PROJET

Figure 11 : Le réseau TER de la Haute-Normandie

3. Infrastructures portuaires et traversée de la Seine

Les activités portuaires sont réparties sur différents sites en Seine-Maritime :

- le grand port maritime du Havre dont le port pétrolier d'Antifer (2ème port français, 1er port français pour le trafic de conteneurs),
- le grand port maritime de Rouen (5ème port français, 1er port européen de céréales),
- les ports secondaires de Dieppe, Fécamp, et Le Tréport.

En parallèle du transport de marchandises, les ports de Dieppe et du Havre proposent des traversées transmanche régulières à destination de l'Angleterre :

- la compagnie Brittany Ferries assure la ligne le Havre-Portsmouth à raison d'une traversée (aller-retour) quotidienne pour un maximum de 650 passagers, 127 voitures et 51 camions,
- la société Dfds Seaways assure la ligne Dieppe-Newhaven. Elle dispose de deux navires pouvant transporter 140 voitures, 40 camions et 600 passagers. Un navire assure deux fois par jour la liaison Dieppe-Newhaven.

Le transport de marchandises est présent sur le parcours de la Seine où les navires de fret peuvent également croiser des bateaux de transport collectif (navires de croisières, bateaux à voiles).

Bacs

Huit bacs assurent la traversée de la Seine aux véhicules et aux passagers toute l'année, week-end et jours fériés compris. Ils sont gérés par le Conseil départemental de la Seine-Maritime et transportent chaque année plus de 10 millions de passagers.

Ils permettent la liaison entre les communes suivantes :

- La Bouille - Sahurs,
- Duclair - Berville-sur-Seine,
- Jumièges - Heurteauville,
- Le Mesnil-sous-Jumièges - Yville-sur-Seine,
- Petit-Couronne - Val-de-la-Haye,
- Port-Jérôme - Quillebeuf-sur-Seine,
- Yainville - Heurteauville ,
- Canteleu (Dieppedalle) - Grand-Quevilly.

PROJET

Figure 12 : Répartition des bacs de traversée de la Seine

Ponts

En complément des huit bacs, treize ponts routiers sont répartis le long de la Seine entre le Havre et Elbeuf pour franchir ce fleuve. Six d'entre eux supportent la majeure partie du trafic :

- le pont de Normandie avec l'A29,
- le pont Flaubert avec l'A150,
- le pont Mathilde reliant l'A28,
- le pont de Tancarville avec l'A131 reliant l'A13 et l'A29 aux portes du Havre,
- le viaduc d'Oissel avec l'A13,
- le viaduc de Criquebeuf-sur-Seine avec le prolongement de l'A13.

PROJET

Figure 13 : Localisation des ponts sur la Seine en Seine-Maritime

En ce qui concerne le trafic moyen quotidien sur ces ponts, certains d'entre eux bénéficient d'un comptage assuré par les services du Conseil départemental précisant également la part des poids lourds :

Pont	Trafic moyen quotidien en nombre de véhicules	% de Poids Lourds dans le trafic
Pont de Normandie	27000	15.3%
Pont de Tancarville	18500	24.4%
Pont de Brotonne	9600	10.9%
Pont Flaubert	46700	NC
Pont Guillaume le Conquérant - Rouen	36000	NC
Pont Jeanne d'Arc - Rouen	NC	NC
Pont Boieldieu - Rouen	NC	NC
Pont Pierre Corneille - Rouen	11600	NC
Pont Mathilde - Rouen	80600	8.8%
Viaduc d'Oissel	92000	10.1%
Pont Guynemer - Elbeuf	NC	NC
Pont Jean Jaurès - Elbeuf	21000	2.6%
Viaduc de Criquebeuf-sur-Seine	76600	11.3%

4. Infrastructures aéroportuaires

Le département de la Seine-Maritime dispose de deux aéroports proposant des vols réguliers à destination des principaux aéroports français et européens.

L'aéroport du Havre	L'aéroport de Rouen - Vallée de Seine
Situé à 6 km du centre-ville du Havre, l'aéroport s'étend le long de la côte (constituée de falaises), sur les communes du Havre et d'Octeville-sur-Mer. L'aéroport propose des activités d'aviation de loisir et d'affaire. Il propose aussi des vols « vacances » saisonniers avec les allers-retours uniques. Par exemple pour l'année 2014, les destinations proposées : - Hiver - Chypre, Laponie - Printemps - Croatie, Malte, Crète, Iles Canaries, Monténégro, Norvège, Budapest, Bulgarie, Pays Baltes, Pologne, Saint-Pétersbourg, Corse, Irlande, Madère - Eté - Grèce, Croatie, Madère, Portugal L'aéroport représente pour l'année 2013 : - un trafic total de 13 607 passagers, - et aucun fret (8 en 2012).	Situé à 10 km du centre-ville de Rouen, l'aéroport s'étend sur les espaces agricoles des communes de Boos, Franqueville-Saint-Pierre et Saint-Aubin-Celloville. L'aéroport propose des activités d'aviation de loisir et d'affaire. L'aéroport propose aussi des activités de baptême de l'air, de location d'avions et de formation de pilotes. Une ligne « vacances » est également proposée. Elle relie Rouen à Figari (Corse), du mois de mai à septembre, un jour par semaine avec Brussels Airlines et compte 97 sièges à bord. L'aéroport représente pour l'année 2013 : - un trafic total de 4 636 passagers, - et 7 frets (3 en 2012).

PROJET

Figure 14 : Grandes infrastructures de transport de la Seine-Maritime (Source : DREAL)

Projets d'avenir

La ligne nouvelle Paris-Normandie
Le projet : créer une ligne nouvelle entre Paris et le Havre via Rouen, et entre Paris et Caen.
Les enjeux :
- améliorer l'accessibilité de la Normandie
- contribuer à faire de la vallée de la Seine un axe de développement du Grand Paris, et du Havre le port de la capitale.
Les objectifs :
Placer les villes du Havre et de Caen à 1 heure 15 de Paris au lieu de 1 heure 45 à 2 heures aujourd'hui, Rouen à 45 minutes au lieu de 1 heure 10 minimum. A la clef également, un nouvel accès à la Défense, en plus d'un terminus maintenu à Paris Saint-Lazare.

HAROPA 2030
HAROPA 2030 est la stratégie d'un ensemble portuaire (le Havre, Rouen, Paris) qui veut définir sa place dans le monde qui vient, en conjuguant les atouts et les spécificités des 3 ports qui le composent. Le projet prévoit notamment qu'en 2030 le trafic maritime sera de 120 à 140 Mt, soit une hausse de 50% par rapport à 2012.
Les ports d'HAROPA, associé à PNA (Ports Normands Associés), au Syndicat Mixte du Port de Dieppe et au Conseil départemental de la Seine-Maritime, ont notamment initié une démarche collaborative qui associera les acteurs institutionnels pour mener à bien un projet proposant des solutions d'avitaillement en carburants alternatifs comme le GNL (Gaz Naturel Liquéfié) aux armements maritimes et fluviaux et des solutions de distribution et stockage respectueuses de l'environnement.

Le contournement Est de Rouen (jonction A13 – A28)
Carrefour de nombreuses routes et autoroutes très fréquentées, l'agglomération rouennaise est victime d'une importante congestion routière qui dégrade la qualité de vie des habitants.
En créant une liaison directe entre l'A28, au nord-est de Rouen et l'A13, au sud-ouest de Rouen, le projet entend détourner une part du trafic de transit du réseau local, notamment des poids-lourds et la maintenir sur une infrastructure autoroutière.

De même, les trafics desservant les zones logistiques et portuaires pourront emprunter un itinéraire 2×2 voies sécurisé, évitant la traversée du centre-ville de Rouen par le fret routier et les transports de matières dangereuses. Le projet s'accompagnera de mesures de restriction de circulation des poids-lourds sur de nombreux axes routiers.

La gare de Rouen rive gauche
Le projet d'implantation d'une nouvelle gare rive gauche est attendu pour améliorer les transports et pour la dynamique économique qu'il devrait impulser. Le projet prévoit la construction d'une nouvelle gare au cœur de Rouen, sur la rive gauche, au pied de la tour des archives, dans le quartier Saint-Sever.
Le choix de ce site permettra de favoriser la construction de logements, de bureaux et d'équipements.
La création d'un quartier d'affaires emblématique, lié à la nouvelle gare, donc bien relié à l'Ile-de-France, a pour but de relancer le dynamisme économique du marché de l'emploi à Rouen, et dans toute la Haute-Normandie.

7. Infrastructures sanitaires

Source : Sros 2012-2017 de la Haute-Normandie

Les ressources de l'Etat et de l'assurance maladie sont rassemblées et administrées sur le plan régional au niveau des agences régionales de santé (ARS) pour renforcer l'efficacité collective et garantir l'avenir du service public de la santé. En Haute-Normandie, l'ARS a arrêté le 1er octobre 2010 quatre territoires de santé :

- le territoire de Rouen/Elbeuf,
- le territoire du Havre,
- le territoire de Dieppe,
- le territoire d'Evreux/Vernon.

Ils représentent la dimension territoriale des orientations stratégiques de l'ARS sur tous ses champs de compétence. Ils sont représentés sur la carte suivante :

PROJET

Figure 15 : Les établissements hospitaliers répartis par territoires de santé en Haute-Normandie prévues pour 2016 (Source : Sros 2012-2017)

1. Les établissements hospitaliers publics et privés de la Seine-Maritime

Les établissements hospitaliers publics et privés qui sont le siège d'au moins une structure d'urgence en Seine-Maritime sont les suivants :

	Établissements de santé :			
	publics de recours ou de référence	avec plateaux techniques en imagerie, biologie, et comportant des unités de chirurgie et/ou de médecine	publics de proximité sans plateau technique	spécialisés dans la prise en charge des urgences pédiatriques
Territoire de Rouen/Elbeuf	- CHU de Rouen (adulte) - CHI Elbeuf-Louviers, (site des Feugrais)	- CHU de Rouen (site de l'hôpital Saint Julien), - CHI Elbeuf Louviers (site de l'hôpital de Louviers), - Clinique du Cèdre, - Clinique de l'Europe.		- CHU de Rouen
Territoire du Havre	- Groupe Hospitalier du Havre (site Monod : adulte et pédiatrique).	- CH Fécamp, - CH Pont-Audemer, - CH Lillebonne, - Clinique des Ormeaux, - Hôpital privé de l'estuaire (HPE).		- Groupe Hospitalier du Havre
Territoire de Dieppe	- CH de Dieppe		- CH d'Eu	

Tableau 1 : Les établissements publics et privés de la Seine-Maritime (Sros 2012-2017)

2. L'organisation et les moyens de la prise en charge de l'urgence pré-hospitalière

La prise en charge de l'urgence vitale pré-hospitalière est articulée autour de 2 services d'aide médicale urgente (SAMU), 8 structures mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) et une équipe SMUR pédiatrique :

- SAMU-centres 15 : SAMU 76A (Rouen), SAMU 76B (Le Havre),
- 2 centres de régulation de la permanence des soins inclus dans les centres 15.
- 7 SMUR :
  - territoire de Rouen : CHU de Rouen, centre hospitalier d'Elbeuf-Louviers (site les Feugrais),
  - territoire de santé du Havre : Groupe Hospitalier du Havre, centre hospitalier de Fécamp, Lillebonne ainsi que la récente installation en 2007 du SMUR de Pont-Audemer,
  - territoire de Dieppe : centre hospitalier de Dieppe et une antenne de SMUR au CH de EU rattachée au CH de Dieppe.

PROJET

- les transports pédiatriques et néonataux médicalisés sont réalisés par le SMUR de Rouen, spécifiquement médicalisé par des compétences en pédiatrie, et du Havre

L'accessibilité des SMUR aux communes de la Haute-Normandie est présentée sur la figure suivante :

Figure 16 - Accessibilité des SMUR en Haute-Normandie (2008) (Source : Sros 2012-2017)

En ce qui concerne la Seine-Maritime, il existe une zone située à l'Est pour laquelle l'accès des SMUR s'effectue avec un délai de route pouvant aller de trente à quarante minutes.
Dans le cadre de la circulaire interministérielle DHOS/O1/DDSC/BSIS n° 2007-457 du 31 décembre 2007, précisant la nécessité d'établir une mise en cohérence des Sdacr et des Sros, le Sdis participe à l'aide médicale urgente (AMU) par le biais de ses médecins et infirmiers de sapeurs-pompiers afin d'assurer la prise en charge des victimes dans l'attente de l'équipe médicale hospitalière.
A ce titre, un dispositif de type véhicule léger infirmier (VLI) a été mis en place les weekends au CIS de Forges-les-Eaux. Il constitue une première réponse AMU fournie par le Sdis sur l'est du département de la Seine-Maritime. Les infirmiers participant à ce dispositif répondent aux exigences du protocole infirmier de soins d'urgence (PISU).
Ces dispositions ont été confortées par l'arrêté du 5 juin 2015 portant modification de certaines annexes du référentiel commun d'organisation du secours aux personnes et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008, mis en œuvre par l'arrêté du 24 avril 2009.

De plus, la mise en œuvre récente d'un hélismur permet d'optimiser la réponse de l'aide médicale d'urgence notamment sur l'est et le centre du territoire de la Seine-Maritime. De même, ce vecteur doit permettre de réduire le temps de mobilisation des moyens du Sdis dans le cadre de transports médicalisés.

3. Transports sanitaires privés

Les transports sanitaires d'urgence (TSU) ont pour mission d'assurer les transports sanitaires des personnes qui le nécessitent dans le cadre d'une prescription médicale et dans le respect du libre choix du patient.
Ils sont organisés au sein d'une association départementale des transports sanitaires urgents 76 (ADTSU 76).

Conformément au décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport et notamment, dans le cadre du cahier des charges arrêté par le préfet et fixant les conditions d'exercice de la garde obligatoire pour toutes les entreprises, ils répondent sans délais aux demandes du SAMU, seul organisme habilité à les mobiliser.

Hors période de garde, l'ADTSU 76 organise une réponse permanente avec des ambulanciers volontaires.

Dans le cadre de leur participation à l'aide médicale urgente, les ambulanciers privés sont chargés d'assurer, conformément à la décision de la régulation du SAMU, les transports sanitaires urgents vers les établissements de santé.

Depuis 2014, l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la Haute-Normandie a initié la révision du schéma régional d'organisation des transports sanitaires en Haute-Normandie.

Cette révision s'inscrit dans le prolongement du décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 qui modifie certaines dispositions relatives à l'agrément des entreprises de transports sanitaires et à l'autorisation de mise en service des véhicules sanitaires afin d'améliorer la régulation de l'offre de véhicule et d'assurer une meilleure adéquation aux besoins de la population en matière de transport allongé et assis de patients.

PROJET

Cette perspective doit permettre de favoriser un rééquilibrage du parc en termes de catégorie des véhicules ou de leur implantation en fonction des quotas départementaux et ainsi, optimiser la gestion de disponibilité de ces vecteurs.

En conséquence, le nouveau Schéma régional d'organisation des transports sanitaires en Seine-Maritime devrait engendrer à terme, une diminution du nombre de sollicitation des moyens du Sdis par carence de moyens de transports sanitaires privés.

PROJET

Chapitre III : Présentation du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

1. Compétences et autorités du Sdis

1. Compétences du Sdis

La loi du 3 mai 1996 relative à l'organisation des services d'incendie et de secours attribue au Sdis :

- une **compétence exclusive** en matière de prévention, de protection et de lutte contre les incendies,
- une **compétence partagée** pour la protection et la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, pour l'évaluation et la prévention des risques technologiques ou naturels et pour le secours d'urgence. Ces missions sont réalisées avec d'autres services (SAMU, gendarmerie, etc.) ou des opérateurs privés. Elles sont énumérées à l'article L.1424-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :
    - la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
    - la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours,
    - la protection des personnes, des biens et de l'environnement,
    - les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres, catastrophes, ainsi que leur évacuation.

En complément de ces missions légales, le Sdis peut être amené à réaliser **d'autres interventions** qui n'entrent pas dans son champ de missions. C'est par exemple le cas pour les destructions d'hyménoptères, les services de sécurité dans les établissements recevant du public (ERP), les transports sanitaires effectués à la demande du SAMU, suite à une carence des transporteurs privés, les interventions sur le réseau autoroutier… Ces interventions peuvent faire l'objet d'une facturation[1] dans des conditions déterminées par décret interministériel (carences ambulancières) ou par délibération du conseil d'administration (autres cas).

2. Attributions des autorités

Le Sdis est un établissement public administratif placé sous la double autorité :

- du **préfet**, représentant de l'Etat dans le département pour ce qui concerne le domaine opérationnel,
- du **président du Conseil d'administration** pour la gestion administrative et financière du Sdis.

Le Sdis met ses moyens pour emploi, à la disposition des **maires** et du préfet dans le cadre de l'exercice de leur pouvoir de police administrative.

[1] Cette faculté a été utilisée par le Sdis pour préserver son potentiel opérationnel et recentrer son activité sur ses missions de base (cf. bilan du Sdacr 2009).

PROJET

Attributions du président du Conseil d'administration du Sdis de la Seine-Maritime

Le président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ou le membre qu'il désigne est le garant de la bonne administration du Sdis de la Seine-Maritime. À ce titre, il :

- prépare et exécute les délibérations du Conseil d'administration,
- convoque le Conseil d'administration,
- passe les marchés et est l'ordonnateur de l'établissement,
- représente le Sdis en justice,
- donne son accord pour la nomination du Directeur,
- signe, avec le préfet, l'arrêté d'organisation du corps départemental.

Attributions du préfet de la Seine-Maritime

Le préfet :

- dispose des pouvoirs de police au niveau supra-communal,
- met en œuvre les moyens du Sdis de la Seine-Maritime,
- arrête le règlement opérationnel,
- arrête conjointement avec le président du Conseil d'administration l'organisation du corps départemental,
- assiste de plein droit aux séances du Conseil d'administration ; *(N.B. : il peut demander une nouvelle délibération si cette dernière est de nature à affecter la capacité opérationnelle du Sdis de la Seine-Maritime),*
- nomme les officiers et chefs de centre conjointement avec le président du Conseil d'administration ou le maire,
- arrête le Sdacr qui est élaboré par le Sdis de la Seine-Maritime sous son autorité,
- donne son avis conjointement pour la nomination du Directeur,
- peut donner délégation de signature au Directeur.

Attributions du maire

Conformément aux articles L.2212.1 et suivants du CGCT, le maire exerce le pouvoir de police municipale et notamment :
« (Il a) le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.»
Lorsque le sinistre et ses conséquences directes n'excèdent pas les limites du territoire communal, le maire assure les fonctions de Directeur des Opérations de Secours (DOS).

PROJET

Attributions du directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSIS)

Gestion opérationnelle

Sous l'autorité du préfet, le Directeur assure :

- la direction opérationnelle du CDSP,
- la direction des actions de prévention relevant du Sdis de la Seine-Maritime,
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers.

Pour l'exercice de ses attributions et sous l'autorité du préfet ou du maire, le Directeur dispose, en tant que besoin, de l'ensemble des moyens du Sdis de la Seine-Maritime et des corps communaux et intercommunaux. Il a autorité sur tous les personnels du Sdis de la Seine-Maritime et, pour leurs missions opérationnelles, il a autorité sur tous les personnels des corps communaux et intercommunaux. Le Directeur peut être chargé par le préfet ou le maire de mettre en œuvre tout autre moyen public ou privé.

Gestion administrative et financière

La gestion administrative et financière est exercée par le Directeur sous l'autorité du président du Conseil d'administration du Sdis de la Seine-Maritime. Le Directeur est assisté d'un directeur départemental adjoint. En cas d'empêchement du directeur départemental, le directeur départemental adjoint le remplace dans l'ensemble de ses fonctions.

2. Organisation administrative du Sdis

L'organisation administrative du Sdis s'articule autour d'une direction départementale, organisée en 8 **groupements et services fonctionnels,** et de 3 **groupements territoriaux** qui viennent en appui des structures opérationnelles.

1. Groupements et services fonctionnels

- groupement opérations-prévision,
- groupement technique et infrastructures,
- groupement prévention,
- groupement des finances et de la commande publique,
- groupement des emplois, des activités et des compétences,
- groupement de l'administration générale et des affaires juridiques,
- groupement des systèmes d'informations,
- service de santé et de secours médical (SSSM).

2. Groupements territoriaux

Le territoire départemental a été découpé en 3 groupements territoriaux correspondant aux arrondissements des sous-préfectures. Chaque groupement dispose d'un état-major dont le rôle est de coordonner les centres d'incendie et de secours du territoire.

L'organisation du Sdacr 2009 est représentée sur la carte ci-après.

PROJET

Figure 17 : Les limites des groupements territoriaux du Sdis de la Seine-Maritime après le Sdacr de 2009

	Groupement Territorial Sud	Groupement Territorial Ouest	Groupement Territorial Est	Total
Commune siège du groupement	Rouen	Le Havre	Neufchâtel-en-Bray	
Nombre de communes concernées	218	177	350	745
Population concernée	621 404	410 167	235 225	1 276 908
Nombre de CIS	28	17	37	82

Tableau 2 : Les caractéristiques des groupements territoriaux du Sdis de la Seine-Maritime

3. Organisation opérationnelle

L'activité opérationnelle du Sdis repose sur le Centre de traitement de l'alerte (CTA), le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), les centres d'incendie et de secours (CIS), le Service de santé et de secours médical (Sssm), la chaîne de commandement et les équipes spécialisées.

1. Le centre de traitement de l'alerte (CTA)

Le Sdis de la Seine-Maritime dispose d'un CTA unique, implanté dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours basée à Yvetot.
Le CTA assure la réception, le traitement et la diffusion de l'alerte consécutifs à toutes les demandes de secours reçues sur les numéros d'appels d'urgence 18 et 112.
Conformément au plan départemental d'acheminement des appels d'urgence, l'ensemble des communes de la Seine-Maritime est rattaché au CTA-CODIS du Sdis 76.
Plus particulièrement, il est chargé :

- de recevoir, d'authentifier et d'enregistrer les demandes de secours, en les orientant, si nécessaire, vers le service compétent (SAMU, gendarmerie, police, gestionnaire de voirie,…),
- de l'envoi des secours et du contrôle de leur présentation sur les lieux du sinistre,
- de la coordination et du suivi des interventions ne présentant pas de caractère particulier,
- de l'alerte des services publics concourant aux missions de secours (gendarmerie nationale, Erdf, Grdf SAMU, direction des routes (DR), direction inter-régionale des routes nord-ouest (DIRNO), centre régional opérationnel de surveillance et sauvetage (CROSS), ...),
- de la prise en compte des demandes de renforts sollicitées par les commandants des opérations de secours (COS),
- de veiller et de diriger les réseaux radioélectriques du Sdis,
- de l'information de la chaîne de commandement et des autorités.

Le CTA est activé en permanence.
Les opérateurs sont chargés de la réception, du traitement et du suivi des opérations courantes. Le CTA répond à plus de 500 000 appels par an.
Le chef de salle coordonne l'action des opérateurs et doit adapter l'organisation du CTA à l'activité opérationnelle. A ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des chefs de centre, chefs de garde, … pour toute difficulté rencontrée, qu'elle soit technique, opérationnelle ou relationnelle.

PROJET

2. Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS)

Le Sdis de la Seine-Maritime dispose également d'un CODIS contigu au CTA situé dans les locaux de la direction départementale à Yvetot. Il est particulièrement chargé du suivi et de la coordination opérationnels dans le cadre de la gestion de crise, découlant d'un ou de plusieurs évènements, localisés ou étendus à un territoire important, survenant de façon ponctuelle ou en masse.
Le CODIS est veillé par un officier chef de salle CTA-CODIS et un chef de salle CODIS. Sa montée en puissance est réalisée par l'officier CODIS qui est présent en garde sur site. Lorsqu'il est renforcé, le CODIS est l'interlocuteur privilégié du COS, des autorités départementales et communales.

Chaque jour, le CTA-CODIS renseigne les autorités préfectorales et les cadres du Sdis sur l'activité opérationnelle des dernières 24h00.

Intégré au sein de la direction, le CTA-CODIS unique est localisé avec le CODIS qui est activé en permanence.
Lors de la construction du CTA-CODIS, en 1997, le Sdis était précurseur dans l'installation d'une structure moderne et adaptée aux besoins. Aujourd'hui, le dispositif global (système de gestion opérationnelle (SGO), salle opérationnelle, adaptation des effectifs à la sollicitation opérationnelle,…), nécessite d'être repensé afin d'une part, d'améliorer les performances du SGO, l'ergonomie des salles CTA et CODIS.

Par ailleurs, les exigences et recommandations du référentiel commun relatif aux secours d'urgence aux personnes et à l'aide médicale urgente, affirmées par l'arrêté de juin 2015, nécessitent la poursuite du développement de l'interopérabilité du SGO avec celui du SAMU afin de permettre une meilleure adéquation de la réponse opérationnelle en matière de SUAP.

Enfin, la résilience du système de gestion d'alerte doit être revue, afin de garantir la continuité du service public.

3. Les centres d'incendie et de secours (CIS)

Les centres d'incendie et de secours correspondent à l'échelon le plus local de représentation du Service départemental d'incendie et de secours. Si leurs missions principales relèvent de l'opérationnel et de la gestion de leurs propres interventions, ils n'en restent pas moins des pivots de l'organisation structurelle du service et sont utilisés comme un indicateur de qualité de l'organisation.

Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire du département en fonction des objectifs de couverture établis dans le Sdacr. Les CIS sont classés en :

- centres de secours principaux (CSP),
- centres de secours (CS),
- centres de première intervention (CPI).

PROJET

Avec le Sdacr de 2009, le département de la Seine-Maritime comptait 82 centres d'incendie et de secours organisés de la manière suivante :

- 11 centres de secours principaux (CSP) assurant simultanément au moins quatre départs (un pour une mission de lutte contre l'incendie, deux pour des missions de secours d'urgence aux personnes, et un autre départ),
- 3 centres de secours 13 (CS 13) assurant simultanément au moins trois départs (un pour une mission de lutte contre l'incendie, un pour une mission de secours d'urgence aux personnes, et un autre départ),
- 6 centres de secours 10 (CS 10) assurant simultanément au moins deux départs (un pour une mission de lutte contre l'incendie, et un autre départ),
- 30 centres de secours (CS) assurant au moins soit un départ pour une mission de lutte contre l'incendie, soit 2 départs (l'un pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ),
- 31 centres de première intervention (CPI) assurant au moins un départ (soit pour une mission de lutte contre l'incendie soit pour une mission de secours d'urgence aux personnes, soit un autre départ),
- 1 corps communal non intégré situé sur la commune de Longroy.

La répartition et le mode d'organisation des centres d'incendie et de secours résultant de l'application du Sdacr de 2009 et de son évolution sont représentés sur la carte suivante.

PROJET

Figure 18 : Carte de l'organisation actuelle des centres d'incendie et de secours au 1er août 2014

Les CIS, qu'ils soient CSP, CS ou CPI, sont chargés, des missions de secours, et à ce titre, ils doivent :

- organiser la permanence opérationnelle des effectifs,
- s'assurer de la disponibilité des moyens matériels,
- engager les moyens sollicités dans le respect de l'ordre de départ émis par le CTA ou le CODIS,
- rédiger les comptes rendus de sorties de secours (CRSS) consécutifs aux interventions.

Le système de traitement de l'alerte mis en place au sein du Sdis de la Seine-Maritime repose sur un principe de gestion de la disponibilité des ressources humaines. Chaque sapeur-pompier dispose d'un accès portail web lui permettant de déclarer ses disponibilités. De plus, les sapeurs-pompiers sont dotés d'un « appareil à appel sélectif » individuel de type alphanumérique. Ce type d'appareil permet la réception de messages courts, associés à un signal d'alerte.

4. Le Service de santé et de secours médical (SSSM)

L'organisation du Service de santé et de secours médical

Les missions opérationnelles du SSSM mises en œuvre depuis 2009 étaient les suivantes :

- le soutien sanitaire,
- le secours d'urgence aux personnes dont les missions entrant dans le cadre du dispositif ORSEC nombreuses victimes (NOVI),
- les opérations impliquant des animaux.

En outre, le SSSM joue un rôle d'expertise auprès de l'officier CODIS et du commandant des opérations de secours (COS) sur les questions d'ordre sanitaire.

La participation du Sdis à l'aide médicale urgente afin de diminuer les délais de prise en charge des victimes dans l'attente de l'équipe médicale hospitalière s'est concrétisée dans le cadre de la complémentarité Sdacr/Sros sous la forme d'un dispositif de type "véhicule léger infirmier" (VLI) mettant à disposition une garde infirmière les week-ends notamment au CIS de Forges-les-Eaux.

PROJET

Les enjeux du secours d'urgence aux personnes pour le Sdis 76

Figure 19 : Durée moyenne des interventions relevant du secours aux personnes représentée par secteurs de 1er appel des centres d'incendie et de secours

La durée moyenne des interventions relevant du secours aux personnes, sur les secteurs de premier appel des centres d'incendie et de secours calculée sur 3 ans, varie de moins d'une heure à plus de deux heures quinze. Cette variation d'un secteur géographique à l'autre est liée aux implantations territoriales des infrastructures sanitaires et des centres d'incendie et de secours et plus particulièrement à la proximité ou l'éloignement des CIS avec les structures dotées de services d'urgence.

PROJET

5. La chaîne de commandement

La chaîne de commandement permet au Sdis d'assurer la cohésion et la montée en puissance du commandement des interventions.
Le commandement des opérations de secours relève, sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, du Directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSIS).
Précédemment, le Sdis de la Seine-Maritime avait adapté la doctrine nationale de la chaîne de commandement autour du concept d'état-major opérationnel départemental. Ainsi, le commandement des opérations de secours était assuré, pour les interventions le nécessitant, par un officier appartenant à l'état-major opérationnel départemental (EMOD).

Dans son rapport (réf IDSC-2014-11) d'évaluation périodique du Service d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, l'inspection de la défense et de la sécurité civiles mettait en évidence la nécessité d'une évolution sémantique au profit de la terminologie utilisée dans le cadre de la gestion opérationnelle du commandement (GOC).
En parallèle de cette évolution, le Sdis de la Seine-Maritime souhaitait repenser l'ensemble de la sectorisation et du mode d'organisation de la chaîne de commandement.

4. Equipes spécialisées et unités opérationnelles spécifiques

Pour intervenir face aux risques locaux, le Sdis de la Seine-Maritime dispose d'équipes spécialisées et d'unités opérationnelles spécifiques qui relèvent d'un cadre réglementaire général, au travers de guides nationaux, de référentiels emplois activités compétences (GNR, REAC, RAC-SPV), et d'une politique départementale.

PROJET

1. Missions des spécialistes

Sauvetage déblaiement (SDE)	La spécialité SDE permet d'intervenir en matière de reconnaissance, de sauvetage et de sécurisation d'un site dans les milieux effondrés ou menaçant ruine, où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison des risques présentés.
Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP)	La spécialité GRIMP permet d'intervenir en matière de reconnaissance et de sauvetage dans les milieux naturels et artificiels où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison de la hauteur ou de la profondeur et des risques divers liés au cheminement.
Sauvetage aquatique (SAV) eaux intérieures	Les spécialistes SAV eaux intérieures participent au sauvetage de personnes en difficulté en surface, en eaux intérieures.
Sauvetage aquatique (SAV) côtiers	Les spécialistes SAV côtiers participent au sauvetage de personnes en difficulté en surface, en mer.
Interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare	Les différentes missions que les scaphandriers autonomes légers (SAL) sont susceptibles d'assurer sont : - sauvetage et assistance, - prompts secours en milieu hyperbare, - reconnaissances, - sécurité des interventions en site aquatique, - dispositif prévisionnel de secours aquatique ou subaquatique et hyperbare, - travaux subaquatiques et hyperbares d'urgence, - assistance pour la lutte contre les pollutions et la protection de l'environnement, - recherches diverses.
Risque chimique (RCH)	La spécialité RCH permet de vérifier l'existence du risque chimique et biologique, prendre les mesures conservatoires, déterminer la nature du risque, protéger les personnes et l'environnement, et agir sur le terme source pour en limiter les effets. Les spécialistes RCH peuvent également intervenir en cas de menace NRBC.
Risque radiologique (RAD)	Les spécialistes RAD interviennent en cas de situation d'urgence radiologique.
Sauvetage nucléaire radiologique biologique chimique (NRBC)	Intervention de sauvetage de masse en ambiance NRBC contaminée pour l'extraction des victimes et la mise en œuvre d'un PRV "Chimique" de décontamination d'urgence.
Décontamination NRBC	Décontamination approfondie radiologique et chimique grâce à la mise en œuvre d'une unité mobile de décontamination approfondie.
Interventions à bord des navires (IBN)	Certaines embarcations (navires ou bateaux) présentent une structure, un compartimentage des volumes, des natures de cargaison, des dimensions, des accès et des cheminements qui rendent souvent les reconnaissances et les opérations de sauvetage et de lutte contre l'incendie longues et difficiles. La spécificité IBN précise les principes généraux d'intervention, de reconnaissance, d'évaluation, de sauvetage et d'extinction, sur un bateau ou un navire, tant en eaux intérieures qu'en zones maritimes, et propose une méthodologie opérationnelle spécifique s'appuyant sur l'intervention d'unités d'attaque.

PROJET

Si les équipes spécialisées et celles liées aux spécificités des risques locaux étaient organisées et gérées au niveau départemental, l'effectif total de ces équipes départementales était réparti au sein de certains centres de secours (sièges de la spécialité) pour garantir la couverture des risques sur le territoire.

La contrainte d'effectif minimal journalier de spécialistes imposée à chaque centre siège devait respecter les prescriptions des référentiels nationaux (Guides Nationaux de Référence ou Référentiels emplois, activités, compétences).

2. Evolutions

L'analyse des risques particuliers, l'évolution des textes de référence de chaque spécialité (notamment des référentiels emplois, activités et compétences (REAC)) conduisent le Sdis à réviser cette organisation en matière d'équipes spécialisées et liées aux spécificités des risques locaux.
Ces dispositions sont amenées à évoluer dans l'objectif d'optimiser la réponse opérationnelle et de conserver le niveau de performance des spécialistes seino-marins.
Le détail de l'organisation des équipes spécialisées et liées aux spécificités des risques locaux seront décrites dans le règlement opérationnel et ses annexes.

PROJET

Chapitre IV : **Analyse et couverture des risques courants**

1. Analyse des risques courants

1. Définition, typologie, méthode

Définition des risques courants

Les « risques courants » présentent deux caractéristiques :

- une **probabilité** d'occurrence (ou fréquence) **élevée**,
- une **gravité faible**.

Ils représentent l'essentiel de l'activité du Sdis. Ils sont facilement maîtrisés avec des moyens, des méthodes, des procédures et un commandement prévus dans le fonctionnement quotidien du Sdis.

Typologie des risques courants

L'étude des risques courants par nature est un préalable qui permet d'ajuster les moyens opérationnels courants (localisation, nature et nombre) en fonction d'objectifs de couverture (délais de secours cibles).

Classiquement on distingue les risques courants en fonction des 4 grandes natures de missions qu'ils engendrent :

- les missions de **secours d'urgence aux personnes** (SUAP) dont :
  - les missions de secours à victimes : elles consistent à apporter une assistance médico-secouriste dans les situations d'accident, de malaise, de maladie, de noyade, d'intoxication, d'asphyxie.

    Ces missions représentent près de 71% de l'activité du Sdis. Elles peuvent comporter deux phases :
    1. une réponse technique pour placer la victime en survie (gestes de réanimation, arrêt d'hémorragie, immobilisation de fracture),
    2. un transport vers la structure hospitalière désignée par le médecin régulateur du SAMU.

    Le moyen secouriste du Sdis adapté à ces missions est le VSAV (Véhicule de Secours Aux Victimes). Ce véhicule permet de réaliser les actions secouristes, le relevage et le transport. Il peut être complété par un VLM (Véhicule Léger Médicalisé) avec des infirmiers protocolés (actions de paramédicalisation) ou des médecins (action de médicalisation) du SSSM. Dans les cas les plus graves peuvent s'ajouter des moyens des SMUR placés sous la tutelle du SAMU.

  - les accidents de circulation : il s'agit d'assurer le secours aux personnes impliquées dans un accident d'un ou plusieurs engins à moteur (terrestre, aérien ou fluvial) et d'exécuter deux actions supplémentaires :
    1. systématique : la protection des lieux de l'accident (pré-balisage, éclairage,…),
    2. éventuelle : la désincarcération des victimes.

    Ces missions représentent 9% de l'activité du Sdis.

    Les moyens de base du Sdis adaptés à ces missions sont les Engins de Secours Routiers.

PROJET

- l'aide à la personne : les missions entrant dans ce champ sont les relevages de personnes et les recherches de personnes.

- les missions de lutte contre l'**incendie** (INC) : elles visent à prendre en charge les actions d'urgence au regard d'un risque d'incendie ou d'un incendie d'un local (habitation, commercial, artisanal, industriel, agricole,…), d'un véhicule (terrestre, aérien, fluvial), ou de végétation (récolte, broussailles, talus,…). Ces missions représentent 9% de l'activité du Sdis.

  Les engins pompe-tonne sont les véhicules adaptés aux missions de lutte contre l'incendie. Ces véhicules permettent de réaliser des missions de sauvetage, de lutte contre la propagation, d'extinction et de déblais. Ils peuvent être complétés par un moyen aérien pour assurer des sauvetages, des reconnaissances en hauteur, une attaque dominante des foyers.

- les missions d'**opérations diverses** (OD) : elles s'inscrivent dans le cadre de la protection des biens (fuites d'eau, inondations, ouvertures de portes) et comprennent diverses opérations d'urgence ne relevant ni de l'incendie, ni du SUAP (fausses alertes, faits d'animaux, éboulements, effondrements, engins explosifs).
  Ces missions représentent 14% de l'activité du Sdis.
  Le moyen de base du Sdis adapté à ces missions est le VTU (Véhicule Tout Usage).

- les missions de **risques technologiques** (RT) sont composées des fuites et odeurs de gaz, des autres odeurs que le gaz, des faits dus à l'électricité, des pollutions et contaminations.

Méthode d'analyse des risques courants
L'étude des risques courants par nature se base essentiellement sur une analyse statistique de l'activité opérationnelle du Sdis. En pratique, on distingue deux concepts : les interventions et les sorties de secours :

- une intervention : c'est l'action conduite par le Sdis, avec un ou plusieurs engins d'un ou plusieurs centres, pour prendre en charge une demande de secours,
- une sortie : c'est l'action d'un engin d'un centre de secours dans le cadre d'une intervention.

Le nombre d'interventions est un indicateur d'activité sur un territoire (le département, une commune, le secteur de 1er appel d'un centre de secours).
En revanche, le nombre de sorties de secours est, lui, un indicateur d'activité d'un centre de secours.

2. Analyse de l'activité opérationnelle

Evolution générale
L'évolution de l'activité opérationnelle globale laisse apparaitre un changement en 2011 avec :

- une baisse d'activité de 18% obtenue grâce à l'efficacité du recentrage de l'activité du Sdis sur ses missions,
- une progression annuelle ralentie : 6,5% en moyenne avant 2011, 4,4% en moyenne après 2011.

Si l'ensemble des catégories incendies, opérations diverses, risques technologiques enregistre une certaine stabilité voire une diminution, le secours à victimes, quant à lui, est en constante augmentation depuis 2007.

PROJET

Répartition par famille de sinistres
Depuis 2009, la répartition des interventions a évolué de façon globale.
En effet, la part des incendies a diminué de 3% et rejoint ainsi le niveau moyen national, alors que la part globale du secours aux personnes a, quant à lui, augmenté de 11% pour atteindre 77% de l'activité opérationnelle du Sdis. La part des opérations diverses, elle, a chuté de 22% à 14% de l'activité opérationnelle globale.
Le recentrage du Sdis sur ses activités réglementaires, engagé en 2009 a permis de réduire considérablement la part des missions pour carence (elle représentait 29% des missions en 2009 contre 10% en 2013). Leur poids actuel semble désormais peu compressible.

Répartition temporelle
La répartition mensuelle des interventions présente un profil identique quelle que soit la famille de sinistres considérée. Des pointes d'activités sont observées durant les mois de juillet et de décembre.
L'activité globale du Sdis durant le week-end est supérieure à la semaine et est principalement due à une activité dans le domaine du secours à victimes plus soutenue durant cette période.
Deux tiers des interventions ont lieu la journée entre 7h00 et 19h00. Ce constat illustre la nécessité d'adapter les EOJ pour les faire coïncider avec les périodes durant lesquelles la sollicitation des CIS augmente.
L'activité dans le domaine du secours aux personnes est très réduite entre 0h00 et 7h00 (moins de 3 interventions par heure), elle est, en revanche, très élevée entre 10h00 et 19h00 (près de 7 interventions par heure).
Les incendies, quant à eux, semblent se produire en plus grand nombre entre 15h00 et 3h00 avec un maximum à minuit et un minimum de 6h00 à 10h00.
D'une manière générale, l'activité globale du Sdis est très réduite de 23h00 à 07h00.

Répartition géographique
Plus de 75% des sorties de secours sont assurées par 22 centres d'incendie et de secours. Leur activité est supérieure à 2 sorties par jour. Seuls 2 CIS assurent moins d'une sortie par semaine. Le reste des CIS assure 25% des sorties.

2. Organisation territoriale et couverture des risques courants

Partant de l'analyse de la réponse opérationnelle, ce paragraphe détaille les nouveaux critères de zonage des communes et de computation des délais nécessaires à la formulation des objectifs de couverture.
La stratégie permettant l'atteinte de ces objectifs dans le respect du concept d'accès équitable au service public d'incendie et de secours (défini dans le paragraphe traitant des enjeux et objectifs du Sdacr), se base sur l'actualisation du maillage, du fonctionnement, de la classification et de l'armement (en engins et personnels) des centres d'incendie et de secours.

1. Evolution du zonage territorial

Garantir un accès équitable aux secours
En gardant en toile de fond les objectifs globaux, le travail de refonte du Sdacr a mis en exergue des éléments d'orientation de l'évolution de l'organisation territoriale :

PROJET

Objectifs globaux	Éléments d'évolution territoriale
✓ **Priorité à l'intérêt de la victime** ✓ **Garantie d'un accès équitable aux secours** ✓ **Adoption de l'efficience** ✓ **Anticipation de l'évolution des risques et de l'activité opérationnelle**	- Redéfinir le zonage territorial - Redéfinir les objectifs de couverture - Adapter le maillage territorial - Adapter la classification et le fonctionnement des centres - Analyser les taux de couverture - Analyser les zones non couvertes - Mettre en cohérence le plan de déploiement - Utiliser la complémentarité des départements limitrophes - Proposer une nouvelle sectorisation opérationnelle - Faire évoluer l'organisation et les modes de permanence de la chaîne de commandement

Pour cela, plusieurs critères ont été retenus afin de respecter le concept équitable d'accès au secours :

- se rapprocher au mieux des critères nationaux de classement des communes (nombre d'habitants, densité…),
- intégrer les réflexions de l'INSEE sur la limite urbain/rural,
- augmenter le nombre de communes classées en zone B,
- prendre les délais de couverture correspondant à la couverture A, B, C des Sdis de première catégorie,
- adapter la formulation des objectifs de couverture pour encadrer davantage la dispersion des délais observés (remplacement des moyennes par des percentiles).

Définition ajustée du zonage territorial

Les nouveaux critères retenus pour établir le classement des communes et l'évolution concomitante du zonage des communes sont présentés dans le tableau suivant :

	Zone A	Zone B	Zone C
Critères / seuils	pop > 20 000 hab & densité > 600 hab/km²	20 000 hab ≥ pop > 2 000 hab & 600 hab/km² ≥ densité > 200 hab/km²	pop ≤ 2 000 hab & densité ≤ 200 hab/km²
Répartition des communes	9	64	672
Ecart / Sdacr 2009	+1	+32	-33

Tableau 3 : Evolution du zonage des communes

L'évolution de la classification des communes entre le Sdacr 2009 et le Sdacr 2015 est représentée sur la carte ci-après :

Figure 20 : Évolution de la classification des communes entre les Sdacr 2009 et le Sdacr 2015

Le tableau suivant précise la répartition démographique et la superficie des zones urbaines, périurbaines et rurales du département de la Seine-Maritime :

Zone	Nombre de communes	Superficie (km²)	Population (nombre d'hab)	Population (%)
A	9	154	435 820	36%
B	64	633	393 315	32%
C	672	5548	394 477	32%
Département	**745**	**6 335**	**1 223 612**	**100 %**

Tableau 4 : Caractéristiques territoriales résultant du classement des communes

La liste détaillée du classement des communes de la Seine-Maritime est jointe en annexe.

PROJET

Figure 21 : La classification des communes de la Seine-Maritime

Nouveaux objectifs globaux de couverture

Les objectifs de couverture retenus pemettront d'apporter un **premier geste de secours** dans un délai de **vingt minutes au plus**.

Zone A	Zone B	Zone C
Zone urbaine	*Zone périurbaine*	*Zone rurale*
10 min	**15 min**	**20 min**

Tableau 5 : Nouveaux objectifs de couverture

Ces délais, en accord avec la tendance nationale, devront être assurés dans un objectif global, pour toutes les missions entrant dans le cadre du risque courant :

- **dans 90 % du temps,**
- **sur 90 % du territoire.**

Evolution des critères de délais de couverture

La durée de traitement des alertes ne pouvant être de la responsabilité exclusive du Sdis, puisqu'au-delà du temps dédié à la prise d'informations par les opérateurs CTA-CODIS, elle dépend également :

- du temps de prise en compte des informations des appelants par les services partenaires (régulation médicale, interconnexion des services 18-15-17, CROSS, CTA limitrophes),
- des difficultés de localisation des appelants (appel à partir de téléphone portable),
- du stress des requérants.

Ainsi, les délais retenus concernant les objectifs globaux de couverture retenus par le Sdis de la Seine-Maritime sont repris dans le schéma suivant :

Figure 22 : Les nouveaux paramètres de computation des délais

Les **délais de mobilisation** dépendent aussi du mode d'organisation du centre de secours. Ils comprennent :

- le **délai de trajet** pour qu'un personnel en astreinte puisse se rendre au centre de secours,
- le **délai de préparation** du personnel au centre de secours pour prendre en compte l'alerte, s'équiper, rejoindre l'engin et partir.

Ainsi considérant que le **délai de préparation** est de **3 min**, de jour comme de nuit, et que le **délai de trajet** pour les personnels en astreinte ne peut excéder **8 min**, il en ressort que le mode d'organisation des centres dans les différentes zones dépend des objectifs de couverture précédemment exposés.

Le schéma suivant exprime les possibilités d'organisation des centres de secours et les délais qui sont associés à chaque étape en fonction des zones :

Figure 23 : Nouveaux critères de computation des délais-Mode d'organisation des Cis

Ces nouveaux objectifs de couverture imposent de revoir le maillage territorial des centres de secours et leurs modes d'organisation.

2. Le mode d'organisation des CIS

L'attribution d'un mode d'organisation à un centre de secours a été réalisée sur la base d'une étude multiparamétrique sur les périodes « jour en semaine » et « nuit et week-end ». Les critères examinés pour chaque centre de secours sont les suivants :

- la classification des communes de son secteur de premier appel,
- la possibilité pour son secteur d'être intégralement recouvert par au moins un autre centre en respectant les objectifs de couverture,
- l'activité opérationnelle potentielle du secteur de premier appel (par analyse de la demande du territoire indépendamment des anciens secteurs),
- les risques et enjeux présents sur le territoire,
- les paramètres organisationnels du centre de secours.

La combinaison de ces différents critères permet d'aboutir au choix du mode d'organisation le plus adapté pour le centre de secours étudié.

Les différents modes d'organisation possibles pour un centre de secours en Seine-Maritime sont les suivants :

- centre en garde et/ou en astreinte
  Il s'agit d'un centre dans lequel la disponibilité des personnels est programmée sous l'autorité du chef de centre qui doit veiller au respect des effectifs opérationnels journaliers (EOJ) à satisfaire.
- centre en disponibilité
  Il s'agit d'un centre dans lequel la disponibilité des personnels est à leur propre initiative, sans objectif d'EOJ à satisfaire.

Figure 24 : Organisation des centres d'incendie et de secours

PROJET

3. Logique d'efficacité ou efficience

L'analyse du mode d'organisation proposé pour chacun des centres d'incendie et de secours a conduit le Sdis de la Seine-Maritime à se positionner sur les notions d'efficacité (priorité aux délais d'intervention) et d'efficience (priorité au CIS le plus proche) pour assurer une réponse opérationnelle optimale et pérenne.

Le choix de l'efficience permet de maintenir un maillage de proximité et la conservation des ressources en cas d'évènement majeur, tout en optimisant la réponse opérationnelle. Ainsi, les centres d'incendie et de secours de premier appel adopteront le principe d'efficience pour lequel le centre le plus proche de l'intervention sera sollicité en priorité dans la mesure où les délais de réponse opérationnelle sont compatibles avec les délais requis dans le présent document.

Figure 25 : Principe de l'efficience

En revanche, pour les centres d'incendie et de secours des autres rangs (à partir du 2ème et suivants), le principe d'efficacité sera appliqué. Ce principe prend en compte la seule performance des délais d'intervention.

Le plan de déploiement choisi est donc le suivant :

- **CIS en premier appel = principe d'efficience**
- **CIS des rangs 2 à 5 = principe d'efficacité**

Dans les cas d'urgence absolue où une vie humaine est en jeu, la notion d'efficacité domine.

4. Les évolutions de l'organisation territoriale

Après avoir défini le mode d'organisation des centres de secours, une analyse théorique du respect des objectifs de couverture sur le territoire a été réalisée. La présence de zones pour lesquelles les délais cibles sont dépassés conduit à envisager des modifications qui peuvent impacter :

- le maillage territorial des centres de secours par la création d'un nouveau centre, si les enjeux le justifient,
- le mode d'organisation initialement proposé en passant en garde un centre de secours à proximité d'une zone mal couverte.

PROJET

Ces analyses successives aboutissent aux évolutions, dans le mode d'organisation des centres de secours et dans le maillage territorial, présentées dans les tableaux et sur la carte ci-après.

CIS	Évolutions cibles du maillage
Barentin	Regroupement des CIS
Pavilly	
Cany-Barville	Transfert de la garde de Saint-Valery-en-Caux à Cany-Barville
Saint-Valery-en-Caux	
Rouen Zénith	Regroupement des CIS Sotteville-lès-Rouen et Le Grand-Quevilly sur un CIS situé entre Oissel et le Grand-Quevilly
Le Grand-Quevilly	
Sotteville-lès-Rouen	
Etalondes	Regroupement des CIS sur le centre d'Eu
Eu	
Le Tréport	
Rouen Nord	Création
Bolbec	Transfert de la garde de Bolbec à Lillebonne
Lillebonne	

Tableau 6 : Evolutions cibles du maillage

Ces évolutions n'excluent pas d'autres évolutions consécutives à des opportunités organisationnelles et/ou immobilières qui se présenteraient, permettant une amélioration du service rendu à la population.

La mise en service des nouveaux centres (Rouen Nord, Rouen Zénith, Barentin-Pavilly) conduira à un réexamen de la distribution des secours de toutes les zones limitrophes.

PROJET

	Aujourd'hui	Cible
Garde J/N	9	14
Garde J/ Astreinte N	6	7
Astreinte J/N	66	43
Disponibilité J/Astreinte N	0	1
Disponibilité J/N	0	12
TOTAL	81	77

Figure 26 : Evolution de la répartition du nombre de centres d'incendie et de secours en fonction de leur organisation

PROJET

La carte ci-dessous représente le maillage territorial actuel des CIS en prenant en compte les changements de modes d'organisation induits par l'application des critères du Sdacr 2015.

Figure 27 – Proposition d'organisation et de classification des centres d'incendie et de secours du Sdis 76

3. Analyse et limites de l'organisation

1. Analyse du taux de couverture des communes du département

Les données relatives au zonage des communes et aux objectifs de couverture associés, ainsi que le mode d'organisation des centres permettent d'évaluer le taux de couverture théorique du département.

	La journée en semaine					
Zone	**Défaut de couverture (km²)**	**Superficie couverte dans les délais (km²)**	**Taux de couverture du territoire dans les délais**	**Population non défendue dans les délais (hab)**	**Population défendue dans les délais (hab)**	**Taux de couverture de la population dans les délais**
A	36	118	76,6%	45916	389904	89,5%
B	77	556	87,8%	8134	385181	97,9%
C	658	4890	88,1%	14239	380238	96,4%
Couverture du département en 20 min	**694**	**5641**	**89,0%**	**15403**	**1208209**	**98,7%**

Tableau 7 - Analyse des taux de couverture des communes du département en fonction du zonage en période journée semaine

	La nuit et la journée en week-end					
Zone	**Défaut de couverture (km²)**	**Superficie couverte dans les délais (km²)**	**Taux de couverture du territoire dans les délais**	**Population non défendue dans les délais (hab)**	**Population défendue dans les délais (hab)**	**Taux de couverture de la population dans les délais**
A	36	118	76,6%	45916	389904	89,5%
B	84	549	86,7%	8433	384882	97,9%
C	951	4597	82,9%	20767	373710	94,7%
Couverture du département en 20 min	**978**	**5357**	**84,6%**	**21705**	**1201907**	**98,2%**

Tableau 8 - Analyse des taux de couverture des communes du département en fonction du zonage la nuit et la journée en week-end

La comparaison des taux de couverture théoriques du département avec les objectifs de couverture est la suivante :

		Taux de couverture du territoire dans les délais	Taux de couverture de la population dans les délais
Objectif de couverture		90 %	90 %
Couverture théorique du territoire départemental	Période journée semaine	**87,8 %**	**94,1 %**
	Période nuit + week-end	**83,1 %**	**93,9 %**

Figure 28 - Comparaison des taux de couverture théoriques du département et des objectifs de couverture

PROJET

Avec les choix de maillage et de mode de fonctionnement des centres explicités précédemment, le taux de couverture théorique de la population dans les délais est conforme à l'objectif formulé (même sensiblement supérieur). En revanche, le taux de couverture théorique du territoire dans les délais est inférieur à l'objectif.

La formulation des objectifs de couverture prévoyait également que les objectifs de couverture soient atteints pendant 90% du temps. Cette analyse ne peut être estimée théoriquement en amont de la mise en œuvre du Sdacr. Le suivi des interventions permettra, a posteriori, de vérifier si cet objectif est atteint.

2. Complément de couverture

Le détail des communes pour lesquels les objectifs de couverture, prévus dans le Sdacr, ne sont théoriquement pas atteints est représenté sur la carte suivante :

PROJET

Figure 29 - Les communes non couvertes par le Sdis dans les délais prévus par le Sdacr

Toutefois, afin de s'approcher au plus près de ces objectifs de couverture, le Sdis 76 élabore des conventions interdépartementales d'assistance mutuelle permettant aux Sdis limitrophes de couvrir en premier appel certaines communes de la Seine-Maritime.

Figure 30 : Communes faisant l'objet de conventions interdépartementales d'assistance mutuelle

3. Limites prévisibles de l'organisation

Délais supérieurs à 20 minutes

Malgré les mesures mises en place dans l'organisation, les objectifs de délai de couverture seront parfois dépassés. Ces dépassements, allant de quelques secondes à plus de cinq minutes, ont été identifiés, et dimensionnés en fonction de la période de la semaine et de la journée.

Ces dépassements sont représentés dans le graphique ci-dessous :

Figure 31 : Identification des dépassements des délais de couverture

Communes hors délais

De la même manière, certaines communes seraient couvertes hors délais, notamment en fonction du moment de la journée et de la semaine.

Ces communes sont identifiées sur la carte suivante :

Figure 32 : Communes hors délais

4. Engins et engagement

1. Objectifs d'ajustement des moyens courants

Les moyens courants sont définis comme étant les moyens de secours d'urgence aux personnes (SUAP), incendie (INC), secours routier (SR), opérations diverses (OD).

Démarche

Les évolutions dans le mode d'organisation des centres de secours présentées précédemment conduisent à adapter l'attribution des véhicules.

Une étude visant à établir des règles d'attribution des moyens a été réalisée. Elle se base sur les principes suivants :

- tous les CIS assurent des missions de lutte contre l'incendie,
- tous les CIS assurent des missions de secours d'urgence aux personnes,
- tous les CIS assurent des opérations diverses,
- la réponse opérationnelle du service utilise des moyens qualifiés d'adaptés, ou d'adaptables et peut intervenir dans un mode dégradé.

Définitions

- **moyens de secours adaptés** : la couverture des risques courants est assurée par des moyens de secours adaptés qui répondent aux dispositions de l'article R1424-42 du code général des collectivités territoriales, dans des délais conformes aux objectifs du Sdacr.

- **moyens de secours adaptables** : la couverture des risques courants peut également être assurée par un moyen de secours adaptable. Celui-ci est pourvu des équipements et des personnels en nombre et qualité lui permettant de réaliser les premières actions de secours. Il ne peut assurer seul certaines missions.
- le **mode dégradé** est envisagé lorsque :
  - la couverture des risques courants ne peut plus être assurée par des moyens adaptés ou adaptables dans les délais de couvertures cibles,
  - la situation revêt une extrême urgence : une action de secours est de nature à préserver la vie d'une ou plusieurs victimes.

Lorsqu'un moyen est engagé en première intention en mode dégradé, la couverture est, elle-même, dite «dégradée». Cet engagement est systématiquement complété par l'engagement d'un moyen de secours adapté issus d'un autre CIS pouvant intervenir hors délai Sdacr.

Attribution des moyens
Le tableau ci-dessous précise l'équipement de base des centres d'incendie et de secours en fonction du mode d'organisation retenu (astreinte, garde, disponibilité).

TYPES DE CIS	Moyens de secours d'urgence aux personnes	Opérations Diverses	Moyens incendie	Moyens aériens	Moyens de secours routiers
CIS en disponibilité	Adaptable/Adapté*	Adapté	Adaptable/Adapté*		
CIS en astreinte	Adaptable/Adapté*	Adapté	Adaptable/Adapté*	Selon les risques du secteur	Selon les risques du secteur
CIS en garde	Adapté	Adapté	Adapté	Selon les risques du secteur	Selon les risques du secteur

Tableau 9 - Dotation en moyens adaptés ou adaptables en fonction du mode d'organisation des CIS

* Selon les règles d'allocation spécifiques de la mission.

2. Démarche de travail

La quantité et la nature (adapté ou adaptable) des engins alloués à un CIS est déterminée sur la base de l'analyse de paramètres spécifiques aux différentes missions assurées par les CIS.
Les paramètres pris en compte dans les règles d'attribution des véhicules sont les suivants :

Indice de recouvrement : capacité d'un CIS à être aidé par les CIS voisins dans les délais du Sdacr
Durée moyenne des sorties de secours par type de mission
Classification de communes du secteur
Etudes spécifiques du territoire
Simultanéité des évènements

L'étude de ces paramètres a été complétée par une étude statistique visant le potentiel d'évènements sur les territoires établi grâce à la moyenne triennale des interventions [2011-2013].

Au-delà de deux engins adaptés attribués, une étude spécifique sera réalisée pour répondre au mieux au besoin.

3. Règles d'attribution des engins par mission

Moyens incendie (INC)

La mission incendie étant la mission exclusive des sapeurs-pompiers, tous les centres d'incendie et de secours assurent les missions de lutte contre les incendies.

Figure 33 : Règles d'attribution des engins de lutte contre l'incendie

Moyens de secours d'urgence aux personnes (SUAP)

Les interventions pour secours d'urgence à la personne étant la mission première des sapeurs-pompiers, tous les centres d'incendie et de secours assureront cette mission. A ce titre, tous les CIS seront équipés d'un sac de premiers secours permettant de faire une autre mission SUAP simultanément.

Figure 34 : Règle d'attribution des engins de secours d'urgence aux personnes

Moyens de secours routiers

Les engins de secours routiers nécessitent également une politique d'attribution. Les critères d'affectation prennent en compte une intervention en deux temps :

- un premier abordage des victimes par un VSAV,
- puis le complément de réponse opérationnelle par des moyens de désincarcération.

Les moyens de désincarcération seront affectés de façon privilégiée dans les CIS organisés en garde et proches de grands axes routiers ou d'établissements industriels importants pour pouvoir garantir un premier moyen de désincarcération en 30 minutes.

Figure 35 : Règles d'attribution des moyens de désincarcération

Moyens de balisage

En ce qui concerne le balisage, la nécessité de conserver les véhicules de secours routiers pour la réalisation du balisage dans le département a été mise en exergue.

En effet, si le balisage est systématique pour une intervention avec désincarcération, il est nécessaire sur les grands axes routiers et selon l'importance du flux de circulation ou la configuration géographique. Aussi, le Sdis de la Seine-Maritime a choisi de développer la fonction balisage sur tous ses véhicules tout usage (VTU).

Figure 36 : Règles opérationnelles relatives aux véhicules de balisage

Moyens aériens

Les moyens aériens disposent également de règles d'attribution basées sur l'analyse des risques en termes de besoin de ce type de véhicules.

Figure 37 : Règles d'attribution des échelles et bras élévateurs aériens

4. Les évolutions des moyens

L'application de ces règles conduit aux évolutions cibles du parc de véhicules opérationnels.
Les nouvelles règles d'allocation permettent d'apporter une première réponse en tout point du territoire dans les délais proposés par ce schéma. Ce premier niveau de réponse peut être apporté par un moyen adapté à l'intégralité des missions auxquelles il est dévolu (SUAP ou INC) ou par un moyen adaptable capable d'en assurer une partie.
Les engins adaptables viendront ainsi compléter le parc des engins adaptés de façon à assurer un premier niveau de réponse en tout point du département.

De cette manière, les règles d'allocation des moyens ont conduit à une évolution des moyens adaptés et adaptables telle que suit :

Le nombre d'engins

	Nombre d'engins SUAP			Nombre d'engins INC			Nombre d'engins de Secours Routier		Nombre d'engins aériens		
	Adaptés	*Adaptables*	Total	Adaptés	*Adaptables*	Total	Adaptés	Total	18 m 42 m	15 m	Total
Aujourd'hui	90	*12*	102	92	*2*	94	31	31	25	10	35
Évolution proposée	*- 6*	*+ 2*		*- 15*	*+ 11*		*+ 1*		*+ 2*	*+ 6*	
Cible visée	84	*14*	98	77	*13*	90	32	32	27	16	43

SUAP= Secours d'Urgence aux personnes
INC = Incendie

Tableau 10 – Evolution des moyens opérationnels du Sdis 76 dédiés à la couverture des risques courants

La répartition des engins de secours courants est représentée sur les cartes ci-après. Le détail à l'échelle du centre d'incendie et de secours est précisé dans le règlement opérationnel.

Figure 38 : Répartition des moyens incendie

Figure 39 : Répartition des moyens de secours d'urgence aux personnes (SUAP)

Figure 40 : Répartition des moyens de désincarcération

Figure 41 : Répartition des moyens aériens

5. Personnels

1. Potentiel opérationnel journalier (POJ), effectifs et compétences – la méthode de travail

Les analyses menées en termes d'effectifs (analyse par créneau horaire, jour, semaine/week-end, et par mois, étude de la simultanéité des sollicitations, calcul des seuils de rupture à l'effectif opérationnel journalier actuel jour/nuit - week-end) ont permis de définir un **seuil de rupture** pour déterminer **le potentiel opérationnel journalier** nécessaire à l'accomplissement des différentes missions de chaque centre dans les délais prévus par le Sdacr.

Le potentiel opérationnel journalier est constitué des effectifs opérationnels journaliers (EOJ) (personnel SPP ou SPV de garde) ainsi que des effectifs opérationnels d'astreinte.

Figure 42 : Méthode de détermination du POJ

2. Des objectifs multiples

Les objectifs de cette évolution sont multiples :

- adapter les ressources aux besoins au regard de l'analyse du territoire,
- trouver des leviers de flexibilité organisationnelle,
- utiliser toutes les compétences, qu'elles soient SPP ou SPV.

3. Les évolutions des effectifs

L'évolution des effectifs, en fonction du mode d'organisation, obtenue par la démarche de travail est représentée par les schémas suivants.

L'évolution des effectifs va se faire de façon progressive à compter du 1er février 2016 jusqu'à la réalisation de toutes les préconisations du Sdacr (fusions, constructions, création, …).

Potentiel opérationnel journalier au 1er février 2016

81

	POJ Jour		POJ Nuit	
Lundi au vendredi	497	218 de garde 279 d'astreinte	510	141 de garde 369 d'astreinte
Samedi	504	147 de garde 357 d'astreinte	504	135 de garde 369 d'astreinte
Dimanche	498	129 de garde 369 d'astreinte	498	129 de garde 369 d'astreinte

Potentiel opérationnel journalier à terme

77

	POJ Jour		POJ Nuit	
Lundi au vendredi	515	237 de garde 278 d'astreinte	507	147 de garde 360 d'astreinte
Samedi	501	150 de garde 351 d'astreinte	507	147 de garde 360 d'astreinte
Dimanche	501	141 de garde 360 d'astreinte	501	141 de garde 360 d'astreinte

Figure 43 : Evolution du potentiel opérationnel journalier

Tableau 11 : Potentiel Opérationnel Journalier au 1er février 2016

Tableau bilan :

	POJ jour	garde	astreinte	POJ nuit	garde	astreinte
Lundi au vendredi	497	218	279	510	141	369
Samedi	504	147	357	504	135	369
Dimanche	498	129	369	498	129	369

Tableau de détail :

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
81 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Angerville-l'Orcher	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Arques-la-Bataille	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Aumale	Lundi au Vendredi	3	0	3	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7

PROJET

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
81 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Auffay	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Bacqueville-en-Caux	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bailly-en-Rivière	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Barentin	Lundi au Vendredi	6	2	4	3	3	0	0	3	0	9	9
	Samedi	3	0	3	6	3	0	0	3	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
Blangy-sur-Bresle	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
81 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Bolbec	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	9	9
	Samedi	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
Bosc-le-Hard	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Buchy	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Cailly	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Canteleu	Lundi au Vendredi	12	9	3	3	9	9	6	3	3	3	3
	Samedi	9	6	3	3	9	9	6	3	3	3	3
	Dimanche	9	6	3	3	9	9	6	3	3	3	3

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
81 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Cany-Barville	Lundi au Vendredi	3	0	3	4	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Caucriauville	Lundi au Vendredi	15	15	0	3	15	15	12	3	3	3	3
	Samedi	15	12	3	3	15	15	12	3	3	3	3
	Dimanche	15	12	3	3	15	15	12	3	3	3	3
Caudebec-en-Caux	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Criel-sur-Mer	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Criquetot-l'Esneval	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
81 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Deville-lès Rouen	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dieppe	Lundi au Vendredi	15	12	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Samedi	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Dimanche	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3
Doudeville	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Duclair	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Elbeuf	Lundi au Vendredi	15	12	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Samedi	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Dimanche	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
81 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Envermeu	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Etalondes	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etretat	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Eu	Lundi au Vendredi	6	2	4	6	0	0	0	0	0	9	9
	Samedi	3	0	3	6	0	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
Fauville-en-Caux	Lundi au Vendredi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
81 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Fécamp	Lundi au Vendredi	9	6	3	3	6	6	0	6	6	6	6
	Samedi	6	0	6	6	6	6	0	6	6	6	6
	Dimanche	6	0	6	6	6	6	0	6	6	6	6
La Feuillie	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Fontaine-le-Bourg	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fontaine-le-Dun	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Forges-les-Eaux	Lundi au Vendredi	3	0	3	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
81 CIS **hors CTA/CODIS**		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Foucarmont	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Franqueville-Saint-Pierre	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Gaillefontaine	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gambetta	Lundi au Vendredi	30	30	0	0	24	24	24	0	0	0	0
	Samedi	27	27	0	0	24	24	24	0	0	0	0
	Dimanche	24	24	0	0	24	24	24	0	0	0	0
Grand-Couronne	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
81 CIS **hors CTA/CODIS**		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Goderville	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Gournay-en-Bray	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	9	9
	Samedi	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
Grainville-la-Teinturière	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Grandcourt	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Grand-Quevilly	Lundi au Vendredi	9	5	4	3	3	0	0	3	0	9	9
	Samedi	3	0	3	6	3	0	0	3	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
81 CIS **hors CTA/CODIS**		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Notre-Dame-de-Gravenchon	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Les Grandes-Ventes	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Le Havre Nord	Lundi au Vendredi	15	15	0	3	15	15	12	3	3	3	3
	Samedi	15	12	3	3	15	15	12	3	3	3	3
	Dimanche	15	12	3	3	15	15	12	3	3	3	3
Le Havre Sud	Lundi au Vendredi	15	15	0	3	15	15	12	3	3	3	3
	Samedi	15	12	3	3	15	15	12	3	3	3	3
	Dimanche	15	12	3	3	15	15	12	3	3	3	3
Héricourt-en-Caux	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
81 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Incheville	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lillebonne	Lundi au Vendredi	6	2	4	3	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Londinières	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Longueville-sur-Scie	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Luneray	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
81 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
La Mailleraye-sur-Seine	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Malaunay	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Montivilliers	Lundi au Vendredi	3	0	3	6	0	0	0	0	0	9	9
	Samedi	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
Montville	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Neufchâtel-en-Bray	Lundi au Vendredi	9	5	4	3	0	0	0	0	0	9	9
	Samedi	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
81 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
La Neuville-Chant-d'Oisel	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Offranville	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Pavilly	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Romain-de-Colbosc	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Rouen-Sud	Lundi au Vendredi	24	21	3	0	21	21	18	3	3	0	0
	Samedi	21	18	3	0	21	21	18	3	3	0	0
	Dimanche	21	18	3	0	21	21	18	3	3	0	0

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
81 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Servaville	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Saint-Martin-de-Boscherville	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Saint-Nicolas-d'Aliermont	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Sotteville-lès-Rouen	Lundi au Vendredi	9	5	4	3	3	0	0	3	0	6	6
	Samedi	3	0	3	6	3	0	0	3	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
81 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Saint-Saëns	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Saint-Laurent-en-Caux	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Valery-en-Caux	Lundi au Vendredi	6	2	4	3	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Tôtes	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Le Trait	Lundi au Vendredi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
81 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Le Tréport	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Vaast-d'Equiqueville	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valmont	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Veules-les-Roses	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Vieux-Rouen-sur-Bresle	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
81 CIS **hors CTA/CODIS**		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Yerville	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Yport	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Yvetot	Lundi au Vendredi	9	5	4	6	3	0	0	3	0	9	9
	Samedi	3	0	3	6	3	0	0	3	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9

PROJET

Tableau 12 : Effectif opérationnel journalier CTA-CODIS

LUNDI - MARDI					
	7h30	9h00	19h30	21h00	7h30
Officier superviseur	1	1	1	1	
Chefs de salle – adjoints au chef de salle	2	2	1	1	
Opérateurs - chef opérateurs	5	8	9	6	
Opérateurs PATS	3	3			
EOJ CTA - CODIS	**11**	**14**	**11**	**8**	
MERCREDI - JEUDI					
	7h30	9h00	19h30	21h00	7h30
Officier superviseur	1	1	1	1	
Chefs de salle – adjoints au chef de salle	2	2	1	1	
Opérateurs - chef opérateurs	6	8	8	6	
Opérateurs PATS	2	3	1		
EOJ CTA - CODIS	**11**	**14**	**11**	**8**	
VENDREDI					
	7h30	9h00	19h30	21h00	7h30
Officier superviseur	1	1	1	1	
Chefs de salle – adjoints au chef de salle	2	2	2	2	
Opérateurs - chef opérateurs	6	9	10	7	
Opérateurs PATS	2	3	1		
EOJ CTA - CODIS	**11**	**15**	**14**	**10**	
SAMEDI					
	7h30	9h00	19h30	21h00	7h30
Officier superviseur	1	1	1	1	
Chefs de salle – adjoints au chef de salle	2	2	2	2	
Opérateurs - chef opérateurs	6	9	10	7	
Opérateurs PATS	2	3	1		
EOJ CTA - CODIS	**11**	**15**	**14**	**10**	

DIMANCHE					
	7h30	9h00	19h30	21h00	7h30
Officier superviseur	1	1	1	1	
Chefs de salle – adjoints au chef de salle	2	2	1	2	
Opérateurs - chef opérateurs	7	8	7	5	
EOJ CTA - CODIS	**10**	**11**	**9**	**8**	

PROJET

Tableau 13 : Projection du potentiel opérationnel journalier cible

Tableau bilan :

	POJ jour	garde	astreinte	POJ nuit	garde	astreinte
Lundi au vendredi	515	237	278	507	147	360
Samedi	501	150	351	507	147	360
Dimanche	501	141	360	501	141	360

Tableau de détail :

Détail de la projection du potentiel opérationnel journalier cible

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
77 CIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde debut de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Angerville-l'Orcher	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Arques-la-Bataille	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6

PROJET

Détail de la projection du potentiel opérationnel journalier cible

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
77 CIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde debut de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Aumale	Lundi au Vendredi	3	0	3	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Auffay	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Bacqueville-en-Caux	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bailly-en-Rivière	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
(Barentin/Pavilly) *	Lundi au Vendredi	9	5	4	3	3	0	0	3	0	9	9
	Samedi	3	0	3	6	3	0	0	3	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9

Détail de la projection du potentiel opérationnel journalier cible

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
77 CIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde debut de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Blangy-sur-Bresle	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Bolbec	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	9	9
	Samedi	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
Bosc-le-Hard	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Buchy	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Cailly	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Détail de la projection du potentiel opérationnel journalier cible

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
77 CIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde debut de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Canteleu	Lundi au Vendredi	12	9	3	3	9	9	6	3	3	3	3
	Samedi	9	6	3	3	9	9	6	3	3	3	3
	Dimanche	9	6	3	3	9	9	6	3	3	3	3
Cany-Barville	Lundi au Vendredi	6	2	4	3	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Caucriauville	Lundi au Vendredi	18	15	3	3	15	15	12	3	3	3	3
	Samedi	15	12	3	3	15	15	12	3	3	3	3
	Dimanche	15	12	3	3	15	15	12	3	3	3	3
Caudebec-en-Caux	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Criel-sur-Mer	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4

Détail de la projection du potentiel opérationnel journalier cible

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
77 CIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde debut de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Criquetot-l'Esneval	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Dieppe	Lundi au Vendredi	15	12	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Samedi	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Dimanche	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3
Doudeville	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Duclair	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Elbeuf	Lundi au Vendredi	15	12	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Samedi	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Dimanche	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3

Détail de la projection du potentiel opérationnel journalier cible

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
77 CIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde debut de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Envermeu	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Etretat	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Eu	Lundi au Vendredi	6	2	4	6	0	0	0	0	0	9	9
	Samedi	3	0	3	6	0	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
Fauville-en-Caux	Lundi au Vendredi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Fécamp	Lundi au Vendredi	9	6	3	3	6	6	0	6	6	6	6
	Samedi	6	0	6	6	6	6	0	6	6	6	6
	Dimanche	6	0	6	6	6	6	0	6	6	6	6

Détail de la projection du potentiel opérationnel journalier cible

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
77 CIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde debut de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
La Feuillie	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Fontaine-le-Bourg	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fontaine-le-Dun	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Forges-les-Eaux	Lundi au Vendredi	3	0	3	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Foucarmont	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7

Détail de la projection du potentiel opérationnel journalier cible

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
77 CIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde debut de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Franqueville-Saint-Pierre	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Gaillefontaine	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gambetta	Lundi au Vendredi	21	18	3	3	18	18	15	3	3	3	3
	Samedi	18	15	3	3	18	18	15	3	3	3	3
	Dimanche	18	15	3	3	18	18	15	3	3	3	3
Grand-Couronne	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Goderville	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7

Détail de la projection du potentiel opérationnel journalier cible

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
77 CIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde debut de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Gournay-en-Bray	Lundi au Vendredi	6	2	4	3	0	0	0	0	0	9	9
	Samedi	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
Grainville-la-Teinturière	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Grandcourt	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Notre-Dame-de-Gravenchon	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7

Détail de la projection du potentiel opérationnel journalier cible

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
77 CIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde debut de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Les Grandes-Ventes	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Le Havre Nord	Lundi au Vendredi	15	12	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Samedi	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Dimanche	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3
Le Havre Sud *	Lundi au Vendredi	21	18	3	3	18	18	15	3	3	3	3
	Samedi	18	15	3	3	18	18	15	3	3	3	3
	Dimanche	18	15	3	3	18	18	15	3	3	3	3
Héricourt-en-Caux	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Détail de la projection du potentiel opérationnel journalier cible

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
77 CIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde debut de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Incheville	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lillebonne	Lundi au Vendredi	6	2	4	3	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Londinières	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Longueville-sur-Scie	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4

Détail de la projection du potentiel opérationnel journalier cible

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
77 CIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde debut de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Luneray	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
La Mailleraye-sur-Seine	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Montivilliers	Lundi au Vendredi	3	0	3	6	0	0	0	0	0	9	9
	Samedi	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
Malaunay	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4

Détail de la projection du potentiel opérationnel journalier cible

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
77 CIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde debut de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Montville	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	9	9
	Samedi	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
Neufchâtel-en-Bray	Lundi au Vendredi	9	5	4	3	0	0	0	0	0	9	9
	Samedi	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
La Neuville-Chant-d'Oisel	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Offranville	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6

Détail de la projection du potentiel opérationnel journalier cible

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
77 CIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde debut de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Saint-Romain-de-Colbosc	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Rouen-Nord *	Lundi au Vendredi	15	12	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Samedi	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Dimanche	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3
Rouen-Sud	Lundi au Vendredi	18	15	3	3	15	15	12	3	3	3	3
	Samedi	15	12	3	3	15	15	12	3	3	3	3
	Dimanche	15	12	3	3	15	15	12	3	3	3	3
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6

Détail de la projection du potentiel opérationnel journalier cible

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
77 CIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde debut de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Servaville	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Saint-Martin-de-Boscherville	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Saint-Nicolas-d'Aliermont	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Saint-Saëns	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7

Détail de la projection du potentiel opérationnel journalier cible

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
77 CIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde debut de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Saint-Laurent-en-Caux	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Valery-en-Caux	Lundi au Vendredi	3	0	3	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Tôtes	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Le Trait	Lundi au Vendredi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7

Détail de la projection du potentiel opérationnel journalier cible

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
77 CIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde debut de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Saint-Vaast-d'Equiqueville	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valmont	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Veules-les-Roses	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Vieux-Rouen-sur-Bresle	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4

Détail de la projection du potentiel opérationnel journalier cible

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
77 CIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde debut de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Yerville	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Yport	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Yvetot	Lundi au Vendredi	9	5	4	6	3	0	0	3	0	9	9
	Samedi	3	0	3	6	3	0	0	3	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
Rouen (Zénith) *	Lundi au Vendredi	15	12	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Samedi	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Dimanche	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3

* Construction nouvelle

Tableau 12 : Répartition qualitative prévisionnelle des effectifs opérationnels journaliers

Répartition qualitative des effectifs opérationnels journaliers

EOJ	Départs	CA TE	CA 1E	Chef d'équipe	Conducteur PL	Equipier
3	1 Sortie "SUAP"	0	1	0	0	2
4	1 Sortie "Incendie adaptable"	1	0	2	1	0
6	1 Sortie "Incendie"	1	1	2	1	1
7	1 Sortie "SUAP3 + 1 Sortie "Incendie adaptable"	1	1	2	1	2
9	1 sortie combinée "Incendie + SUAP"	1	2	2	1	3
12	2 Sorties "Incendie" ou 2 Sorties "SUAP"+1 sortie "Incendie"	2	2	4	2	2
15	2 Sorties "Incendie" + 1 Sortie "SUAP"	2	2	4	2	5
18	2 Sorties "Incendie" + 2 Sorties "SUAP"	2	3	4	2	7
21	3 Sorties "Incendie" + 1 Sortie "SUAP"	3	3	6	3	6
24	3 Sorties "Incendie" + 2 Sorties "SUAP"	3	4	6	3	8
27	3 Sorties "Incendie" + 3 Sorties "SUAP"	3	5	6	4	9
30	4 Sorties "Incendie" + 2 Sorties "SUAP"	4	5	8	4	9

CA TE : Chef d'agrès tout engin
CA 1 E : Chef d'agrès un engin

PROJE

6. Evolution des actions du service de santé et de secours médical (SSSM)

Tenant compte des évolutions réglementaires du référentiel commun d'organisation du secours aux personnes et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008, le Sdis 76 intègrera les évolutions identifiées en matière d'offres de soins d'urgence. Dans ce sens, le Sdis s'attachera à intégrer les axes de progression de la circulaire interministérielle relatifs à l'amélioration du service dont les premiers objectifs sont :

- améliorer la qualité du service rendu aux usagers en clarifiant les missions et en favorisant la coopération des acteurs mobilisables dans le cadre des secours et soins d'urgence,
- renforcer les outils permettant d'assurer la complémentarité des moyens humains et matériels, tant terrestres qu'héliportés.

1. Objectifs d'évolution des actions du service de santé et de secours médical (SSSM)

Les objectifs envisagés entrant dans le cadre des actions menées par le SSSM concernent les points suivants :

- faire évoluer le soutien sanitaire opérationnel (SSO) en introduisant une astreinte pour les personnels SSSM de proximité (infirmiers sapeurs-pompiers - ISP ou médecins sapeurs-pompiers - MSP),
- faire évoluer les règles de déclenchement du SSO (engagement systématique des officiers santé pour un niveau de commandement de colonne, sur des critères de cotation établis à partir des caractéristiques de l'intervention pour un niveau de commandement inférieur),
- compléter le dispositif opérationnel par la mise en place d'une astreinte DSM (directeur des services médicaux) accessible aux médecins professionnels titulaires de la formation dispensée par le ministère de l'intérieur.

De façon globale, l'amélioration de la continuité de la couverture opérationnelle et du service rendu aux victimes par la simplification et l'adaptation des procédures et des moyens, a guidé les travaux du SSSM en vue de l'évolution du service.

2. Réflexions par thématique

Ces travaux ont conduit à des réflexions et des objectifs d'évolution sur plusieurs thèmes.

Gestion des appels

	Sdacr 2009	Cible Sdacr 2015
Problématique / Solution	Schéma de régulation complexe lié à la pathologie, à l'environnement…	Départ réflexe (prévu par le référentiel commun) Sinon, régulation SAMU systématique
Mise en œuvre	*L'envoi des moyens est lié soit au caractère urgent de la situation > « prompt secours » soit à l'environnement :* - *Voie publique* - *ERP avec ou sans infirmerie* - *Milieu scolaire* - *Stade* - *Lieu de travail* - *Domicile ….*	*L'envoi des moyens relève du départ reflexe sur les situations identifiées dans le référentiel commun. Toutes les autres demandes sont systématiquement régulées.* *(ACR, Détresse respiratoire, pendaison, accident de circulation avec victime).*

En effet, les motifs de départ réflexe des moyens des services d'incendie et de secours (SIS) ont été clarifiés et déclinés réglementairement dans le référentiel commun par l'arrêté du 5 juin 2015 portant modification de l'annexe I et de l'annexe VI du référentiel commun d'organisation du secours aux personnes et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008.

Ces motifs sont fonction de :

- situations cliniques particulières (arrêt cardiaque, détresse respiratoire ou de conscience, hémorragies),
- circonstances particulières (noyade, pendaison, électrisation, nombreuses victimes),
- l'environnement et du lieu de survenue de la détresse notamment sur la voie publique.

Interopérabilité des systèmes

	Sdacr 2009	Cible Sdacr 2015
Problématique / Solution	Interconnexion téléphonique uniquement	Interopérabilité des systèmes

A l'occasion de la sortie de cette circulaire interministérielle, la nécessité de l'interconnexion des moyens radiotéléphoniques et informatiques a été réaffirmée. L'interopérabilité permettra d'optimiser la qualité et la sécurité des informations et surtout simplifiera le traitement de l'appel pour l'appelant. Les orientations choisies pour mettre en œuvre ce dispositif sont :

- l'enregistrement systématique des conversations grâce à :
  - la systématisation de l'utilisation des bandes ANTARES dédiées au sanitaire (SSU A et SSU B),
  - la mise en place de conférences à trois, si l'utilisation du téléphone est indispensable,
  - l'échange de données (data) relatives à l'appelant.

- le développement des nouvelles technologies, notamment dans la mise à disposition de matériel informatique embarqué (de type tablette).

Diversification de l'orientation de la victime

De la même manière, le Sdis sera amené à accompagner la démarche du SAMU dans la diversification de l'orientation de la victime en termes de destination (exemple des maisons médicales), de moyens (par exemple les moyens héliportés), de méthode (par exemple mise en place de relais avec des ambulances privées pour transporter une victime sur de grandes distances).

Cela se traduira aussi pour le Sdis, par l'intégration des nouveaux lieux d'accueil déterminés dans le système d'information géographique (SIG), la formation et l'information auprès des équipes, etc.

Carences d'ambulances

	Sdacr 2009	Cible Sdacr 2015
Problématique / Solution	Réponse systématique et immédiate	Adaptation à l'urgence de la demande Hors délais Sdacr
Mise en œuvre	*La sollicitation du SAMU pour les carences entraîne une prise en charge identique aux interventions à caractère urgent, alors que ces missions ne sont pas du ressort du service.*	*Elles seront réalisées dans le cadre de la continuité du service public en adaptant le délai de réponse afin de :* *- maintenir le potentiel opérationnel local,* *- préserver la sécurité des intervenants,*

Relevages

	Sdacr 2009	Cible Sdacr 2015
Problématique / Solution	Sollicitation importante du Sdis dans ce cadre	Limiter les interventions de relevage
Mise en œuvre		*Limiter les prises en charge dans les institutions avec présence de personnels soignants, ceux-ci étant compétents pour assurer le bilan et le relevage.* *Prise en charge par des services identifiés : associations, CCAS, ...*

Ivresses

	Sdacr 2009	Cible Sdacr 2015
Problématique / Solution	Impasse sur la prise en charge	Convention interservices ARS/Forces de l'ordre
Mise en œuvre	*Délai d'attente des forces de l'ordre qui sont longuement immobilisées aux urgences entre chaque prise en charge dans l'attente de la rédaction des certificats médicaux de non-hospitalisation.*	*Faciliter le passage des forces de l'ordre aux urgences.* *- Équipes plus disponibles,* *- Interventions plus rapides,* *- Immobilisation des moyens Sdis diminuée.*

Bariatrie

	Sdacr 2009	Cible Sdacr 2015
Problématique / Solution	Matériel inadapté	Prise en charge adaptée
Mise en œuvre	*Importante sollicitation pour les prises en charge de victime souffrant de grand surpoids. La Haute Normandie est la 4ème région de France dans ce domaine.*	*Dotation de matériel spécifique (VSAV renforcé, lève-malade, brancard grande taille, brassard de TA….). Formation des personnels.*

Hospitalisation sous contrainte

	Sdacr 2009	Cible Sdacr 2015
Problématique / Solution	Complexe / Carences de la PDS	Simplifié / Responsabilité du médecin régulateur
Mise en œuvre	*Nécessité d'un certificat médical établi par un médecin présent sur place.*	*Une convention multipartite visant à l'organisation dans chaque territoire de santé de la région Haute-Normandie d'un dispositif de réponse aux urgences psychiatriques (santé, justice, Sdis, forces de l'ordre, représentant de malades) sous l'égide de la préfecture a été rédigée.*

Aide médicale urgente (AMU)

	Sdacr 2009	Cible Sdacr 2015
Problématique / Solution	Gestion aléatoire	Intégration dans l'aide médicale urgente des MSP et ISP en complément des SMUR et médecins correspondants SAMU (cohérence Sros/Sdacr).

L'arrêté du 5 juin 2015 portant modification de l'annexe I et de l'annexe VI du référentiel commun d'organisation du secours aux personnes et de l'aide médicale urgente de 25 juin 2008, marque la complémentarité SAMU – sapeurs-pompiers. Ainsi, le rôle des infirmiers sapeurs-pompiers est pleinement intégré dans le cadre de protocole infirmier de soins d'urgence (PISU), jusqu'à l'intervention d'un médecin.
Les situations cliniques le permettant ont été clarifiées, il s'agit des cas de :

- arrêt cardiaque, mort subite,
- hémorragie sévère,
- choc anaphylactique,
- hypoglycémie,
- état de mal convulsif,
- brûlures,
- asthme aigu grave de la personne asthmatique connue et traitée,
- intoxication aux fumées d'incendie,
- douleur aiguë.

Le Sdis de la Seine-Maritime participe à cet objectif dans le cadre de la convention Sdis – ARS.

Directeur des secours médicaux (DSM)

	Sdacr 2009	Cible Sdacr 2015
Problématique / Solution	Compétence exclusive SAMU	Compétence partagée

3. Conclusion générale sur les évolutions du SSSM

Compte tenu des évolutions prévues, il apparait nécessaire, dans un accord commun entre le Sdis et les directeurs d'hôpitaux sièges des SAMU, de réécrire la convention bipartite qui englobe ces thématiques, sous l'égide de l'ARS.

PROJET

7. Chaîne de commandement – Chefs de groupe

En ce qui concerne les objectifs d'évolution de la chaîne de commandement au niveau des chefs de groupe, les travaux de refonte du présent document ont mis en exergue plusieurs principes à respecter :

- respect de la doctrine nationale « GOC »,
- mixité professionnels/volontaires,
- conformité aux objectifs du présent document,
- flexibilité du mode d'organisation (jour/nuit – garde/astreinte – séquençage semaine),
- cohérence des secteurs opérationnels,
- présence physique de la chaîne de commandement sur le secteur d'intervention,
- parcours d'intégration pour chaque niveau,
- maintien des compétences,
- liste opérationnelle préfectorale.

Afin de respecter ces précédents principes, mais aussi de rééquilibrer la sollicitation opérationnelle sur le territoire, le Sdis 76 a engagé une réorganisation opérationnelle pour les chefs de groupe. Ainsi les chefs de groupe de premier départ en agglomération (Rouen, Le Havre, Dieppe) sont placés en garde et soutenu par des chefs de groupe de deuxième départ placés en astreinte.

Le détail de l'organisation de la chaîne de commandement est précisé dans le règlement opérationnel.

PROJET

Figure 44 : Chaîne de commandement - Chefs de groupe

8. Evolution du CTA-CODIS

L'évolution de l'activité opérationnelle, de l'organisation du travail au sein du CTA-CODIS ainsi que des outils de gestion des opérations conduisent à engager une mutation du CTA-CODIS. A ce titre, un projet de refonte du CTA-CODIS est lancé, il traitera les thèmes suivants :

- organisation opérationnelle et outils afférents :
  cette thématique inclura notamment la mixité professionnels/volontaires au sein même du centre.
- refonte du système d'alerte et de gestion opérationnelle (SGO) :
  ce sujet devra intégrer les évolutions technologiques, opérationnelles et organisationnelles en mettant en concurrence les acteurs du marché des SGO. Le système devra être en mesure de s'adapter, par le paramétrage de masse, aux modifications de l'organisation opérationnelle générées par le caractère dynamique du Sdacr :
- aménagement spatial des salles opérationnelles et des locaux de vie :
  ce point permettra de mettre à niveau les installations et de prendre en compte l'évolution de la sollicitation des agents ainsi que leur espace de travail.

PROJET

Chapitre V : Analyse et couverture des risques particuliers

1. Définition, typologie des risques particuliers, méthode d'analyse

1. Définition du risque particulier

Si le terme « risque » peut être défini par la probabilité de survenue d'un évènement dommageable et la gravité de ses effets, le risque particulier, quant à lui, est caractérisé par une faible probabilité d'occurrence mais des effets importants.

De ce fait, la sollicitation opérationnelle induite est elle-même particulière et spécifique de par :

- le volume des moyens engagés,
- la spécificité des moyens engagés (moyens spéciaux ou spécialisés),
- l'origine des moyens engagés (moyens du Sdis 76, de la zone de défense, nationaux).

Cette notion de sollicitation opérationnelle induite introduit deux niveaux différents de risques particuliers :

- les risques particuliers de proximité, complexes et de courte ou de moyenne durée, qui nécessitent une coordination, une mobilisation, des formations et des équipements adaptés. Ils restent néanmoins gérés sur un plan strictement départemental,
- les risques particuliers dits moyens ou majeurs, spéciaux et de moyenne ou longue durée qui nécessitent des moyens particuliers, une organisation de réflexion et de commandement, et des transmissions. Ils font appel à des moyens zonaux ou nationaux en complément d'un premier niveau de réponse apporté par le Sdis. Ils créent une perturbation importante de la vie sociale et ont une importante répercussion médiatique.

2. Typologie des risques particuliers de la Seine-Maritime

La Seine-Maritime est confrontée à l'ensemble des risques particuliers suivants :

- risques naturels,
- risques sanitaires,
- risques de défaillance des systèmes,
- risques sociaux,
- risques liés aux bâtiments et aux infrastructures,
- risques liés aux transports en commun,
- risques liés aux transports de matières dangereuses,
- risques technologiques.

Chaque risque est détaillé dans la partie analyse des risques particuliers.

3. Méthode d'analyse des risques particuliers

Le tableau suivant exprime les choix d'analyse qui ont été faits en fonction du type de risque étudié.

PROJET

Tableau 13 : Tableau récapitulatif des méthodes d'analyse des risques

Classification des risques	Risque courant	Risque particulier DE PROXIMITE	Risque particulier dit MOYEN ou MAJEUR
Probabilité	Élevée	Faible à modérée	Faible
Gravité des effets	Faible	Modérée à élevée	Élevée
Méthode d'analyse	Approche statistique	Approche déterministe + « Sites à risques »	Approche déterministe

L'approche déterministe choisie a permis d'inventorier dans un premier temps, l'ensemble des risques particuliers du département de la manière la plus exhaustive possible. A la suite de cet inventaire, chacun des risques particuliers a été étudié indépendamment de façon à exposer :

- une définition du risque considéré,
- une évaluation du risque,
- la localisation du risque en Seine-Maritime,
- les retours d'expérience sur ce risque de niveau international, national ou départemental,
- les scénarii majorants (de proximité et/ou moyen ou majeur) du département,
- la grille de couverture et de montée en puissance.

Au-delà de l'analyse des risques particuliers du département, un travail a été mené pour identifier et définir les limites d'intervention des moyens du Sdis 76, les limites opérationnelles, et ainsi mettre en évidence les impossibles opérationnels et les risques moyens ou majeurs.

Un impossible opérationnel fait référence aux situations pour lesquelles :

- le Sdis 76 ne pourrait pas mettre en œuvre ses moyens (exemple : le Sdis pourrait lui-même être touché par un évènement de type scénario majorant).

A la différence d'un impossible opérationnel, une limite opérationnelle serait atteinte lorsque la complexité de l'intervention :

- nécessiterait d'autres moyens en complément de ceux mis en œuvre par le Sdis 76 pour en assurer la réponse (exemple : intervention nécessitant des moyens cynophiles),
- ne permettrait plus de respecter les délais de réponse du présent document (exemple : accessibilité difficile voire impossible au lieu de l'intervention).

PROJET

Figure 45: Méthode de définition des limites d'intervention des moyens du Sdis 76 et des impossibles opérationnels

2. Principe d'inventaire des risques particuliers

L'étude des risques particuliers est disponible dans son intégralité dans le catalogue des risques particuliers.

L'inventaire des risques particuliers de la Seine-Maritime fait ressortir 72 risques particuliers dont 25 risques identifiés pour la première fois dans cette version. Ces 72 risques ont fait l'objet de 44 analyses de risques.

1. Inventaire des risques particuliers de la Seine-Maritime

Tableau 14 : Inventaire des risques particuliers de la Seine-Maritime

Type de risque	Catégories de risques	Sous-catégories de risques	Couverture spécifique proposée par le Sdis	Localisation diffuse ou ponctuelle	Limites opérationnelles / Impossibles opérationnels
Les risques naturels	Le risque feu de végétation/feu en espace naturel	Le risque feu de végétation/feu en espace naturel	oui	localisé	Plusieurs GIFF en œuvre
	Le risque mouvement de terrain	Les cavités souterraines	oui	diffus	Pas d'unité cynotechnique dans le Sdis 76
		Mouvement de terrain		diffus	
		Les falaises		localisé	
	Le risque inondation	Ruissellement pluvial et coulées de boue	oui	localisé	En fonction de l'activité opérationnelle à l'instant t, plusieurs chantiers simultanés de : - mise en sécurité (10 familles) - assèchement - retour à la normale
		Débordement de cours d'eau et remontée de nappe phréatique		localisé	
	Le risque phénomènes météorologiques paroxysmiques/exceptionnels	Abondantes chutes de neige	oui	diffus	En fonction de l'accessibilité et de la praticabilité des axes routiers
		Pluies diluviennes/Orages violents			
		Pluies verglaçantes			
		Tempêtes			
	Le risque de submersion marine	Le risque de submersion marine	oui	localisé	En fonction de l'activité opérationnelle à l'instant t, plusieurs de chantiers simultanés de : - mise en sécurité (10 familles) - assèchement - retour à la normale
Les risques sanitaires	Les températures extrêmes	Grand froid	non	diffus	
		Canicule			

	Les épizooties	Les épizooties	non	diffus	
	Les épidémies/ Les risques infectieux et les pandémies	Les épidémies/ Les risques infectieux et les pandémies	non	diffus	
	Les impacts de pollutions sur la santé	Pollution de l'eau (au niveau d'un cours d'eau, d'une nappe phréatique, d'une zone de captage)	non	diffus	
		Pollution de l'air (particulièrement aux abords de sites industriels)			
		Pollution des sols (aux abords des sites industriels et agricoles)			
	Les nuisances olfactives	Les nuisances olfactives	non	localisé	
	Intoxication de masse	Toxi-infection alimentaire collective (TIAC)	oui	diffus	En fonction de l'activité opérationnelle à l'instant t, intoxication de plusieurs dizaines de personnes
		Intoxication collective au CO			
	Pénurie médicamenteuse	Pénurie médicamenteuse	non	diffus	
	Pénurie alimentaire	Pénurie alimentaire			
	Pénurie en eau potable	Pénurie en eau potable			
Les risques de défaillance des systèmes	Réseaux informatiques	Défaillance sur le réseau informatique	non	diffus	
	Réseaux radioélectriques et téléphonie	Réseaux radioélectriques et téléphonie			
	Réseaux de transport d'énergie	Hydrocarbures	non	diffus	
		Electricité			
	Approvisionnement en eau (hydrants, industrie,...)	Approvisionnement en eau (hydrants, industrie,...)	non	diffus	
Les risques sociaux/sociétaux /de société	Grands rassemblements/ Rassemblements de foule	Grands rassemblements/Rassemblements de foule	oui	localisé	
	Mouvements sociaux spontanés, phénomènes festifs et émeutes/Grèves et mouvements sociaux	Mouvements sociaux spontanés, phénomènes festifs et émeutes/Grèves et mouvements sociaux	non (courant)	diffus	

PROJET

	Menaces terroristes conventionnelles ou NRBC	Menaces terroristes conventionnelles ou NRBC	oui	localisé	- menace biologique - simultanéité de plusieurs actions en même temps et/ou en plusieurs endroits
	Incivilités et violences urbaines	Incivilités et violences urbaines	non (courant)	localisé	
	Le risque animalier/Les NAC	Le risque animalier/Les NAC	non	diffus	
	Les arrivées massives de réfugiés/migrants	Les arrivées massives de réfugiés/migrants	non (courant)	localisé	
Les risques liés aux bâtiments et aux infrastructures	Bâtiments collectifs	Les bâtiments collectifs d'habitation	oui	diffus	En fonction de l'activité opérationnelle à l'instant t, prise en charge de plusieurs dizaines de personnes
		Les IGH et ITGH	oui	localisé	Idem secours aux personnes
		Les ERP de type U - J	oui	localisé	Idem secours aux personnes
		Les ERP	oui	localisé	Idem secours aux personnes
	Ouvrages d'art	Les ponts et viaducs	oui	localisé	Beaucoup de spécialités sollicitées => besoin de recouverture pour le courant dans les CIS sièges de spécialités
		Les barrages, digues, et bassins de rétention	oui	localisé	cf. inondations
		Les écluses	oui	localisé	cf. submersion marine
		Les tunnels	oui	localisé	Accident de train de voyageurs dans un tunnel ou sur un viaduc
	Patrimoine historique et culturel	Patrimoine historique et culturel (vieux centres urbains)	oui	localisé	
	Bâtiments administratifs ou techniques sensibles	Bâtiments administratifs ou techniques sensibles	oui	localisé	
	Les parcs de stationnement	Les parcs de stationnement	oui	localisé	Unité d'investigation longue durée externe au Sdis 76
	Sites névralgiques	Sites névralgiques (points d'intérêt vitaux)	non	localisé	

PROJET

	Les énergies renouvelables	Les énergies renouvelables (sites éoliens onshore/offshore, champs de panneaux photovoltaïques,...)	non (courant)	diffus	
Les risques liés aux transports collectifs	Transport en commun routier	Transport en commun routier	oui	diffus	2 autocars pleins ensemble (plusieurs dizaines de victimes) 1 autocar plein contre 1 TMD
	Transport collectif aérien	Transport collectif aérien	oui	localisé	Accident à l'atterrissage d'un vol charter, avec un départ de feu, impliquant 235 passagers dont une centaine de blessés graves et une centaine de blessés légers
	Transport collectif fluvial	Transport collectif fluvial	oui	localisé	Collision entre un navire de croisière et un pétrolier sur la Seine (cf. Perte de manœuvre du pétrolier) impliquant 600 passagers à bord d'un navire au milieu de la Seine, présentant une voie d'eau et ayant subi l'effet d'une explosion partielle du pétrolier
	Transport collectif maritime	Transport collectif maritime	oui	localisé	Collision entre un ferry et un pétrolier en entrée du port du Havre (dans le cas par exemple de la perte de manœuvre du pétrolier) impliquant 600 passagers à bord du ferry, présentant une voie d'eau et un incendie avec explosion partielle du pétrolier, devant la plage du Havre.
	Transport collectif ferroviaire	Transport collectif ferroviaire	oui	localisé	Déraillement de train à cinétique assez élevée, impliquant 300 passagers dont un tiers de blessés graves et deux tiers de blessés légers, avec une très forte déformation de 3 wagons (nécessitant des opérations de désincarcération importantes).
	Transport collectif guidé	Transport collectif guidé (tramway, funiculaire et projets de téléphériques)			
	Transport par canalisations	Transport par canalisations	oui	localisé	

PROJET

Les risques liés au transport de matières dangereuses	Transport maritime	Transport maritime	oui	localisé	
	Transport routier	Transport routier	oui	localisé	
	Transport fluvial	Transport fluvial	oui	localisé	
	Transport ferroviaire	Transport ferroviaire	oui	localisé	
Les risques technologiques	Le risque industriel et agricole	Grands entrepôts de matières combustibles	oui	localisé	PPI
		Installations de réfrigération à l'ammoniac	oui	localisé	PPI
		Silos ou installations de stockage de céréales ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables	oui	localisé	PPI
		Raffinage et dépôt d'hydrocarbures	oui	localisé	Incendie d'un compartiment de 6000 m²
		Industries utilisant ou stockant des produits toxiques	oui	localisé	Scénario PPI mettant en œuvre du chlore ou de l'ammoniac (rupture franche de l'enveloppe). Scénario PPI mettant en œuvre du chlore ou de l'ammoniac
		Installations de production d'énergie électrique	oui	localisé	PPI
		Installations agricoles	oui	localisé	PPI
		Installations de traitement de déchets	oui	localisé	PPI
	Le risque radiologique /nucléaire	Les sources présentes sur les sites industriels	oui	localisé	
		Les CNPE	oui	localisé	PPI
		Les établissements de santé	oui	localisé	
	Explosifs et munitions	Découvertes d'engins explosifs	oui	localisé	

Risques particuliers émergeants

PROJET

2. La répartition des réponses opérationnelles

Le graphique suivant exprime la répartition des réponses opérationnelles face aux risques particuliers identifiés, en fonction du niveau de réponse, apporté par le Sdis ou non.
Il met ainsi en évidence que :

- 75% des risques particuliers identifiés relèvent d'une couverture opérationnelle sapeur-pompier pour laquelle le Sdis pourra apporter à minima un premier niveau de réponse,
- 19% des risques particuliers identifiés ne relèvent pas des missions du Sdis mais peuvent avoir un impact sur le fonctionnement du service et sa continuité (par exemple, le dysfonctionnement des réseaux de télécommunication),
- 6% des risques particuliers identifiés ne relèvent pas des missions du Sdis et n'ont pas d'impact prévisible sur le service (par exemple, les épisodes de grand froid).

3. Les risques majeurs et risques débordants

Parmi les risques particuliers, certains sont répertoriés dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM). Ils présentent par définition une gravité très élevée et une probabilité d'occurrence très faible. Ils pourraient avoir des conséquences à l'extérieur du département, sur les populations, les biens ou sur l'environnement. Ils peuvent être d'origine naturelle ou anthropique.
Les risques majeurs répertoriés dans le DDRM sont :

- le risque inondation,
- le risque submersion marine,
- le risque de cavités souterraines,
- les falaises,
- le risque nucléaire,
- le transport de matières dangereuses,
- le risque industriel.

Sans correspondre strictement aux risques majeurs, de par leur gravité pas forcément très élevée ni par leur probabilité d'occurrence très faible, des risques particuliers, qualifiés de « débordant », peuvent avoir un impact sur l'un des départements limitrophes. Ces risques et leur couverture sont pris en compte dans les conventions interdépartementales d'assistance mutuelle et le protocole interdépartemental d'information.

3. Principes de couverture des risques particuliers

Pour faire face aux risques particuliers, les moyens de secours courants peuvent ne pas être suffisants. C'est pourquoi la réponse opérationnelle du Sdis pour couvrir ces situations particulières, se base sur l'engagement de groupes opérationnels départementaux.
Il peut s'agir de groupes standardisés (constitués de moyens courants) ou de groupes plus spécifiques (comprenant un ou plusieurs moyens particuliers).

Le tableau ci-après énonce les groupes départementaux, qu'ils soient standardisés ou spécifiques, et précise pour chacun d'entre eux :

- l'objectif de couverture du département,
- la capacité opérationnelle d'un groupe,
- la composition d'un groupe.

PROJET

Groupes/entités polyvalent(e)s ou standardisé(e)s
Groupes spécifiques

Les délais de couverture annoncés dans le tableau tiennent compte des éléments suivants :

- le t_0 correspond à l'heure de la demande des moyens,
- le délai inscrit dans le tableau correspond pour chaque groupe au délai d'**acheminement** du **dernier moyen** du groupe,
- le délai s'applique à la couverture du risque,
- dans le cas de l'identification d'un scénario majorant par le CTA-CODIS, le premier moyen adapté à la mission du premier groupe engagé devra être acheminé dans les délais compatibles avec la réponse courante (par exemple : dans le cas de l'engagement d'un groupe SAP, le premier VSAV devra être sur les lieux en 10, 15 ou 20 min en fonction de la zone).

Les moyens identifiés comme limitants, c'est-à-dire dont les délais de couverture sont les plus pénalisants, sont les :

- fourgons mousse grande puissance (FMOGP),
- fourgons pompe tonne grande puissance (FPTGP),
- cellules d'assistance respiratoire (CEAR),
- cellules électro ventilation épuisement (CEEVEP),
- cellules dévidoir grande puissance (CEDGP),
- moyens aériens (EPSA et BEA),
- cellules de sauvetage (CESA),
- cellules émulseur (CEEM),
- dévidoirs automobiles (DA),
- moyens du SSSM,
- ainsi que les moyens de spécialités.

PROJET

Tableau 15 : Groupes départementaux

Groupe/ Entité	Potentiel du Sdis 76	Délai (min)	Capacités et objectifs d'un groupe/d'une entité	Moyens limitants
Commandement de colonne	1	45	Mise en œuvre d'un PC de colonne	1 VPC
Commandement de site	1	60	Mise en œuvre d'un PC de site	2 VPC
Soutien sanitaire opérationnel	1	fonction du niveau de comman-dement engagé	Assurer le soutien sanitaire en opération	Moyens SSSM
Incendie	4	1er en 45 2e en 60 3e en 90 4e en 90	Fournir 4000 L/min à 1000 m du point d'eau	1 DA-MPR_{120} 1 Moyen aérien
SAP	2	1er 30 2e 45	Prise en charge d'environ 10 victimes	aucun
Sauvetage / extraction	2	1er 60 2e 90	Mission de sauvetage avec : - mise en œuvre de 8 équipes de sauvetage à pied ou Missions au niveau de la chaîne médicale des secours du NOVI avec : - constitution de 8 équipes de ramassage à pied et un parc matériel - animation d'un PRV pouvant accueillir environ 40 victimes	Moyens SSSM 1 CESA
Évacuation	2	1er 60 2e 90	Prise en charge d'environ 15 victimes	aucun
Epuisement léger	3	30	Capacité d'épuisement : 3 x 120 m^3/h soit 360 m^3/h Épuisement d'environ 10 pavillons	aucun
Protection	1	45	300 m² de protection des locaux	aucun

Groupe/ Entité	Potentiel du Sdis 76	Délai (min)	Capacités et objectifs d'un groupe/d'une entité	Moyens limitants
Feux de végétation[2]	1	45	Extinction d'un front de flammes de 100 m de large	Moyens en eau >9000L
LIF	2	1er 60 2e 90	Fournir 4000 L/min (2 canons à mousse de 2000L/min) à 1000 m du point d'eau Autonomie de 50 min	1 DA-MPR120 1 CEEM
Feux de dépôts ZIP (Zones industrialo portuaires)	1	90	8000 L/min (RLC480 ou 2*4000) à 500 m du point d'eau Autonomie de 40 min **OU** 6000L/min (LCT6000) à 500 m du point d'eau Autonomie 50 min	1 FMOGP[3] (RLC480 facultatif)) 1 DA-MPR120 1 CEEM 1 CEDGP
Alimentation	1	60	Alimentation de deux groupes incendie **OU** Alimentation d'un LIF à 1000 m (4000l/min en 1 * Ø 152 ou 2 * Ø 110) **OU** Alimentation d'un feu de dépôts ZIP à 500m (8000l/min en 2 * Ø 152 + 2 * Ø110)	2 DA-MPR120 CEDGP
Epuisement très grande capacité	1	60	Capacité d'épuisement : 2 x 140m³/h + 480 m³/h soit 760 m³/h Épuisement de grands sites	1 (DA+ MPE 140) 1 CEDGP ou CEEVEP
Feux routiers	1	60	Mise en œuvre en autonomie d'eau d'1 LM8 ou 2 LM4 avec une autonomie mini de 5 min correspondant à l'objectif d'extinction (opération qui consommerait 4000L d'eau) ou de 12 min (10000L d'eau) **OU** Mise en œuvre pendant 5 min d'un canon d'un débit de solution moussante de 2000 L/min, puis après alimentation (en eau) de	1 FMOGP ou FPTGP Moyens en eau >9000L 1 CEEM

[2] Le libellé « feux de végétation » a été préféré à « feux de forêt » en raison de l'absence du risque majeur feux de forêt sur le territoire de la Seine-Maritime.
[3] 1 FMOGP = 2 FPTGP en termes de capacité

Groupe/ Entité	Potentiel du Sdis 76	Délai (min)	Capacités et objectifs d'un groupe/d'une entité	Moyens limitants
			l'engin, autonomie en émulseur de 55 min à 2000L/min avec FMOGP ou FPTGP (3600 L d'émulseur) ou CEEM (6000L)	
Sauvetage intempéries	1	45	Mise en sécurité de 15 personnes en moins d'une heure	aucun
Désincarcération	1	45	Prise en charge jusqu'à 4 chantiers de désincarcération simultanés. Réalisation de 3 à 4 désincarcérations successives. Soit environ 10 chantiers de désincarcération.	aucun
Sauvetage NRBC	2	1er 60 2e 90	Intervention au niveau de la chaîne de sauvetage/extraction pour environ 20 à 40 victimes	Moyens SSSM CESA
Décontamination NRBC	1	90	Intervention au niveau de la chaîne de sauvetage/extraction pour armer le PRV chimique (capacité de traitement = 60 à 100 victimes/h)	Moyens SSSM FPT_DEC KDEC CEMD
CMIC	1	60	Mesures conservatoires. Qualification de l'accident Suppression ou réduction du risque en agissant sur la source, le flux et les cibles avec le matériel dont la CMIC dispose	FRT
CMIR	1	60	Mesures conservatoires. Qualification de l'accident Suppression ou réduction du risque en agissant sur la source, le flux et les cibles avec le matériel dont la CMIR dispose	FRT
Equipe d'intervention RCH/RAD	1	45	Mesures conservatoires. Qualification de l'accident Suppression ou réduction du risque en agissant sur la source, le flux et les cibles avec le matériel dont l'équipe dispose	FRT
Unité SDE	1	90	Missions SDE simultanées ou de longue durée ou sur un espace étendu	CESD
Demi-unité SDE	1	60	Une seule mission, de courte durée, sur un espace réduit (ex : un étaiement ou un sauvetage ou une recherche de victime)	CESD

Groupe/ Entité	Potentiel du Sdis 76	Délai (min)	Capacités et objectifs d'un groupe/d'une entité	Moyens limitants
Equipe de reconnaissance SDE	1	60	Reconnaissance et/ou conseil technique	aucun
Unité cynotechnique	0	-	Recherche de victimes dans les décombres	tous
Groupe IBN	0,5	1ere Unité d'attaque IBN 60 2 ème Unité d'attaque IBN 90	Intervention, reconnaissance, évaluation, sauvetage et extinction, sur un bateau ou un navire, en eaux intérieures ou en zones portuaires Sécurité des intervenants	1 CEAR 1 Moyen aérien VTU + KIBN
Unité d'attaque IBN	1	60	Intervention, reconnaissance, évaluation, sauvetage et extinction, sur un bateau ou un navire, en eaux intérieures ou en zones portuaires	aucun
Unité SAL	1	60	- sauvetage et assistance, - prompts secours en milieu hyperbare, - reconnaissances, - sécurité des interventions en site aquatique, - dispositif prévisionnel de secours aquatique ou subaquatique et hyperbare, - travaux subaquatiques et hyperbares d'urgence, - assistance pour la lutte contre les pollutions et la protection de l'environnement, - recherches diverses.	embarcation + matériel adapté
Unité SAV eaux intérieures	1	45	Sauvetage de personnes en difficulté en surface, en eaux intérieures. Activités complémentaires : - Sauvetage en eaux intérieures vives - Conduite d'une embarcation Réalisation d'un sauvetage par hélicoptère	Embarcation + matériel adapté
Unité SAV mer	1	45	Sauvetage de personnes en difficulté en surface en mer.	Embarcation + matériel adapté

Groupe/ Entité	Potentiel du Sdis 76	Délai (min)	Capacités et objectifs d'un groupe/d'une entité	Moyens limitants
Unité GRIMP	1	60	Intervenir en matière de reconnaissance et de sauvetage dans les milieux naturels et artificiels où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison de la hauteur ou de la profondeur et des risques divers liés au cheminement.	VGRIMP
Unité investigation longue durée	0		En cours de réflexion	

PROJET

4. Catalogue d'analyse des risques particuliers

1. Le contenu du catalogue des risques particuliers

Le catalogue des risques particuliers développe donc la méthode déterministe et propose pour chacun des risques particuliers identifiés :

- une définition du risque,
- une évaluation du risque,
- une localisation du risque.

Ce catalogue aborde également les retours d'expérience marquants.
De même, il met en évidence le ou les scénario(s) majorant(s) retenu(s) et propose une couverture opérationnelle lorsque le Sdis peut en être acteur.
Ce document met aussi en exergue les limites et impossibles opérationnels auxquels le Sdis de la Seine-Maritime pourrait avoir à faire face.

(cf. annexe catalogue des risques particuliers de la Seine-Maritime)

2. Un exemple, le risque particulier des mouvements de terrain

(cf. annexe catalogue des risques particuliers de la Seine-Maritime)

Définition du risque

Les mouvements de terrain = ensemble des déplacements du sol et du sous-sol. Origine naturelle ou anthropique.
On distingue :

- affaissements et effondrements de cavités ou d'anciennes mines
- chutes de pierre et éboulement de type falaise
- glissements de terrain
- modifications des berges de cours d'eau
- tassements de terrain (venant des alternances de sécheresse / réhydratation des sols)

Cinétique lente ou rapide → fonction de : mécanisme initiateur, matériaux considérés, structure de ces matériaux

Evaluation du risque

Mouvements ponctuels, MAIS risque majeur en raison des conséquences possibles :

- chutes de blocs de rochers et d'éboulis sur des zones urbanisées ou des voies de communication
- habitations endommagées, voire effondrées avec des victimes à l'intérieur
- interruptions sensibles de distribution d'énergie ou de fluides et des réseaux de communication
- éboulements d'édifices
- ensevelissements de personnes et de biens
- accidents de moyens de transport
- chômages techniques
- dégâts sur les sites industriels

Localisation du risque

Retour d'expérience

Départemental		
Mesnil Panneville	11 février 1995	Après que des centaines d'effondrements se soient produits dans le département de la Seine-Maritime, une maison est engloutie dans un cratère de 140 mètres
Neuville sur Authon (27)	31 mars 2001	Ouverture d'une marnière devant une chaumière ; un homme de 24 ans sort et tombe ; il n'a jamais été retrouvé
Maromme	20 mai 2012	Etat de catastrophe naturelle, cavité ouverte à proximité d'une route et d'une habitation
Flocques	9 octobre 2012	6 maisons d'un lotissement évacuées suite à l'affaissement d'une marnière

Couverture opérationnelle

Quel risque particulier ?	Mouvement de terrain et cavités souterraines
Scénario majorant	Glissement de terrain/ouverture de marnière/éboulement/coulée de boue en zone habitée provoquant l'ensevelissement de bâtiments et la disparition de personnes

	Moyens	Délais (T0 = heure de la demande)					
		20'	30'	45'	60'	90'	180'
Moyens du SDIS	Groupe SAP		1				
	Groupe Commandement de colonne			1			
	Unité SDE				0,5	0,5	
	Unité GRIMP (en renfort si nécessaire)				1		
Autres moyens	Unité CYN						
	Engins TP, ...						

5. Synthèse des besoins et limites de simultanéités

Le catalogue des risques particuliers met en évidence les limites opérationnelles liées à la couverture des scénarios majorants par le Sdis 76 dans la mesure où des moyens seraient engagés en nombre. Deux cas peuvent être généralisés pour la réponse aux scénarios majorants :

- engagement d'un très grand nombre d'engins courants et de personnels non spécialistes, formés au tronc commun (ex. NOVI),
- engagement d'un nombre moins conséquent d'engins spéciaux ou de spécialités et de leurs équipages, nécessitant un niveau de formation et une préparation particulière (ex. feu de dépôt de liquide inflammable).

De manière plus générale, ces limites sont intimement liées à plusieurs facteurs :

- prise en compte du « bruit de fond » de l'activité opérationnelle à l'instant t,
- gestion simultanée de la couverture du courant à garantir,
- capacité du Sdis à pouvoir répondre simultanément à plusieurs évènements dimensionnant ou mettant en œuvre du matériel spécialisé ou spécifique.

Globalement, ces limites peuvent être :

- matérielles
    - matériel indisponible (hors service, utilisé pour la formation, sous l'objet d'un contrôle),
    - défaillance de matériel en cours d'utilisation,
    - matériel insuffisant.
- techniques ou opérationnelles
    - accessibilité au lieu du sinistre,
    - action sur la source impossible,
    - qualification non détenue par le Sdis 76 (ex. équipes cynotechnique).
- liées aux moyens humains
    - en termes de compétences,
    - en termes de quantité.

6. Approche par les sites à risques

L'approche par sites à risques a été nécessaire afin d'identifier des zones de risques par thématique en fonction des moyens et équipes spécialisés susceptibles d'y intervenir.

1. Sites à risque pouvant impliquer l'intervention des spécialistes en milieu périlleux

Les sites identifiés comme pouvant nécessiter en particulier la sollicitation des spécialistes du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) sont :

- les falaises,
- les zones portuaires (compte tenu du matériel spécifique de manutention utilisé),
- les silos verticaux,
- les immeubles de grande hauteur,
- les parcs éoliens,
- …

PROJET

Cependant, le milieu périlleux peut par définition se retrouver partout, sur le secteur public comme privé, en hauteur comme en excavation ou en suspension. Il est donc pertinent d'associer aux sites localisés un caractère diffus de ce risque.

PROJET

Figure 46 : Localisation de certains sites liés aux risques en milieux périlleux

2. Sites à risques pouvant impliquer l'intervention des spécialistes nautiques

Les sites identifiés comme pouvant nécessiter la sollicitation des spécialistes nautiques (plongeurs ou sauveteurs aquatiques) sont :

- le littoral seino-marin,
- les plages,
- les zones de lacs et d'étangs,
- les sites d'activités nautiques,
- les zones inondables,
- …

En ce qui concerne la spécialité des scaphandriers autonomes légers, quelques particularités que peuvent présenter certains types de plongée ont été identifiées. Elles sont recensées dans le tableau suivant :

Tableau 16 : Tableau récapitulatif des particularités de plongée en Seine-Maritime

Type d'interventions possibles	Localisation	Profondeur approximative
Missions de plongée	Port du Havre	16 m à 25 m
	Port 2000	16 m à 25 m
	Antifer	> 30 m
	Chenal de Seine	11 m
	Seine – Rouen, Pont Guillaume Le Conquérant	15 m
Surface non libre (bateaux)	Rouen	-
	Le Havre	-
	Dieppe	-
	Fécamp	-
	Le Tréport	-
	Saint-Valery-en-Caux	-
Surface non libre (quais)	Rouen	-
	Le Havre	-
	Dieppe	-

Figure 47 : Localisation des sites liés aux risques nautiques

3. Sites à risques pouvant impliquer l'intervention des spécialistes de sauvetage-déblaiement

Les sites identifiés comme pouvant nécessiter en particulier la sollicitation des spécialistes de sauvetage et déblaiement sont :

- les axes de transport routier et ferroviaire (cas des manœuvres de force sur de lourds accidents impliquant poids-lourds ou sécurisations de site),
- les sites de marnières,
- …

Cependant, au même titre que les marnières ont, en Seine-Maritime, un caractère omniprésent, le risque d'explosion et de fragilisation des structures peut se retrouver sur tout le territoire, il est donc pertinent d'associer aux sites localisés un caractère diffus de ce risque.

PROJET

Figure 48 : Localisation des sites pouvant nécessiter l'intervention des spécialistes sauvetage et déblaiement

4. Sites à risque pouvant impliquer l'intervention des spécialistes en risque chimique et risque radiologique

Les sites identifiés comme pouvant nécessiter en particulier la sollicitation des spécialistes en risque technologique sont :

- les communes concernées par un plan particulier d'intervention établi ou prescrit (PPI),
- les communes traversées par une ou des canalisations de transport de matières dangereuses,
- les communes impactées par le transport ferroviaire de matières dangereuses.

Toutefois, il faut également prendre en compte

- le transport de matières dangereuses par voie routière qui concerne l'ensemble des communes du département,
- les nombreux établissements industriels isolés, non concernés par un PPI, et dont les activités nécessitent tout de même l'utilisation de produits à risques.

Il est donc pertinent d'associer aux sites localisés un caractère diffus à ce risque.

PROJET

Figure 49 : Localisation des sites liés aux risques technologiques

5. Sites à risque pouvant impliquer l'intervention des spécialistes intervention à bord de navires

Les sites identifiés comme pouvant nécessiter en particulier la sollicitation des spécialistes intervention à bord des navires sont :

- les zones portuaires,
- la frange littorale,
- la Seine.

7. Objectifs d'évolution de l'organisation des équipes spécialisées

En réponse à l'existence des sites à risques, le Sdis de la Seine-Maritime est doté d'équipes spécialisées. Dans le but d'améliorer la couverture opérationnelle tout en optimisant ses ressources et en respectant les préconisations nationales, le Sdis de la Seine-Maritime a mené une étude technique sur chaque spécialité afin d'en déceler les besoins d'évolution, que ce soit en termes d'organisation ou d'effectifs.

1. Cadre de l'évolution

Afin de clarifier la terminologie utilisée, une distinction entre équipe spécialisée et « unité opérationnelle spécifique » doit être faite :

- une équipe spécialisée est régie par un référentiel national (guide national de référence, référentiel emploi, activité, compétences) qui en définit les règles générales et orientations en termes d'aptitudes, de formation, etc. Ces règles générales sont adaptées localement au travers du règlement opérationnel.
  Comme abordé dans le chapitre V. 2. Sites à risques, la présence importante de risques pouvant faire intervenir chacune des équipes spécialisées en justifie la présence au niveau départemental.

  Le Sdis de la Seine-Maritime dispose, pour assurer la couverture de ses sites à risques, des équipes spécialisées suivantes :

Sites à risques	Thématique à couvrir	Spécialité
Littoral, eaux intérieures	Risque subaquatique	**Scaphandriers autonomes légers – SAL**
Eaux intérieures (plans d'eau, rivières), littoral	Risque aquatique (nautisme, inondations, …)	**Sauveteurs aquatiques – SAV**
Industries isolées, zones industrielles, zones industrialo-portuaires, transport de matières dangereuses.	Risque chimique	**Risques « chimique » - RCH**
CNPE, transport de matières radioactives, activités de gammagraphie.	Risque radiologique	**Risques « radiologique » - RAD**
Milieux périlleux : falaises, zones industrielles.	Risque milieux périlleux	**Groupe d'intervention en milieu périlleux – GRIMP**
Cavités souterraines, structures instables, …	Risque d'instabilité des structures	**Sauveteurs / Déblayeurs – SDE**

PROJET

- une unité opérationnelle spécifique n'est pas définie par des règles nationales, mais correspond à un besoin local (en termes de formation, d'entrainements, de suivi médical, etc.) lié à la présence de risques particuliers.
  En Seine-Maritime, les unités opérationnelles spécifiques identifiées sont :

Sites à risques	Unités opérationnelles spécifiques
Ports, façade littorale, activités portuaires, maritimes et fluviales.	**Intervention à bord des navires – IBN**
Parkings souterrains, grottes, tunnels.	**Investigation de longue durée – ILD**

2. La démarche de l'étude

Cette étude fait intervenir à la fois des critères communs à toutes les spécialités ainsi que des critères propres à chacune. Elle permet ainsi de faire évoluer les spécialités du Sdis 76 en ajustant l'organisation et les effectifs aux besoins réels du département.

Détermination de la localisation et distribution de l'équipe spécialisée

Critères propres à chaque spécialité selon :

- la localisation des risques - risque diffus sur tout le territoire (ex. cavités souterraines) ou risque localisé (ex. falaises),
- les objectifs de couverture de ceux-ci - objectifs attribués dans le tableau des groupes opérationnels départementaux,
- le type de réponse - réponse unique (toute l'équipe doit être sur place en même temps), ou premier niveau de réponse possible en attendant l'équipe au complet.

Détermination de l'effectif des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

La méthode utilisée pour déterminer les effectifs de spécialistes se base sur la démarche générale, également utilisée pour calibrer les besoins en effectifs de tronc commun. Elle permet, en partant des objectifs de couverture identifiés dans le Sdacr, de déterminer des besoins en effectifs opérationnels journaliers bruts.

Cette démarche préliminaire est ensuite complétée par une approche spécifique aux spécialités. Celle-ci identifie selon des critères assortis de coefficients les besoins propres aux spécialités en termes d'organisation, de localisation et de spécialité propre.

PROJET

Figure 50 : Démarche de calcul des effectifs de spécialité

Ces critères, identifiés dans le tableau suivant, apportent des coefficients de majoration ou de non-majoration en fonction de chaque spécialité, de leur organisation et de leur localisation.

Critères liés à la spécialité	Critères de localisation	Critère d'organisation du CIS siège de la spécialité
Délai de recouvrement des autres spécialistes	Secteur d'intervention	Répartition des spécialistes dans les EOJ
Contrainte FMPA	Présence / Importance du risque	
Notion de sauvetage	Présence d'un hélicoptère	
Dangerosité intrinsèque de la spécialité	Azimut de recouvrement	
Contrainte médicale	Enjeux économiques et sociétaux	

Figure 51 : Critères de coefficient des effectifs de spécialité

PROJET

3. Résultat des évolutions

Tableau 17 : Evolution des spécialistes

Spécialité ou unité opérationnelle spécifique	Associée à un risque localisé ?	Mode d'organisation	Organisation de la réponse
SAV	Risque localisable	Gestion par bassin possible	Personnel minimum pour la sauvegarde de vies humaines puis équipe complétée sur place
SAL	Risque localisable	Gestion par bassin possible	Personnel minimum pour la sauvegarde de vies humaines puis équipe complétée sur place
RCH	Risque localisable	Gestion par bassin possible	Personnel minimum pour la sauvegarde de vies humaines puis équipe complétée sur place
RAD	Risque localisable	Gestion par bassin possible	Personnel minimum pour la sauvegarde de vies humaines puis équipe complétée sur place
SDE	Risque diffus	Gestion par bassin possible	Personnel minimum pour la sauvegarde de vies humaines puis équipe complétée sur place
GRIMP	Risque localisable	Gestion par bassin possible	Personnel minimum pour la sauvegarde de vies humaines puis équipe complétée sur place
DEC	Risque diffus	CIS détenant les moyens spécialisés	Personnel minimum pour la sauvegarde de vies humaines puis équipe complétée sur place
IBN	Risque localisable	Gestion par bassin possible	en cours de réflexion
ILD	Risque diffus	Gestion par bassin envisagée	en cours de réflexion

PROJET

8. Objectifs d'évolution de la chaîne de commandement – Chefs de colonne/site

En ce qui concerne les objectifs d'évolution de la chaîne de commandement aux niveaux des chefs de colonne et chefs de site, les travaux de refonte du présent document ont mis en exergue plusieurs principes à respecter :

- respect de la doctrine nationale « GOC »,
- mixité professionnels / volontaires,
- conformité aux objectifs du présent document,
- flexibilité du mode d'organisation (jour/nuit – garde/astreinte – séquençage semaine),
- cohérence des secteurs opérationnels,
- présence physique de la chaîne de commandement sur le secteur d'intervention,
- parcours d'intégration pour chaque niveau,
- maintien des compétences,
- liste opérationnelle préfectorale.

Afin de respecter ces précédents principes, mais aussi de rééquilibrer l'activité opérationnelle des agents et de ramener une certaine cohérence dans la répartition des risques au niveau territorial, le Sdis 76 a engagé un redécoupage opérationnel pour les chefs de colonne et chefs de site.

Le détail de l'organisation de la chaîne de commandement est précisé dans le règlement opérationnel.

PROJET

Figure 52 : Chaîne de commandement - Chefs de colonne

Figure 53 : Chaîne de commandement - Chefs de site

Figure 54 : Chaîne de commandement - Chef de site départemental

Figure 55 : Chaîne de commandement - Soutien sanitaire opérationnel

Chapitre VI : La défense extérieure contre l'incendie en Seine-Maritime

1. Constat

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins issus des analyses de risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011, relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit, a créé une police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du maire. Il est prévu que ce pouvoir de police spéciale puisse être transféré au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Toutefois, le référentiel national de DECI précisera les rôles et responsabilités des différents acteurs (maires, EPCI, Sociétés concessionnaires de réseau, Sdis...) ainsi que les modalités techniques de mise en œuvre de cette réforme.

Le Sdis de la Seine-Maritime exerce actuellement auprès de maires, des missions de conseil et de vérification des points d'eau publics concourant à la DECI en usant d'un référentiel normatif ancien et souvent peu adapté à la prise en compte des problèmes de défense des communes rurales.
La vérification des quelques 16 000 points d'eau référencés intervient annuellement afin de constater l'existence, la signalisation, l'état général, l'accessibilité et l'état de bon fonctionnement de chaque hydrant et point d'eau naturel ou artificiel.

La qualité de la DECI pour la couverture du risque courant n'est pas uniforme sur le département : en règle générale, elle peut être qualifiée de bonne en zone urbaine où les caractéristiques du réseau d'eau potable permettent de disposer d'une densité appréciable de points d'eau et des débits convenables. A contrario, en zone rurale, la faiblesse des performances des réseaux amènent très souvent les maires à implanter des réserves artificielles en nombre limité qui satisfont aux besoins de couverture dans un périmètre restreint mais laissent des zones distantes dépourvues de toute ressource utilisable.
La DECI adaptée à la couverture des risques particuliers est considérée au cas par cas selon des exigences réglementaires et des critères de dimensionnement spécifiques. Dans certains cas la charge de cette couverture incombe au générateur du risque.

2. Perspectives

Le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) intègre dès 2015 un pouvoir de police administrative spéciale, donnant à la défense extérieure contre l'incendie les caractéristiques d'un service public.
Si le maire dispose toujours de la compétence de la gestion de la DECI, son transfert vers un EPCI ou une métropole est désormais possible.

PROJET

Les dispositions du CGCT prévoient également :

- la définition des rôles et des missions des différents acteurs,
- l'autorité ayant compétence en matière de DECI est responsable de la création, du suivi, du maintien en état, du contrôle périodique de performance (débit et pression) des points d'eau incendie (PEI). Le Sdis, quant à lui, assure une reconnaissance opérationnelle annuelle.
- la création d'un outil de gestion partagée des données relatives à la DECI,
- la possibilité pour les communes de se doter de schémas communaux de DECI,
- le renforcement du Sdis dans son rôle de conseil auprès des collectivités et des EPCI.

En résumé		
	Avant	**Après**
Règles	Nationales et forfaitaires	Départementales et adaptées au risque
Pouvoir de police	Administrative générale	Spéciale
Autorité	Exclusive du maire	Maire ou Président d'EPCI
Ouvrages	**Points d'Eau d'Incendie (PEI)** Techniquement identiques aux ouvrages existants	

Cette réforme de la DECI permettra d'adapter la politique départementale de défense extérieure contre l'incendie aux réalités du terrain identifiées dans l'analyse des risques conduite dans le présent document.

Cette analyse conduira à la rédaction du règlement départemental de DECI qui sera arrêté par le préfet et pris en conformité avec le référentiel national de DECI.

PROJET

Chapitre VII : **Couverture des besoins de prévention et de prévision**

1. La prévention

Dans le cadre de ses compétences (article L 1424-2 du CGCT), le Sdis exerce des missions de prévention.

Différents domaines sont concernés :

1. Le contrôle de la réglementation de sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et l'animation des commissions de sécurité

Le rôle et les missions du Sdis sont fixés par le Code de la construction et de l'habitation, le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à l'organisation des commissions de sécurité et la circulaire d'application afférente du 22 juin 1995.

Les principales actions menées sont :

- la tenue à jour du fichier départemental des ERP assujettis à visite périodique,
- être rapporteur auprès des 11 commissions de sécurité du département des études de projets et des visites,
- la participation au suivi des avis défavorables en lien avec les autorités de police administrative,
- le secrétariat de la Sous-commission départementale de sécurité,
- le secrétariat partiel des Commissions d'arrondissement de Dieppe et du Havre.

<u>Activité de contrôle des ERP</u>
La Seine-Maritime dénombre 4 045 ERP soumis à visite périodique.

2. Le contrôle d'habitations collectives

Les maires et les services d'urbanisme qui le souhaitent consultent le Sdis, sur la base de l'article R 423-50 du Code de l'urbanisme.
En conséquence, le groupement prévention étudie les projets de construction, d'extension ou de réhabilitation qui lui sont soumis.
Ces études, qui constatent si la réglementation en matière de sécurité incendie est respectée, peuvent comporter des prescriptions, des recommandations et si nécessaire une analyse de risque.

3. Les industries

Le groupement prévention est consulté par les services préfectoraux, dans le cadre de l'article R512-21 du Code de l'environnement, pour les demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).
Il peut être également saisi, de manière facultative, par les maires et les services instructeurs dans le cadre des permis de construire industriels et tertiaires.
L'étude réalisée dans ces différentes situations porte à minima sur les accès du site, les moyens de secours internes et externes et les mesures facilitant l'intervention des secours publics.
Dans certains cas, des prescriptions ou recommandations peuvent être émises en complément, en rapport avec les autres aspects des réglementations liées à la sécurité incendie applicables aux projets.

PROJET

En partenariat avec la DREAL de la Haute-Normandie, le Sdis de la Seine-Maritime exerce des contrôles inopinés en industrie dans le cadre de mesures de vérification de la maitrise des outils de planification de l'urgence des industriels.

2. La prévision

1. Rôle de la prévision au sein du Sdis

La prévision permet au Sdis de s'intégrer à la réponse opérationnelle en tant qu'acteur du dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).
Elle permet de développer les connaissances du service sur l'ensemble des risques auxquels il doit faire face et ainsi d'élaborer une réponse à l'occurrence éventuelle d'évènements non souhaités (tels que perturbations de la vie sociale et économique, accidents, sinistres, catastrophes).
Cette action de planification nécessite la prise en compte des ressources mais aussi des contraintes liées à l'aspect opérationnel.

2. Activités et missions de prévision

Soutenue par ses services déconcentrés, le service prévision du Sdis de la Seine-Maritime aborde diverses thématiques.

Défense extérieure contre l'incendie
Une des activités clé de la prévision est la défense extérieure contre l'incendie. A ce titre, les 16 000 points d'eau incendie assurant la défense contre l'incendie des communes ainsi que des établissements industriels sont répertoriés par le Sdis. Ceux qualifiés de publics font annuellement l'objet d'une vérification opérationnelle.

Cette activité est développée dans le chapitre VI.

Gestion des manifestations
La présence de manifestations ou de grands rassemblements peut générer des risques nouveaux ou est susceptible d'altérer le niveau de sécurité dans l'environnement au sein duquel ils prennent place (présence de foule, accessibilité diminuée, etc.). Chaque année en Seine-Maritime, une centaine de manifestations sportives et de grands rassemblements de personnes nécessitent un avis technique à la demande du préfet ou des maires. Cet avis est rédigé par le service prévision.

Ainsi, près de 800 évènements programmés font annuellement l'objet d'une information formalisée auprès du CTA-CODIS et des CIS.

Plans d'établissements répertoriés
Afin de mettre en évidence les données essentielles à la gestion d'incidents au sein d'établissements ou de lieux particuliers, des plans d'établissements répertoriés sont rédigés. Ils constituent un niveau essentiel du dispositif ORSEC pour les premiers intervenants du Sdis. La doctrine départementale intègre un processus de rédaction et de mise à jour qui permet une homogénéité de ces documents d'intervention.

Environ 550 plans d'établissements répertoriés ont été élaborés à ce jour.

Représentation du service
Le service prévision assure également la représentation du Sdis au sein de réunions et commissions techniques à la demande des exploitants d'établissements, d'organisateurs de manifestations, des maires et du préfet.

PROJET

Avis du Service départemental d'incendie et de secours
Le service prévision prépare également les avis du directeur départemental du Service d'incendie et de secours sur les projets des dispositions, schémas ou protocoles d'intervention, intégrés dans les dispositions générales et spécifiques de l'ORSEC départemental (plans particuliers d'intervention) ainsi que sur d'autres sujets pour lesquels il est spécifiquement missionné.
De même, le service prévision peut être amené à porter conseil sur l'accessibilité aux moyens de secours publics des sites, bâtiments et structures.

Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr)
Le service prévision est aussi chargé d'établir l'inventaire et l'analyse des risques du département. Ainsi, il concourt, avec les autres composantes du Sdis, à l'élaboration du Sdacr.

3. Organisation de la prévision

Les missions de prévision se trouvent déconcentrées jusqu'au niveau des CIS.

Service prévision de la direction départementale des services d'incendie et de secours
Le service prévision de la direction départementale a en charge le pilotage, l'élaboration de la doctrine, l'appui, le suivi et le contrôle des missions déconcentrées dans les groupements territoriaux. Il assure également l'interface avec la direction des services déconcentrés de l'Etat.

Services opérations-prévision territoriaux
Les services opérations-prévision des groupements organisent, coordonnent et contrôlent l'action des bureaux opérations-prévision des CIS et suppléent si besoin. Ils sont amenés à effectuer le suivi de certains dossiers particuliers. Ils assurent la représentation du Sdis auprès des services et élus de leur arrondissement de compétence.

Bureaux opérations-prévision
Les bureaux opérations-prévision dans les CIS assurent l'exécution des missions de prévision en liaison avec les services de groupement et les acteurs extérieurs locaux (services techniques des communes).

PROJET

Chapitre VIII : **Evaluation du Sdacr**

Le processus d'évaluation est construit autour de trois axes d'analyse. Chaque axe est matérialisé par un tableau de bord, ayant pour objectif de suivre différents indicateurs afin d'évaluer des éléments d'activité ou à enjeux.
Ce qui se traduira par une périodicité et des destinataires différents.

1. Suivi de l'activité des CIS

De périodicité mensuelle, ce tableau de bord est destiné aux chefs de centre d'incendie et de secours, aux chefs de groupements territoriaux et au groupement Opérations-Prévisions.
Ce document a vocation à suivre l'activité quotidienne et spécifique de chaque centre. Il doit également permettre d'identifier rapidement des pistes de réflexion concernant l'organisation au niveau du centre.

2. Evaluation de la qualité de la réponse opérationnelle

Ce tableau de bord a vocation à être trimestriel et distribué au comité de direction.
Son objectif est de suivre l'efficacité et l'efficience de nos moyens de façon plus globale. Cette vision stratégique doit permettre de nous assurer que nous tenons les grands objectifs fixés dans ce Sdacr. Ces données concerneront donc l'ensemble du territoire, éventuellement une répartition entre les groupements territoriaux, mais pas de niveau de détail plus fin.
Pour cela, la liste d'indicateurs résulte de l'expérience acquise des Sdacr précédents, des recommandations formulées dans des audits (Direction générale de la sécurité civile, Chambre régionale des comptes), des conseils issus des rapports nationaux relatifs à l'organisation et à l'activité des Sdis et des indicateurs nationaux des services d'incendie et de secours (INSIS).

3. Suivi de la couverture opérationnelle.

Le public cible est à nouveau le comité de direction, mais la périodicité annuelle.
La finalité de ce document est de suivre les éléments déterminants de la disposition prévisionnelle, c'est-à-dire visant à positionner les moyens humains et matériels sur le territoire.
Autrement dit, il s'agit de mesurer l'évolution des critères structurant le Sdacr. Par exemple, suivre la densité des populations communales afin de déterminer si celles-ci se situent en zone A, B ou C ; déterminant le délai maximal d'intervention des secours.
Néanmoins, cet outil est également l'occasion de produire des indicateurs pertinents sur de longues périodes et de concentrer des éléments de bilan d'activité annuelle.

PROJET

4. Les indicateurs de suivi

Légende :

Indicateurs à destination du tableau de bord de suivi de l'activité des CIS

Indicateurs à destination du tableau de bord de suivi de la réponse opérationnelle

Indicateurs à destination du tableau de bord de suivi de la couverture opérationnelle

1. Indicateur de suivi des mises à jour

Nombre de mises à jour du Sdacr

2. Indicateurs de suivi de l'évolution du département

Nombre de communes et EPCI (par strate de population) + zoom sur les EPCI qui détiennent la compétence incendie

Vérification des critères de classement des communes en zone A, B ou C

3. Indicateurs de suivi de l'évolution du Sdis de la Seine-Maritime

Suivi des moyens techniques

Nombre de pannes des terminaux d'alerte des CIS

Nombre de pannes du système d'alerte

Nombre de coupures de l'auto commutateur au CTA

Taux de réalisation des contrôles périodiques équipements de protection individuelle (EPI), matériels et installations techniques des bâtiments + les résultats des contrôles

4. Indicateurs de suivi d'analyse et de couverture des risques courants

Analyse des risques courants

Nombre d'interventions et de sorties par type + Nombre global

Répartition des interventions par commune (et par quartier pour les agglomérations)

Durée calculée en hommes-heures des interventions par commune [+ détail par grade (vacations)]

Nombre d'appels reçus (et répartition par appelant)

Nombre de victimes prises en charge

Taux de victimes prises en charge suite à l'intervention des sapeurs-pompiers

Organisation territoriale et couverture des risques courants

Durée moyenne des sorties par type d'intervention + Durée globale

Taux (et/ou nombre) de départs sans chef d'agrès + Taux global

Taux de respect des délais de départ (distinction jour/nuit et par engin)

Taux de réponse de la disponibilité du CIS sur les créneaux semaine - jour / nuit et week-end - jour / nuit

Répartition des départs en 1er appel / renfort

Temps de traitement moyen d'un appel SUAP

Nombre d'alarmes provenant de système de détection automatique d'incendie (répartition vraies/fausses alertes pour ERP / industries / habitations)

Délai moyen de décroché

Temps de traitement moyen d'un appel

Délai moyen de traitement de l'alerte

Délai de mobilisation des personnels

PROJET

Délai de départ engins
Délai de trajet engins (depuis le CIS jusqu'au lieu d'intervention)
Délai moyen d'intervention sur zone
Taux de délai d'arrivée sur les lieux supérieur au seuil d'acceptabilité
Taux / Nombre de départs hors délai
Répartition des interventions des CIS en 1er appel (efficience) ou rang 2 à 5 (efficacité)
Taux de départ avec chef d'agrès sous-officier ou officier (distinction entre une équipe / tout engin avec un zoom sur les VTU / VSAV / FPT)
Nombre d'interventions pour 1 000 habitants
Nombre d'interventions de longue durée (supérieure à 8h)
Nombre d'interventions payantes
Taux de facturation des interventions payantes
Nombre d'interventions pour carence (+ évaluation de la recette correspondante)
Nombre de carences pour 1 000 habitants
Délai d'évacuation de l'hôpital
Taux (ou nombre) d'interventions avec moyen héliporté (répartition Dragon / Viking)
Moyen héliporté : nombre de réponses favorables / défavorables à nos sollicitations
Vérification des critères de classement des CIS (en CSP, CS et CPI)
Répartition des CIS en gardes 24 heures, gardes 12 heures, astreintes et disponibles
Taux de suppléance de couverture (départ non réalisé par le CIS de 1er appel) et distinction des causes

Analyse et limites de l'organisation
Taux de sorties sur / hors secteur (détail jour/nuit et semaine/week-end et nombre global + par type d'engin) + Taux global
Activité extra départementale (suivi des conventions interdépartementales d'assistance mutuelle)
Suivi du taux de couverture du territoire et de la population

Engins et engagement
Nombre de départs par engin
Fréquence de sorties par engin
Taux (et/ou Nombre) de départs non assurés et dégradés (par engin) + Taux global
Nombre d'engins en panne ou en maintenance
Suivi du contrôle technique des véhicules
Répartition des interventions : moyens de secours adaptés / adaptables

Personnels
Répartition de l'effectif (gardes et astreintes) : absence, inférieur, égal ou supérieur au seuil du potentiel opérationnel journalier fixé
Nombre d'astreintes de recouvrement (nombre de rappels dans le CIS)
Nombre d'engagements opérationnels des personnels d'astreinte rappelés au CIS dans le cadre des recouvrements
Nombre moyen d'interventions par sapeurs-pompiers
Taux du temps passé en intervention
Nombre de conventions de mise à disposition pour les sapeurs-pompiers volontaires
Sollicitation opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires conventionnés
Taux d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires sur intervention
Nombre d'heures pendant lesquelles le potentiel opérationnel journalier n'est pas atteint
Répartition de l'effectif de garde : absence, inférieure, égale ou supérieure au seuil du potentiel opérationnel journalier (POJ) fixé
Taux d'absence dans les effectifs de garde (SPP et/ou SPV)

PROJET

Taux d'absentéisme
Reprise des indicateurs sur les risques psychosociaux
Nombre d'instructions de dossiers de changement de chef de CIS
Durée moyenne de fidélisation des sapeurs-pompiers volontaires

Evolution des actions du SSSM

Répartition des interventions secours d'urgence aux personnes (SUAP) : carence, ivresse, bariatrie, relevage, hospitalisation sous contrainte, aide médicale urgente (AMU)
Nombre de protocole infirmier déclenché pour 1 000 interventions
Taux de sollicitation opérationnelle du service de santé et de secours médical (SSSM) (aide médicale urgente (AMU) : infirmiers et médecins sapeurs-pompiers)
Nombre d'utilisation de défibrillateurs semi-automatiques
Nombre d'interventions du véhicule de liaison infirmier (VLI)
Nombre de déclenchement du soutien sanitaire opérationnel (SSO) par secteur
Répartition du SSO : départ réflexe (prompt secours) / départ régulé (lié à l'environnement)
Suivi des visites médicales : taux d'atteinte des objectifs réglementaires
Taux d'inaptitude suite aux visites médicales (répartition définitives / temporaires / partielles)
Taux de visite sur demande au médecin de prévention
Taux de l'effectif de garde dont la visite médicale n'est pas à jour (répartition : 1-2, 3-4, 5-6 et > 6 mois)
Nombre de sollicitations du médecin sapeur-pompier dans le cadre des astreintes de directeur des secours médicaux (DSM)
Taux de participation du SSO aux interventions

Evolution de la chaîne de commandement

Nombre de sollicitations de la chaîne de commandement (par secteur et niveau)
Taux d'intervention avec niveau d'encadrement insuffisant

Suivi de la couverture des risques courants

Durée calculée en hommes-heures par type d'intervention
Taux d'erreur sur les lieux d'intervention (fiabilité des adresses enregistrées)
Taux de suppléance de couverture
Taux de modification d'engin au départ (modification des engins prévus initialement à l'alerte)
Taux de renfort (évaluation de l'engagement insuffisant des moyens)
Nombre de pré contentieux opérationnels en cours
Nombre de contentieux opérationnels en cours
Nombre de contentieux démarrés sur la période
Nombre de retours d'expérience réalisés dans l'année
Nombre de retours d'expérience pour 1 000 interventions
Nombre d'Anatechs réalisés dans l'année
Nombre d'Anatechs pour 1 000 interventions

PROJET

5. Indicateur de suivi de l'analyse et de la couverture des risques particuliers

Suivi des principes de couverture des risques particuliers

Respect des délais pour les risques particuliers

Suivi des objectifs d'évolution de l'organisation des équipes spécialisées

Répartition du potentiel opérationnel journalier par spécialité : absence, inférieur, égal ou supérieur au seuil fixé

Répartition du nombre d'interventions : groupement, département et hors département

Répartition du nombre d'interventions en 1er appel / en renfort

Durée minimale, moyenne et maximale d'une intervention par équipe spécialisée

Nombre d'interventions par équipe spécialisée

Taux d'intervention avec équipes spécialisées

Suivi de la couverture des risques particuliers

Ratio sur le nombre de risques particuliers par rapport aux risques courants

Répartition des risques particuliers : de proximité (département), moyens (zone) et majeurs (hors zone)

6. Indicateurs de suivi de la défense extérieure contre l'incendie

Nombre d'hydrants à contrôler / contrôlés

Taux de réalisation des contrôles des points d'eau

Répartition du nombre de moyens disponibles et indisponibles

Durée moyenne de contrôle d'un hydrant

7. Indicateurs de suivi des travaux de prévention et de prévision

Indicateurs de suivi des travaux de prévention

Nombre de visites d'ERP et d'industries

Taux de visite de contrôle des ERP et industries

Nombre / Taux d'avis défavorables

Nombre / Taux d'ERP ouvert sous avis défavorable

Nombre d'études de permis de construire et autorisations de travaux

Nombre de participations aux réunions des commissions de sécurité départementale

Nombre d'équivalents temps plein préventionniste pour le service industries et ERP

Suivi des avis défavorables : nombre/taux d'établissements passent en avis favorable dans l'année

Nombre d'interventions avec départ renforcé suite à un avis défavorable ou à des éléments particuliers concernant l'établissement

Indicateurs de suivi des travaux de prévision

Nombre d'avis sur les manifestations publiques (y compris les grands rassemblements)

Nombre de manifestations recensées

Nombre de plans d'établissements répertoriés (création trimestrielle et cumulée)

8. Suivi des objectifs et orientations du Sdacr

Répartition des recommandations (à démarrer, en cours, réalisé) de l'inspection DGSCGC et du cabinet Actéis

PROJET

Chapitre IX : **Annexe – Classement des communes**

Zone A

INSEE	Nom de la commune	Classement
76217	Dieppe	A
76259	Fécamp	A
76322	Le Grand-Quevilly	A
76351	Le Havre	A
76451	Mont-Saint-Aignan	A
76498	Le Petit-Quevilly	A
76540	Rouen	A
76575	Saint-Étienne-du-Rouvray	A
76681	Sotteville-lès-Rouen	A

PROJET

Zone B

INSEE	Nom de la commune	Classement
76005	Amfreville-la-Mi-Voie	B
76035	Aumale	B
76057	Barentin	B
76069	Belbeuf	B
76095	Bihorel	B
76108	Bois-Guillaume	B
76114	Bolbec	B
76103	Bonsecours	B
76116	Boos	B
76157	Canteleu	B
76159	Cany-Barville	B
76164	Caudebec-en-Caux	B
76165	Caudebec-lès-Elbeuf	B
76178	Cléon	B
76212	Darnétal	B
76216	Déville-lès-Rouen	B
76222	Duclair	B
76231	Elbeuf	B
76238	Épouville	B
76254	Étretat	B
76255	Eu	B
76258	Fauville-en-Caux	B
76270	Fontaine-la-Mallet	B
76276	Forges-les-Eaux	B
76475	Franqueville-Saint-Pierre	B
76281	La Frénaye	B
76296	Gainneville	B
76302	Goderville	B
76305	Gonfreville-l'Orcher	B
76312	Gournay-en-Bray	B
76319	Grand-Couronne	B
76329	Gruchet-le-Valasse	B
76341	Harfleur	B
76349	Hautot-sur-Mer	B
76366	Le Houlme	B
76377	Isneauville	B
76384	Lillebonne	B
76400	Luneray	B
76402	Malaunay	B
76410	Maromme	B
76429	Le Mesnil-Esnard	B
76447	Montivilliers	B
76452	Montville	B

PROJET

INSEE	Nom de la commune	Classement
76462	Neufchâtel-en-Bray	B
76474	Notre-Dame-de-Bondeville	B
76476	Notre-Dame-de-Gravenchon	B
76481	Octeville-sur-Mer	B
76482	Offranville	B
76484	Oissel	B
76495	Pavilly	B
76497	Petit-Couronne	B
76545	Rouxmesnil-Bouteilles	B
76561	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	B
76599	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	B
76624	Saint-Nicolas-d'Aliermont	B
76640	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	B
76647	Saint-Romain-de-Colbosc	B
76655	Saint-Valery-en-Caux	B
76552	Sainte-Adresse	B
76705	Tourville-la-Rivière	B
76709	Le Trait	B
76711	Le Tréport	B
76752	Yerville	B
76758	Yvetot	B

PROJET

Zone C

INSEE	Nom de la commune	Classement
76001	Allouville-Bellefosse	C
76002	Alvimare	C
76004	Ambrumesnil	C
76006	Amfreville-les-Champs	C
76007	Anceaumeville	C
76008	Ancourt	C
76009	Ancourteville-sur-Héricourt	C
76010	Ancretiéville-Saint-Victor	C
76011	Ancretteville-sur-Mer	C
76012	Angerville-Bailleul	C
76014	Angerville-l'Orcher	C
76013	Angerville-la-Martel	C
76015	Angiens	C
76017	Anglesqueville-l'Esneval	C
76016	Anglesqueville-la-Bras-Long	C
76020	Anneville-Ambourville	C
76019	Anneville-sur-Scie	C
76021	Annouville-Vilmesnil	C
76022	Anquetierville	C
76023	Anvéville	C
76024	Ardouval	C
76025	Argueil	C
76026	Arques-la-Bataille	C
76027	Assigny	C
76028	Aubéguimont	C
76029	Aubermesnil-aux-Érables	C
76030	Aubermesnil-Beaumais	C
76031	Auberville-la-Campagne	C
76032	Auberville-la-Manuel	C
76033	Auberville-la-Renault	C
76034	Auffay	C
76036	Auppegard	C
76037	Auquemesnil	C
76038	Authieux-Ratiéville	C
76039	Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	C
76040	Autigny	C
76041	Autretot	C
76042	Auvilliers	C
76043	Auzebosc	C
76044	Auzouville-Auberbosc	C
76045	Auzouville-l'Esneval	C
76046	Auzouville-sur-Ry	C
76047	Auzouville-sur-Saâne	C

PROJET

INSEE	Nom de la commune	Classement
76048	Avesnes-en-Bray	C
76049	Avesnes-en-Val	C
76050	Avremesnil	C
76051	Bacqueville-en-Caux	C
76052	Bailleul-Neuville	C
76053	Baillolet	C
76054	Bailly-en-Rivière	C
76055	Baons-le-Comte	C
76056	Bardouville	C
76058	Baromesnil	C
76059	Bazinval	C
76060	Beaubec-la-Rosière	C
76062	Beaumont-le-Hareng	C
76064	Beaurepaire	C
76065	Beaussault	C
76066	Beautot	C
76063	Beauval-en-Caux	C
76067	Beauvoir-en-Lyons	C
76068	Bec-de-Mortagne	C
76070	Bellencombre	C
76071	Bellengreville	C
76072	Belleville-en-Caux	C
76073	Belleville-sur-Mer	C
76074	La Bellière	C
76075	Belmesnil	C
76076	Bénarville	C
76077	Bénesville	C
76078	Bennetot	C
76079	Bénouville	C
76080	Bermonville	C
76081	Berneval-le-Grand	C
76082	Bernières	C
76083	Bertheauville	C
76084	Bertreville	C
76085	Bertreville-Saint-Ouen	C
76086	Bertrimont	C
76087	Berville	C
76088	Berville-sur-Seine	C
76089	Betteville	C
76090	Beuzeville-la-Grenier	C
76091	Beuzeville-la-Guérard	C
76092	Beuzevillette	C
76093	Bézancourt	C
76094	Bierville	C

PROJET

INSEE	Nom de la commune	Classement
76096	Biville-la-Baignarde	C
76097	Biville-la-Rivière	C
76098	Biville-sur-Mer	C
76099	Blacqueville	C
76100	Blainville-Crevon	C
76101	Blangy-sur-Bresle	C
76104	Blosseville	C
76105	Le Bocasse	C
76106	Bois-d'Ennebourg	C
76107	Bois-Guilbert	C
76109	Bois-Héroult	C
76110	Bois-Himont	C
76111	Bois-l'Évêque	C
76112	Le Bois-Robert	C
76113	Boissay	C
76115	Bolleville	C
76117	Bordeaux-Saint-Clair	C
76118	Bornambusc	C
76119	Bosc-Bérenger	C
76120	Bosc-Bordel	C
76121	Bosc-Édeline	C
76123	Bosc-Guérard-Saint-Adrien	C
76124	Bosc-Hyons	C
76125	Bosc-le-Hard	C
76126	Bosc-Mesnil	C
76127	Bosc-Roger-sur-Buchy	C
76128	Bosville	C
76129	Boudeville	C
76130	Bouelles	C
76131	La Bouille	C
76132	Bourdainville	C
76133	Le Bourg-Dun	C
76134	Bourville	C
76135	Bouville	C
76136	Brachy	C
76137	Bracquemont	C
76138	Bracquetuit	C
76139	Bradiancourt	C
76140	Brametot	C
76141	Bréauté	C
76142	Brémontier-Merval	C
76143	Bretteville-du-Grand-Caux	C
76144	Bretteville-Saint-Laurent	C
76145	Brunville	C

PROJET

INSEE	Nom de la commune	Classement
76146	Buchy	C
76147	Bully	C
76148	Bures-en-Bray	C
76149	Butot	C
76732	Butot-Vénesville	C
76151	Cailleville	C
76152	Cailly	C
76122	Callengeville	C
76153	Calleville-les-Deux-Églises	C
76154	Campneuseville	C
76155	Canehan	C
76156	Canouville	C
76158	Canville-les-Deux-Églises	C
76160	Carville-la-Folletière	C
76161	Carville-Pot-de-Fer	C
76162	Le Catelier	C
76163	Catenay	C
76166	Le Caule-Sainte-Beuve	C
76167	Cauville-sur-Mer	C
76168	Les Cent-Acres	C
76169	La Cerlangue	C
76170	La Chapelle-du-Bourgay	C
76171	La Chapelle-Saint-Ouen	C
76172	La Chapelle-sur-Dun	C
76173	La Chaussée	C
76174	Cideville	C
76175	Clais	C
76176	Clasville	C
76177	Claville-Motteville	C
76179	Clères	C
76180	Cleuville	C
76181	Cléville	C
76182	Cliponville	C
76183	Colleville	C
76184	Colmesnil-Manneville	C
76185	Compainville	C
76186	Conteville	C
76187	Contremoulins	C
76188	Cottévrard	C
76189	Crasville-la-Mallet	C
76190	Crasville-la-Rocquefort	C
76191	Cressy	C
76192	Criel-sur-Mer	C
76193	La Crique	C

PROJET

INSEE	Nom de la commune	Classement
76194	Criquebeuf-en-Caux	C
76196	Criquetot-l'Esneval	C
76195	Criquetot-le-Mauconduit	C
76197	Criquetot-sur-Longueville	C
76198	Criquetot-sur-Ouville	C
76199	Criquiers	C
76200	Critot	C
76201	Croisy-sur-Andelle	C
76203	Croix-Mare	C
76202	Croixdalle	C
76204	Cropus	C
76205	Crosville-sur-Scie	C
76206	Cuverville	C
76207	Cuverville-sur-Yères	C
76208	Cuy-Saint-Fiacre	C
76209	Dampierre-en-Bray	C
76210	Dampierre-Saint-Nicolas	C
76211	Dancourt	C
76213	Daubeuf-Serville	C
76214	Dénestanville	C
76215	Derchigny	C
76218	Doudeauville	C
76219	Doudeville	C
76220	Douvrend	C
76221	Drosay	C
76223	Écalles-Alix	C
76224	Écrainville	C
76225	Écretteville-lès-Baons	C
76226	Écretteville-sur-Mer	C
76227	Ectot-l'Auber	C
76228	Ectot-lès-Baons	C
76229	Elbeuf-en-Bray	C
76230	Elbeuf-sur-Andelle	C
76232	Életot	C
76233	Ellecourt	C
76234	Émanville	C
76235	Envermeu	C
76236	Envronville	C
76237	Épinay-sur-Duclair	C
76239	Épretot	C
76240	Épreville	C
76241	Ermenouville	C
76242	Ernemont-la-Villette	C
76243	Ernemont-sur-Buchy	C

PROJET

INSEE	Nom de la commune	Classement
76244	Esclavelles	C
76245	Eslettes	C
76247	Esteville	C
76248	Estouteville-Écalles	C
76249	Étaimpuis	C
76250	Étainhus	C
76251	Étalleville	C
76252	Étalondes	C
76253	Étoutteville	C
76257	Fallencourt	C
76260	Ferrières-en-Bray	C
76261	La Ferté-Saint-Samson	C
76262	Fesques	C
76263	La Feuillie	C
76264	Flamanville	C
76265	Flamets-Frétils	C
76266	Flocques	C
76267	La Folletière	C
76268	Fongueusemare	C
76269	Fontaine-en-Bray	C
76271	Fontaine-le-Bourg	C
76272	Fontaine-le-Dun	C
76273	Fontaine-sous-Préaux	C
76274	La Fontelaye	C
76275	Fontenay	C
76277	Le Fossé	C
76278	Foucarmont	C
76279	Foucart	C
76280	Fréauville	C
76282	Freneuse	C
76283	Fresles	C
76284	Fresnay-le-Long	C
76285	Fresne-le-Plan	C
76286	Fresnoy-Folny	C
76287	Fresquiennes	C
76288	Freulleville	C
76289	Fréville	C
76290	Frichemesnil	C
76291	Froberville	C
76292	Fry	C
76293	Fultot	C
76294	La Gaillarde	C
76295	Gaillefontaine	C
76297	Gancourt-Saint-Étienne	C

PROJET

INSEE	Nom de la commune	Classement
76298	Ganzeville	C
76299	Gerponville	C
76300	Gerville	C
76301	Glicourt	C
76303	Gommerville	C
76304	Gonfreville-Caillot	C
76306	Gonnetot	C
76307	Gonneville-la-Mallet	C
76308	Gonneville-sur-Scie	C
76309	Gonzeville	C
76310	Gouchaupre	C
76311	Goupillières	C
76313	Gouy	C
76314	Graimbouville	C
76315	Grainville-la-Teinturière	C
76316	Grainville-sur-Ry	C
76317	Grainville-Ymauville	C
76318	Grand-Camp	C
76320	Grandcourt	C
76321	Les Grandes-Ventes	C
76323	Graval	C
76324	Grèges	C
76325	Grémonville	C
76326	Greny	C
76327	Greuville	C
76328	Grigneuseville	C
76330	Gruchet-Saint-Siméon	C
76331	Grugny	C
76332	Grumesnil	C
76333	Guerville	C
76334	Gueures	C
76335	Gueutteville	C
76336	Gueutteville-les-Grès	C
76337	Guilmécourt	C
76338	La Hallotière	C
76339	Le Hanouard	C
76340	Harcanville	C
76342	Hattenville	C
76343	Haucourt	C
76344	Haudricourt	C
76345	Haussez	C
76346	Hautot-l'Auvray	C
76347	Hautot-le-Vatois	C
76348	Hautot-Saint-Sulpice	C

PROJET

INSEE	Nom de la commune	Classement
76350	Hautot-sur-Seine	C
76352	La Haye	C
76353	Héberville	C
76354	Hénouville	C
76355	Héricourt-en-Caux	C
76356	Hermanville	C
76357	Hermeville	C
76358	Le Héron	C
76359	Héronchelles	C
76360	Heugleville-sur-Scie	C
76361	Heuqueville	C
76362	Heurteauville	C
76363	Hodeng-au-Bosc	C
76364	Hodeng-Hodenger	C
76365	Houdetot	C
76367	Houppeville	C
76368	Houquetot	C
76369	La Houssaye-Béranger	C
76370	Hugleville-en-Caux	C
76371	Les Ifs	C
76372	Illois	C
76373	Imbleville	C
76374	Incheville	C
76375	Ingouville	C
76376	Intraville	C
76378	Jumièges	C
76379	Lamberville	C
76380	Lammerville	C
76381	Landes-Vieilles-et-Neuves	C
76382	Lanquetot	C
76383	Lestanville	C
76385	Limésy	C
76386	Limpiville	C
76387	Lindebeuf	C
76388	Lintot	C
76389	Lintot-les-Bois	C
76390	Les Loges	C
76391	La Londe	C
76392	Londinières	C
76393	Longmesnil	C
76394	Longroy	C
76395	Longueil	C
76396	Longuerue	C
76397	Longueville-sur-Scie	C

PROJET

INSEE	Nom de la commune	Classement
76398	Louvetot	C
76399	Lucy	C
76401	La Mailleraye-sur-Seine	C
76403	Malleville-les-Grès	C
76404	Manéglise	C
76405	Manéhouville	C
76406	Maniquerville	C
76407	Manneville-ès-Plains	C
76408	Manneville-la-Goupil	C
76409	Mannevillette	C
76411	Marques	C
76412	Martainville-Épreville	C
76413	Martigny	C
76414	Martin-Église	C
76415	Massy	C
76416	Mathonville	C
76417	Maucomble	C
76418	Maulévrier-Sainte-Gertrude	C
76419	Mauny	C
76420	Mauquenchy	C
76421	Mélamare	C
76422	Melleville	C
76423	Ménerval	C
76424	Ménonval	C
76425	Mentheville	C
76426	Mésangueville	C
76427	Mesnières-en-Bray	C
76428	Le Mesnil-Durdent	C
76430	Mesnil-Follemprise	C
76431	Le Mesnil-Lieubray	C
76432	Mesnil-Mauger	C
76433	Mesnil-Panneville	C
76434	Mesnil-Raoul	C
76435	Le Mesnil-Réaume	C
76436	Le Mesnil-sous-Jumièges	C
76437	Meulers	C
76438	Millebosc	C
76439	Mirville	C
76440	Molagnies	C
76441	Monchaux-Soreng	C
76442	Monchy-sur-Eu	C
76443	Mont-Cauvaire	C
76444	Mont-de-l'If	C
76445	Montérolier	C

PROJET

INSEE	Nom de la commune	Classement
76446	Montigny	C
76448	Montmain	C
76449	Montreuil-en-Caux	C
76450	Montroty	C
76453	Morgny-la-Pommeraye	C
76606	Morienne	C
76454	Mortemer	C
76455	Morville-sur-Andelle	C
76456	Motteville	C
76457	Moulineaux	C
76458	Muchedent	C
76459	Nesle-Hodeng	C
76460	Nesle-Normandeuse	C
76463	Neuf-Marché	C
76461	Neufbosc	C
76464	La Neuville-Chant-d'Oisel	C
76465	Neuville-Ferrières	C
76467	Néville	C
76468	Nointot	C
76469	Nollèval	C
76470	Normanville	C
76471	Norville	C
76472	Notre-Dame-d'Aliermont	C
76473	Notre-Dame-de-Bliquetuit	C
76477	Notre-Dame-du-Bec	C
76478	Notre-Dame-du-Parc	C
76479	Nullemont	C
76480	Ocqueville	C
76483	Oherville	C
76485	Omonville	C
76486	Orival	C
76487	Osmoy-Saint-Valery	C
76488	Ouainville	C
76489	Oudalle	C
76490	Ourville-en-Caux	C
76491	Ouville-l'Abbaye	C
76492	Ouville-la-Rivière	C
76493	Paluel	C
76494	Parc-d'Anxtot	C
76496	Penly	C
76499	Petiville	C
76500	Pierrecourt	C
76501	Pierrefiques	C
76502	Pierreval	C

PROJET

INSEE	Nom de la commune	Classement
76503	Pissy-Pôville	C
76504	Pleine-Sève	C
76505	Pommereux	C
76506	Pommeréval	C
76507	Ponts-et-Marais	C
76508	La Poterie-Cap-d'Antifer	C
76509	Préaux	C
76510	Prétot-Vicquemare	C
76511	Preuseville	C
76512	Puisenval	C
76513	Quevillon	C
76514	Quévreville-la-Poterie	C
76515	Quiberville	C
76516	Quièvrecourt	C
76517	Quincampoix	C
76518	Raffetot	C
76519	Rainfreville	C
76520	Réalcamp	C
76521	Rebets	C
76522	La Remuée	C
76523	Rétonval	C
76524	Reuville	C
76525	Ricarville	C
76526	Ricarville-du-Val	C
76527	Richemont	C
76528	Rieux	C
76529	Riville	C
76530	Robertot	C
76531	Rocquefort	C
76532	Rocquemont	C
76533	Rogerville	C
76534	Rolleville	C
76535	Roncherolles-en-Bray	C
76536	Roncherolles-sur-le-Vivier	C
76537	Ronchois	C
76538	Rosay	C
76541	Roumare	C
76542	Routes	C
76543	Rouville	C
76544	Rouvray-Catillon	C
76546	Royville	C
76547	La Rue-Saint-Pierre	C
76548	Ry	C
76549	Saâne-Saint-Just	C

PROJET

INSEE	Nom de la commune	Classement
76550	Sahurs	C
76551	Sainneville	C
76554	Saint-Aignan-sur-Ry	C
76555	Saint-André-sur-Cailly	C
76556	Saint-Antoine-la-Forêt	C
76557	Saint-Arnoult	C
76558	Saint-Aubin-Celloville	C
76559	Saint-Aubin-de-Crétot	C
76560	Saint-Aubin-Épinay	C
76562	Saint-Aubin-le-Cauf	C
76563	Saint-Aubin-Routot	C
76564	Saint-Aubin-sur-Mer	C
76565	Saint-Aubin-sur-Scie	C
76568	Saint-Clair-sur-les-Monts	C
76570	Saint-Crespin	C
76572	Saint-Denis-d'Aclon	C
76573	Saint-Denis-le-Thiboult	C
76574	Saint-Denis-sur-Scie	C
76576	Saint-Eustache-la-Forêt	C
76580	Saint-Georges-sur-Fontaine	C
76582	Saint-Germain-d'Étables	C
76581	Saint-Germain-des-Essourts	C
76583	Saint-Germain-sous-Cailly	C
76584	Saint-Germain-sur-Eaulne	C
76585	Saint-Gilles-de-Crétot	C
76586	Saint-Gilles-de-la-Neuville	C
76588	Saint-Hellier	C
76589	Saint-Honoré	C
76590	Saint-Jacques-d'Aliermont	C
76591	Saint-Jacques-sur-Darnétal	C
76592	Saint-Jean-de-Folleville	C
76593	Saint-Jean-de-la-Neuville	C
76594	Saint-Jean-du-Cardonnay	C
76595	Saint-Jouin-Bruneval	C
76596	Saint-Laurent-de-Brèvedent	C
76597	Saint-Laurent-en-Caux	C
76598	Saint-Léger-aux-Bois	C
76600	Saint-Léonard	C
76602	Saint-Maclou-de-Folleville	C
76603	Saint-Maclou-la-Brière	C
76604	Saint-Mards	C
76612	Saint-Martin-au-Bosc	C
76611	Saint-Martin-aux-Arbres	C
76613	Saint-Martin-aux-Buneaux	C

PROJET

INSEE	Nom de la commune	Classement
76614	Saint-Martin-de-Boscherville	C
76615	Saint-Martin-du-Bec	C
76616	Saint-Martin-du-Manoir	C
76617	Saint-Martin-du-Vivier	C
76618	Saint-Martin-en-Campagne	C
76620	Saint-Martin-l'Hortier	C
76619	Saint-Martin-le-Gaillard	C
76621	Saint-Martin-Osmonville	C
76622	Saint-Maurice-d'Ételan	C
76623	Saint-Michel-d'Halescourt	C
76625	Saint-Nicolas-de-Bliquetuit	C
76626	Saint-Nicolas-de-la-Haie	C
76627	Saint-Nicolas-de-la-Taille	C
76628	Saint-Ouen-du-Breuil	C
76629	Saint-Ouen-le-Mauger	C
76630	Saint-Ouen-sous-Bailly	C
76631	Saint-Paër	C
76632	Saint-Pierre-Bénouville	C
76634	Saint-Pierre-de-Manneville	C
76636	Saint-Pierre-de-Varengeville	C
76635	Saint-Pierre-des-Jonquières	C
76637	Saint-Pierre-en-Port	C
76638	Saint-Pierre-en-Val	C
76639	Saint-Pierre-Lavis	C
76641	Saint-Pierre-le-Vieux	C
76642	Saint-Pierre-le-Viger	C
76643	Saint-Quentin-au-Bosc	C
76644	Saint-Rémy-Boscrocourt	C
76645	Saint-Riquier-en-Rivière	C
76646	Saint-Riquier-ès-Plains	C
76648	Saint-Saëns	C
76649	Saint-Saire	C
76650	Saint-Sauveur-d'Émalleville	C
76651	Saint-Sylvain	C
76652	Saint-Vaast-d'Équiqueville	C
76653	Saint-Vaast-Dieppedalle	C
76654	Saint-Vaast-du-Val	C
76656	Saint-Victor-l'Abbaye	C
76657	Saint-Vigor-d'Ymonville	C
76658	Saint-Vincent-Cramesnil	C
76659	Saint-Wandrille-Rançon	C
76553	Sainte-Agathe-d'Aliermont	C
76566	Sainte-Austreberthe	C
76567	Sainte-Beuve-en-Rivière	C

PROJET

INSEE	Nom de la commune	Classement
76569	Sainte-Colombe	C
76571	Sainte-Croix-sur-Buchy	C
76577	Sainte-Foy	C
76578	Sainte-Geneviève	C
76587	Sainte-Hélène-Bondeville	C
76608	Sainte-Marguerite-sur-Duclair	C
76607	Sainte-Marguerite-sur-Fauville	C
76605	Sainte-Marguerite-sur-Mer	C
76609	Sainte-Marie-au-Bosc	C
76610	Sainte-Marie-des-Champs	C
76660	Sandouville	C
76662	Sassetot-le-Malgardé	C
76663	Sassetot-le-Mauconduit	C
76664	Sasseville	C
76665	Sauchay	C
76666	Saumont-la-Poterie	C
76667	Sauqueville	C
76668	Saussay	C
76669	Sausseuzemare-en-Caux	C
76670	Senneville-sur-Fécamp	C
76671	Sept-Meules	C
76672	Serqueux	C
76673	Servaville-Salmonville	C
76674	Sévis	C
76675	Sierville	C
76676	Sigy-en-Bray	C
76677	Smermesnil	C
76678	Sommery	C
76679	Sommesnil	C
76680	Sorquainville	C
76682	Sotteville-sous-le-Val	C
76683	Sotteville-sur-Mer	C
76684	Tancarville	C
76685	Thérouldeville	C
76686	Theuville-aux-Maillots	C
76688	Thiergeville	C
76689	Thiétreville	C
76690	Thil-Manneville	C
76691	Le Thil-Riberpré	C
76692	Thiouville	C
76693	Le Tilleul	C
76694	Tocqueville-en-Caux	C
76695	Tocqueville-les-Murs	C
76696	Tocqueville-sur-Eu	C

PROJET

INSEE	Nom de la commune	Classement
76697	Torcy-le-Grand	C
76698	Torcy-le-Petit	C
76699	Le Torp-Mesnil	C
76700	Tôtes	C
76701	Touffreville-la-Cable	C
76702	Touffreville-la-Corbeline	C
76703	Touffreville-sur-Eu	C
76704	Tourville-la-Chapelle	C
76706	Tourville-les-Ifs	C
76707	Tourville-sur-Arques	C
76708	Toussaint	C
76710	Trémauville	C
76712	La Trinité-du-Mont	C
76713	Triquerville	C
76714	Les Trois-Pierres	C
76715	Trouville	C
76716	Turretot	C
76717	Val-de-la-Haye	C
76018	Val-de-Saâne	C
76718	Valliquerville	C
76719	Valmont	C
76720	Varengeville-sur-Mer	C
76721	Varneville-Bretteville	C
76723	Vassonville	C
76724	Vatierville	C
76725	Vattetot-sous-Beaumont	C
76726	Vattetot-sur-Mer	C
76727	Vatteville-la-Rue	C
76728	La Vaupalière	C
76729	Veauville-lès-Baons	C
76730	Veauville-lès-Quelles	C
76731	Vénestanville	C
76733	Ventes-Saint-Rémy	C
76734	Vergetot	C
76735	Veules-les-Roses	C
76736	Veulettes-sur-Mer	C
76737	Vibeuf	C
76738	Vieux-Manoir	C
76739	Vieux-Rouen-sur-Bresle	C
76740	La Vieux-Rue	C
76741	Villainville	C
76742	Villequier	C
76743	Villers-Écalles	C
76744	Villers-sous-Foucarmont	C

PROJET

INSEE	Nom de la commune	Classement
76745	Villy-sur-Yères	C
76746	Vinnemerville	C
76747	Virville	C
76748	Vittefleur	C
76749	Wanchy-Capval	C
76750	Yainville	C
76751	Yébleron	C
76753	Ymare	C
76754	Yport	C
76755	Ypreville-Biville	C
76756	Yquebeuf	C
76757	Yvecrique	C
76759	Yville-sur-Seine	C

PROJET

Chapitre X : **Table des figures**

Figure 1 : Principe de l'évaluation continue du Sdacr (Modèle de GILBERT 1980) 3
Figure 2 : Modèle de Sdacr dynamique 4
Figure 3 : Localisation géographique de la Seine-Maritime 5
Figure 4 : Géographie du département de la Seine-Maritime 6
Figure 5 : Densité de population basée sur les données INSEE (population légale en vigueur depuis le 1er janvier 2014, avec pour date de référence statistique le 1er janvier 2011) 8
Figure 6 : Densité de population basée sur les données INSEE (population légale en vigueur depuis le 1er janvier 2014, avec pour date de référence statistique le 1er janvier 2011) 9
Figure 7 : Taux de croissance annuel moyen de la population (données Insee Janvier 2012) 10
Figure 8 : Structure par âge de la population seino-marine comparée aux autres départements (données INSEE de 2007) 10
Figure 9 : Tableau comparatif de la répartition des emplois par secteur d'activité de la Seine-Maritime vis-à-vis de la France Métropolitaine (Source : INSEE, CLAP) 11
Figure 10 : Le réseau routier seino-marin de compétence partagée (Source : Conseil départemental de la Seine-Maritime) 17
Figure 11 : Le réseau TER de la Haute-Normandie 19
Figure 12 : Répartition des bacs de traversée de la Seine 21
Figure 13 : Localisation des ponts sur la Seine en Seine-Maritime 23
Figure 14 : Grandes infrastructures de transport de la Seine-Maritime (Source : DREAL) 25
Figure 15 : Les établissements hospitaliers répartis par territoires de santé en Haute-Normandie prévues pour 2016 (Source : Sros 2012-2017) 28
Figure 16 - Accessibilité des SMUR en Haute-Normandie (2008) (Source : Sros 2012-2017) 30
Figure 17 : Les limites des groupements territoriaux du Sdis de la Seine-Maritime après le Sdacr de 2009 36
Figure 18 : Carte de l'organisation actuelle des centres d'incendie et de secours au 1er août 2014 40
Figure 19 : Durée moyenne des interventions relevant du secours aux personnes représentée par secteurs de 1er appel des centres d'incendie et de secours 42
Figure 20 : Évolution de la classification des communes entre les Sdacr 2009 et le Sdacr 2015 51
Figure 21 : La classification des communes de la Seine-Maritime 53
Figure 22 : Les nouveaux paramètres de computation des délais 54
Figure 23 : Nouveaux critères de computation des délais-Mode d'organisation des Cis 55
Figure 24 : Organisation des centres d'incendie et de secours 56
Figure 25 : Principe de l'efficience 57
Figure 26 : Evolution de la répartition du nombre de centres d'incendie et de secours en fonction de leur organisation 59
Figure 27 – Proposition d'organisation et de classification des centres d'incendie et de secours du Sdis 76 60
Figure 28 - Comparaison des taux de couverture théoriques du département et des objectifs de couverture 61
Figure 29 - Les communes non couvertes par le Sdis dans les délais prévus par le Sdacr 63
Figure 30 : Communes faisant l'objet de conventions interdépartementales d'assistance mutuelle 64
Figure 31 : Identification des dépassements des délais de couverture 64
Figure 32 : Communes hors délais 65
Figure 33 : Règles d'attribution des engins de lutte contre l'incendie 67
Figure 34 : Règle d'attribution des engins de secours d'urgence à la personne 67
Figure 35 : Règles d'attribution des moyens de désincarcération 68
Figure 36 : Règles opérationnelles relatives aux véhicules de balisage 68
Figure 37 : Règles d'attribution des échelles et bras élévateurs aériens 69
Figure 38 : Répartition des moyens incendie 70
Figure 39 : Répartition des moyens de secours d'urgence aux personnes (SUAP) 71
Figure 40 : Répartition des moyens de désincarcération 72
Figure 41 : Répartition des moyens aériens 73
Figure 42 : Méthode de détermination du POJ 74
Figure 43 : Evolution du potentiel opérationnel journalier 75

PROJET

Figure 44 : Chaîne de commandement - Chefs de groupe *120*
Figure 45: Méthode de définition des limites d'intervention des moyens du Sdis 76 et des impossibles opérationnels *124*
Figure 46 : Localisation de certains sites liés aux risques en milieux périlleux *141*
Figure 47 : Localisation des sites liés aux risques nautiques *143*
Figure 48 : Localisation des sites pouvant nécessiter l'intervention des spécialistes sauvetage et déblaiement *145*
Figure 49 : Localisation des sites liés aux risques technologiques *147*
Figure 50 : Démarche de calcul des effectifs de spécialité *150*
Figure 51 : Critères de coefficient des effectifs de spécialité *150*
Figure 52 : Chaîne de commandement - Chefs de colonne *153*
Figure 53 : Chaîne de commandement - Chefs de site *154*
Figure 54 : Chaîne de commandement - Chef de site départemental *155*
Figure 55 : Chaîne de commandement - Soutien sanitaire opérationnel *156*

PROJET

Chapitre XI : **Table des acronymes**

Acronyme utilisé	**Signification**
AST	Astreinte
BEA	Bras élévateur automatique
BSL / BIS	Bateau d'intervention et de sauvetage
CCF	Camion citerne feux de forêt
CCI	Camion citerne d'incendie
CCR	Camion citerne rural
CEAR	Cellule d'assistance respiratoire
CEDA	Cellule dévidoir automobile
CEDGP	Cellule dévidoir grande puissance
CEEM	Cellule émulseur
CEEVEP	Cellule électro ventilation épuisement
CELP	Cellule de lutte contre les pollutions
CEMD	Cellule mobile de décontamination
CESA	Cellule de sauvetage
CESD	Cellule sauvetage déblaiement
CESR	Cellule de secours routier
CMIC	Cellule mobile d'intervention chimique
CMIR	Cellule mobile d'intervention radiologique
Cyno	Cynophile
DA	Dévidoir automobile
DEC	Décontamination
EPSA	Echelle pivotante semi-automatique
FMOGP	Fourgon mousse grande puissance
FPT	Fourgon pompe tonne
FPTGP	Fourgon pompe tonne grande puissance
FPTL	Fourgon pompe tonne léger
FPTSR	Fourgon pompe tonne secours routier
FRT	Fourgon risques technologiques
IBN	Intervention à bord des navires
IMP	Intervention en milieu périlleux
ISP	Infirmier sapeur-pompier
KCRM	Kit "centre de regroupement des moyens"
KIBN	Kit "intervention à bord des navires"
KOXY	Kit "oxygène"
KRAM	Kit "ramassage"

PROJET

Moyen aérien	Echelles aériennes, bras élévateurs
MPE	Motopompe d'épuisement
MPR	Motopompe remorquable
MPR 120	Motopompe remorquable 120 m^3/h
MPR 60	Motopompe remorquable 60 m^3/h
MSP	Médecin sapeur-pompier
RAD	Risques radiologiques
RCH	Risques chimiques
REEP	Remorque éclairage et épuisement
REP	Remorque épuisement
RT	Risques technologiques
SAL	Scaphandrier autonome léger, plongeur
SAV	Sauveteur aquatique (en surface)
SDE	Sauvetage déblaiement
SERV	Servitude
TLD	Tenue légère de décontamination
VATRA	Véhicule atelier transmission
VBS	Véhicule balisage
VGRIMP	Véhicule du Groupe d'intervention en milieu périlleux
VL	Véhicule de liaison
VL EMOD	Véhicule de liaison Etat-Major opérationnel départemental
VLB	Véhicule de liaison blanc
VLHR	Véhicule léger hors route
VLOG	Véhicule logistique
VPC	Véhicule poste de commandement
VSAQ	véhicule de secours aquatique
VSAV	Véhicule de secours et d'assistance aux victimes
VSRM	Véhicule de secours routier moyen
VSS	Véhicule de soutien sanitaire
VTP	Véhicule de transport de personnes
VTU	Véhicule tout usage
VTU Pro	Véhicule tout usage option protection
VTUBS	Véhicule tout usage option balisage

PROJET

N°2015-CA-49

- Membres théoriques : 17
- Membres en exercice : 17
- Membres présents : 14
- Pouvoirs : 3
- Votants : 17

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REVISION DU REGLEMENT OPERATIONNEL

Le 25 novembre 2015, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 06 novembre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 14 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE, Florence THIBAUDEAU-RAINOT,
MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Luc LEMONNIER, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.
Suppléant
M. Philippe LEROY.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine Samuel PERDRIX, le Caporal Mathieu GIBASSIER, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :
M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :
Mme Agnès FIRMIN LE BODO à M. Sébastien TASSERIE,
Mme Chantal COTTEREAU à Mme Sophie ALLAIS,
M. Michel LEJEUNE à M. Gérard JOUAN.

Étaient absents excusés :
Mme Chantal COTTEREAU,
MM. Michel LEJEUNE, le Capitaine André HENRY, l'Adjudant-chef Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

L'organisation et la distribution des secours dans le département reposent sur le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr) et sur le règlement opérationnel (RO). L'adoption du nouveau Sdacr entraîne la révision concomitante du RO.

1- Cadre général

Conformément aux dispositions de l'article R1424-42 du code général des collectivités territoriales, le règlement opérationnel est arrêté par le préfet après avis :

- des instances de gestion du Service départemental d'incendie et de secours (Sdis) (comité technique, commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires),
- du Conseil d'administration du Sdis.

Le règlement opérationnel détermine les modalités d'organisation et de mise en œuvre des moyens relevant du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Dans l'exercice de leurs pouvoirs de police, le maire et le préfet mettent en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours dans les conditions prévues par le règlement opérationnel arrêté par le préfet.

Ce règlement s'applique à toutes les communes de la Seine-Maritime, siège ou non d'un centre d'incendie et de secours.

2- La révision du règlement opérationnel

La révision du règlement opérationnel prend en considération le nouveau Sdacr. A ce titre, il précise les modes d'organisation et d'allocation des ressources permettant d'atteindre les objectifs du Sdacr fondés sur les principes d'efficience et d'efficacité de la distribution des secours.

Dans ce cadre, les évolutions importantes du nouveau règlement opérationnel portent sur les domaines suivants :

<u>Les compétences et les missions du Sdis :</u>

Au-delà des missions exclusives du Sdis à savoir ; (la prévention et la lutte contre les incendies), le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime concourt avec les autres services et professionnels concernés, aux missions partagées telles que la protection et la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, l'évaluation et la prévention des risques technologiques et naturels ainsi que les secours d'urgence pour lesquelles la mise en œuvre des moyens du Sdis est organisée selon des conventions et/ou protocoles d'appui opérationnel.

C'est le cas pour :

- le secours d'urgence à personnes,
- la participation à l'aide médicale urgente,
- le transport des urgences psychiatriques,
- le secours en mer,
- les centres nationaux de production d'électricité (CNPE),
- les sites industriels,
- les sites de stockage de liquides inflammables non autonomes.

Le rôle des maires dans la réalisation des missions du Sdis :

Au-delà de la direction des opérations de secours, le RO précise qu'en application du futur règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI), il appartient à l'autorité détentrice du pouvoir de police spéciale de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), de procéder au contrôle de la performance des ressources en eau et de transmettre au Sdis toutes les informations utiles s'y afférant.

Le mode d'organisation des centres d'incendie et de secours (Cis) et les potentiels opérationnels journaliers (POJ) :

Le RO fixe le mode d'organisation (garde et/ou astreinte, disponibilité) et le potentiel opérationnel journalier (effectifs de garde et/ou d'astreinte de sapeurs-pompiers professionnels/volontaires) de chaque centre d'incendie et de secours en fonction du classement des communes établi dans le Sdacr, du potentiel d'activité opérationnelle, des enjeux du secteur et de la capacité opérationnelle des centres voisins.

Le mode d'organisation et le POJ de chaque centre sont modulés en fonction des périodes prédéfinies jour/semaine et nuit/week-end tenant compte de la variation de la sollicitation opérationnelle.

Le service de santé et secours médical (SSSM) :

Le règlement opérationnel détermine l'implication du service de santé et de secours médical du Sdis dans la réponse opérationnelle relative aux domaines :

- de l'aide médicale urgente,
- du soutien sanitaire opérationnel auprès des intervenants sapeurs-pompiers,
- de la permanence partagée de la direction des secours médicaux.

Les équipes spécialisées et unités opérationnelles spécifiques :

Le RO fixe par spécialités le premier niveau de réponse opérationnelle dans le cadre de sauvetage de vies humaines ou de la mise en sécurité de personnes et détermine le renfort en spécialistes dans une logique d'approche globale par bassin.

La mutualisation des compétences est la base du fonctionnement des spécialités et des unités opérationnelles spécifiques.
Un règlement de doctrine précise les modalités d'organisation et de mise en œuvre des équipes spécialisées et unités opérationnelles spécifiques.

La couverture opérationnelle du territoire :

La couverture opérationnelle de chaque commune est assurée par le plan de déploiement. Le plan de déploiement est la liste des centres qui couvrent cette commune. La liste est construite selon les principes suivants :

- le principe d'efficience pour le premier centre intervenant (priorité au Cis le plus proche) dit de « premier appel »,
- le principe d'efficacité pour les autres Cis intervenant en renfort à partir du deuxième rang et suivants, priorité aux délais d'intervention. Ce dernier principe intègre le délai de mobilisation des sapeurs-pompiers selon les modes d'organisation des Cis, en considérant que le délai de préparation est de 3 min au plus, de jour comme de nuit, et que le délai de trajet pour les personnels en astreinte pour rejoindre leur Cis est de 8 min au plus.

La construction des plans de déploiement intègre également la complémentarité des départements limitrophes par l'application des conventions interdépartementales d'assistance mutuelle (CIAM).

L'organisation de la chaîne de commandement :

L'organisation de la chaîne de commandement repose principalement sur les grands principes suivants :

- application de la doctrine nationale relative à la gestion opérationnelle de commandement,
- sectorisation adaptée à la répartition des risques et à l'activité opérationnelle des territoires,
- continuité de la permanence opérationnelle sur l'ensemble des secteurs,
- positionnement en garde d'un chef de groupe sur les agglomérations de Dieppe, Le Havre et Rouen,
- astreintes dédiées de chef d'unité et de conseiller technique pour les risques technologiques et les feux de navires,
- complémentarité des ressources professionnelles et volontaires,
- inscription sur une liste annuelle opérationnelle arrêtée par le préfet.

L'engagement des moyens de secours :

L'engagement des moyens de secours s'appuie sur les principes directeurs suivants :

- simplicité d'aide à la décision au moyen d'une réponse opérationnelle réflexe et d'un complément de moyens,
- pragmatisme de l'engagement après analyse et évaluation par les différents acteurs du CTA-CODIS,
- intégration des départs réflexes du référentiel secours à personnes.

3- Un RO évolutif

Sur les principes retenus pour le Sdacr, le présent RO rompt avec le modèle classique, afin de garantir de manière plus continue la concordance entre les besoins de couverture des risques et les choix d'organisation, d'allocation de moyens et de distribution des secours.

Dans cette perspective, le présent RO s'appuie sur les mêmes principes notamment :

- une structuration du RO permettant son évolutivité,
- une évaluation continue.

4- Une adéquation forte entre le RO et la planification des ressources du Sdis

Les ajustements éventuels résultant du processus de revue périodique donnent lieu à une mise à jour concomitante des différentes composantes du référentiel opérationnel (Sdacr, règlement opérationnel).

5- L'ajustement des règles d'organisation et de gestion

L'adoption du nouveau RO conduit à abroger les délibérations et les actes en découlant (cf annexe jointe).

6- Recueil des avis

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les avis suivants ont été recueillis :

- le comité technique du Sdis s'est prononcé le 23 novembre 2015 avec avis favorable à la majorité du collège des représentants du personnel et avis favorable à la majorité du collège des représentants de l'administration,

- la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours s'est prononcée le 23 novembre 2015 avec avis favorable à la majorité,

- le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires s'est prononcé le 23 novembre 2015 avec avis défavorable.

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration émettent un avis favorable à la majorité absolue avec 12 (douze) votes favorables et 5 (cinq) abstentions sur la révision du règlement opérationnel.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER
25 NOV. 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Annexe

Délibérations

Instance	Année	Date	N°délibération	Dénomination délibérations
CA	2010	11/06/10	4	mise à jour partielle du règlement opérationnel
CA	2010	16/12/10	14	modification de l'EMOD – état-major opérationnel départemental
CA	2011	15/12/11	43	mise à jour partielle du règlement opérationnel
CA	2012	14/06/12	2012-CA-12	mise à jour partielle du règlement opérationnel
CA	2012	14/06/12	2012-CA-13	état-major opérationnel départemental – EMOD
CA	2013	12/06/13	2013-CA-12	mise à jour du règlement opérationnel

Arrêtés

N°	Dénomination	Date
	règlement opérationnel	18/11/2004
12.01	modifications du règlement opérationnel	06/01/2012
12.02	dissolution du centre d'incendie et de secours de BOOS	06/01/2012
12.03	dissolution du centre d'incendie et de secours de MESNIL ESNARD	06/01/2012
12.04	création du centre d'incendie et de secours de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	06/01/2012
12.134	modifications du règlement opérationnel	26/06/2012
12.135	modifications du règlement opérationnel	27/06/2012
2013281.0052	dissolution du centre d'incendie et de secours de LA LONDE	08/10/2013
2013281.0053	modifications du règlement opérationnel	09/10/2013

BUREAU DU COURRIER
25 NOV. 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

SDIS76

Règlement opérationnel départemental

TYPE de Document
Règlement opérationnel
MAJ - Version
18/11/2015 – V13

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

SDIS76

REGLEMENT OPERATIONNEL
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le préfet de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 ; L 1424-4 ; L 1424-8-2 ; R. 1424-1 ; R. 1424-20-1 ; R. 1424-39 ; R. 1424-42 ; R. 1424-43 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1999 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2004 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 23 novembre 2015 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 23 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 25 novembre 2015.

Sur proposition du Directeur de cabinet :

ARRETE

Article 1 : Le Règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, annexé au présent arrêté, est approuvé sur délibération en date du

Article 2 : L'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2004, portant approbation du Règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est abrogé.

Article 3 : Le Règlement opérationnel est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime. Il est consultable sur demande à la préfecture, dans les sous-préfectures, et au siège du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Article 4 : En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 5 : Mesdames et messieurs les sous-préfets, mesdames et messieurs les maires du département de la Seine-Maritime, monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la mise en œuvre du présent arrêté.

Projet

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime

SDIS76

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES 6

1. GÉNÉRALITÉS 6
1.1. Objet du Règlement opérationnel 6
1.2. Application 6
1.3. Les Services d'incendie et de secours 6
1.3.1. Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime 6
1.3.2. Le Corps communal de Longroy 7
2. LES COMPÉTENCES ET LES MISSIONS DU SDIS 7
2.1. Missions de service public 7
2.1.1. Le secours d'urgence aux personnes 7
2.1.1.1. La participation à l'aide médicale urgente. 7
2.1.1.2. Le transport des urgences psychiatriques. 8
2.1.2. Le secours en mer 8
2.1.3. Les sites nucléaires et industriels 9
2.1.3.1. Les centres nucléaires de production d'électricité (CNPE) : 9
2.1.3.2. Les sites industriels : 9
2.1.3.2. Les stockages de liquides inflammables non autonomes 10
2.2. Missions ne relevant pas de la compétence du Sdis. 10
2.3. Le rôle des maires dans la réalisation des missions du Sdis 10
2.3.1. La direction des opérations de secours 10
2.3.2. L'exercice de la police de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) 11
2.3.3. L'accessibilité et la dénomination des voies : 11
2.3.4. Les plans d'établissements répertoriés (ER) : 12
2.4. La continuité de service 12
3. LA DIRECTION OPÉRATIONNELLE DU SDIS 13
3.1. Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental. 13

DEUXIEME PARTIE : ORGANISATION TERRITORIALE 13

1. LES GROUPEMENTS TERRITORIAUX 13
2. LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS (Cis) 14
2.1. Missions 14
2.1.1. Le cadre général 14
2.1.2. Les missions nécessaires à la distribution des secours 14
2.1.3. Les missions du chef de centre 14
2.2. Mode d'organisation des Centres d'incendie et de secours (Cis) 15
2.2.1. Le mode d'organisation des Cis 15
2.2.2. La dissolution, la création, et le regroupement de Cis 15
2.3. Les ressources 16
2.3.1. Potentiel opérationnel journalier (POJ) et effectifs opérationnels journaliers (EOJ) 16
2.3.2. La dotation en véhicules et en engins de secours 16

Projet

2.3.3. La réserve opérationnelle ... *16*
3. LE SERVICE DE SANTE ET SECOURS MEDICAL (SSSM) ... 16
4. LES EQUIPES SPECIALISEES ET UNITES OPERATIONNELLES SPECIFIQUES ... 17
4.1. Généralités ... 17
4.2. Le fonctionnement général des équipes spécialisées et unités opérationnelles spécifiques ... 18
4.2.1. L'aptitude ... *18*
4.2.2. Le fonctionnement ... *18*
5. LA COUVERTURE OPERATIONNELLE DU TERRITOIRE ... 18
5.1. Les principes de couverture et de rattachement des communes à un Cis ... 18
5.1.1. La couverture en premier intention (dit premier appel) ... *18*
5.1.2. La couverture en deuxième intention (dit deuxième appel) ... *18*
5.2. Le plan de déploiement ... 18
5.3. Les cas particuliers ... 19
5.3.1. Les prestations d'appuis opérationnels extérieurs (conventions opérationnelles) ... *19*
5.3.2. La mise en œuvre des plans d'établissement répertoriés (ETARE), des ordres d'opérations et des dispositions ORSEC ... *19*

TROISIEME PARTIE : LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE ... 20

1. LA CONDUITE, LE SUIVI ET LA COORDINATION DES OPÉRATIONS DE SECOURS ... 20
1.1. Les rôles et missions du CTA-CODIS ... 20
1.1.1. Les rôles et missions du CTA ... *20*
1.1.2. Les rôles et missions du CODIS ... *21*
1.2. Les différents modes d'organisation ... 22
1.2.1. En situation courante ... *22*
1.2.2. Face à un évènement particulier ... *22*
1.2.3. En situation d'appels multiples ... *22*
1.3. L'effectif opérationnel journalier du CTA-CODIS ... 22
2. L'ORGANISATION DU COMMANDEMENT ... 22
2.1. Les emplois opérationnels de commandement ... 22
2.1.1. La chaîne de commandement ... *23*
2.1.2. Les astreintes de soutien opérationnel de la chaîne de commandement ... *25*
2.1.3. Les sapeurs-pompiers volontaires experts (SPV experts) ... *25*
3. LA SECURITE EN OPERATION ... 25
3.1. Le rôle de tous les agents ... 25
3.2. Le rôle du Commandant des opérations de secours ... 26
3.3. La prévention et la lutte contre les agressions envers les sapeurs-pompiers ... 26
4. L'ORGANISATION DES TRANSMISSIONS ... 26
4.1. L'organisation générale des transmissions ... 26
4.2. Les ordres de transmission ... 27
5. L'ENGAGEMENT DES MOYENS DE SECOURS ... 27
5.1. L'engagement des moyens de secours ... 27
5.1.1. Les effectifs nominaux ... *27*
5.1.2. Le délai de mobilisation des personnels ... *27*

Projet

5.1.3. Les départs types ... *28*
5.1.4. L'ajustement des départs types ... *28*
5.1.5. Le mode dégradé ... *28*
5.1.6. Le mode mutualisé ... *28*
5.1.7. La gestion des demandes de renforts ... *29*
5.1.8. L'engagement opérationnel des personnels du Service de santé et de secours médical (Sssm) ... *29*
5.1.9. La couverture des risques particuliers et des sites à risques ... *29*
5.1.10. Les moyens aériens héliportés ... *30*
5.1.11. Les renforts extra départementaux et l'Unité Mobile de Décontamination (UMD) ... *31*
5.1.11.1. Les renforts extra-départementaux ... 31
5.1.11.2. L'Unité Mobile de Décontamination (UMD) ... 31
6. ANALYSE DE LA PERFORMANCE OPERATIONNELLE ... 32
6.1. Les mesures de la qualité opérationnelle ... 32
6.2. Le retour d'expérience (REX) ... 32

ANNEXES ... 33

ANNEXE 1 : Listes des conventions ... 33
ANNEXE 2 : Echelon de reconnaissance et d'évaluation ... 33
ANNEXE 3 : Etablissements autonomes et non autonomes relevant de la rubrique 1432 de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ... 33
ANNEXE 4 : Intervention non urgentes ouvrant droit à participation aux frais du bénéficiaire ... 33
ANNEXE 5 : Modes d'organisation des centres d'incendie et de secours ... 33
ANNEXE 6 : Potentiels opérationnels journaliers des centres d'incendie et de secours ... 33
ANNEXE 7 : Dotation en engins des centres d'incendie et de secours ... 33
ANNEXE 8 : Composition et règles d'utilisation des réserves départementales ... 33
ANNEXE 9 : Règlement de doctrine du Sssm ... 33
ANNEXE 10 : Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques ... 33
ANNEXE 11 : Plan de déploiement des centres d'incendie et de secours sur les secteurs de 1er et 2ème appel ... 33
ANNEXE 12 : Modalités d'organisation du CTA-CODIS ... 33
ANNEXE 13 : Règlement de doctrine de la chaine de commandement ... 33
ANNEXE 14 : Effectifs nominaux des engins de secours ... 33
ANNEXE 15 : Liste des départs - types ... 33
ANNEXE 16 : Les groupes d'intervention départementaux ... 33

Projet

PREMIÈRE PARTIE : LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Objet du Règlement opérationnel

Le Service départemental d'incendie et de secours est recensé dans le dispositif d'Organisation de la réponse de sécurité civile (Orsec). A ce titre, il prévoit son organisation pour assurer en permanence ses missions et les conditions dans lesquelles le préfet ou les maires mettent en œuvre les moyens du Service départemental d'incendie et de secours dans le cadre de leurs pouvoirs de polices respectifs.

Le Service départemental d'incendie et de secours est placé sous l'autorité du préfet pour toutes les missions relevant du présent document.

Ce règlement s'applique à toutes les communes de la Seine-Maritime, sièges ou non d'un centre d'incendie et de secours.

1.2. Application

Le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours veille à la bonne application des dispositions du présent règlement et à la cohérence des actions menées. Il propose au préfet une actualisation régulière des dispositions si nécessaire.

De plus, à l'appui du présent règlement, le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours arrête des consignes opérationnelles particulières de portée départementale sous forme d'instructions opérationnelles, de notes de service et d'ordres d'opérations.

1.3. Les Services d'incendie et de secours

Les Services d'incendie et de secours (Sis) de la Seine-Maritime comprennent :

- le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76), doté d'un corps départemental de sapeurs-pompiers,
- le corps communal de Longroy.

1.3.1. Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

Le Sdis 76 est, pour la gestion administrative et financière, placé sous l'autorité du président du Conseil d'administration.

Le Sdis 76 comprend :

- une direction départementale organisée en groupements fonctionnels, et services,
- des groupements territoriaux,
- des centres d'incendie et de secours (Cis).

Pour mener ses missions opérationnelles, le Sdis 76 s'organise de façon à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour faire face aux accidents, sinistres et catastrophes générés par les risques courants et particuliers tels qu'ils sont inventoriés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr).

Projet

1.3.2.Le Corps communal de Longroy

Le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours, sous l'autorité du préfet, assure le contrôle de ce corps communal.

2. LES COMPÉTENCES ET LES MISSIONS DU SDIS

2.1. Missions de service public

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Il concoure avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques et naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de ses compétences, il exerce les missions suivantes :

- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours,
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

2.1.1.Le secours d'urgence aux personnes

Le Sdis concourt avec les autres services et professionnels concernés aux secours d'urgence aux personnes.

Dans ce cadre, la mise en œuvre des moyens de secours d'urgence aux personnes est organisée selon une convention sur l'aide médicale urgente (AMU) entre le Sdis et les Services d'aide médicale urgente de la Seine-Maritime (SAMU 76 A et B) (cf. annexe 1).

Cette convention est conforme aux exigences nationales du référentiel commun d'organisation du secours aux personnes et de l'aide médicale urgente.

2.1.1.1. La participation à l'aide médicale urgente.

Le cadre général :

L'aide médicale urgente relève du SAMU. Le Service de santé et de secours médical (Sssm) concourt aux missions de secours d'urgence et participe à l'aide médicale urgente. Les personnels correspondants doivent être titulaires de la compétence protocoles infirmiers de soins d'urgence (PISU) (Cf. annexe 1).

Le véhicule léger infirmier (VLI) :

Conformément aux orientations de l'interface entre le Schéma régional d'organisation des soins (Sros) et le Sdacr, un dispositif de garde infirmier peut être mis en place. Il permet d'assurer la première réponse d'AMU en attendant la prise en charge des victimes par une équipe hospitalière du Service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR).

Il s'effectue sous la forme d'un VLI mis en place dans le cadre d'une convention avec le centre hospitalier territorialement compétent qui définit les modalités de mise en œuvre et les protocoles infirmiers de soins d'urgence.

Projet

Ces dispositions prévoient la mise en position de garde d'un infirmier de sapeur-pompier volontaire du vendredi 20 heures au lundi matin 08 heures. Une permanence de conducteur est assurée selon le fonctionnement de l'astreinte indépendamment de l'effectif opérationnel du Cis.

Le véhicule médicalisé léger (VML) :

Le centre de secours d'Eu, assure au profit de l'antenne du SMUR de Eu un piquet de conducteur de la VML sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Cette permanence est assurée, par un sapeur-pompier volontaire, selon le fonctionnement de la garde, indépendamment de l'effectif opérationnel du Cis.

2.1.1.2. Le transport des urgences psychiatriques.

Une convention multipartite (établie entre le Ministère Public, les préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime, l'agence régionale de la santé de Haute-Normandie, les Sdis 76 et 27, les associations de transports sanitaires urgents et les centres hospitaliers de Haute-Normandie ayant des services d'urgences psychiatriques), définit l'organisation du dispositif de réponse aux urgences psychiatriques sur le territoire de santé de la région Haute-Normandie (Cf. annexe 1)

Ce dispositif permet d'optimiser la réponse apportée au patient dans le délai de prise en charge et de réduire le temps de mobilisation des services pour :

- l'organisation de l'admission en soins psychiatriques sans consentement (évaluation médicale, décision administrative, transport),
- la réintégration en hospitalisation complète d'un patient connu (en fugue ou en rupture de soins prescrits dans le cadre d'un programme de soins),
- le transport vers un établissement de santé de toute personne présentant des troubles mentaux manifestes et non consentante aux soins.

2.1.2.Le secours en mer

Le Sdis est territorialement compétent jusqu'à la limite géographique à partir de laquelle s'exerce l'autorité du préfet maritime en matière de secours, soit :

- jusqu'à la limite des eaux sur le rivage (ligne délimitant sur l'estran les terres immergées, des terres émergées, c'est donc une limite fluctuante dans le temps, sous l'effet de la marée),
- dans la bande côtière des 300 m depuis la limite des eaux sur le rivage, s'agissant des baignades ou des activités nautiques pratiquées à partir du rivage, avec des engins de plage et des engins nautiques non immatriculés,
- dans les ports à l'intérieur de leurs limites administratives,
- dans les estuaires en amont des limites transversales de la mer.

La participation aux opérations de recherche et de sauvetage en mer n'est pas une mission obligatoire des Sdis.

Toutefois, le Sdis 76 peut contribuer aux opérations de secours et de sauvetage en mer conformément aux conventions établies respectivement avec les Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) Gris Nez (compétent au nord du cap d'Antifer) et Jobourg (compétent au sud du cap d'Antifer).

Dans ce cadre, le Sdis 76 participe (Cf. annexe 1) :

- aux opérations de recherche et de sauvetage en mer au profit principalement des baigneurs et des personnes pratiquant des loisirs ou sports nautiques, sur la façade littorale du département,
- à l'armement de l'hélicoptère de la sécurité civile basé à Octeville sur Mer (Dragon 76) avec des personnels spécialisés à l'exclusion d'équipes médicales.
- à la préparation de l'accueil au port d'un navire en difficulté, notamment en ce qui concerne :
  - la lutte contre l'incendie,
  - le secours aux personnes,
  - les matières dangereuses.

Projet

2.1.3.Les sites nucléaires et industriels

2.1.3.1. Les centres nucléaires de production d'électricité (CNPE) :

La défense incendie des CNPE relève d'une convention cadre nationale entre la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) et Electricité de France-Direction de la production nucléaire (EDF-DPN), déclinée au plan départemental par une convention de partenariat entre le Sdis et les CNPE de Paluel et de Penly.

Cette convention a pour objectif de :

- préparer et préciser les modalités d'intervention des sapeurs-pompiers en cas d'incendie, d'accident, de situations de pollution environnementale se produisant dans l'enceinte des CNPE de Penly et Paluel, en cohérence avec les dispositions opérationnelles du PUI (Plan d'Urgence Interne) et du PPI (Plan Particulier d'Intervention), s'ils sont déclenchés,
- fixer les conditions dans lesquelles les CNPE de Paluel, de Penly, et le Sdis s'apporteront un soutien technique mutuel notamment pour le perfectionnement de l'ensemble des acteurs pouvant intervenir en situation de crise, l'amélioration de la culture incendie et de la connaissance des structures des CNPE.

De plus, le Sdis, dans le cadre d'une convention d'objectif met à disposition un officier de sapeurs-pompiers sur chaque CNPE de Paluel et Penly.

Ces officiers de sapeurs-pompiers sont chargés sous l'autorité du CNPE et plus particulièrement du chef de mission sûreté du CNPE, d'une part, de promouvoir, d'organiser, et d'animer le développement des relations entre CNPE et le Service départemental d'incendie et de secours afin d'assurer en cas de sinistre ou d'incident particulier, la meilleure complémentarité possible entre les intervenants et d'autre part, de collaborer et de veiller à la cohérence des mesures sur les deux sites de Paluel et Penly.

2.1.3.2. Les sites industriels :

Un sinistre industriel avec ou sans le déclenchement d'un Plan d'opération interne (POI) ne conduit pas nécessairement à l'engagement de moyens d'intervention du Sdis, le recours aux secours publics étant du ressort de l'exploitant.

Dans ce cas, conformément aux instructions préfectorales (circulaires du 13/07/2011, 03/07/2014, 03/06/2015 relatives à la gestion des incidents technologiques avec déclenchement de plan d'opération interne) et dans l'esprit de la circulaire interministérielle du 12 janvier 2011 (articulation entre le plan d'opération interne, l'intervention des services de secours publics et la planification Orsec) qui prévoit la présence au poste de commandement de l'exploitant d'un officier de liaison issu des secours publics, l'exploitant peut accepter l'assistance d'un échelon de reconnaissance et d'évaluation composé d'officiers de la chaîne de commandement et d'un représentant de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (Cf. annexe 2).

Cet échelon est chargé de :

- transmettre, dans les meilleurs délais, au CODIS des informations utiles permettant une évaluation plus précise de la situation à l'attention de l'autorité préfectorale,
- conseiller l'industriel sur la conduite des opérations, dans le domaine de l'incendie et des risques particuliers (risques chimiques, feux d'hydrocarbures…),
- proposer des moyens du Sdis en complément du dispositif mis en œuvre par l'industriel.

Par ailleurs, dès lors que l'exploitant recourt aux moyens du Sdis, la stratégie d'intervention est définie conjointement entre le Commandant des opérations de secours (COS) sapeur-pompier et le Directeur des opérations internes (DOI), chacun restant dans ses domaines de compétences et de responsabilités.

Projet

2.1.3.2. Les stockages de liquides inflammables non autonomes

En application de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), relative au stockage en réservoirs aériens de liquides inflammables, les établissements assujettis se déclarent autonomes ou non autonomes en matière de stratégie de lutte contre l'incendie.

Dans le cas où un établissement se déclare non autonome *(Cf. annexe 2)*, il peut demander le recourt aux moyens publics (Sdis).

Dans ce cadre, l'appui du Sdis en l'absence d'évènement majorant sur le département, consiste en première intention en l'engagement d'un groupe feu de liquide inflammable.

2.2. Missions ne relevant pas de la compétence du Sdis.

Le Service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies par les textes réglementaires en vigueur. (Cf. annexe 4)

S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il est demandé aux bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du Conseil d'administration.

Les interventions ouvrant droit à participation financière du bénéficiaire (le requérant) sont les suivantes :

- l'ouverture de porte sans urgence,
- le dégât des eaux,
- la destruction d'hyménoptères,
- la pollution,
- la réquisition de l'autorité judiciaire,
- l'ascenseur bloqué,
- la prestation d'assistance au remorquage ou à la récupération d'objets flottants.

2.3. Le rôle des maires dans la réalisation des missions du Sdis

2.3.1.La direction des opérations de secours

Lors de la survenue d'un sinistre, dont l'ampleur et les conséquences directes ne dépassent pas les limites du territoire communal, le maire dirige les opérations de secours. Dans ce cas, il prend l'appellation de Directeur des opérations de secours (DOS) et s'appuie sur la chaîne de commandement du Sdis détaillée dans le chapitre 1.2 de la troisième partie du présent règlement.

Par ailleurs, en cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours.

Il assure la direction des opérations de secours et peut activer s'il y a lieu, le plan Orsec départemental.

Projet

2.3.2. L'exercice de la police de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient, selon le cas, au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) délégataire du pouvoir de police spéciale relatif à la DECI, de prendre toutes les dispositions pour permettre et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des moyens du Sdis sur leur territoire de compétence. A cet égard, ils doivent mettre à disposition des sapeurs-pompiers, les ressources en eau nécessaires pour assurer la lutte contre les incendies.

L'autorité investie du pouvoir de police de la DECI veille à ce que l'implantation des poteaux et bouches d'incendie soit réalisée, dans chaque commune, suivant les préconisations du Sdis, conformément aux dispositions techniques précisées dans le règlement départemental de DECI (RDDECI).

En applications des dispositions prévues dans le RDDECI, elle doit :

- maintenir en bon état de fonctionnement les moyens de défense extérieure contre l'incendie artificiel et naturel situés sur le domaine public ou sur des parcelles privées,
- contrôler périodiquement les performances, la manœuvrabilité, l'accessibilité et le signalement de ces ressources en eau.

L'autorité investie du pouvoir de police de la DECI et les services délégataires chargés du contrôle des mesures de performance des points d'eau transmettent à la direction départementale des services d'incendie et de secours les résultats de ces mesures, dans les conditions et sous la forme préconisées par le RDDECI.

De plus, ils informent sans délai, selon les modalités précisées dans le RDDECI, le Sdis de :

- tout projet de création, modification ou suppression de point d'eau,
- toute indisponibilité,
- tout retour à l'état de disponibilité.

2.3.3. L'accessibilité et la dénomination des voies :

Les communes sont tenues d'informer et de transmettre sans délai au format informatique au Sdis (à l'adresse suivante : operation@Sdis76.fr) :

- toutes modifications qui interviennent dans la création, la dénomination, la numérotation des voies,
- les informations relatives à la fermeture des voies, aux changements de sens de circulation et aux restrictions de circulation.

A ce titre, les communes permettent au Sdis d'accéder à toutes leurs bases de données informatiques s'y afférant.

2.3.4. *Les plans d'établissements répertoriés (ER) :*

Afin de faciliter l'engagement et la réponse opérationnelle des intervenants, le service Prévision et Planification procède à l'élaboration des plans dits d'établissements répertoriés de sites ou d'entreprises présentant des risques particuliers, nécessitant l'engagement de moyens de couverture adapté.
Les critères retenus pour l'élaboration de ce type de documents sont précisés dans le tableau suivant :

<table>
<tr><th>Plan ER complet</th><th colspan="3">Plan ER simplifié</th><th>Cas des autres établissements</th></tr>
<tr><td>Installation contenant une INB</td><td colspan="3">Installation soumise à POI sans en avoir l'obligation par arrêté préfectoral</td><td rowspan="24">Application de la grille d'aide à la décision en vue de l'élaboration d'un Plan ER simplifié</td></tr>
<tr><td>ICPE soumise à AS</td><td colspan="3">Monuments ou ouvrages historiques à protéger</td></tr>
<tr><td>Installation soumise à POI par arrêté préfectoral</td><td colspan="3">Immeubles verre et acier</td></tr>
<tr><td>Installation soumise à PPI isolé</td><td colspan="3">Silos</td></tr>
<tr><td>Immeuble de Grande Hauteur</td><td colspan="3">Établissement économique / militaire sensible</td></tr>
<tr><td>Aéroports</td><td colspan="3">Bâtiment d'habitation de la 4eme famille</td></tr>
<tr><td>ERP type U et J de 1ère catégorie</td><td colspan="3">Manifestations ou établissements temporaires</td></tr>
<tr><td>Établissement visé par l'ORSEC départemental</td><td colspan="3">Stations de pipeline</td></tr>
<tr><td>Établissement pénitentiaire</td><td rowspan="21">ERP</td><td>Type</td><td>Catégorie</td></tr>
<tr><td>Transports guidés urbains</td><td>J</td><td>(cf plan ER complet sinon 2ème)</td></tr>
<tr><td>Infrastructures spécifiques (tunnels ferroviaires ou routiers, pont sensible, ...)</td><td>L</td><td>1ère et 2ème</td></tr>
<tr><td>Administrations sensibles (préfecture, conseils régional et départemental, ...)</td><td>M</td><td>1ère à simple niveau</td></tr>
<tr><td>ERP de type M de 1ère catégorie à plusieurs niveaux</td><td>N</td><td>non</td></tr>
<tr><td>ERP de type R d'enseignement supérieur (universités, facultés avec risques spécifiques, laboratoire)</td><td>O</td><td>sous AD majeur</td></tr>
<tr><td>Navire transportant des passagers à passage régulier (ferry notamment)</td><td>P</td><td>non</td></tr>
<tr><td></td><td>R</td><td>Cf plan ER complet sinon 1ère et 2ème (avec locaux à sommeil)</td></tr>
<tr><td></td><td>S</td><td>non</td></tr>
<tr><td></td><td>T</td><td>non</td></tr>
<tr><td></td><td>U</td><td>(cf plan ER complet sinon 2ème)</td></tr>
<tr><td></td><td>V</td><td>non</td></tr>
<tr><td></td><td>W</td><td>1ère et 2ème</td></tr>
<tr><td></td><td>X</td><td>1ère</td></tr>
<tr><td></td><td>Y</td><td>1ère</td></tr>
<tr><td></td><td>GA</td><td>1ère et 2ème</td></tr>
<tr><td></td><td>PS</td><td>tous</td></tr>
<tr><td></td><td>PO et TPO</td><td>sous AD majeur</td></tr>
</table>

2.4. La continuité de service

Lorsque des évènements sont susceptibles de perturber son fonctionnement, le Sdis adapte son organisation.

Un arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil d'administration du Sdis détermine le périmètre d'un service minimum et des ressources permettant au Sdis d'assurer la continuité de ses missions de service public.

3. LA DIRECTION OPÉRATIONNELLE DU SDIS

3.1. Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental.

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours (Ddsis), chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime, est placé sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département et dans le cadre de leur pouvoir de police des maires pour :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- la direction des actions de prévention relevant du Service départemental d'incendie et de secours,
- le contrôle et la coordination du corps communal de Longroy,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Le Directeur dispose de l'ensemble des moyens des centres d'incendie et de secours (Cis) pour l'exercice des missions prévues à l'article L 1424-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et rappelées ci-avant.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental, le Directeur départemental adjoint le remplace dans l'ensemble de ses fonctions.

DEUXIEME PARTIE : ORGANISATION TERRITORIALE

1. LES GROUPEMENTS TERRITORIAUX

Les groupements territoriaux sont placés sous le commandement d'un chef de groupement et sont chargés de mettre en œuvre au niveau des territoires, l'ensemble des politiques et actions relatives à la compétence et aux missions du Sdis.

Dans ce cadre, les groupements territoriaux sont plus particulièrement chargés de :

- organiser et mettre en œuvre la politique départementale sur le territoire,
- participer à la définition des orientations stratégiques du service départemental,
- animer, coordonner et contrôler le fonctionnement de l'ensemble des centres d'incendie et de secours et services du groupement,
- s'assurer de l'organisation des centres d'incendie et de secours dans le respect des règlements du Sdis 76 et de la qualité des actions menées par les chefs de centre,
- s'assurer de la bonne préparation et de la distribution des secours en contrôlant les capacités et aptitudes opérationnelles des centres et proposer toutes mesures correctives destinées à rendre la réponse opérationnelle plus efficiente,
- développer et entretenir les relations avec les services publics et privés concourant aux opérations de secours,
- développer et entretenir les relations avec les exploitants d'établissements présentant des risques particuliers.

Pour permettre la réalisation de ces missions, les groupements territoriaux disposent de structures déconcentrées des groupements fonctionnels implantées au niveau de leur état-major et des moyens affectés dans les Cis de leur territoire de compétence.

Projet

2. LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS (Cis)

Les centres d'incendie et de secours sont des unités territoriales chargées principalement des missions de secours. Ils sont répartis sur le territoire du département en tenant compte des objectifs de couverture définis par le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr).

2.1. Missions

2.1.1.Le cadre général

Les Cis placés sous le commandement d'un chef de centre doivent assurer en toutes circonstances les missions nécessaires :

- à la distribution des secours sur le terrain,
- au maintien de la capacité opérationnelle (potentiel opérationnel journalier, effectif de spécialistes),
- au suivi technique et administratif des missions de secours.

2.1.2.Les missions nécessaires à la distribution des secours

Pour assurer la distribution des secours, chaque Cis est organisé de manière à :

- prendre en compte l'alerte transmise par le Centre de traitement de l'alerte (CTA), engager les secours et prévenir sans délai le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) de la réalité de l'engagement de leur moyen et des effectifs présents à bord de chaque véhicule de secours,
- mettre en œuvre les moyens de secours sur le terrain,
- assurer le respect de l'adéquation entre les fonctions opérationnelles des agents, leurs compétences et leur aptitude médicale.

L'encadrement du centre ou le responsable de garde peut au moment du départ au regard des contraintes opérationnelles du secteur renforcer en personnel, en matériel ou en engin de secours, les moyens du Cis engagés par le CTA-CODIS.

Ces compléments sont immédiatement portés à la connaissance du CODIS.

2.1.3.Les missions du chef de centre

Le chef de centre est le garant de la performance opérationnelle de son unité et du respect du présent règlement en ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle des moyens humains et matériels.

Dans ce cadre, il assure notamment :

- la planification des gardes et/ou astreintes conformément au potentiel opérationnel journalier (POJ) quantitatif et qualitatif des compétences (chefs agrès, conducteurs, spécialistes,…),
- la formation, le maintien des acquis et l'entraînement physique des personnels (tronc commun et spécialités),
- la bonne connaissance du secteur d'intervention par l'ensemble du personnel,
- la diffusion et le respect des consignes opérationnelles,
- la disponibilité des matériels, leur contrôle et leur entretien courant,
- le contrôle et la validation des comptes-rendus de sortie de secours rédigés par les chefs d'agrès (CRSS),
- le respect des règles de contrôle, d'entretien et d'utilisation des équipements de protection individuels (EPI),
- la reconnaissance opérationnelle des points d'eau du département, situés sur son secteur d'appel.

Projet

2.2. Mode d'organisation des Centres d'incendie et de secours (Cis)

2.2.1.Le mode d'organisation des Cis)

Le mode d'organisation des Cis est déterminé selon :

- le classement des communes établi dans le Sdacr,
- le potentiel d'activité,
- les enjeux du secteur de 1er appel,
- le mode d'organisation du Cis le plus proche.

Il repose ainsi sur les modes d'organisation suivants :

- **Mode « garde » :**

Sauf autorisation accordée, conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Sdis, les sapeurs-pompiers de garde se tiennent dans les locaux de leur Cis et sont susceptibles de les quitter immédiatement pour partir en intervention. Le délai de mobilisation des personnels de garde est de 3 minutes au plus. Il correspond au délai de préparation pour prendre en compte l'alerte, s'équiper, rejoindre l'engin et partir en intervention.

- **Mode « astreinte » :**

Les sapeurs-pompiers en astreinte doivent partir en intervention dans un délai, dit délai de mobilisation, de 11 minutes au plus comprenant :

  - d'un délai de 8 minutes au plus de trajet pour rejoindre leur Cis d'affectation dès réception de l'alerte sur leur récepteur individuel,
  - d'un délai de 3 minutes au plus de préparation pour prendre en compte l'alerte, s'équiper, rejoindre l'engin et partir en intervention.

Afin de maintenir un potentiel opérationnel, les centres en garde des agglomérations disposent d'une astreinte de recouvrement.

Cette astreinte est mobilisée dès que l'effectif de garde disponible au Cis atteint le seuil de 25 % de l'EOJ.

Les sapeurs-pompiers assurant cette astreinte ne sont pas soumis au délai de 8 minutes pour rejoindre le Cis.

- **Mode « disponibilité » :**

Certains Cis dont le secteur de 1er appel est recouvrable dans les délais du Sdacr par un Cis voisin sont dispensés de contraintes de planification d'astreinte. La disponibilité est déclarative.

Le mode d'organisation d'un centre peut varier en fonction de la tranche horaire, du jour, de la saison.

Plusieurs modes (astreinte et garde) peuvent fonctionner ensemble.

Le mode d'organisation de chaque Cis est précisé dans l'annexe 5.

2.2.2. La dissolution, la création, et le regroupement de Cis

Les centres d'incendie et de secours du Sdis peuvent être dissous, créés ou regroupés en fonction des orientations définies par le Sdacr par arrêté du préfet.

Projet

2.3. Les ressources

2.3.1. Potentiel opérationnel journalier (POJ) et effectifs opérationnels journaliers (EOJ)

Pour chaque Cis, le Directeur fixe un potentiel opérationnel journalier (POJ), constitué par :

- des sapeurs-pompiers professionnels et/ou volontaires de garde (effectif opérationnel journalier EOJ),
- des sapeurs-pompiers volontaires d'astreinte susceptibles de rejoindre le Cis dans des délais conformes au présent règlement.

Le POJ est modulable en fonction :

- de la sollicitation opérationnelle de chaque Cis,
- de périodes prédéfinies :
  - jour/semaine (12h de jour, du lundi au vendredi),
  - nuit/week-end (12 h de nuit du lundi au vendredi, et toute la journée, les samedis et dimanches),
- d'autres périodes si nécessaire.

Dans le cadre de certains évènements (grands rassemblements, évènement sportif ou culturel, fêtes de fin d'année...) un ordre d'opération arrête les effectifs et le mode d'organisation des Cis pour une période considérée.

Le POJ et EOJ de chaque Cis est précisé dans l'annexe 6.

2.3.2. La dotation en véhicules et en engins de secours

La dotation de chaque Cis est définie proportionnellement à la nature et au volume de son activité opérationnelle ainsi que de la capacité de recouverture par les Cis voisins.

Le tableau en annexe 7 détaille les affectations en moyens par Cis.

2.3.3. La réserve opérationnelle

Certains Cis peuvent se voir affecter des moyens complémentaires notamment ceux qui concernent les réserves opérationnelles de groupement. Par ailleurs, le Sdis dispose d'une réserve opérationnelle départementale.

Ces réserves contribuent à la continuité de la réponse opérationnelle dans le cadre des opérations de maintenance du parc engins.

Les moyens de la réserve opérationnelle ne sont pas dédiés à l'activité opérationnelle courante.

Le processus d'utilisation des moyens de la réserve départementale est défini dans l'annexe 8.

3. LE SERVICE DE SANTE ET SECOURS MEDICAL (SSSM)

Les ressources opérationnelles du Sssm sont :

L'astreinte « cadre » composée :

- de médecins de sapeurs-pompiers professionnels dénommés « Directeur des secours médicaux »,
- d'infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels dénommés « officiers de santé ».

Projet

L'astreinte de soutien sanitaire opérationnel (SSO), ressource locale susceptible d'intervenir à la demande du CODIS en fonction de sa disponibilité, qui se compose des médecins et infirmiers de sapeurs-pompiers volontaires dénommés MSP et ISP, en charge notamment du soutien sanitaire opérationnel.

Les autres ressources départementales ou locales, susceptibles d'intervenir à la demande du CODIS en fonction de leurs disponibilités et de leur spécialité :

- vétérinaires,
- pharmaciens,
- psychologues.

Le règlement de doctrine des moyens du Sssm joint en annexe 9 fixe les modalités de mise en œuvre opérationnelles de ces ressources.

4. LES EQUIPES SPECIALISEES ET UNITES OPERATIONNELLES SPECIFIQUES

4.1. Généralités

Afin de répondre à la couverture de certains risques particuliers le Service départemental d'incendie et de secours dispose de compétences et de moyens spécifiques. Ces risques particuliers et les moyens spécialisés de réponse opérationnelle se caractérisent de la façon suivante :

Le risque aquatique

- l'équipe spécialisée « sauvetage aquatique de surface» nommée SAV,
- l'équipe spécialisée « secours subaquatique » nommée SAL.

Le risque milieu périlleux

- l'équipe spécialisée « groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux » nommée GRIMP,
- l'équipe spécialisée « sauvetage-déblaiement » nommée SDE,
- l'unité opérationnelle spécifique « intervention à bord des navires » nommée IBN.

Le risque nucléaire-radiologique-biologique-chimique

- l'équipe spécialisée « risques chimiques et biologiques » nommée RCH,
- l'équipe spécialisée « risque radiologique » nommée RAD,
- l'unité opérationnelle spécifique «décontamination » nommée DEC.

Chaque équipe spécialisée et unité opérationnelle spécifique est dirigée par un conseiller technique départemental dénommé CTD suivi de l'acronyme de la spécialité ou de l'unité opérationnelle spécifique.

Chaque équipe et chaque unité opérationnelle spécifique est composée de plusieurs ressources opérationnelles réparties dans les Cis composant le bassin de la spécialité et au sein de la chaine de commandement.

Les centres d'incendie et de secours dotés des moyens opérationnels de spécialités ou d'une unité opérationnelle spécifique disposent des effectifs et des matériels pour mener, de façon autonome ou en complémentarité d'autres Cis, une mission, au sens du GNR ou du REAC.

Il peut s'agir d'une mission de reconnaissance, de sauvetage de vie humaine ou de préparation à l'intervention, réalisée en attente du renfort en personnels et matériels spécialisés.

Projet

4.2. Le fonctionnement général des équipes spécialisées et unités opérationnelles spécifiques

4.2.1.L'aptitude

Chaque spécialité fait l'objet d'un arrêté préfectoral fixant la liste d'aptitude opérationnelle des personnels du corps départemental aptes à exercer en son sein. Cette liste est mise à jour deux fois par an.

Entre ces deux échéances, le Directeur départemental peut autoriser ou suspendre, à titre exceptionnel, pour répondre à des nécessités de service, l'activité opérationnelle de spécialité d'un ou de plusieurs agents, après avis du conseiller technique départemental.

4.2.2.Le fonctionnement

Un règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques (Cf. annexe 10) complète le présent règlement. Il précise l'organisation et les conditions de mise en œuvre opérationnelle des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques. Par ailleurs, au niveau départemental, chaque spécialité dispose d'un EOJ.

L'approche globale par bassin et la mutualisation des compétences est la base du fonctionnement des spécialités et unités spécifiques opérationnelles.

5. LA COUVERTURE OPERATIONNELLE DU TERRITOIRE

5.1. Les principes de couverture et de rattachement des communes à un Cis

5.1.1.La couverture en première intention (dit premier appel)

Les communes sont rattachées en premier appel au Cis le plus proche pour ce qui est de la distance, dans le respect des délais fixés par le Sdacr. Ce Cis est dénommé centre de premier appel.

Par ailleurs, certains lieux-dits, hameaux ou quartiers, peuvent être attribués à un autre Cis que le centre de premier appel de leur commune de rattachement.

5.1.2.La couverture en deuxième intention (dit deuxième appel)

En cas d'indisponibilité du centre de premier appel, c'est le centre dont le délai d'intervention est le plus rapide qui est engagé. Ce centre est dénommé centre de deuxième appel.

La couverture opérationnelle des communes par les centres de 1er et 2ème appels figure en annexe 11.

5.2. Le plan de déploiement

La procédure de couverture de deuxième appel présentée ci-dessus se répète en cascade jusqu'au 5e rang.

En fonction du contexte opérationnel, le CTA-CODIS peut aménager le plan de déploiement.

Projet

5.3. Les cas particuliers

5.3.1. Les prestations d'appuis opérationnels extérieurs (conventions opérationnelles)

- Les conventions interdépartementales d'assistances mutuelles :

Certaines communes situées à la périphérie du département de la Seine-Maritime peuvent, en raison de leur position géographique être rattachées à un Cis d'un département voisin.

Réciproquement certaines communes des départements limitrophes peuvent, dans les mêmes conditions, être rattachées à un Cis du département de la Seine-Maritime.

Ces rattachements sont arrêtés par les préfets et les autorités administratives concernées, dans des conditions définies par les conventions interdépartementales d'assistances mutuelles. C'est le cas des départements de la Somme, de l'Oise, de l'Eure, et du Calvados.

Les conventions ont pour objet de définir les modalités d'assistance mutuelle entre le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et les services départementaux d'incendie et de secours limitrophes en vue d'assurer les interventions urgentes.

Les Sdis s'engagent à se prêter assistance mutuelle dans les cas suivants :

- engagement en premier appel de moyens du Sdis 76 sur les communes concédées par le Sdis limitrophe,
- engagement en premier appel de moyens du Sdis limitrophe sur les communes concédées de la Seine-Maritime,
- engagement jusqu'au rang 5 de moyens du Sdis 76 sur les communes du département limitrophe,
- engagement jusqu'au rang 5 de moyens du Sdis limitrophe sur les communes de la Seine-Maritime,
- engagement réciproque de moyens spéciaux ou de groupes de renfort sans limite de secteur pour faire face au risque courant et/ou particulier (plans d'établissements répertoriés, plans de secours départementaux ou interdépartementaux, renforts…).

Les Sdis se communiquent réciproquement sur demande en début d'année la liste actualisée de leur matériel avec leur positionnement géographique et le mode d'organisation de la permanence des personnels dans les centres d'incendie et de secours concernés.

L'envoi de moyens, de quelque nature qu'ils soient, est conditionné par l'activité opérationnelle en cours du Sdis sollicité.

- Les autres conventions ou protocoles : (CROSS, SAPN/SANEF, SNSM, CNPE, GMPH…)

Différents services et autres partenaires privés ou associatifs peuvent apporter leur concours aux missions de Sécurité Civile dans le cadre de leurs activités.

Ils sont alors placés sous l'autorité du Directeur des opérations de secours et sous le commandement du Commandant des opérations de secours.

Les conditions et les modalités de cette participation aux opérations de secours sont définies, autant que nécessaire, par le biais de conventions, marchés ou protocoles entre eux et le Sdis 76, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

5.3.2. La mise en œuvre des plans d'établissement répertoriés (ETARE), des ordres d'opérations et des dispositions ORSEC

Les conditions de distribution des secours peuvent échapper au plan de déploiement afin de tenir compte des particularités liées à certaines voies (terre-plein central) ou à certains établissements faisant l'objet d'un plan ETARE mais aussi lors de la mise en place d'un ordre d'opérations spécifique lié à un évènement particulier.

Projet

TROISIEME PARTIE : LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

1. LA CONDUITE, LE SUIVI ET LA COORDINATION DES OPÉRATIONS DE SECOURS

1.1. Les rôles et missions du CTA-CODIS

Le CTA-CODIS est placé sous l'autorité du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime. Il est l'organe de centralisation de l'alerte et de coordination de l'activité et des moyens opérationnels du Sdis 76.

Le CTA-CODIS basé à la direction départementale à Yvetot est unique dans le département de la Seine-Maritime et fonctionne 24 heures sur 24, tous les jours de l'année.

Dans ce cadre, il assure le suivi des opérations, la veille permanente et anticipe tout évènement non planifié.

L'organisation et le fonctionnement sont fixées dans le document « modalités d'organisation du CTA-CODIS (Cf. annexe 12).

1.1.1. Les rôles et missions du CTA

Le Centre de traitement de l'alerte (CTA) est la structure chargée de la réception et du traitement de l'alerte. Il est destinataire des appels provenant du 18 ou du 112 conformément au plan départemental des appels d'urgences de la Seine-Maritime et des demandes qui lui sont transférées par un autre service d'urgence.

A ce titre, il doit :

- recevoir, traiter, authentifier et enregistrer les appels,
- s'il s'agit d'un secours aux personnes ou d'une demande d'aide médicale urgente, réaliser une conférence à 3 avec l'appelant et le Centre de réception et de régulation des appels du Samu (CRRA 15) pour une régulation médicale dans le respect des dispositions de la convention 15/18,
- informer le requérant ou réorienter les appels ne relevant pas de la compétence du Sdis vers les services concernés,
- localiser géographiquement les sinistres avec l'assistance des outils de base de données et/ou en sollicitant une géolocalisation à un opérateur de téléphonie,
- engager les moyens de secours conformément au présent règlement et accords interservices, en les adaptant si besoin :
  - aux éléments de contexte relevés lors du traitement de l'appel,
  - à l'activité opérationnelle,
- déclencher la chaine de commandement lorsque son concours est prévu dans le premier train de départ,
- rendre compte au CODIS de l'engagement des moyens de secours et des éléments de contexte.

Toute demande de secours reçue directement dans un Cis doit immédiatement être retransmise, par ce dernier, vers le CTA, qui procèdera à l'engagement des moyens nécessaires. Dans l'attente le Cis peut engager ses moyens dans le cadre d'une première réponse opérationnelle et notamment dans le cadre d'un prompt secours.

Projet

Par ailleurs le Cis peut renforcer ou adapter les moyens engagés du fait de sa connaissance précise de son secteur d'intervention ; il en rend immédiatement compte au CTA.

Le CTA constitue l'organe unique de réception des appels en provenance des numéros d'urgence ainsi que des numéros dédiés des Etablissements recevant du public (ERP) ou de sites industriels ou particuliers concernés.

1.1.2. Les rôles et missions du CODIS

Le CODIS est chargé d'assurer le suivi et la coordination de l'activité opérationnelle du Sdis. A ce titre, il doit :

- assurer la veille permanente des fréquences radios opérationnelles départementales, sécurité accueil et air-sol,
- assurer le suivi des opérations, du déclenchement des secours à la fin de l'intervention,
- s'assurer du déclenchement des moyens de secours sollicités et alerter les personnels de la chaine de commandement proposés par le CTA,
- transmettre toutes informations utiles aux moyens engagés, en transit ou sur les lieux (précision d'adresse, positionnement du centre de regroupement des moyens, aggravation de la situation…),
- eu égard aux éléments de contexte et de la situation, renseigner et/ou engager la chaine de commandement si son concours n'est pas prévu dans le départ déclenché par le CTA ou sur demande du COS,
- engager les moyens de secours demandés en renfort,
- renseigner les autorités départementales et municipales,
- alerter si nécessaire, les autorités départementales et municipales ainsi que les autres organismes privés ou publics qui concourent ou sont impliqués dans les opérations de secours,
- assurer en permanence, une couverture équilibrée du territoire, en engins et en moyens de secours,
- prendre en compte, répercuter et suivre les demandes d'engagement des moyens aériens de la sécurité civile sur le territoire couvert par le Sdis,
- assurer le lien avec le COZ Ouest, par contact téléphonique et/ou via le portail ORSEC.

Pour assurer ces missions le CTA-CODIS est organisé selon l'organigramme opérationnel suivant :

Projet

1.2. Les différents modes d'organisation

Les différents modes d'organisation répondent aux trois situations suivantes :

1.2.1. En situation courante

En situation courante, les agents assurent les fonctions traditionnellement dévolues au CTA (réception et traitement des appels et déclenchement des secours…) et celles du CODIS (gestion de la radio, coordination opérationnelle, envoi des renforts, information des services et autorités…). Cette organisation permet de gérer l'activité opérationnelle courante.

1.2.2. Face à un évènement particulier

Dans le cadre d'un ou plusieurs évènement(s) à caractère particulier, il est procédé à un délestage du CTA-CODIS. Le CTA-CODIS monte alors en puissance, et une salle dédiée à la gestion de l'évènement est armée par un chef de groupe, un chef de colonne et un chef de site.

Ainsi les éléments qui intéressent cet ou ces évènement(s) de grande ampleur sont traités par le CODIS.

Le CODIS, quand-à lui, assure la gestion des interventions courantes.

1.2.3. En situation d'appels multiples

Cette situation correspond à un afflux massif d'appels (évènement météorologique,…). Dans ce cas, les appels intéressant l'évènement sont réorientés vers une organisation dédiée permettant ainsi au CTA de traiter l'activité courante dans de bonnes conditions (délai du décroché, stress des agents, qualité de réponse,…).

1.3. L'effectif opérationnel journalier du CTA-CODIS

Le fonctionnement quotidien du CTA-CODIS est dimensionné sur la base d'un effectif opérationnel journalier (EOJ) adapté selon le jour de la semaine, tranche horaire selon les mêmes modalités que pour les Centres d'incendie et de secours. Lors d'évènements particuliers (fête de la musique, fête nationale, nuit de la saint-Sylvestre…) ou de situations susceptibles de générer un accroissement de l'activité, les effectifs pourront être renforcés.

2. L'ORGANISATION DU COMMANDEMENT

2.1. Les emplois opérationnels de commandement

Le commandement des opérations de secours relève, sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police, du Directeur. Il prend alors l'appellation de Commandant des opérations de secours (COS).

Par délégation du Directeur et selon les moyens engagés, le COS est un sapeur-pompier, officier, sous-officier ou gradé, titulaire des unités de valeur de formation réglementaires.

Le COS est chargé, sous l'autorité du maire ou du préfet qui œuvrent en qualité de Directeur des opérations de secours (DOS), de mettre en œuvre tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.

Projet

Dans le cas de l'engagement d'un ou plusieurs engins et en l'absence du chef de groupe, c'est le chef d'agrès le plus ancien dans le grade le plus élevé qui prend le COS.

Dès lors qu'une opération prend de l'importance ou un caractère particulier, une structure de commandement destinée à favoriser la montée en puissance du dispositif de secours est mise en place.

Des officiers de garde ou d'astreinte, ainsi que tout cadre non planifié sur la permanence opérationnelle mais rappelé en renfort, assurent la mise en œuvre de cette structure dénommée chaîne de commandement.

Dans la continuité de l'intervention, le COS rédige un CRSS dans le respect des délais suivants :

2.1.1.La chaîne de commandement

L'organisation de la chaîne de commandement repose sur les grands principes suivants :

- respect de la doctrine nationale « GOC »,
- mixité professionnels/volontaires,
- conformité aux objectifs Sdacr,
- flexibilité du mode d'organisation (jour/nuit – garde/astreinte – séquençage semaine),
- cohérence des secteurs opérationnels,
- présence physique de la chaîne de commandement sur le secteur d'intervention,
- parcours d'intégration pour chaque niveau,
- maintien des compétences,
- liste opérationnelle.

Conformément à la doctrine nationale relative à la Gestion opérationnelle et au commandement (GOC), les emplois opérationnels de commandement sont :

- chef d'agrès,
- chef de groupe,
- chef de colonne,
- chef de site.

Les agents assurant l'une des fonctions prévues par la chaîne de commandement sont nominativement désignés par le Directeur départemental parmi les personnels titulaires des grades et qualifications requises, à l'exception des chefs d'agrès qui sont désignés par leurs chefs de centre.

Les chefs de groupe, les chefs de colonne et les chefs de site peuvent être engagés en renfort de commandement au-delà de leur secteur territorial de compétence et en-dehors de leur période de garde ou d'astreinte si la situation opérationnelle le nécessite.

Les ressources et les modalités d'organisation et de mise en œuvre de la chaîne de commandement sont détaillées dans le règlement de doctrine de la chaîne de commandement. (Cf. annexe 13)

Les officiers de la chaîne de commandement doivent rester dans leur secteur de compétence ou dans les limites précisées par le règlement de doctrine afférent.

Les chefs de groupe de garde peuvent selon le type d'intervention et la sollicitation opérationnelle du centre se faire désigner un conducteur pour se rendre sur les lieux de l'intervention.

Projet

De façon plus détaillée la chaine de commandement du Sdis 76 se compose ainsi :

- **Le chef d'agrès**

La fonction de chef d'agrès est assurée par un officier, un sous-officier ou, selon le cas, par un caporal titulaire des qualifications requises. Il exerce le commandement de l'équipage d'un véhicule ou engin.

Il constitue le premier élément de la chaîne de commandement.

- **Le chef de groupe**

La fonction de chef de groupe est assurée par un officier, titulaire au minimum du grade de lieutenant et inscrit sur la liste d'aptitude départementale de chef de groupe, dans le cadre d'une permanence organisée sous forme de garde ou d'astreinte.

Il commande soit un groupe préconstitué, soit un train de départ de deux à quatre véhicules ou remplit la fonction « renseignement » ou « moyens » au sein d'un Poste de commandement de colonne (PCC). Sa dénomination est chef de groupe suivi du nom du secteur de compétence complété d'un numéro d'ordre si utilité.

- **Le chef de colonne**

La fonction de chef de colonne est assurée par un officier, titulaire au minimum du grade de capitaine et inscrit sur la liste d'aptitude départementale de chef de colonne, dans le cadre d'une permanence assurée sous forme d'astreinte.

Il commande une colonne constituée de deux à quatre groupes ou remplit la fonction « action » ou « anticipation » au sein d'un Poste de commandement de site (PCS). Sa dénomination est chef de colonne suivi du nom du secteur de compétence.

Certaines circonstances peuvent également nécessiter l'engagement d'un chef de colonne en deçà du dimensionnement des secours engagés mentionnés ci-dessus.

- **Le chef de site**

La fonction de chef de site est assurée par un officier, titulaire au minimum du grade de commandant inscrit sur la liste d'aptitude départementale de chef de site, dans le cadre d'une permanence organisée sous forme d'astreinte.

Il commande une intervention impliquant plusieurs colonnes ou remplit la fonction de Chef PCS. Sa dénomination est chef de site suivi du nom du secteur de compétence.

Certaines circonstances peuvent également nécessiter l'engagement d'un chef de site en deçà du dimensionnement des secours engagés mentionnés ci-dessus.

- **L'astreinte de direction générale**

La fonction d'astreinte de direction est assurée par le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours, le Directeur départemental adjoint et de chefs de groupement désignés dans le cadre d'une permanence organisée sous forme d'astreinte.

COMMANDEMENT « TERRAIN »	→ 3 chefs de groupe de garde → 10 chefs de groupe d'astreinte → 4 chefs de colonne d'astreinte → 2 chefs de site d'astreinte → 1 chef de site départemental d'astreinte → 1 astreinte direction générale

Projet

2.1.2. *Les astreintes de soutien opérationnel de la chaîne de commandement*

Elles sont constituées par :

- **des astreintes de spécialités ou d'unités opérationnelles spécifiques dédiées :**

SPECIALITES	→ 2 astreintes RCH3/RAD3 → 1 astreinte RCH4/RAD4 → 1 astreinte FDN3 → 1 astreinte facultative SDE3 → 1 astreinte technicien des transmissions

- **des astreintes de renfort des postes de commandement**

POSTES DE COMMANDEMENT	→ 3 chefs de groupe fonction renseignement. → 2 cadres fonction moyen/CRM → 1 chef de site → 1 chef de colonne → 1 officier superviseur CODIS de garde

- **des astreintes du service de santé ou de secours médical**

SSSM	→ 2 SSO d'astreinte → 1 officier Santé d'astreinte → 1 DSM d'astreinte

2.1.3. *Les sapeurs-pompiers volontaires experts (SPV experts)*

En complément des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques, le Sdis peut recourir à des sapeurs-pompiers volontaires experts qui assurent des missions « d'expertises techniques ». Il s'agit de personnes ayant des compétences techniques ou scientifiques particulières.

Dans ce cadre, le Sdis dispose d'un expert dans chacun des domaines suivants :

- risques bâtimentaires,
- feux en espace semi-clos.

3. LA SECURITE EN OPERATION

3.1. Le rôle de tous les agents

Chaque sapeur-pompier se doit d'assurer sa propre sécurité et celle de ses co-équipiers pendant toute la durée de l'intervention.

A ce titre, il :

- applique les procédures et consignes de sécurité édictées dans les règles professionnelles : référentiels nationaux, notes d'information techniques, consignes et notes de service,
- accorde une attention particulière : au contrôle, au port et à l'entretien des équipements de protection individuelle (EPI) et porte exclusivement les EPI règlementaires fournis par le service,
- ne s'engage en opération qu'à condition:
  - d'être apte médicalement,
  - de ne pas être en situation d'arrêt de travail,
  - pour les conducteurs, d'être apte à la conduite, et de ne pas faire l'objet d'une invalidité ou d'une suspension de permis,
  - d'avoir les qualifications nécessaires à la réalisation des missions pour lesquelles il est engagé.

3.2. Le rôle du Commandant des opérations de secours

Le COS a pour objectif de mener à bien la mission de secours dont il a la charge tout en assurant la sécurité de ses personnels. Si la nature ou l'ampleur de l'intervention le nécessite, le COS a toute latitude pour :

- désigner un chef de secteur fonctionnel dédié à la sécurité des intervenants,
- demander le déclenchement du soutien sanitaire en opération.

3.3. La prévention et la lutte contre les agressions envers les sapeurs-pompiers

En application du protocole de prévention et de lutte contre les agressions entre le Sdis, la direction départementale de la sécurité publique et le groupement de gendarmerie nationale, le dispositif retenu permet de :

- prévenir les agressions grâce à une parfaite coordination interservices,
- conforter et développer les différentes actions déjà menées entre les trois entités,
- faciliter le dépôt de plainte et créer les conditions favorisant l'identification des auteurs des agressions afin de permettre à la justice de les sanctionner.

4. L'ORGANISATION DES TRANSMISSIONS

4.1. L'organisation générale des transmissions

Pour assurer les communications opérationnelles le Sdis de la Seine-Maritime est raccordé à l'Infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT) et utilise le réseau ANTARES (Adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secours) conformément aux dispositions de l'Ordre de base national et de l'Ordre de base zonal des systèmes d'information et de communication (OBNSIC et OBZSIC).

Le CTA veille en permanence les réseaux téléphoniques d'urgence du Sdis.

Le CODIS assure la direction et la veille permanente des réseaux de transmissions radioélectriques du Sdis.

La gestion technique des installations de raccordement à l'INPT et des matériels de transmissions radioélectriques est assurée par des agents de la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Projet

Le maintien en état de bon fonctionnement et la maintenance évolutive de l'INPT relèvent de la Direction des systèmes d'information et de communication du ministère de l'Intérieur.

La continuité de fonctionnement des réseaux d'alerte et d'alarme est assurée 24 heures sur 24 par des techniciens d'astreinte, de la direction départementale des services d'incendie et de secours.

4.2. Les ordres de transmission

Le Sdis de la Seine-Maritime dispose d'un projet d'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication (OBDSIC) qui définit les systèmes d'information et de communication, leurs organisations, leurs supports de transmissions et leurs conditions d'exploitation dans le cadre des missions opérationnelles.

Des ordres particuliers et complémentaires des transmissions complètent autant que de besoins l'ordre de base départemental :

- les dispositions ORSEC générales et particulières, notamment les plans d'organisation des secours et les plans particuliers d'intervention, font l'objet d'un ordre particulier des transmissions (OPT).

  L'OPT précise à l'avance l'organisation des transmissions mise en œuvre pour répondre au besoin de commandement défini dans le plan d'intervention.

- lorsque la nature et la dimension d'une opération de secours l'exigent, un ordre complémentaire des transmissions (OCT) est rédigé sur ordre du COS.

  L'OCT précise l'organisation temporaire des transmissions mise en œuvre pour répondre au besoin de commandement et son évolution tout au long d'une opération de secours.

5. L'ENGAGEMENT DES MOYENS DE SECOURS

5.1. L'engagement des moyens de secours

5.1.1. Les effectifs nominaux

Les effectifs nominaux pour armer les engins du Sdis 76 figurent dans l'annexe 14.

5.1.2. Le délai de mobilisation des personnels

Les Cis en fonction de leur mode d'organisation respectent les délais de mobilisation tels que définis dans le paragraphe 2.2.1 mode organisation des Cis.

Dans le cadre du suivi opérationnel, les chefs d'agrès déclarent les status chronologiques suivants :

- départ,
- arrivée sur les lieux,
- départ vers centre hospitalier,
- arrivée centre hospitalier,
- quitte centre hospitalier,
- disponible radio.

Projet

5.1.3. Les départs types

Les principes directeurs sont les suivants :

- simplicité d'aide à la décision au moyen d'une réponse opérationnelle réflexe et d'un complément de moyens,
- pragmatisme de l'engagement après analyse et évaluation par les différents acteurs du CTA-CODIS,
- intégration des départs réflexes du référentiel secours aux personnes,
- répartition de la sollicitation opérationnelle entre Cis, au besoin, en fonction des EOJ et de la nécessité de garantir l'armement de certains moyens spécialisés et/ou spécifiques.

Les moyens engagés par le CTA-CODIS sont définis en fonction d'une typologie de nature d'intervention. (Cf. annexe n°15)

Les départs types apportent une réponse standardisée qui permet d'assurer une couverture en moyens adaptés ou adaptables.

5.1.4. L'ajustement des départs types

Les départs types peuvent être modifiés en fonction des renseignements disponibles par le chef de salle du CTA ou l'officier superviseur CTA-CODIS ou sur proposition d'un gradé du Cis concerné ou de la chaîne de commandement engagé.

Pour les sinistres et accidents qui ne correspondent à aucune nature d'intervention référencée, le chef de salle ou l'officier superviseur CTA-CODIS détermine par rapprochement au départ type les moyens de première intention.

5.1.5. Le mode dégradé

La réponse opérationnelle du Sdis est qualifiée de « dégradée » lorsqu'un engin ou moyen de secours ne peut être engagé avec l'armement réglementaire en personnel (nombre et/ou qualifications) mais reste nécessaire au vu des bénéfices qu'il apporte sur le plan opérationnel (amélioration du délai d'arrivée du premier moyen de secours, prise en charge plus rapide des victimes, actions sur les conséquences d'un sinistre).

Une réponse opérationnelle en mode dégradé nécessite l'engagement systématique :

- de l'engin ou du moyen du Cis en capacité d'intervenir,
- ou le cas échéant, du titulaire de la compétence manquante, en capacité d'intervenir le plus rapidement.

Les limites d'action encadrant l'engagement des différents moyens sont données en annexe 14.

5.1.6. Le mode mutualisé

Dans des secteurs où les Cis sont confrontés, soit à des difficultés de maintien des effectifs opérationnels journaliers, soit à des déficits de personnels disposant de certaines qualifications, il existe la possibilité de mettre en place une couverture mutualisée.

Ainsi, les moyens humains et opérationnels de Cis géographiquement proches peuvent être mutualisés afin de permettre l'engagement de moyens de secours.

Dans ce cadre, le CODIS procède aux recouvertures permettant d'assurer une première réponse opérationnelle.

Projet

CIS mutualisés
1. Cis Vieux Rouen sur Bresle/Cis Aumale

5.1.7.La gestion des demandes de renforts

La demande des moyens de renfort relève exclusivement du Commandant des opérations de secours (COS).

5.1.8.L'engagement opérationnel des personnels du Service de santé et de secours médical (Sssm)

En opération, les personnels du Sssm sont placés sous l'autorité du Commandant des opérations de secours pour ce qui relève de la conduite de l'intervention et de la sécurité des personnels.

Cependant, ils agissent sous leur propre responsabilité pour tout acte et décision relevant de leur art, dans le respect des règles de déontologie de leur profession.

Les missions opérationnelles sont :

- participer aux opérations de secours aux personnes relevant de l'aide médicale urgente,
- assurer les missions de soutien sanitaire aux opérations et des soins d'urgence aux sapeurs-pompiers,
- conseiller le commandant des opérations de secours pour tout ce qui relève du champ de leurs compétences,
- apporter leur expertise dans les missions de prévention et de prévision des risques gérés par le Sdis,
- apporter en cas de nécessité une réponse vétérinaire dans le cas d'interventions impliquant des animaux.

Par ailleurs, des experts psychologues peuvent être chargés d'assurer un soutien psychologique au bénéfice des sapeurs-pompiers ayant participé à une opération identifiée ou ressentie comme traumatisante.

Les modalités de mise en œuvre de ces dispositions sont organisées conformément au règlement de doctrine des moyens du Sssm (Cf. annexe n°9)

5.1.9.La couverture des risques particuliers et des sites à risques

La couverture des risques particuliers est assurée par des moyens complémentaires du risque courant, tels que des moyens d'appui, spécialisés ou spécifiques.

Elle peut s'effectuer sous la forme de groupes d'intervention *(Cf. annexe 16).*

Les moyens complémentaires du risque courant :

Ces moyens, correspondant à la couverture du risque courant, sont mobilisés par groupe constitué pour faire face à la montée en puissance d'une opération de secours particulière.

La définition des groupes nécessaires pour faire face à l'action opérationnelle est identifiée au regard de l'analyse des risques figurant au Sdacr.

Les moyens d'appui :

Ces moyens sont différents des moyens relevant de la couverture des risques courants. Leur engagement est nécessaire pour appuyer l'action des moyens courants dans la prise en compte du risque particulier.

Ils complètent la définition des groupes pour accroître la performance des moyens courants.

Projet

Les équipes spécialisées ou unités opérationnelles spécifiques :

Le Sdis dispose pour faire face à certains risques particuliers d'équipes spécialisées et d'unités opérationnelles spécifiques adaptées aux risques :

Le risque aquatique

- l'équipe spécialisée « sauvetage aquatique de surface » nommée SAV,
- l'équipe spécialisée « secours subaquatique » nommée SAL.

Le risque milieu périlleux

- l'équipe spécialisée « groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux » nommée GRIMP,
- l'équipe spécialisée « sauvetage-déblaiement » nommée SDE,
- l'unité opérationnelle spécifique « intervention à bord des navires » nommée IBN.

Le risque nucléaire-radiologique-biologique-chimique

- l'équipe spécialisée « risques chimiques et biologiques » nommée RCH,
- l'équipe spécialisée « risque radiologique » nommée RAD,
- l'unité opérationnelle spécifique « décontamination » nommée DEC.

Dans certains domaines, des partenariats pourront fixer par convention les modalités d'engagement des services ou associations susceptibles d'apporter leur concours aux équipes du Sdis.

L'engagement opérationnel de ces équipes par le CTA-CODIS s'effectue conformément aux référentiels nationaux.

5.1.10. Les moyens aériens héliportés

Dragon 76 : **l**e département de la Seine-Maritime est le siège d'une base hélicoptère de la sécurité civile à Octeville-sur-Mer.

L'hélicoptère de la sécurité civile est un moyen de l'Etat à vocation interservices et extra-départementale.

Les missions et les conditions d'engagement et d'exploitation par l'ensemble des services demandeurs sont détaillées dans la déclinaison zonale d'emploi des hélicoptères de la sécurité civile du 28 mai 2010 et l'ordre zonal relatif à la coordination et optimisation des moyens aériens (C3D) du 03 juillet 2014.

Dans ce cadre, le CTA-CODIS est l'organe de régulation et d'engagement de ce vecteur aérien.

Les moyens aériens des Douanes : une convention entre le Sdis et les Douanes permet leur utilisation.

Le moyen aérien de l'Agence Régionale de Santé (Viking) : le règlement d'emploi de ce vecteur est en cours d'élaboration.

Projet

5.1.11. Les renforts extra départementaux et l'Unité Mobile de Décontamination (UMD)

5.1.11.1. Les renforts extra-départementaux

Sur décision du préfet, après avis du président du CASDIS, des moyens du Sdis peuvent être engagés dans le cadre d'envoi de renforts destinés à d'autres départements ou à des pays étrangers.

Ces moyens sont constitués de moyens mobiles de secours (groupes ou colonnes).

Les règles de constitution et de mise en œuvre des moyens sont fixées par les ordres zonaux ou nationaux d'opérations.

5.1.11.2. L'Unité Mobile de Décontamination (UMD)

Dans le cadre de la réponse opérationnelle globale liée à un évènement ou une menace de type nucléaire, radiologique, biologique ou chimique (NRBC), une unité mobile de décontamination est mise à disposition du Sdis par l'Etat.

Elle est mise en œuvre dans les conditions prévues par l'ordre zonal d'opération NRBC.

Projet

6. ANALYSE DE LA PERFORMANCE OPERATIONNELLE

6.1. Les mesures de la qualité opérationnelle

Les actions visent à assurer une démarche d'amélioration continue de la distribution des secours, à partager les connaissances et les compétences au sein de l'établissement, à rendre compte aux autorités de l'activité et de l'atteinte des objectifs et à garantir les intérêts du Sdis.

L'évaluation et l'amélioration de la mise en œuvre opérationnelle sont réalisées en continu selon le processus d'évaluation du Sdacr construit autour des 3 axes d'analyse :

- le suivi de l'activité des Cis,
- l'évaluation de la qualité opérationnelle,
- le suivi de la qualité opérationnelle.

De plus, le CODIS renseigne le bulletin de renseignement quotidien permettant une information journalière de l'activité opérationnelle du Sdis.

6.2. Le retour d'expérience (REX)

L'évaluation et l'amélioration de la qualité de service opérationnelle passent par la mise en œuvre de la démarche méthodologique du retour d'expérience. Elle s'appuie sur :

- l'identification des actions efficaces à reproduire et les axes de progrès,
- l'amélioration des mesures et l'enseignement des actions adaptées,
- l'apprentissage collectif,
- le renforcement des liens entre les acteurs du secours,
- le partage des enseignements tirés,
- la mémorisation et l'exploitation des situations de gestion opérationnelle particulières.

A cet égard, le Sdis met en place deux niveaux de REX :

- le suivi post-opérationnel des problématiques rencontrées par les acteurs du secours,
- l'examen du déroulement d'une intervention ou d'un exercice qui présente un potentiel d'apprentissage et un degré de perturbation de l'organisation des moyens et de la mise en œuvre opérationnelle.

Cette pratique n'empêche pas la responsabilité du COS d'organiser un bilan « à chaud » avec les personnels engagés sur une opération, chaque fois qu'il le jugera nécessaire. A cet égard, les différents COS sont tenus de formaliser par écrit le compte rendu des interventions présentant un intérêt particulier et de les transmettre au groupement opérations-prévision.

Projet

ANNEXES

ANNEXE 1 : Listes des conventions

ANNEXE 2 : Echelon de reconnaissance et d'évaluation

ANNEXE 3 : Etablissements autonomes et non autonomes relevant de la rubrique 1432 de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

ANNEXE 4 : Intervention non urgentes ouvrant droit à participation aux frais du bénéficiaire

ANNEXE 5 : Modes d'organisation des centres d'incendie et de secours

ANNEXE 6 : Potentiels opérationnels journaliers des centres d'incendie et de secours

ANNEXE 7 : Dotation en engins des centres d'incendie et de secours

ANNEXE 8 : Composition et règles d'utilisation des réserves départementales

ANNEXE 9 : Règlement de doctrine du Sssm

ANNEXE 10 : Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

ANNEXE 11 : Plan de déploiement des centres d'incendie et de secours sur les secteurs de 1er et 2ème appel

ANNEXE 12 : Modalités d'organisation du CTA-CODIS

ANNEXE 13 : Règlement de doctrine de la chaine de commandement

ANNEXE 14 : Effectifs nominaux des engins de secours

ANNEXE 15 : Liste des départs-types

ANNEXE 16 : Les groupes d'intervention départementaux

Projet

Sdis 76

Annexes

Règlement opérationnel

18/11/2015

Projet

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

Projet

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 1

Les conventions opérationnelles

Projet

Projet

Domaine	Convention	Champs d'application	Aspects opérationnels	Date de signature
Secours d'urgence aux personnes	SAMU(s)	Convention relative au rôle du SAMU, du Sdis 76 et des ambulanciers dans l'aide médicale urgente	La convention précise les missions et les compétences de chaque acteur. Elle définit également les relations entre les différents partenaires en matière de régulation des appels, d'engagement des moyens et de conduite de l'intervention.	23/05/2007
	Groupes hospitaliers du Havre et de Rouen	Conventions entre le Sdis 76 et d'une part le GHH et d'autre part le GHU de Rouen relatives aux carences constatées de transporteurs sanitaires privés	Les conventions précises les modalités de dénombrement des transferts sanitaires réalisées par les moyens du SDIS 76 dans le cadre de l'impossibilité des transporteurs privés à réaliser leur mission, ainsi que les modalités financières de cette prise en charge.	23/05/2007
	CHU de Rouen	Convention entre le Sdis 76 et le CHU de Rouen pour l'implantation et le fonctionnement d'une garde d'infirmier sapeurs-pompiers au CIS Forges les Eaux.	La convention précise les compétences et les modalités d'organisation, d'engagement de l'infirmier de garde, ainsi que les dispositions particulières relatives aux contributions financières.	10/03/2010
		Convention quadripartite entre le Sdis 76, la ville d'Eu et les CH de Dieppe et d'Eu définissant les formalités et les charges à supporter suite à la mise à disposition de personnel dans le cadre du fonctionnement de l'antenne SMUR de Dieppe à Eu.	La convention prévoit que le véhicule du SMUR (VML) de Dieppe affecté à Eu est conduit par un sapeur-pompier de garde.	04/09/2001
	ARS	Convention multipartite visant à l'organisation, dans chaque territoire de santé de la Région Haute-Normandie, d'un dispositif de réponse aux urgences psychiatriques.	L'objectif de cette convention est d'apporter des réponses aux difficultés rencontrées dans l'organisation de l'admission en soins psychiatriques sans consentement de la victime, tout en apportant la garantie d'une prise en charge dans un cadre légale.	25/06/2015

Projet

Domaine	Convention	Champs d'application	Aspects opérationnels	Date de signature
Environnement Maritime et Nautique	**Bacs**	Convention établie entre le Sdis 76 et le Conseil Départemental et définissant les conditions d'utilisation des bacs départementaux lors de la traversée des secours	Le document précise les règles d'embarquement des moyens de secours en fonction de la localisation et de la manœuvre du bac	09/11/2004
	BOLUDA	Convention tripartite entre le Sdis 76, le Grand Port Maritime du Havre (GPMH) et la société BOLUDA relative à la mise en œuvre de moyens nautiques pour la défense incendie des ports du Havre et d'Antifer.	La convention prévoit le maintien à disposition de deux remorqueurs à la norme "FIFI One" dont un avec un débit minimal de 300 m^3/h. Les moyens sont mobilisables dans un délai de 15 min.	18/02/2013
	CROSS	Convention cadre pluripartite relative aux contributions du Sdis 76 aux opérations de recherches et de sauvetage en mer.	La convention définit les modalités d'échange d'informations ainsi que la participation éventuelle des moyens du SDIS 76 aux opérations de secours sur la façade littorale.	11/05/2015
	GPMH	Convention d'échange de données entre le GPMH et le Sdis 76	La convention définit précise les différents documents que les contractant mettent à disposition, afin de faciliter la préparation, la planification et l'intervention des secours sur la zone industrialo-portuaire.	18/02/2013
		Convention relative à la participation du GPMH au financement d'équipement et de fonctionnement des moyens de lutte contre les incendies et les pollutions.	Participation à l'entretien des véhicules du CIS Le Havre Sud, approvisionnement des remorqueurs en émulseur, formation des personnels à l'intervention à bord des navires.	
		Convention relative au financement des frais de personnels et d'entretien des locaux.	Prise en charge du financement de 16 postes de sapeurs-pompiers professionnels affectés au centre de secours de Le Havre Sud.	
	GPMR	Convention entre le Grand Port Maritime de Rouen et le Sdis 76 relative à la mise à disposition de remorqueurs de lutte contre l'incendie.	La convention précise les modalités de mise en œuvre de deux remorqueurs équipés pour la lutte contre l'incendie sur le domaine portuaire du GPMR, en fonction des conditions de marées.	22/12/2012

Projet

Convention Domaine		Champs d'application	Aspects opérationnels	Date de signature
Infrastructures Routières	**Autoroutes SANEF / SAPN / ALBEA**	Convention entre le Sdis 76 et les exploitants d'infrastructures autoroutières relatives aux modalités de financement et d'intervention sur les infrastructures.	Les présentes conventions précisent les modalités, la nature et les durées d'intervention prisent en compte pour la prise en charge financière des interventions sur les infrastructures autoroutières.	06/04/2006 03/11/2006 01/02/2015
	DIRNO	Protocole entre la DIR Nord-Ouest et les services de secours, pour les interventions courantes sur le réseau routier national non concédé, en dehors du déclenchement d'un plan de secours.	Le protocole précise le rôle et les missions des différents intervenants. Il précise également l'emplacement des moyens des différents services en fonction de la chronologie de présentation sur les lieux du sinistre.	02/2002
	Ponts	Convention opérationnelle entre le Sdis 76 et le Sdis 14 relatives aux interventions sur le pont de Normandie	La convention permet de définir les modalités d'intervention des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime et du Calvados, sur le pont ou sur ses accès, en dehors des dispositions particulières de la planification ORSEC NOVI ou du PPI.	13/02/1995

Projet

Domaine	Convention	Champs d'application	Aspects opérationnels	Date de signature
Risques Technologiques et Industriels	**GDF / GrDF**	Convention départementale prise en application de la convention nationale établie entre l'Etat et les opérateurs "gaz naturel".	Cette convention décline au plan opérationnel les principes de la convention nationale sur la coordination des interventions impliquant un réseau de gaz naturel, la mise en œuvre des mesures de sécurité, l'organisation de la formation des différents intervenants ainsi que le partage des retours d'expérience.	22/04/2014
	Distributeurs gaz propane	Conventions d'organisation et de moyen établie entre le Sdis 76 et les opérateurs Primagaz et Totalgaz en cas d'évènement sur un réseau de distribution de gaz propane.	Ces conventions définissent les rôles des différents intervenants lors d'intervention sur les réseaux de distribution de gaz propane, afin de faciliter les mises en sécurité soit conjointement, soit de l'une ou l'autre partie.	02/03/2009 26/05/2011
	CNPE de Paluel et Penly	Convention tripartite de partenariat entre le Sdis 76 et les centres nucléaires de production d'électricité de Paluel et Penly.	La convention précise les modalités d'intervention des sapeurs-pompiers dans l'enceinte des CNPE, en cohérence avec les plans d'urgence.	01/04/2015
		Convention de partenariat entre le Sdis 76 et les CNPE de Paluel et Penly pour la mise à disposition d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels.	La convention précise la qualification des officiers de sapeurs-pompiers mis à disposition ainsi que le périmètre de leur prorogative en terme d'interface opérationnelle et développement de la connaissance de l'environnement des CNPE.	03/01/2011
	INSA	Convention cadre de partenariat d'analyse et de formation entre le Sdis 76 et l'Institut National de Sciences Appliquées (INSA)	La convention précise les modalités de mises à disposition de moyens afin de réaliser des analyses lors d'incidents technologiques. En contrepartie, le Sdis 76 assure la formation des étudiants de l'INSA dans le domaine de la culture de sécurité civile.	26/11/2011
	RCU - ZIP - ORMES	Convention pluripartite de recherche et de développement entre le Sdis 76, la CODAH, l'ORMES, la CCI et Air Normand	L'objectif de cette convention est l'expérimentation, la recherche et le développement de solutions améliorant la réponse collective aux situations d'urgence pouvant survenir sur la zone industrialo-portuaire du Havre dans le cadre d'un accident technologique ou industriel.	14/02/2014

Projet

Convention Domaine		Champs d'application	Aspects opérationnels	Date de signature
Etat et Collectivités Territoriales	**Conventions Inter - départ[ale] Sdis 27 / 60 / 80 / 14**	Convention bipartite entre le Sdis 76 d'une part et les Sdis de la Somme, de l'Eure, et de l'Oise, d'autre part.	Ces conventions, établies en application de l'article R.1424-47 du CGCT, fixent les conditions d'assistance mutuelle entre deux départements limitrophes, dans le domaine de la distribution des secours, de la prévention et de la prévision.	04/03/2015 27/08/2015 12/03/2008
	Commune de Longroy	Convention relative au Corps communal des sapeurs-pompiers de Longroy.	La convention précise les modalités d'organisation, d'engagement opérationnel et de formation des sapeurs-pompiers volontaires du corps de première intervention de Longroy.	06/02/2004
	Douanes	Convention entre le Sdis 76 et la division garde-côtes de la Manche - Mer du Nord.	L'objectif de cette convention est de préciser les conditions de participation aux entraînements et aux missions non-opérationnelles des spécialistes subaquatiques ainsi que l'engagement opérationnel des spécialistes héliportés (plongeur et GRIMP).	17/09/2001
	SDIS - Etat	Convention entre l'Etat, Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration	La présente convention porte sur les modalités de mise à disposition, sur proposition du préfet de la zone de défense Ouest, de moyens de décontamination mobile du SDIS 76, en cas d'acte malveillant ou d'accident technologique mettant en cause des matières dangereuses.	09/12/2011

Projet

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 2

Echelon de reconnaissance et d'évaluation

Projet

Projet

Mission d'évaluation dans les installations soumises à POI

Doctrine définie par les services de la préfecture

La gestion des incidents technologiques à cinétique lente avec déclenchement du plan d'opération interne (POI) à conduit le préfet de la Seine-Maritime à initier une réflexion avec les services de l'Etat concernés, qui a débouché sur la réalisation d'une « fiche procédure ». Celle-ci a pour objectif, d'articuler la nécessaire évaluation de la situation par les pouvoirs publics avec la gestion interne de l'incident.

Au terme de cette réflexion, cette « fiche procédure » a fait l'objet d'une présentation aux représentants de :

- l'union française de l'industrie pétrolière,
- l'union des industries chimiques,
- l'association des exploitants de Port-Jérôme et de sa région,
- la chambre de commerce et d'industrie du Havre.

Outre la nécessité de diffuser rapidement l'alerte, les exigences de sécurité devront notamment intégrer l'échange téléphonique entre les services étatiques experts (DREAL et Sdis) et le Directeur des opérations internes (DOI), l'accueil d'un échelon d'évaluation du Sdis au sein du poste de commandement exploitant (PC Ex).

Elles imposent également la participation aux audioconférences qui sont éventuellement mises en place et qui doivent permettre d'évaluer l'incident, d'anticiper sa potentielle aggravation et de partager de façon concertée sur les stratégies à déployer visant à sa résolution.

Réponse opérationnelle du Sdis 76

Dans le cadre de cette mission d'évaluation interservices, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime procède à l'engagement d'un détachement de reconnaissance et d'évaluation, constitué de cadres de la chaîne de commandement suivants :

- un chef de groupe,
- un chef de colonne,
- un chef de site.

L'un des cadres au moins, composant l'échelon de reconnaissance et d'évaluation, est titulaire de l'unité de valeur de chef de cellule mobile d'intervention face aux risques chimiques (RCH3).

Lors de l'engagement de l'échelon de reconnaissance et d'évaluation, le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), informe sans délai l'officier d'astreinte « anticipation risques technologiques », qui en fonction de la nature de l'évènement, peut venir armer la cellule réflexion du CODIS et ainsi participer aux échanges et apporter son expertise au détachement engagé au sein du PC Ex ou s'engager au PC exploitant ou au COD si celui-ci est activé.

Projet

Fiche procédure en cas d'incident technologique avec déclenchement de POI

* **En cas d'évènement à cinétique rapide et aux conséquences majeures,** l'exploitant prévient sans délai le SDIS, la DREAL, le sous-préfet de permanence, les maires des communes concernées, les populations (déclenchement des sirènes) et les exploitants voisins.

** La liste des services à associer est disponible sur la fiche G5 du classeur de permanence

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 3

Etablissements autonomes et non autonomes relevant de la rubrique 1432 de la nomenclature des ICPE

Projet

Projet

Groupement	Nom de l'entreprise	Commune	Type de stratégie	Accord préalable formalisé par le Sdis 76
OUEST	BACARDI MARTINI	FÉCAMP	**NC***	**NC**
	CABOT CARBONE	LILLEBONNE	NON AUTONOMIE	oui
	CARE	ROGERVILLE	AUTONOMIE	
	CENTRALE THERMIQUE EDF	HAVRE-LE	AUTONOMIE	
	CHEVRON ORONITE	GONFREVILLE-L'ORCHER	NON AUTONOMIE	oui
	CIM	SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	AUTONOMIE	
	CIM	HAVRE-LE	AUTONOMIE	
	DISTILLERIE HAUGUEL	GONFREVILLE-L'ORCHER	NON AUTONOMIE	oui
	DRESSER RAND	HAVRE-LE	**NC**	**NC**
	ECO HUILE	LILLEBONNE	AUTONOMIE	oui
	EGNO CHIMIE	SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE	NON AUTONOMIE	oui
	OMNOVA (ELIOKEM)	SANDOUVILLE	NON AUTONOMIE	oui
	ESSO RAFFINAGE	NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON	AUTONOMIE	
	GCA STOCKAGE	LILLEBONNE	**NC**	**NC**
	LAFARGE CIMENTS	SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE	NON AUTONOMIE	oui
	LANXESS	LILLEBONNE	AUTONOMIE	
	LBC SOGESTROL DEPOT 1	GONFREVILLE-L'ORCHER	AUTONOMIE	
	LE HAVRE GROUPAGE	SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE	**NC**	**NC**
	LES LIANTS DE L'ESTUAIRE	SANDOUVILLE	NON AUTONOMIE	oui
	LUBRIZOL	OUDALLE	AUTONOMIE	
	ORIL INDUSTRIES BACLAIR	BOLBEC	AUTONOMIE	
	ORIL INDUSTRIES BOLBEC	BOLBEC	AUTONOMIE	
	PPG COATINGS	GONFREVILLE-L'ORCHER	AUTONOMIE	
	PROLOGIS LXIX EURL	SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE	**NC**	**NC**
	RENAULT	SANDOUVILLE	NON AUTONOMIE	oui
	SCORI	LILLEBONNE	NON AUTONOMIE	oui
	SEPP	HAVRE-LE	AUTONOMIE	
	SEREP	HAVRE-LE	NON AUTONOMIE	oui
	SHMPP	HAVRE-LE	AUTONOMIE	
	SNCF	HAVRE-LE	**NC**	**NC**
	SODES	LILLEBONNE	AUTONOMIE	
	TEREOS BENP	LILLEBONNE	AUTONOMIE	
	TOTAL FLUIDES	OUDALLE	AUTONOMIE	
	TOTAL PETROCHEMICALS	GONFREVILLE-L'ORCHER	**NC**	**NC**
	TOTAL RAFFINERIE DE NORMANDIE	GONFREVILLE-L'ORCHER	AUTONOMIE	
	TRAPIL	NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON	AUTONOMIE	

Projet

Groupement	Nom de l'entreprise	Commune	Type de stratégie	Accord préalable formalisé par le Sdis 76
SUD	AKZO NOBEL	SAINT-PIERRE LES ELBEUF	NON AUTONOMIE	oui
	AXIMUM PRODUITS MARQUAGE	ROUEN	NON AUTONOMIE	oui
	BASF AGRI PRODUCTION	SAINT-AUBIN-LÈS-ELBEUF	AUTONOMIE	
	BRENNTA	MONTVILLE	NON AUTONOMIE	oui
	COLLET	SAINT-WANDRILLE-RANÇON	NON AUTONOMIE	oui
	E&S CHIMIE	SAINT-PIERRE LES ELBEUF	NON AUTONOMIE	oui
	EUROPAC	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	**NC**	**NC**
	GEODIS LOGISTICS NORD OUEST	TOURVILLE-LA-RIVIÈRE	**NC**	**NC**
	GLAXOSMITHKLINE	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	AUTONOMIE	
	LAGUERRE	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	AUTONOMIE	
	LUBRIZOL	ROUEN	AUTONOMIE	
	MAPROCHIM	SAINT-AUBIN-LÈS-ELBEUF	NON AUTONOMIE	oui
	NOVACEL	DÉVILLE-LES-ROUEN	NON AUTONOMIE	oui
	RENAULT CLEON	CLEON	**NC**	**NC**
	RUBIS TERMINAL – DEPOT AMONT	PETIT-QUEVILLY-LE	AUTONOMIE	
	RUBIS TERMINAL – DEPOT AVAL	GRAND-QUEVILLY-LE	AUTONOMIE	
	RUBIS TERMINAL – DEPOT CRD	GRAND-QUEVILLY-LE	AUTONOMIE	
	RUBIS TERMINAL – DEPOT HFR	GRAND-QUEVILLY-LE	AUTONOMIE	
	RUBIS TERMINAL – DEPOT CENTRAL	GRAND-QUEVILLY-LE	AUTONOMIE	
	SAGATRANS (BATIMENT 1) (cf SOGARIS)	GRAND-COURONNE	**NC**	**NC**
	SAIPOL	GRAND-COURONNE	**NC**	**NC**
	SANOFI CHIMIE	SAINT-AUBIN-LÈS-ELBEUF	**NC**	**NC**
	SEA TANK	GRAND-COURONNE	NON AUTONOMIE	oui
	SONOLUB	SAINT-AUBIN-LÈS-ELBEUF	NON AUTONOMIE	oui
	TOYO INK EUROPE SPECIALITY CHEMICALS	OISSEL	NON AUTONOMIE	oui
	SENALIA SICA (bât. 3)	GRAND-COURONNE	**NC**	**NC**

Projet

Groupement	Nom de l'entreprise	Commune	Type de stratégie	Accord préalable formalisé par le Sdis 76
EST	ALPINE RENAULT	DIEPPE	**NC**	**NC**
	SGD (EX SAINT GOBAIN DESJONQUERES)	TRÉPORT-LE	**NC**	**NC**
	SIKA	GOURNAY-EN-BRAY	AUTONOMIE	

NC* : non communiqué

Projet

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 4

Interventions non urgentes ouvrant droit à participation financière du bénéficiaire

Projet

Projet

Ce document définit les modalités de réalisation des interventions ouvrant droit à participation financière du bénéficiaire (le requérant), à savoir :

- la destruction d'hyménoptères,
- l'ascenseur bloqué,
- l'ouverture de porte sans urgence,
- le dégât des eaux.

D'autres interventions ouvrant également droit à participation financière du bénéficiaire telles que les pollutions, les réquisitions, les services de sécurité ou les conventions (interdépartementales, autoroutes, carences sanitaires…) ne nécessitent pas de traitement d'appel spécifique. Ces dernières ne sont pas abordées dans ce document.

1 - Rappel du cadre réglementaire

L'article L.1424-42 du Code général des collectivités territoriales en ses alinéas 1 et 2, dispose que « le Service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L.1424-2.
« S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du Conseil d'administration ».

En dehors des dispositions de conventions particulières (conventions interdépartementales d'assistance mutuelle avec les Sdis limitrophes, conventions de surveillance des baignades et des activités nautiques, …) ou de tarifs fixés par voie règlementaire, le Service départemental d'incendie et de secours procède à la facturation de participation aux frais essentiellement en raison d'intervention de secours ne présentant pas de caractère d'urgence.

Dans le domaine des secours, les dispositions en vigueur sont les suivantes :

- assurer de manière exceptionnelle, en particulier lorsque les moyens du gestionnaire des routes ne sont pas disponibles, à titre gratuit les interventions pour le dégagement des voies publiques,
- facturer sur barème fixé par délibération, les interventions dont l'urgence n'est pas caractérisée et ne relevant pas directement des missions du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- facturer les petits matériels détériorés et les consommables (émulseurs, barrages, poudres extincteurs, …) à leur valeur de remplacement.

Projet

2- Appréciation du caractère d'urgence

Le caractère d'urgence de l'intervention sera apprécié par l'opérateur du CTA selon les critères définis dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Circonstances justifiant l'urgence	Forfait en cas d'intervention non urgente *
Ouverture de porte	• présence de personnes vulnérables dans l'habitation (enfants, personnes handicapées ...), • risque secondaire tels qu'aliments laissés sur le feu...	296 € (dont 35 € de frais de gestion)
Inondation de locaux	• présence de personnes vulnérables dans l'habitation (enfants, personnes âgées, personnes handicapées ...)	296 € (dont 35 € de frais de gestion)
Destruction d'hyménoptères	• envahissement par des insectes (guêpes, frelons, abeilles, mais pas bourdons) dans les locaux de vie	139 € (dont 35 € de frais de gestion)
	• envahissement par des insectes (guêpes, frelons, abeilles, mais pas bourdons) dans les locaux de travail d'occupation impérative	
	• piqûres multiples de guêpes, frelons, abeilles	
Pollution	• sans objet	En fonction des moyens engagés sur la base du tarif de mobilisation des matériels
Réquisition de l'autorité judiciaire	• sans objet	Sans objet
Ascenseur bloqué	• personnes bloquées « vulnérables » (bébés, jeunes enfants, personnes âgées).	296 € (dont 35 € de frais de gestion)
	• accidents de personnes impliquant une désincarcération.	
	• personnes bloquées dans l'ascenseur consécutivement à des coupures d'alimentation ErDF (pannes multiples et simultanées).	
Service de sécurité	• sans objet	En fonction des moyens engagés sur la base du tarif de mobilisation des matériels
Dégât des eaux	• évènements multiples liés à un évènement météorologique paroxysmique.	296 € (dont 35 € de frais de gestion) Tarif majoré si intervention supérieure à 2 heures

** montants réactualisés annuellement par délibération du Conseil d'administration du Sdis.*

Projet

Seul le CTA-CODIS est habilité à juger du caractère urgent ou non de l'intervention.

Les intervenants réalisent la mission et ne sont pas autorisés à requalifier le degré d'urgence de l'intervention.

En dehors des cas précités ci-dessus, aucun moyen SP n'est engagé à priori. Le requérant est systématiquement orienté vers un prestataire privé.

Dans le cas où le CODIS procéderait à un engagement à caractère privé de moyen(s), le chef d'agrès confirme au bénéficiaire (requérant) qu'un titre exécutoire va lui être adressé. Si le bénéficiaire (requérant) manifeste une contestation verbale, le chef d'agrès l'informe qu'un courrier motivé peut être adressé au Sdis.

En aucun cas les sapeurs-pompiers ne doivent accepter d'argent.

Lorsque le chef d'agrès constate que des informations fallacieuses ont visiblement été transmises à l'appel de façon à rendre l'intervention urgente (alors qu'elle ne l'est pas), il en informe le CODIS et le spécifie dans son CRSS afin qu'un recours soit engagé par le service.

Projet

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 5

Mode d'organisation des centres d'incendie et de secours

Projet

Projet

Groupement territorial	CIS	Code centre	Mode d'organisation
EST	ARQUES-LA-BATAILLE	ARQU	Dispo-J/ AN-W
	AUFFAY	AUFF	AJ/AN
	AUMALE	AUMA	GJ/AN-W
	BACQUEVILLE-EN-CAUX	BACQ	Dispo-J/Dispo-N
	BAILLY-EN-RIVIERE	BAIL	AJ/AN
	BLANGY-SUR-BRESLE	BLAN	AJ/AN
	BOSC-LE-HARD	BOSC	AJ/AN
	CANY-BARVILLE	CANY	GJ/AN-W
	CRIEL-SUR-MER	CRIE	AJ/AN
	DIEPPE	DIEP	GJ/GN
	ENVERMEU	ENVE	AJ/AN
	ETALONDES	ETAL	Dispo-J /Dispo-N
	EU	EU(1)	GJ/AN
	FONTAINE-LE-DUN	FONT	Dispo-J /Dispo-N
	FORGES-LES-EAUX	FORG	GJ/AN-W
	FOUCARMONT	FOUC	AJ/AN
	GAILLEFONTAINE	GAIL	Dispo-J /Dispo-N
	GOURNAY-EN-BRAY	GOUR	AJ/AN
	GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE	GRAI	Dispo-J /Dispo-N
	GRANDCOURT	GRAN	AJ/AN
	INCHEVILLE	INCH	Dispo-J /Dispo-N
	LA FEUILLIE	FEUI	AJ/AN
	LE TREPORT	TREP	Dispo-J /Dispo-N
	LES GRANDES-VENTES	GRVE	AJ/AN
	LONDINIERES	LOND	AJ/AN
	LONGUEVILLE-SUR-SCIE	LONS	AJ/AN
	LUNERAY	LUNE	AJ/AN
	NEUFCHATEL-EN-BRAY	NEUF	GJ/AN-W
	OFFRANVILLE	OFFR	AJ/AN
	SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT	SNIC	AJ/AN
	SAINT-SAENS	SSAE	AJ/AN
	SAINT-VAAST-D'EQUIQUEVILLE	VAAS	Dispo-J /Dispo-N
	SAINT-VALERY-EN-CAUX	STVA	GJ/AN-W
	TOTES	TOTE	AJ/AN
	VEULES-LES-ROSES	VEUL	AJ/AN
	VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE	VIEU	AJ/AN

(1) CIS en garde jour du lundi au samedi et en astreinte nuit et dimanche

Projet

Groupement territorial	CIS	Code centre	Mode d'organisation
OUEST	ANGERVILLE-L'ORCHER	ANGE	AJ/AN
	BOLBEC	BOLB	AJ/AN
	CAUCRIAUVILLE	CAUC	GJ/GN
	CRIQUETOT-L'ESNEVAL	CRIQ	AJ/AN
	ETRETAT	ETRE	AJ/AN
	FAUVILLE-EN-CAUX	FAUV	AJ/AN
	FECAMP	FECA	GJ/GN
	GODERVILLE	GODE	AJ/AN
	HERICOURT-EN-CAUX	HERI	Dispo-J /Dispo-N
	LE HAVRE-NORD	LHN	GJ/GN
	LE HAVRE-SUD	LHS	GJ/GN
	LILLEBONNE	LILL	GJ/AN-W
	MONTIVILLIERS	MONT	GJ/AN-W
	NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON	GRAV	AJ/AN
	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	ROMA	AJ/AN
	VALMONT	VALM	AJ/AN
	YPORT	YPOR	Dispo-J /Dispo-N

Projet

Groupement territorial	CIS	Code centre	Mode d'organisation
SUD	**BARENTIN**	BARE(2)	GJ/AN-W
	BUCHY	BUCH	AJ/AN
	CAILLY	CAIL	Dispo-J /Dispo-N
	CANTELEU	CANT	GJ/GN
	CAUDEBEC-EN-CAUX	CAUD	AJ/AN
	DEVILLE-LES-ROUEN	DEVI	Dispo-J /Dispo-N
	DOUDEVILLE	DOUD	AJ/AN
	DUCLAIR	DUCL	AJ/AN
	ELBEUF	ELB	GJ/GN
	FONTAINE-LE-BOURG	FONB	Dispo-J /Dispo-N
	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	FRAN	AJ/AN
	GAMBETTA	GAMB	GJ/GN
	GRAND-COURONNE	GDCO	AJ/AN
	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	NEUV	Dispo-J /Dispo-N
	LE GRAND-QUEVILLY	GDQU(2)	GJ/AN
	LE TRAIT	TRAI	AJ/AN
	LA MAILLERAYE-SUR-SEINE	MAIL	AJ/AN
	MALAUNAY	MALA	AJ/AN
	MONTVILLE	MONV	AJ/AN
	PAVILLY	PAVI	Dispo-J /Dispo-N
	ROUEN-SUD	RSUD	GJ/GN
	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	SAUB	AJ/AN
	SAINT-LAURENT-EN-CAUX	STLA	Dispo-J /Dispo-N
	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	SMBO	AJ/AN
	SERVAVILLE-SALMONVILLE	SERV	AJ/AN
	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	SOTR(2)	GJ/AN
	YERVILLE	YERV	AJ/AN
	YVETOT	YVET(2)	GJ/AN

(2) CIS en garde jour et début de nuit du lundi au samedi et en astreinte en fin de nuit le samedi et dimanche

Projet

Modes d'organisation

GJ : Cis en garde en jour / semaine
GN : Cis en garde en garde en nuit / week-end
AJ : Cis en astreinte en jour
AN : Cis en astreinte en nuit
AN-W : Cis en astreinte nuit et week-end
Dispo-J / Dispo-N : Cis en disponibilité sans astreinte en jour et nuit
Dispo-J / AN-W : Cis en disponibilité sans astreinte en jour et en astreinte nuit et week-end

Projet

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 6

Potentiels opérationnels journaliers

Projet

Projet

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016	**Annexe n°6** 1/20 **Vers** : 18/11/2015

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
81 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde debut de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Angerville-l'Orcher	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Arques-la-Bataille	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Aumale	Lundi au Vendredi	3	0	3	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Auffay	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Bacqueville-en-Caux	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016	**Annexe n°6** 2/20 **Vers** : 18/11/2015

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
81 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde debut de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Bailly-en-Rivière	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Barentin	Lundi au Vendredi	6	2	4	3	3	0	0	3	0	9	9
	Samedi	3	0	3	6	3	0	0	3	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
Blangy-sur-Bresle	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Bolbec	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	9	9
	Samedi	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
Bosc-le-Hard	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016	**Annexe n°6** 3/20 **Vers** : 18/11/2015

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
81 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde debut de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Buchy	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Cailly	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Canteleu	Lundi au Vendredi	12	9	3	3	9	9	6	3	3	3	3
	Samedi	9	6	3	3	9	9	6	3	3	3	3
	Dimanche	9	6	3	3	9	9	6	3	3	3	3
Cany-Barville	Lundi au Vendredi	3	0	3	4	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Caucriauville	Lundi au Vendredi	15	15	0	3	15	15	12	3	3	3	3
	Samedi	15	12	3	3	15	15	12	3	3	3	3
	Dimanche	15	12	3	3	15	15	12	3	3	3	3

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016	**Annexe n°6** 4/20 **Vers** : 18/11/2015

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
81 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde debut de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Caudebec-en-Caux	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Criel-sur-Mer	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Criquetot-l'Esneval	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Deville-lès-Rouen	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dieppe	Lundi au Vendredi	15	12	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Samedi	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Dimanche	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016	**Annexe n°6** 5/20 **Vers** : 18/11/2015

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
81 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde debut de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Doudeville	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Duclair	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Elbeuf	Lundi au Vendredi	15	12	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Samedi	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Dimanche	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3
Envermeu	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Etalondes	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016	**Annexe n°6** 6/20 **Vers** : 18/11/2015

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
81 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde debut de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Etretat	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Eu	Lundi au Vendredi	6	2	4	6	0	0	0	0	0	9	9
	Samedi	3	0	3	6	0	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
Fauville-en-Caux	Lundi au Vendredi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Fécamp	Lundi au Vendredi	9	6	3	3	6	6	0	6	6	6	6
	Samedi	6	0	6	6	6	6	0	6	6	6	6
	Dimanche	6	0	6	6	6	6	0	6	6	6	6
La Feuillie	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016	**Annexe n°6** 7/20 **Vers** : 18/11/2015

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
81 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde debut de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Fontaine-le-Bourg	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fontaine-le-Dun	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Forges-les-Eaux	Lundi au Vendredi	3	0	3	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Foucarmont	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Franqueville-saint-Pierre	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016	**Annexe n°6** 8/20 **Vers** : 18/11/2015

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
81 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde debut de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Gaillefontaine	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gambetta	Lundi au Vendredi	30	30	0	0	24	24	24	0	0	0	0
	Samedi	27	27	0	0	24	24	24	0	0	0	0
	Dimanche	24	24	0	0	24	24	24	0	0	0	0
Grand-Couronne	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Goderville	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Gournay-en-Bray	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	9	9
	Samedi	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016	**Annexe n°6** 9/20 **Vers** : 18/11/2015

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
81 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde debut de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Grainville-la-Teinturière	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Grancourt	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Grand-Quevilly	Lundi au Vendredi	9	5	4	3	3	0	0	3	0	9	9
	Samedi	3	0	3	6	3	0	0	3	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
Notre-Dame-de-Gravenchon	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Les Grandes-Ventes	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016	**Annexe n°6** 10/20 **Vers** : 18/11/2015

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
81 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde debut de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Havre-Nord	Lundi au Vendredi	15	15	0	3	15	15	12	3	3	3	3
	Samedi	15	12	3	3	15	15	12	3	3	3	3
	Dimanche	15	12	3	3	15	15	12	3	3	3	3
Havre-Sud	Lundi au Vendredi	15	15	0	3	15	15	12	3	3	3	3
	Samedi	15	12	3	3	15	15	12	3	3	3	3
	Dimanche	15	12	3	3	15	15	12	3	3	3	3
Héricourt-en-Caux	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Incheville	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lillebonne	Lundi au Vendredi	6	2	4	3	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016	**Annexe n°6** 11/20 **Vers** : 18/11/2015

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
81 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde debut de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Londinières	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Longueville-sur-Scie	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Luneray	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
La Mailleraye-sur-Seine	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Malaunay	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016	**Annexe n°6** 12/20 **Vers** : 18/11/2015

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
81 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde debut de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Montivilliers	Lundi au Vendredi	3	0	3	6	0	0	0	0	0	9	9
	Samedi	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
Montville	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Neufchâtel-en-Bray	Lundi au Vendredi	9	5	4	3	0	0	0	0	0	9	9
	Samedi	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
La Neuville-Chant-d'Oisel	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Offranville	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016	**Annexe n°6** 13/20 **Vers** : 18/11/2015

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
81 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde debut de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Pavilly	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Romain-de-Colbosc	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Rouen-Sud	Lundi au Vendredi	24	21	3	0	21	21	18	3	3	0	0
	Samedi	21	18	3	0	21	21	18	3	3	0	0
	Dimanche	21	18	3	0	21	21	18	3	3	0	0
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Servaville-Salmonville	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016	**Annexe n°6** 14/20 **Vers** : 18/11/2015

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
81 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde debut de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Saint-Martin-de-Boscherville	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Saint-Nicolas-d'Aliermont	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Sotteville-lès-Rouen	Lundi au Vendredi	9	5	4	3	3	0	0	3	0	6	6
	Samedi	3	0	3	6	3	0	0	3	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Saint-Saëns	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Saint-Laurent-en-Caux	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016	**Annexe n°6** 15/20 **Vers** : 18/11/2015

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
81 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde debut de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Saint-Valery-en-Caux	Lundi au Vendredi	6	2	4	3	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Tôtes	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Le Trait	Lundi au Vendredi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Le Tréport	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Vaast-d'Equiqueville	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016	**Annexe n°6** 16/20 **Vers** : 18/11/2015

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
81 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde debut de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Valmont	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Veules-les-Roses	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Vieux-Rouen-sur-Bresle	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Yerville	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Yport	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016	**Annexe n°6** 17/20 **Vers** : 18/11/2015

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
81 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde debut de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Yvetot	Lundi au Vendredi	9	5	4	6	3	0	0	3	0	9	9
	Samedi	3	0	3	6	3	0	0	3	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9

	POJ jour	**garde**	**astreinte**	**POJ nuit**	**garde**	**astreinte**
Lundi au vendredi	497	218	279	510	141	369
Samedi	504	147	357	504	135	369
Dimanche	498	129	369	498	129	369

Répartition qualitative des effectifs opérationnels journaliers

EOJ	Départs	CA TE	CA 1E	Chef d'équipe	Conducteur PL	Equipier
3	1 sortie "SUAP"	0	1	0	0	2
4	1 sortie « Incendie adaptable »	1	0	2	1	0
6	1 sortie "Incendie"	1	1	2	1	1
7	1 sortie « SUAP » + 1 sortie « Incendie adaptable »	1	1	2	1	2
9	1 sortie combinée « Incendie + SUAP »	1	2	2	1	3
12	2 sorties « Incendie » ou 2 sorties « SUAP » + 1 sortie « Incendie »	2	2	4	2	2
15	2 sorties « Incendie » + 1 sortie « SUAP »	2	2	4	2	5
18	2 sorties « Incendie » + 2 sorties « SUAP »	2	3	4	2	7
21	3 sorties « Incendie » + 1 sortie « SUAP »	3	3	6	3	6
24	3 sorties « Incendie » + 2 sorties « SUAP »	3	4	6	3	8
27	3 sorties « Incendie » + 3 sorties « SUAP »	3	5	6	4	9
30	4 sorties « Incendie » + 2 sorties « SUAP »	4	5	8	4	9

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016	**Annexe n°6** 19/20 **Vers** : 18/11/2015

Effectif opérationnel journalier CTA-CODIS

LUNDI - MARDI					
	7h30	9h00	19h30	21h00	7h30
Officier superviseur	1	1	1	1	
Chefs de salle – adjoints au chef de salle	2	2	1	1	
Opérateurs - chef opérateurs	5	8	9	6	
Opérateurs PATS	3	3			
EOJ CTA - CODIS	**11**	**14**	**11**	**8**	
MERCREDI - JEUDI					
	7h30	9h00	19h30	21h00	7h30
Officier superviseur	1	1	1	1	
Chefs de salle – adjoints au chef de salle	2	2	1	1	
Opérateurs - chef opérateurs	6	8	8	6	
Opérateurs PATS	2	3	1		
EOJ CTA - CODIS	**11**	**14**	**11**	**8**	
VENDREDI					
	7h30	9h00	19h30	21h00	7h30
Officier superviseur	1	1	1	1	
Chefs de salle – adjoints au chef de salle	2	2	2	2	
Opérateurs - chef opérateurs	6	9	10	7	
Opérateurs PATS	2	3	1		
EOJ CTA - CODIS	**11**	**15**	**14**	**10**	

Projet

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er février 2016	**Annexe n°6** 20/20 **Vers** : 18/11/2015

SAMEDI					
	7h30	9h00	19h30	21h00	7h30
Officier superviseur	1	1	1	1	
Chefs de salle – adjoints au chef de salle	2	2	2	2	
Opérateurs - chef opérateurs	6	9	10	7	
Opérateurs PATS	2	3	1		
EOJ CTA - CODIS	**11**	**15**	**14**	**10**	

DIMANCHE					
	7h30	9h00	19h30	21h00	7h30
Officier superviseur	1	1	1	1	
Chefs de salle – adjoints au chef de salle	2	2	1	2	
Opérateurs - chef opérateurs	7	8	7	5	
EOJ CTA - CODIS	**10**	**11**	**9**	**8**	

Projet

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 7

Dotation en engins des centres d'incendie et de secours

Projet

Projet

Projet

Groupement territorial	CIS	Code CIS	MOYENS				
			Secours aux personnes	Lutte contre les incendies urbains	Secours routier	Moyens-aériens (18 m à 42m)	Echelles 3 plans (15 m)
EST	**Arques-la-Bataille**	ARQU	1	1	0	0	0
	Auffay	AUFF	1	1	0	0	0
	Aumale	AUMA	2	1	1	1	0
	Bacqueville-en-Caux	BACQ	1	1	0	0	0
	Bailly-en-Rivière	BAIL	1 (Adaptable : K-SUP)	1	0	0	0
	Blangy-sur-Bresle	BLAN	1	1	1	0	0
	Bosc-le-Hard	BOSC	1	1	0	0	0
	Cany-Barville	CANY	1	1	0	0	0
	Criel-sur-Mer	CRIE	1	1	0	0	0
	Dieppe	DIEP	3	2	1	2	1
	Envermeu	ENVE	1	1	0	0	0
	Etalondes	ETAL	1 (Adaptable : K-SUP)	1	0	0	0
	Eu	EU	2	2	1	1	1
	La Feuillie	FEUI	1	1	1	0	0
	Fontaine-le-Dun	FONT	1 (Adaptable : K-SUP)	0	0	0	0
	Forges-les-Eaux	FORG	2	1	1	1	0
	Foucarmont	FOUC	1	1	0	0	0

Groupement territorial	CIS	Code CIS	MOYENS				
			Secours aux personnes	Lutte contre les incendies urbains	Secours routier	Moyens-aériens (18 m à 42m)	Echelles 3 plans (15 m)
EST	**Gaillefontaine**	GAIL	1 (Adaptable : K-SUP)	1	0	0	0
	Gournay-en-Bray	GOUR	2	2	1	1	1
	Grainville-la-Teinturière	GRAI	1 (Adaptable : K-SUP)	1	0	0	0
	Grandcourt	GRAN	1 (Adaptable : K-SUP)	1	0	0	0
	Les-Grandes-Ventes	GRVE	1	1	0	0	0
	Incheville	INCH	1	1	0	0	0
	Londinières	LOND	1	1	1	0	0
	Longueville-sur-Scie	LONS	1	1	0	0	0
	Luneray	LUNE	1	1	0	0	0
	Neufchâtel-en-Bray	NEUF	2	1	1	1	0
	Offranville	OFFR	1	1	0	0	0
	Saint-Nicolas-d'Aliermont	SNIC	1	1	0	0	0
	Saint-Saëns	SSAE	1	1	1	0	0
	Saint-Valery-en-Caux	STVA	2	1	1	1	0
	Tôtes	TOTE	1	1	1	0	0
	Le Tréport	TREP	1	1	0	0	0
	Saint-Vaast-d'Equiqueville	VAAS	1 (Adaptable : K-SUP)	1 (Adaptable : VPI)	0	0	0
	Veules-les-Roses	VEUL	1* (Adaptable : K-SUP)	1	0	0	0
	Vieux-Rouen-sur-Bresle	VIEU	1 (Adaptable : K-SUP)	1	0	0	0

***** 1 VSAV les week-ends, jours fériés en saison estivale

Projet

Groupement territorial	CIS	Code CIS	MOYENS				
			Secours aux personnes	Lutte contre les incendies urbains	Secours routier	Moyens-aériens (18 m à 42m)	Echelles 3 plans (15 m)
OUEST	**Angerville l'Orcher**	ANGE	1	1	0	0	0
	Bolbec	BOLB	2*	1	1	1	1
	Caucriauville	CAUC	2	2	1	1	0
	Criquetot-l'Esneval	CRIQ	1	1	1	0	0
	Etretat	ETRE	1	1	0	0	1
	Fauville-en-Caux	FAUV	1	1	0	0	0
	Fécamp	FECA	2	2	1	1	1
	Goderville	GODE	1	1	0	0	0
	Notre-Dame-de-Gravenchon	GRAV	1	1	1	0	0
	Héricourt	HERI	1 (Adaptable : K-SUP)	1	0	0	0
	Le Havre-Nord	LHN	2	2	0	1	1
	Le Havre-Sud	LHS	3	2	1	1	0
	Lillebonne	LILL	1	2	0	1	0
	Montivilliers	MONT	1	2	0	1	0
	Saint-Romain-de-Colbosc	ROMA	1	1	1	0	0
	Valmont	VALM	1	1	0	0	0
	Yport	YPOR	1	1	0	0	0

***** VSAV 02 Bolbec en garde au Cis Lillebonne en jour semaine

Groupement territorial	CIS	Code CIS	MOYENS				
			Secours aux personnes	Lutte contre les incendies urbains	Secours routier	Moyens-aériens (18 m à 42m)	Echelles 3 plans (15 m)
SUD	**Barentin**	BARE	1	1	1	1	0
	Buchy	BUCH	1	1	1	0	0
	Cailly	CAIL	1 (Adaptable : K-SUP)	1	0	0	0
	Canteleu	CANT	1	1	1	1	0
	Caudebec-en-Caux	CAUD	1	1	1	1	0
	Deville-lès-Rouen	DEVI	1	1	0	0	0
	Doudeville	DOUD	1	1	1	0	0
	Duclair	DUCL	1	1	0	0	0
	Elbeuf	ELB	3	2	1	1	1
	Fontaine-le-Bourg	FONB	1	1	0	0	0
	Franqueville-saint-Pierre	FRAN	1	1	0	0	0
	Gambetta	GAMB	4	3	1	2	1
	Grand-Couronne	GDCO	1	1	1	0	0
	Grand-Quevilly	GDQU	1	1	0	1	0
	La-Mailleraye-sur-Seine	MAIL	1	1	1	0	0
	Malaunay	MALA	1	1	0	0	0
	Montville	MONV	1	1	1	1	0

Groupement territorial	CIS	Code CIS	MOYENS				
			Secours aux personnes	Lutte contre les incendies urbains	Secours routier	Moyens-aériens (18 m à 42m)	Echelles 3 plans (15 m)
SUD	**La Neuville-Chant-d'Oisel**	NEUV	1	1	0	0	0
	Pavilly	PAVI	1	1	0	0	0
	Rouen-Sud	RSUD	2	2	1	1	0
	Saint-Aubin-les-Elbeuf	SAUB	1	1	0	0	0
	Servaville-Salmonville	SERV	1	1	0	0	0
	Saint-Martin-de-Boscherville	SMBO	1	1	0	0	0
	Sotteville-les-Rouen	SOTR	1	1	0	0	0
	Saint-Laurent-en-Caux	STLA	1 (Adaptable : K-SUP)	1 (Adaptable : VPI)	0	0	0
	Le Trait	TRAI	1	1	0	0	0
	Yerville	YERV	1	1	0	0	0
	Yvetot	YVET	2	2	1	1	1

TOTAL Sdis 76	TYPE ENGINS	MOYENS				
		Secours aux personnes	Lutte contre les incendies urbains	Secours routier	Moyens-aériens (18 m à 42m)	Echelles 3 plans (15 m)
	Engins adaptés	90	92	31	25	10
	Engins adaptables	12	2			
	Tout engin	102	94			

Proj

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 8

Composition et règles d'utilisation des réserves départementales

Projet

Projet

1. LA COMPOSITION DE LA RESERVE

Le respect du Règlement opérationnel départemental et les contraintes propres à chaque structure (CIS, CODIS, STI territoriaux, etc.) sont les éléments qui prévalent pour la constitution et l'application des règles d'utilisation des différentes réserves.

1.1. Les engins de la réserve « mécanique »

La réserve « mécanique » a pour objectif de palier les indisponibilités tant programmées qu'imprévues de véhicules. Ces véhicules de réserve ne sont pas affectés dans un centre d'incendie et de secours. Cette réserve est constituée :

- de trois **réserves territoriales**, gérées par les services techniques et infrastructures territoriaux, localisées à priori sur les sites des états-majors de groupement,
- d'une **réserve départementale**, gérée par le service des matériels roulants, localisée sur le site de Tourville-la-Rivière.

La composition de cette réserve est la suivante :

Réserve « mécanique »	**Réserves des groupements territoriaux**	**1 FPT**
		1 VSAV
		1 VTU
	Réserve départementale Site de Tourville la Rivière	**1 FPT**
		2 MEA*
		1 VSAV
		1 VTU
		1 CCF

* moyens aériens constitués d'EPAS 25 ou 30 m.

Les engins de la réserve des groupements territoriaux sont remisés dans les infrastructures du groupement territorial. Toutefois, pour des raisons de disponibilité d'espace de remisage, ils peuvent être stationnés dans les locaux de certains centres d'incendie et de secours. Dans ce cas, **les engins de réserve ne sont pas utilisés pour l'activité opérationnelle du centre d'incendie et de secours** (sauf situation exceptionnelle).

Les véhicules composant la réserve départementale sont armés avec leurs matériels opérationnels, conformément à la norme de référence de l'engin considéré ; seuls les équipements spécifiques (caméras thermiques, outils d'ouverture de porte ou de toiture, etc.) font l'objet d'un transfert lors de l'affectation d'un véhicule de réserve.

Projet

1.2. Les engins de la réserve « opérationnelle »

La réserve opérationnelle permet de répondre aux indisponibilités imprévues de véhicules, hors jours ouvrés et heures ouvrables. Elle est composée de véhicules affectés dans les centres d'incendie et de secours. Elle est gérée en temps réel par le CODIS.

Le CODIS privilégie les centres d'incendie de secours disposant de deux véhicules du même type ainsi que les centres dont le secteur de 1er appel est recouvert (indice de recouvrement fort) dans les délais fixés par Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

Ces différentes réserves permettent le remplacement des engins suivants : VPI, FPT, FPTL, FPTSR, FPTGP, CCF, CCR, MEA, VTU, VSAV et BSL

Les engins spécifiques et les engins des équipes spécialisées ne rentrent pas dans le champ des présentes dispositions et sont remplacés ou non selon une procédure particulière.

2. LES PROCEDURES DE REMPLACEMENT

2.1. Remplacement durant les heures ouvrables

Durant les heures ouvrables, le remplacement des véhicules relève des services techniques et infrastructures territoriaux (cf. gestionnaire de parc), en concertation avec les services opérations-prévision territoriaux.

2.2. Remplacement la nuit, le week-end et les jours fériés

La nuit, le week-end et les jours fériés, le remplacement des véhicules indisponibles est organisé sous la responsabilité de l'officier superviseur CODIS.

Lorsque l'indisponibilité du véhicule et son remplacement sont susceptibles de modifier significativement la réponse opérationnelle du territoire, il appartient à l'officier superviseur CODIS, en relation avec le chef de site territorial et /ou départemental de permanence d'apporter la réponse la plus adaptée.

Projet

3. L'AIDE A LA DECISION

Le logigramme ci-après constitue un outil d'aide à la décision permettant aux différents acteurs impliqués de maintenir de la manière la plus efficiente la capacité opérationnelle du Sdis.

Projet

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 9

Règlement de doctrine des moyens du Service de santé et de secours médical

Projet

Projet

REGLEMENT DE DOCTRINE

DES MOYENS DU SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL

TABLE DES MATIERES

1. GENERALITES 3
2. LE DIRECTEUR DES SECOURS MEDICAUX 4
3. L'OFFICIER DE SANTÉ 5
4. LE MEDECIN ET L'INFIRMIER DE SAPEURS- POMPIERS DANS L'AIDE MEDICALE URGENTE 6
5. LE MEDECIN ET L'INFIRMIER DE SAPEURS- POMPIERS DANS LES PLANS DE SECOURS 7
6. LE MEDECIN ET L'INFIRMIER DE SAPEURS- POMPIERS DANS LE SOUTIEN SANITAIRE OPERATIONNEL 8
7. LES VÉTÉRINAIRES 9
8. LE KIT VÉTÉRINAIRE 10
9. LE PHARMACIEN 11
10. LE SOUTIEN SANITAIRE EN OPÉRATION 12

Projet

1. GENERALITES

Ressource opérationnelle du SSSM

① l'astreinte « cadre » est composée :

- de médecins de sapeurs-pompiers professionnels dénommés « Directeur des secours médicaux »,
- d'infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels dénommés « officiers de santé ».

② l'astreinte « territoriale » qui est une ressource locale susceptible d'intervenir à la demande du CODIS en fonction de sa disponibilité est composée de :

- médecins et infirmiers de sapeurs-pompiers volontaires dénommés MSP et ISP,
- vétérinaires,
- pharmaciens.

Projet

2. LE DIRECTEUR DES SECOURS MEDICAUX

Missions opérationnelles	Le DSM est le correspondant de l'officier CODIS, de l'astreinte de Direction et du chef de site territorialement compétent pour : • gérer les problèmes de santé interne au corps départemental, • servir d'interface COS - CODIS - Centre 15 dans les situations exceptionnelles, • assurer la fonction de DSM dans le contexte NOVI, • proposer au COS, en dehors des missions quotidiennes, la montée en puissance du Sssm. Le DSM est systématiquement engagé par le CODIS dans les cas suivants : • localement pour l'aide médicale urgente (AMU), • sur demande de l'officier de santé après validation du COS, • sur demande de l'astreinte de Direction ou le Chef de site territorialement compétent, • dès l'engagement d'un groupe commandement de site. Dans le cadre du soutien sanitaire en opération, les missions du DSM sont les suivantes : • binômage avec le chef de Site, • rôle de DSM, • expertise sur les problèmes de santé publique.
Modalités d'information	Le DSM est systématiquement informé par le CODIS dans les cas suivants : • sur demande d'un officier de la chaîne de commandement, • sur demande de l'officier de santé.
Secteur opérationnel	Le département
Astreinte	Organisée par le médecin-chef et assurée uniquement les semaines paires du calendrier (du lundi 8h00 au lundi suivant 8h00).
Déclenchement	GSM professionnel
Suivi opérationnel	Assuré par le CODIS (départ, arrivée sur les lieux, disponible radio et quitte le réseau).
Ressources opérationnelles	La liste des DSM validée par le préfet
Moyen de transit	Véhicule de service type VRM ou VSM.

Projet

3. L'OFFICIER DE SANTÉ

Missions opérationnelles	L'officier de santé est le correspondant de l'officier CODIS et du COS compétent pour : • traiter un problème de logistique opérationnelle dans le domaine du secours aux personnes (O2, brancards…), • toute question particulière dans le domaine du secours aux personnes. L'officier de santé est systématiquement engagé par le CODIS dans les cas suivants : • localement pour l'aide médicale urgente (AMU), • sur demande de l'officier CODIS, du COS ou du DSM, • dès l'engagement d'un kit Oxybus, • dès l'engagement d'un groupe commandement de colonne. Dans le cadre du soutien sanitaire en opération, les missions de l'officier de santé sont les suivantes : • binômage avec le chef de colonne, • rôle de conseiller technique du COS en matière d'hygiène, sécurité et organisation de la présence médicale, • référent santé auprès des autres services, • coordinateur des actions SSSM.
Modalités d'information	L'officier de santé est systématiquement informé par le CODIS dans les cas suivants : • sur demande d'un officier de la chaîne de commandement, • intervention concernant un syndrome infectieux sévère justifiant l'utilisation d'un Kit BIO, • engagement d'une équipe spécialisée pour une intervention présentant un risque, ou une intervention de longue durée, • tout accident de sapeurs-pompiers en service commandé, notamment les accidents d'exposition au sang, • pour tout engagement de l'astreinte territoriale (MSP et/ou ISP).
Secteur opérationnel	Le département
Astreinte	Organisée par le médecin-chef et assurée 24h/24h - 7j/7j.
Déclenchement	GSM professionnel
Suivi opérationnel	Assuré par le CODIS (départ, arrivée sur les lieux, disponible radio et quitte le réseau).
Ressources opérationnelles	La liste opérationnelle des officiers de santé validée par le Ddsis.
Moyen de transit	Véhicule de service type VRM ou VSM.

Projet

4. LE MEDECIN ET L'INFIRMIER DE SAPEURS-POMPIERS DANS L'AIDE MEDICALE URGENTE

Missions opérationnelles	Le médecin et l'infirmier de sapeur-pompier sont des moyens opérationnels du Sdis destinés à compléter sur le plan médical la réponse « secours aux personnes » apportée par un VSAV.
Secteur opérationnel	Le secteur opérationnel du MSP et de l'ISP correspond au secteur de 1er appel du ou des centres d'incendie et de secours au(x)quel(s) ils sont rattachés.
Disponibilité	Dans ce cadre, le MSP et l'ISP n'assurent pas d'astreinte. Selon leurs disponibilités, ils peuvent se déclarer sur le planning du Cis (portail web) avec l'état « réserve » afin d'être engagés par le CTA.
Modalités d'engagement	**Généralités :** • ils sont engagés sans autorisation préalable du SAMU. **Quand ?** De manière réflexe : • ASOS (prompt secours / Appel 18) • AURG (urgence vitale / Appel 15) Sur appréciation du CODIS : • ADES (victimes incarcérées) • Accident grave (détresse vitale avérée) Sur demande du COS Sur demande du SAMU Sur demande d'une équipe S.P lors de carence SMUR ***Nota** : L'ISP peut si le cas se présente, être engagé dans un VSAV si et seulement si le VSAV est en sous-effectif.*
Déclenchement	TPH ou GSM
Suivi opérationnel	A l'instar d'un moyen classique d'un centre, le suivi d'intervention est assuré par le ou les Cis de rattachement ou à défaut le CODIS. Le MSP et l'ISP informent systématiquement leur Cis de rattachement de leur position lors de l'intervention (départ, arrivée sur les lieux, disponible radio et quitte le réseau).
Consignes opérationnelles	S'il y a engagement du MSP ou de l'ISP, le CODIS en informe le COS et le SAMU concerné. Lorsqu'il existe sur un même secteur un MSP et un ISP, le déclenchement de l'un n'exclut pas le déclenchement de l'autre (création d'un binôme MSP/ISP).
Ressources opérationnelles	La liste validée par le Ddsis, des MSP et ISP pouvant intervenir dans le cadre de l'aide médicale urgente.
Moyen de transit	En cas de déclenchement, le MSP et/ou l'ISP se rendent à leur Cis de rattachement en se conformant au strict respect des règles du code de la route afin d'utiliser une VL du Cis pour se rendre sur les lieux de l'intervention.

Projet

5. LE MEDECIN ET L'INFIRMIER DE SAPEURS- POMPIERS DANS LES PLANS DE SECOURS

Missions opérationnelles	Le médecin et l'infirmier de sapeur-pompier sont des moyens opérationnels du Sdis destinés à compléter sur le plan médical la réponse « secours aux personnes » dans le cadre d'un plan de secours ou en cas d'accident impliquant de nombreuses victimes.
Secteur opérationnel	L'ensemble du département.
Disponibilité	Dans ce cadre, le MSP et l'ISP n'assurent pas d'astreinte. Selon leurs disponibilités, ils peuvent se déclarer sur le planning du Cis (portail web) avec l'état « réserve » afin d'être engagés par le CTA.
Modalités d'engagement	**Généralités :** • ils sont engagés sans autorisation préalable du SAMU. **Quand ?** • lors d'interventions engendrant de nombreuses victimes ou susceptible d'engendrer de nombreuses victimes.
Déclenchement	TPH ou GSM
Suivi opérationnel	Le suivi d'intervention est assuré par le CODIS. Le MSP et l'ISP informent systématiquement le CODIS de leur position lors de l'intervention (départ, arrivée sur les lieux, disponible radio et quitte le réseau).
Consignes particulières	Les ISP et MSP sont susceptibles d'être déclenchés, à tout moment, par le CODIS au moyen de leur GSM. Un opérateur du CODIS les solliciterons afin de les engager en leur communiquant un minimum d'information sur l'évènement. Par souci de rapidité et d'efficacité, il convient de respecter les consignes suivantes : • ne pas poser de question à l'opérateur CODIS sur les détails de l'intervention au moment de l'engagement, • se rendre au point de rendez-vous en tenue F1[1], avec EPI[2] et sac opérationnel (si le MSP et/ou l'ISP en sont dotés), • si le MSP et/ou l'ISP découvrent le message sur leur répondeur de GSM, **ils ne doivent pas rappeler le CODIS** et doivent se rendre dans les plus brefs délais au point de rendez-vous avec leur matériel. Les points de rendez-vous sont respectivement pour les personnels du groupement Est, Sud et Ouest : le Cis Neufchâtel-en-Bray[3] et le Cis Gambetta[4], le Cis Caucriauville[5]. Sur place, ils recevront les informations détaillées sur l'événement et les missions qui leurs seront confiées. Un moyen de transport type VTP déclenché par le CODIS, les amènera collectivement sur zone. 1 : Bottes à lacets, pantalon, chemise bleue marine, veste, blouson ou "polaire". 2 : Casque F2, veste textile 3 : Cis Neufchâtel-en-Bray, zone d'activité Sainte-Radegonde, 76270 Neufchâtel-en-Bray 4 : CIS Gambetta , boulevard Gambetta, 76000 Rouen 5 : CIS Caucriauville, rue Sergent Goubin, 76600 le Havre
Ressources opérationnelles	La liste validée par le Ddsis, des MSP et ISP pouvant intervenir en cas d'accident avec de nombreuses victimes ou dans le cadre de plans de secours.
Moyen de transit	En cas de déclenchement, le MSP et/ou l'ISP se rendent sur ordre du CODIS au point de rassemblement défini, en se conformant au strict respect des règles du Code de la route, où un vecteur commun de transport leur sera mis à disposition pour se rendre sur les lieux de l'intervention.

Projet

6. LE MEDECIN ET L'INFIRMIER DE SAPEURS-POMPIERS DANS LE SOUTIEN SANITAIRE OPERATIONNEL

Missions opérationnelles	Le MSP ou l'ISP constituent l'astreinte territoriale destinée à améliorer la réponse du soutien sanitaire lors des opérations de secours, dès les premières minutes et dans la durée. Leurs missions sont les suivantes : • réalisation de soins préventifs auprès des sapeurs-pompiers (mise au repos, demande de réhydratation, évaluation de l'état physique et psychologique, conseil en terme de relève des binômes…), • réalisation de soins curatifs auprès des sapeurs-pompiers (soins de petite traumatologie, gestion en cas d'intoxication, de malaise…), • rôle de conseiller du COS
Secteur opérationnel	Le groupement auquel le MSP ou l'ISP sont territorialement rattachés.
Astreinte	Couverture territoriale 24h/24h - 7j/7j avec un MSP ou ISP par groupement.
Modalités d'engagement	**Généralités :** • le MSP ou l'ISP sont engagés sans autorisation préalable du SAMU. **Quand ?** De manière réflexe : • pour tout engagement des groupes commandement de colonne et supérieur. Sur décision du CODIS ou du COS : • après analyse des risques.
Déclenchement	Par TPH ou GSM.
Suivi opérationnel	Le suivi d'intervention est assuré par le CODIS. Le MSP ou l'ISP informent systématiquement le CODIS de leur position lors de l'intervention (départ, arrivée sur les lieux, disponible radio et quitte le réseau).
Consignes particulières	Tout engagement d'un MSP ou ISP pour une mission de soutien sanitaire opérationnel, fera l'objet d'une information systématique de l'officier de santé d'astreinte.
Moyens opérationnels	Pour assurer leur mission, le MSP ou l'ISP disposent du matériel suivant : • 1 Véhicule de Soutien Sanitaire (VSS Fauville-en-Caux), • 1 sac d'aide médicale urgente, • 1 sac SSO, • 1 gilet d'identification avec dispositif transcutané de surveillance du monoxyde de Carbone, • 1 bouteille de MEOPA (gaz anesthésiant).
Ressources opérationnelles	La liste validée par le Ddsis, des MSP et ISP pouvant intervenir dans le cadre du soutien sanitaire opérationnel.
Moyen de transit	Véhicule du centre de rattachement ou véhicule dédié type VRM - VLI - VL SSSM

Projet

7. LES VÉTÉRINAIRES

Missions opérationnelles	Le vétérinaire est le conseiller technique du CODIS et du COS notamment pour les missions suivantes : • interventions présentant des conditions particulières (sauvetage d'animaux en milieu périlleux, animal agressif, N.A.C : Nouveaux Animaux de Compagnie d'origine exotique…), • intervention à caractère épizootique (fièvre aphteuse, mise en quarantaine…), • déclenchement du plan BIOTOX, • engagement des équipes cynophiles.
Secteur opérationnel	Chaque vétérinaire est rattaché à un Cis. Le secteur opérationnel correspond en priorité au groupement territorial. En cas de besoin, il peut, sur ordre du CODIS être engagé en tout point du département.
Disponibilité	Les vétérinaires n'assurent pas d'astreinte. Selon leurs disponibilités, ils peuvent se déclarer sur le planning du Cis (portail web) avec l'état « réserve » afin d'être engagés par le CTA.
Modalités d'engagement	Les vétérinaires sont engagés par le CODIS en fonction de la localisation géographique de l'intervention, du lieu de leur domicile ou cabinet et de leur disponibilité. Le CODIS engage la fonction « VETO » en renfort sur l'intervention, complétée le cas échéant par le KIT Vétérinaire « KVET » des CIS Cailly, Neuchâtel-en-Bray ou Valmont. Les consommables utilisés sont à la charge du propriétaire ou du maire. Si aucun vétérinaire SP n'est disponible, le CODIS fait appel aux CODIS voisins pour les communes limitrophes du département. Dans les autres cas, la demande de l'intervention d'une clinique vétérinaire sera effectuée par le propriétaire ou le maire, les frais restant à la charge du demandeur.
Déclenchement	TPH ou GSM.
Suivi opérationnel	A l'instar d'un moyen classique d'un centre, le suivi d'intervention est assuré par le Cis de rattachement ou à défaut le CODIS. Le médecin vétérinaire informe systématiquement son CIS de rattachement de sa position lors de l'intervention (départ, arrivée sur les lieux, disponible radio et quitte le réseau).
Moyen de transit	En cas de déclenchement, le vétérinaire se rend à son CIS de rattachement en se conformant au strict respect des règles du Code de la route afin d'utiliser une VL du Cis pour se rendre sur les lieux de l'intervention.
Suivi administratif post-opération	En fonction de la nature de l'intervention, le médecin vétérinaire renseigne le(s) formulaire(s) type(s) annexé(s) au présent document.

Projet

8. LE KIT VÉTÉRINAIRE

Objet	Intervention pour animaux : Le kit vétérinaire est engagé après contact et accord du vétérinaire sapeur-pompier concerné par l'intervention.
Localisation des kits	• Cis Cailly, Neuchâtel-en-Bray et Valmont
Modalités d'engagement	• déclenchement par le CODIS d'un K-VET pour un renfort sur l'intervention • confirmation au vétérinaire de l'engagement du kit
Composition du kit	

Lot chats / chiens	Lot oiseaux / rongeurs	Lot vaches / chevaux	Lot reptiles	Lot animaux sauvages
1 lasso 1 filet 1 paire de gants 1 lot de muselières 1 cage 1 brancard	1 épuisette 1 sac	1 filet à marcher 1 jeu de sangles	1 bâton à fixer 1 pince 1 cage transparente 1 sac	1 filet 1 filet à marcher
1 fusil hypodermique à disposition du vétérinaire				

Projet

9. LE PHARMACIEN

Missions opérationnelles	Le pharmacien de sapeur-pompier est un moyen opérationnel du Sdis destiné à la mise en œuvre exceptionnelle de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) dans les plans de secours. Il peut permettre l'ouverture de la PUI, l'acheminement et la distribution de dispositifs médicaux, des médicaments et de l'oxygène.
Secteur opérationnel	Le pharmacien peut intervenir sur l'ensemble du département.
Astreinte	Le pharmacien n'assure aucune astreinte.
Modalités d'engagement	**Quand ?** • sur demande du COS lors d'intervention engendrant de nombreuses victimes ou susceptible d'engendrer de nombreuses victimes, et nécessitant l'ouverture de la PUI. **Par qui ?** • engagement par le CODIS.
Déclenchement	Par TPH ou GSM professionnel
Ressource opérationnelle	La liste validée par le Ddsis des pharmaciens.
Moyen de transit	Le pharmacien utilise son véhicule personnel pour se rendre sur les lieux de la PUI. Il le fait dans le respect du Code de la route.

Projet

10. LE SOUTIEN SANITAIRE EN OPÉRATION

Référence	Article R1424-24 du Code général des collectivités territoriales
Définition	Le soutien sanitaire en opération se définit comme : *« la mise en œuvre d'un dispositif sanitaire multidisciplinaire, adapté en temps et en moyens et placé sous la responsabilité conjointe du COS et d'un officier de santé du Sssm (qui peut se trouver à distance). Ce dispositif est destiné à assurer le meilleur équilibre physiologique et psychologique possible afin de maintenir au mieux les capacités opérationnelles et de préserver la santé et les droits des agents à court, moyen et long terme, avant, pendant et après leurs missions ou leurs sollicitations ».* Les dispositifs de soutien sanitaire en opération concernent non seulement les opérations de secours mais aussi les entraînements et manœuvres comportant des risques réels ainsi que les rassemblements de sapeurs-pompiers à fort enjeux sportif et/ou physique et/ou psychologique.
Motifs de déclenchement	Il est au maximum automatisé sous forme de « départ réflexe » sur les interventions reconnues à fort risque. Une étude rétrospective démontre une corrélation entre le niveau de criticité d'une intervention et le niveau de l'échelon de commandement engagé. La criticité est atteinte quasi systématiquement sur les interventions d'un niveau chef de colonne et supérieur. Pour ces interventions, le SSO est systématique. Pour les autres interventions, un score de criticité est réalisé afin d'objectiver l'engagement du SSO sur appréciation du CODIS et du COS (cf. fiche G.2).

Type d'intervention	Modalité de déclenchement	Niveau de soutien sanitaire engagé
Jusqu'à chef de groupe	Score de criticité établi par le COS ou l'officier superviseur CODIS	- astreinte territoriale (MSP ou ISP) - information de l'officier de santé
Chef de colonne	Départ réflexe	- astreinte territoriale (MSP ou ISP) - officier de santé
Chef de site	Départ réflexe	- astreinte territoriale (MSP ou ISP) - officier de santé - DSM (semaine paire)

Dispositions opérationnelles	Dès que possible, un contact est établi entre le COS et le personnel désigné pour le SSO afin notamment : • de partager sur la représentation globale de l'intervention (recueil d'informations, SITAC…), • valider les premières mesures (localisation de la zone de SSO, demande de renforts Sssm…). Dans ce cadre, le personnel SSO assure le rôle de conseiller technique du COS.

Projet

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 10

Règlement de doctrine des équipes spécialisées et unités opérationnelles spécifiques

Projet

Projet

REGLEMENT DE DOCTRINE

EQUIPES SPECIALISEES ET UNITES SPECIFIQUES

Table des matières

PREAMBULE **4**

ARTICLE 1 - ORGANISATION GENERALE **5**

ARTICLE 2 - COORDINATEUR DES EQUIPES SPECIALISEES ET DES UNITES OPERATIONNELLES SPECIFIQUES **5**

ARTICLE 3 - LES CONSEILLERS TECHNIQUES DEPARTEMENTAUX-CTD **5**

ARTICLE 4 - LES CHEFS DE CIS DOTES D'UNE EQUIPE SPECIALISEE ET OU D'UNE UNITE OPERATIONNELLE SPECIFIQUE **7**

ARTICLE 5 LES CORRESPONDANTS CIS DE SPECIALITE OU DE L'UNITE OPERATIONNELLE SPECIFIQUE **7**

ARTICLE 6 - LES CIS REFERENTS DE SPECIALITE OU DE L'UNITE OPERATIONNELLE SPECIFIQUE **7**

ARTICLE 7 - LES RESSOURCES HUMAINES DE BASSIN **8**

ARTICLE 8 - ACCES A UNE SPECIALITE OU UNE UNITE OPERATIONNELLE SPECIFIQUE ET CESSATION D'ACTIVITE **8**

ARTICLE 9 - LES LISTES D'APTITUDE OPERATIONNELLE **9**

ARTICLE 10 - LE PLAN DE FORMATION PLURIANNUEL **10**

ARTICLE 11 - LES INVENTAIRES ET LE SUIVI DES MATERIELS **10**

ANNEXES **11**

ANNEXE - SPECIALITES SAUVETAGE SUBAQUATIQUE ET AQUATIQUE - SAL ET SAV 12
1- Potentiel opérationnel *12*
2- Moyens dédiés *15*
3- Périmètre du bassin *15*
ANNEXE - SPECIALITE SAUVETAGE DEBLAIEMENT - SDE 16
1- Potentiel opérationnel *16*
2- Moyens dédiés *16*
3- Périmètre du bassin *17*
ANNEXE - SPECIALITE RECONNAISSANCE ET INTERVENTION EN MILIEUX PERILLEUX -GRIMP ... 18
1- Potentiel opérationnel *18*
2- Moyens dédiés *18*
3- Périmètre du bassin *19*
ANNEXE - SPECIFICITE INTERVENTION A BORD DES NAVIRES - IBN 20
1- Potentiel opérationnel *20*
2- Moyens dédiés *20*
3- Périmètre du bassin *21*
ANNEXE - SPECIALITES RISQUES CHIMIQUES ET RADIOLOGIQUES - RCH ET RAD (DEC) 22
1- Potentiel opérationnel *22*
2- Moyens dédiés *23*

Projet

3- Périmètre du bassin *24*
4- Menace NRBC *24*

Projet

Préambule

Afin de répondre à la couverture de certains risques particuliers, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime dispose de compétences et de moyens spécialisés et spécifiques qui se déclinent ainsi :

- le risque aquatique
  - l'équipe spécialisée « sauvetage aquatique de surface », nommée SAV,
  - l'équipe spécialisée « secours subaquatique », nommée SAL.

- le risque milieu périlleux
  - l'équipe spécialisée « groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux » nommée GRIMP,
  - l'équipe spécialisée « sauvetage-déblaiement » nommée SDE,
  - l'unité opérationnelle spécifique « intervention à bord des navires » nommée IBN.

- le risque nucléaire-radiologique-biologique-chimique
  - l'équipe spécialisée « risques chimiques et biologiques » nommée RCH,
  - l'équipe spécialisée « risque radiologique » nommée RAD,
  - l'unité opérationnelle spécifique «décontamination » nommée DEC.

L'organisation de chacune de ces équipes ou unités relève d'un référentiel « réglementaire » national, qui prend la forme de guides nationaux de référence (GNR) ou de référentiels emplois, activités et compétences (Reac).

Au-delà de ces bases, l'organisation départementale s'inscrit dans le cadre du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr) et se décline selon le présent Règlement opérationnel (Ro).

Au-delà des particularités de chaque entité, le présent règlement a pour objet de structurer l'organisation de chaque équipe ou unité selon un modèle unique permettant une homogénéité et une cohérence inter-équipes.

Les ressources présentées ici sont renforcées par les ressources issues de la chaine de commandement, telles que décrites dans l'annexe dédiée.

Projet

Article 1 - Organisation générale

Le groupement opérations-prévision coordonne l'activité des équipes spécialisées et unités opérationnelles spécifiques.

Chaque entité est plus spécialement dirigée par un conseiller technique départemental, dénommé CTD (suivi de l'acronyme de la spécialité ou de l'unité opérationnelle spécifique).

Ce conseiller technique s'appuie sur différentes ressources humaines réparties dans les différents Cis au sein desquels évoluent les personnels de chaque entité.

A ce titre, les chefs des centres d'incendie et de secours restent garant de la réponse opérationnelle inhérente à ses effectifs assurant ces missions spécialisées ou spécifiques

Article 2 - Officier coordinateur des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Placé sous l'autorité du chef de groupement opérations-prévision, un officier est chargé de coordonner et d'animer le groupe des conseillers techniques départementaux, en relations avec les différents groupements fonctionnels et les chefs de service du groupement opérations-prévision. Ensemble, ils élaborent :

- les doctrines d'emploi des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques,
- les plans d'équipement,
- les budgets et leur suivi annuel,
- les plans de formation et de maintien des compétences,
- les listes opérationnelles.

Cet officier coordinateur constitue, avec les conseillers techniques départementaux, un des interlocuteurs privilégiés des différents partenaires et services extérieurs au Sdis.

Article 3 - Les conseillers techniques départementaux- CTD

Chaque équipe et unité est animée par un conseiller technique départemental, tel que défini dans le GNR ou le Reac relatif à l'équipe ou l'unité.

Chaque CTD, du grade d'officier, est désigné par le préfet sur proposition du directeur départemental du Sdis 76.

Tout CTD non officier est managé par **un officier désigné** (non nécessairement détenteur du niveau de conseiller technique.)

Fonctionnellement, chaque CTD (associé ou non à un officier désigné) joue son rôle de conseiller technique départemental auprès du directeur départemental et par délégation auprès des différents chefs de groupements et du Sssm, conformément au cadre réglementaire du GNR ou du Reac correspondant.

Opérationnellement, au même titre que les autres conseillers techniques, il apporte son expertise auprès du Commandant des opérations de secours (COS) sur intervention et/ou du CODIS et de la chaîne de commandement.

Projet

En termes de compétences, le CTD :

- est le responsable pédagogique des différentes formations organisées dans le département, que ce soit les formations initiales ou les formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA). A ce titre il peut désigner des référents pour chacune de ces formations,
- vise les carnets individuels de suivi de l'activité opérationnelle et de formation de chaque agent concerné,
- propose, deux fois par an, l'actualisation de la liste d'aptitude opérationnelle,
- participe aux recrutements des nouveaux spécialistes,
- partage avec ses homologues des Sdis et plus particulièrement avec les Sdis de la région Normandie, dans une perspective de mutualisation des ressources,
- participe à la définition et à la programmation du plan de formation lié son activité.

En terme d'équipements et de matériels, le CTD :

- s'assure de la réalisation des contrôles réglementaires et du bon état des matériels,
- veille à la dotation individuelle et collective en EPI,
- assure une veille technologique,
- partage avec ses homologues des Sdis et plus particulièrement avec les Sdis de la région Normandie, dans une perspective de mutualisation des ressources,
- propose des plans d'équipement et de dotation,
- participe activement à la rédaction des CCTP et aux analyses des offres dans le cadre des nouvelles acquisitions,
- assiste les personnels du magasin départemental dans la gestion des stocks des matériels et des consommables du domaine de son activité.

En termes budgétaires, le CTD :

- exprime ses besoins sous la forme d'une expression budgétaire pluriannuelle et d'une planification pour l'exercice budgétaire à venir. A ce titre, il participe activement aux conférences budgétaires liées à son activité,
- suit l'exécution budgétaire de son activité et ajuste au besoin les dépenses, sous le contrôle du groupement opérations-prévision qui valide les commandes.

En termes opérationnels, le CTD :

- suit avec précision l'activité opérationnelle de ses différentes équipes ou unités,
- procède aux différents retours d'expérience,
- suit les différents indicateurs mis en place dans le cadre du Sdacr et du Ro,
- ajuste la doctrine opérationnelle selon les différentes évolutions humaines, techniques et réglementaires.

Projet

En terme d'animation de son équipe ou unité, le CTD :

- est secondé par un CTD adjoint désigné,
- s'appuie, coordonne et anime les différents référents (formation, matériels, budget,…) et correspondants présents au sein des différents Cis, positionnés au sein de l'organigramme de la spécialité ou de l'unité spécifique,
- travaille en transversalité avec les chefs de Cis et les différents métiers du Sdis,
- établit un bilan d'activité et de gestion annuel et propose des objectifs à atteindre pour l'année à venir dans une perspective pluriannuelle,
- travaille en lien étroit avec le coordinateur des équipes spécialisées et unités spécifiques.

Article 4 - Les chefs de Cis dotés d'une équipe spécialisée et ou d'une unité opérationnelle spécifique

Conformément à l'article 3100-1 du Règlement intérieur, chaque chef de centre assure la responsabilité du fonctionnement de son unité et de sa performance opérationnelle.

A ce titre, au sein de son Cis, il veille, en liaison avec le correspondant de la spécialité ou de l'unité opérationnelle spécifique, au niveau de la performance opérationnelle dans ce cadre spécifique d'activité. Dans ce cadre, il s'assure :

- du maintien des compétences et de leur traçabilité (notamment du suivi des carnets individuels),
- du bon état de fonctionnement des matériels et des inventaires associés,
- des contrôles des matériels et de leur traçabilité.

Il est le garant de la validation des compétences sur le système de gestion opérationnelle.

Article 5 - Les correspondants Cis de spécialité ou de l'unité opérationnelle spécifique

Au sein du Cis et du bassin rattaché, est désigné un « correspondant Cis » de la spécialité ou de l'unité spécifique.

Cet agent aide et conseille le chef de Cis pour tout ce qui relève de l'organisation, du fonctionnement, de la formation continue, des entrainements, de l'entretien des EPI, de l'habillement, des matériels, des véhicules, des locaux affectés et de la gestion administrative.

Ce soutien s'effectue en lien avec le CTD de référence.

Ce correspondant s'appuie sur les différents agents du Cis et des Cis du bassin affectés à la spécialité ou à l'unité spécifique.

Article 6 - Les Cis référents de spécialité ou de l'unité opérationnelle spécifique

Au-delà de l'approche de la répartition des ressources humaines par bassin, il est identifié un Cis référent par bassin.

Ce Cis est doté des moyens matériels (engin plus particulièrement) et des effectifs, lui permettant de

Projet

mener de façon autonome ou en renfort d'autres Cis référents, une mission opérationnelle conformément aux règles édictées dans le GNR ou Reac correspondant. Il peut s'agir d'une mission de reconnaissance, de sauvetage de vie humaine ou de préparation à l'intervention, réalisée en attente du renfort en personnels et en matériels spécialisés.

La liste des Cis référents est définie par spécialité et unité spécifique.

Article 7 - Les ressources humaines de bassin

Dans une approche efficiente, des agents affectés en dehors des Cis référents (décrits à l'article 6) peuvent être inscrits sur la liste opérationnelle de la spécialité ou de l'unité spécifique.

A ce titre, ils participent aux différentes activités de maintien des compétences et à l'activité opérationnelle.

Cette disposition permet de maintenir en activité opérationnelle des personnels formés, au-delà de leur mutation vers un autre Cis non référent et permet donc d'accroitre le potentiel opérationnel humain ; ceci concoure à l'optimisation de l'investissement réalisé par les agents et le service. Cette disposition concerne plus particulièrement les chefs d'unités.

Cette disposition pose le principe d'une réponse opérationnelle de bassin.

La dimension du bassin (pour chaque spécialité ou unité spécifique) est adaptée aux contraintes de chaque entité selon les principes édictés dans les GNR ou Reac et dans le Sdacr.

De fait, le territoire de chaque bassin est construit sur la base des secteurs chefs de colonne, chef de site territorial ou du département.

Ainsi le chef du Cis référent peut s'appuyer, de façon anticipée, sur les autres chefs de Cis (ou chef de service) du bassin considéré, pour venir compléter ou renforcer son potentiel opérationnel journalier dédié.

Article 8 - Accès à une spécialité ou une unité opérationnelle spécifique et cessation d'activité

Les critères prépondérants permettant d'intégrer une équipe spécialisée ou une unité spécifique sont les suivants :

- besoins du service,
- motivation de l'agent,
- capacités du sapeur-pompier,
- ancienneté et expérience opérationnelle,
- expérience liée à une activité professionnelle précédente ou à une pratique « sportive » reconnue par des niveaux d'aptitude.

Cet accès n'est possible que si l'agent est affecté dans un Cis référent (tel que défini à l'article 6).

La durée minimale d'engagement est de 3 ans par niveau.

Chaque sapeur-pompier ne peut exercer plus de deux spécialités ou compétences spécifiques.

Projet

Les cumuls de 2 spécialités ou compétences spécifiques sont prioritairement les associations suivantes :

- RCH + RAD,
- SAV + SAL.

Hors situation d'inaptitude médicale, l'arrêt d'une spécialité ne peut s'effectuer qu'après validation du groupement opérations-prévision sur proposition du CTD après avis du chef de centre ou du supérieur hiérarchique de l'agent et sur demande écrite motivée de l'intéressé.

Toute cessation d'activité définitive ou temporaire de plus de 6 mois oblige l'agent concerné à restituer l'ensemble des équipements, effets d'habillement et EPI, mis à sa disposition, sous-couvert de son chef de Cis. Le CTD, en lien avec le magasin départemental, valide la conformité de la restitution.

Toutes les spécialités ou compétences spécifiques restent accessibles aux sapeurs-pompiers volontaires comme intervenant ou expert, selon les mêmes conditions exposées précédemment.

A ce titre, ces agents doivent :

- détenir des compétences dans le cadre de leur activité professionnelle en relation avec la spécialité ou l'activité spécifique considérée,
- disposer d'une disponibilité en cohérence avec :
    - le volume horaire nécessaire au maintien des compétences tel que défini dans les GNR ou REAC et dispositions spécifiques au Sdis 76,
    - les durées de l'activité opérationnelle et des éventuelles périodes d'astreinte.

Article 9 - Les listes d'aptitude opérationnelle :

Seuls peuvent intervenir en opérations les agents inscrits sur la liste opérationnelle propre à chaque spécialité ou activité spécifique, signée par le préfet.

Les règles cumulatives d'inscription sur la liste opérationnelle sont :

- être titulaire d'une unité de valeur opérationnelle de la spécialité ou de l'unité spécifique,
- être apte physiquement (cf. tests de condition physique) et médicalement selon les critères spécifiques à chaque activité,
- être à jour de ses formations de maintien des compétences,
- avoir validé les éventuels tests annuels (selon la spécialité),
- avoir dûment renseigné son carnet individuel de suivi d'activité.

La proposition de liste est constituée par le conseiller technique départemental en concertation avec les chefs de Cis et correspondants concernés, avec le groupement emplois, activités et compétences et avec le Sssm. Cette proposition est transmise au groupement opérations-prévision pour agrégation et validation, puis au groupement emplois, activités et compétences chargé de la mise en signature au préfet.

Le préfet arrête une liste annuelle en début d'année au 1er février et procède à une révision au 1er août.

Projet

L'inscription ou le retrait de la liste d'aptitude opérationnelle départementale entraîne de droit l'ajustement du régime indemnitaire pour la spécialité éligible.

Article 10 - Le plan de formation pluriannuel

Le groupement emplois, activités et compétences élabore le plan de formation pluriannuel associé à chaque spécialité ou activité spécifique en fonction des besoins exprimés par les différents CTD et validés par le groupement opérations-prévision.

Ce plan est tri annuel et concerne les formations initiales, les séquences de maintien des compétences et les éventuels tests d'aptitude.

Article 11 - Les inventaires et le suivi des matériels

Chaque CTD arrête, en adéquation avec le GNR ou REAC correspondant, la liste des matériels et effets d'habillement constituant l'inventaire type de dotation (engin, collective, individuelle).

Il établit de plus un catalogue recensant les équipements affectés ou disponibles au magasin départemental. A ce titre, il fixe les volumes minimum et maximum de stockage et les seuils de commande.

Le processus de livraison des matériels demandés par les Cis s'effectue en concertation entre le CTD et le magasin départemental. Pour rappel, en ce qui concerne l'achat de nouveaux matériels ou de consommables, la commande est élaborée par le CTD (ou la personne désignée) et validée par le chef de groupement opérations-prévision ou son représentant.

Les chefs de Cis et plus précisément les correspondants Cis, sont responsables de l'entretien et de la bonne tenue des locaux de stockage, des matériels, des dotations collectives et individuelles (habillement, EPI) et des véhicules, propres à leur spécialité ou unité opérationnelle spécifique.

Projet

Annexes

Projet

ANNEXE - Spécialités Sauvetage subaquatique et aquatique - SAL et SAV

1- Potentiel opérationnel

Organisation des spécialités
RISQUES SAUVETAGE AQUATIQUE
Spécialité SAV mer
1 binôme de sauveteurs côtiers
1 unités SAV mer
1 unités SAV mer – Dragon 76
CHEF DE COLONNE "DIEPPE"
CHEF DE COLONNE "LE HAVRE"
CHEF DE COLONNE "YVETOT"
CHEF DE COLONNE "ROUEN"
TOEP
CRIE
INCH
LONG
BLAN
DIEP
ENVE
BAIL
GRAN
OFFR
ARQU
SNIC
FOUC
VIEU
STVA
VEUL
LUNE
FONT
VAAS
LOND
BACQ
LONS
GRVE
AUMA
CANY
GRAI
STLA
YPOR
FECA
VALM
DOUD
ETRE
HERI
AUFF
NEUF
TOTE
SSAE
CRIQ
GODE
FAUV
YERV
GAIL
YVET
BOSC
FORG
ANGE
PAVI
CAIL
BUCH
BOLB
MONT
FONB
MONV
LHN
CAUC
ROMA
LILL
CAUD
BARE
MALA
LHS
GRAV
DEVI
MAIL
TRAI
DUCL
GAMB
SERV
GOUR
CANF
SMBO
FEUI
RSUD
GDQU
SOTR
FRAN
NEUV
GDCO
SAUB
ELB
0 7,5 15 22,5 30 km
Réalisation : SDIS76 - ©IGN Paris 2015

Pro

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime
Organisation des spécialités
RISQUES SUBAQUATIQUES
1 binôme de plongeurs + 1 conducteur d'embarcation
1 unité SAL
→ le chef d'unité SAL du CIS LHS est une ressource départementale
CHEF DE COLONNE "DIEPPE"
CHEF DE COLONNE "LE HAVRE"
CHEF DE COLONNE "YVETOT"
CHEF DE COLONNE "ROUEN"
TREP
EU
ETAL
CRIE
INCH
LONG
BLAN
DIEP
ENVE
BAIL
GRAN
ARQU
SNIC
OFFR
FOUC
LOND
VIEU
VAAS
BACQ
LONS
GRVE
AUMA
NEUF
AUFF
TOTE
SSAE
GAIL
FORG
BOSC
CAIL
BUCH
FONB
MONV
MALA
DEVT
GAMB
SERV
FEUI
GOUR
CANT
SMBO
RSUD
GDQU
SOTR
FRAN
NEUV
GDCO
SAUB
ELB
STVA
VEUL
LUNE
FONT
CANY
GRAI
STLA
DOUD
HERI
YERV
FAUV
YVET
PAVI
BARE
CAUD
MAIL
TRAI
DUCL
YPOR
FECA
VALM
ETRE
CRIQ
GODE
ANGE
BOLB
ROMA
LILL
GRAV
MONT
LHN
CAUC
LHS
0
7.5
15
22.5
30 km
Réalisation : SDIS76 - ©IGN Paris 2015

Pro

2- Moyens dédiés :

CIS	MOYENS
Notre-Dame-de-Gravenchon	1 BSL + 1 VLHR
Caudebec-en-Caux	1 BSL + 1 VLHR
Le Trait	1 BSL + 1 VLHR
Duclair	1 BSL + 1 VLHR
Grand-Couronne	1 BSL + 1 VLHR
Rouen-Sud	1 BSL + 1 BIS + 1 VSAQ + 1 VLHR
Elbeuf	1 BSL + 1 VLHR
Etretat	1 BSL (IRB = inshore rescue boat) + 1 VLHR
Saint-Valery-en-Caux	1 BSL (IRB) + 1 VLHR
Eu	1 BSL (IRB) + 1 VLHR
Fécamp	1 BSL + 1 VLHR
Dieppe	1 BSL + 1 BIS + 1 VSAQ + 1 VLHR
Le Havre-Sud	1 BSL + 1 BIS + 1 VSAQ + 1 VLHR

3- Périmètre du bassin :

- SAV : secteur chef de colonne,
- SAL : secteur chef de colonne.

4- Habilitations et qualifications spécifiques :

- habilitations SAL 1 = 30 m,
- habilitations SAL 2 = 30 m + surface non libre,
- les SAV et SAL du bassin lié au Cis Le Havre Sud ont la qualification « sauveteur héliporté » dite SH.

Pro

ANNEXE - Spécialité Sauvetage Déblaiement - SDE

1- Potentiel opérationnel

2- Moyens dédiés :

CIS	Potentiel opérationnel	Véhicule
Canteleu	Potentiel opérationnel = ½ unité SD	1 CESD + 1 Porteur + 1 VLHR
Fécamp	Potentiel opérationnel = ½ unité SD	1 CESD + 1 Porteur + 1 VLHR
Neufchâtel-en-Bray	Potentiel opérationnel = une équipe de reconnaissance	1 VLHR + 1 KIT

3- Périmètre du bassin :

- SDE : département

Projet

ANNEXE - Spécialité Reconnaissance et intervention en milieux périlleux - GRIMP

1- Potentiel opérationnel

2- Moyens dédiés

CIS	Véhicule
Dieppe	1 VGRIMP
Eu	1 VLHR
Gambetta	1 VGRIMP
Le Havre-Nord	1 VGRIMP

3- Périmètre du bassin :

- IMP 2 : secteur chef de colonne,
- IMP 3 : département.

4- Qualifications spécifiques :

- les IMP2 du bassin lié au Cis Le Havre-Nord et les IMP3 du département ont la qualification « sauveteur héliporté » dite SH.

Projet

ANNEXE - Spécificité Intervention à bord des navires - IBN

1- Potentiel opérationnel

Nota – L'unité d'attaque à Dieppe est en cours de constitution et reste donc non obligatoire.

2- Moyens dédiés

CIS	Véhicule
Le Havre-Sud	1 Kit IBN
Le Havre-Nord	1 Kit IBN
Canteleu	1 Kit IBN
Rouen-Sud	1 Kit IBN
Dieppe	1 Kit IBN en cours de mise en service

3- Périmètre du bassin :

- IBN : secteur chef de site

Projet

ANNEXE - Spécialités Risques chimiques et radiologiques - RCH et RAD (DEC)

1- Potentiel opérationnel

2- Moyens dédiés

CIS	Véhicule(s)
Dieppe	1 FRT, 1 CESA
Gambetta	1 FRT
Caucriauville	1 FRT, 1 CESA
Canteleu	1 CESA
Elbeuf	1 UMD, 1 Kit DEC, 1 FPT DEC
Grand-Couronne	1 FPT DEC
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	1 FPT DEC

3- Périmètre du bassin :

- RCH : secteur chef de colonne,
- RAD 1 : secteur chef de colonne,
- RAD 2 : secteur chef de site,
- DEC : secteur chef de colonne.

4- Menace NRBC

Dans le cadre de la menace NRBC, il est défini une spécificité « Décontamination », comprenant 3 niveaux selon le même modèle que les niveaux des spécialités RCH et RAD. Ces modules permettent notamment d'intervenir sur la partie décontamination (cf. UMD).

Projet

FMPA Spécialités		**FMPA de centre**		**FMPA départementale**	
		Organisée par le chef de centre sur le secteur de 1er appel (une après-midi par semaine par spécialité)		**activités planifiées (hors EOJ de Garde)**	
		Sur le temps de travail (agent en garde) volume horaire minimum		Agents **non positionnés en garde** avec décompte en priorité sur le temps de travail, recours aux IHTS si nécessité de service	
Spécialité	**Niveau**	**Volume horaire**	**Précisions**	**Volume horaire** (*déplacement compris*)	**Précisions**
IMP	**2**	20	5 périodes de 4h	**32**	4 périodes de 8h dont exercice de nuit et tests annuels
	3	20	5 périodes de 4h	**40**	4 périodes de 8h incluant exercice de nuit et tests annuels
					1 période de 8h (journée d'info IMP3/cohésion)
SDE	**1**	16	4 périodes de 4h	**8**	1 période de 8h (cohésion)
	2 et 3	16	4 périodes de 4h	**16**	2 périodes de 8h (cohésion)
RAD	**1 et 2**	6	3 périodes de 2h	**8**	1 période de 8h (CMIR constituée)
	3	0		*16*	*1 période de 8h (CMIR constituée)*
					1/2 période de 4h (de théorie même jour théorie RCH 3)
					1/2 période de 4h d'encadrement de stage
RCH	**1 et 2**	6	3 périodes de 2h	**24**	3 périodes de 8h (CMIC constituée)
	3	0		*32*	*3 périodes de 8h (CMIC constituée)*
					1/2 période de 4h (de théorie même jour théorie RAD 3)
					1/2 période de 4h d'encadrement de stage
PLG	*1 et 2*	20	*20h de théorie*	*88*	*1 stage de 5 jours (réalisations de 10 plongées et épreuves techniques)*
					2 stages de 3 jours (réalisations de 6 et 6 plongées)
	PLG - SAV 1 et 2	12	*6 périodes de 2h*	*0*	*NB : test annuel réalisé pdt FMPA PLG 5 jours*
	PLG - SAV 3	12	*6 périodes de 2h*	*8*	*1 période de 8h*
SAV	*1 et 2*	12	*6 périodes de 2h*	*8*	*1 période de 8h (test annuel)*
	3	12	*6 périodes de 2h*	*16*	*1 période de 8h (test annuel)*
					1 période de 8h

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 11

Plans de déploiement des centres sur les secteurs de 1er et 2ème appel

Projet

Projet

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
27593	Saint-Pierre-des-Fleurs	ELB	ELB	SAUB	SAUB
27616	La Saussaye	ELB	ELB	SAUB	SAUB
27636	Le Thuit-Anger	ELB	ELB	SAUB	SAUB
27638	Le Thuit-Signol	ELB	ELB	SAUB	SAUB
60219	Escles-Saint-Pierre	AUMA	AUMA	FORM	FORM
60248	Fouilloy	AUMA	AUMA	FORM	FORM
60280	Gourchelles	AUMA	AUMA	FORM	FORM
60521	Quincampoix-Fleuzy	AUMA	AUMA	FORM	FORM
60602	Saint-Valery-sur Bresle	AUMA	AUMA	FORM	FORM
76001	Allouville-Bellefosse	YVET	YVET	LILL	FAUV
76002	Alvimare	FAUV	FAUV	YVET	YVET
76004	Ambrumesnil	OFFR	OFFR	DIEP	DIEP
76005	Amfreville-la-Mi-Voie	GAMB	GAMB	RSUD	RSUD
76006	Amfreville-les-Champs	DOUD	DOUD	YVET	YERV
76007	Anceaumeville	MONV	MONV	BARE	CANT
76008	Ancourt	DIEP	DIEP	ENVE	ENVE
76009	Ancourteville-sur-Héricourt	HERI	HERI	YVET	FAUV
76010	Ancretiéville-Saint-Victor	YERV	YERV	BARE	TOTE
76011	Ancretteville-sur-Mer	VALM	VALM	FECA	FECA
76012	Angerville-Bailleul	GODE	GODE	FECA	FECA
76013	Angerville-la-Martel	VALM	VALM	FECA	FECA
76014	Angerville-l'Orcher	ANGE	ANGE	MONT	CAUC
76015	Angiens	VEUL	VEUL	STVA	FONT
76016	Anglesqueville-la-Bras-Long	DOUD	DOUD	STVA	FONT
76017	Anglesqueville-l'Esneval	CRIQ	CRIQ	MONT	ANGE
76018	Val-de-Saâne	TOTE	TOTE	YERV	YERV
76019	Anneville-sur-Scie	LONS	LONS	DIEP	DIEP
76020	Anneville-Ambourville	DUCL	BACH (27)	TRAI	GDCO
76021	Annouville-Vilmesnil	GODE	GODE	FECA	FECA
76022	Anquetierville	CAUD	CAUD	LILL	LILL
76023	Anvéville	HERI	HERI	YVET	DOUD
76024	Ardouval	GRVE	GRVE	NEUF	SSAE
76025	Argueil	FORG	FORG	FEUI	FEUI
76026	Arques-la-Bataille	ARQU	ARQU	DIEP	DIEP
76027	Assigny	CRIE	CRIE	EU	DIEP
76028	Aubéguimont	VIEU	VIEU	AUMA	AUMA

Projet

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76029	Aubermesnil-aux-Érables	FOUC	FOUC	NEUF	GRAN
76030	Aubermesnil-Beaumais	DIEP	DIEP	ARQU	ARQU
76031	Auberville-la-Campagne	GRAV	GRAV	LILL	LILL
76032	Auberville-la-Manuel	CANY	CANY	STVA	STVA
76033	Auberville-la-Renault	GODE	GODE	FECA	FECA
76034	Auffay	AUFF	AUFF	TOTE	TOTE
76035	Aumale	AUMA	AUMA	VIEU	VIEU
76036	Auppegard	OFFR	OFFR	DIEP	DIEP
76037	Auquemesnil	BAIL	BAIL	EU	ENVE
76038	Authieux-Ratiéville	BOSC	BOSC	FONB	FONB
76039	Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	FRAN	FRAN	ELB	ELB
76040	Autigny	FONT	FONT	STLA	STLA
76041	Autretot	YVET	YVET	HERI	HERI
76042	Auvilliers	NEUF	FOUC	FOUC	AUMA
76043	Auzebosc	YVET	YVET	CAUD	CAUD
76044	Auzouville-Auberbosc	FAUV	FAUV	YVET	BOLB
76045	Auzouville-l'Esneval	YERV	YERV	YVET	PAVI
76046	Auzouville-sur-Ry	SERV	SERV	GAMB	GAMB
76047	Auzouville-sur-Saâne	STLA	STLA	BACQ	BACQ
76048	Avesnes-en-Bray	GOUR	GOUR	FORG	FEUI
76049	Avesnes-en-Val	BAIL	BAIL	EU	GRAN
76050	Avremesnil	LUNE	LUNE	DIEP	DIEP
76051	Bacqueville-en-Caux	BACQ	BACQ	DIEP	DIEP
76052	Bailleul-Neuville	LOND	LOND	NEUF	NEUF
76053	Baillolet	LOND	LOND	NEUF	NEUF
76054	Bailly-en-Rivière	BAIL	BAIL	ENVE	ENVE
76055	Baons-le-Comte	YVET	YVET	YERV	YERV
76056	Bardouville	DUCL	GDCO	TRAI	BACH (27)
76057	Barentin	BARE	BARE	PAVI	PAVI
76058	Baromesnil	ETAL	ETAL	EU	EU
76059	Bazinval	BLAN	BLAN	GAMA (80)	GAMA (80)
76060	Beaubec-la-Rosière	FORG	FORG	NEUF	GAIL
76062	Beaumont-le-Hareng	SSAE	SSAE	BOSC	BOSC
76063	Beauval-en-Caux	BACQ	BACQ	AUFF	AUFF
76064	Beaurepaire	ETRE	ETRE	MONT	CRIQ

Projet

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76065	Beaussault	GAIL	GAIL	FORG	FORM
76066	Beautot	TOTE	TOTE	BARE	PAVI
76067	Beauvoir-en-Lyons	FEUI	FEUI	GOUR	GOUR
76068	Bec-de-Mortagne	FECA	FECA	VALM	VALM
76069	Belbeuf	FRAN	FRAN	GAMB	GAMB
76070	Bellencombre	SSAE	SSAE	BOSC	BOSC
76071	Bellengreville	ENVE	ENVE	DIEP	DIEP
76072	Belleville-en-Caux	TOTE	TOTE	AUFF	AUFF
76073	Belleville-sur-Mer	DIEP	DIEP	ARQU	ARQU
76074	La Bellière	FORG	FORG	GAIL	GAIL
76075	Belmesnil	BACQ	BACQ	LONS	LONS
76076	Bénarville	FAUV	FAUV	FECA	FECA
76077	Bénesville	STLA	STLA	DOUD	DOUD
76078	Bennetot	FAUV	FAUV	FECA	FECA
76079	Bénouville	ETRE	ETRE	FECA	FECA
76080	Bermonville	FAUV	FAUV	YVET	HERI
76081	Berneval-le-Grand	DIEP	DIEP	ENVE	ENVE
76082	Bernières	BOLB	BOLB	LILL	FECA
76083	Bertheauville	GRAI	GRAI	CANY	CANY
76084	Bertreville	CANY	CANY	GRAI	GRAI
76085	Bertreville-Saint-Ouen	BACQ	BACQ	DIEP	DIEP
76086	Bertrimont	TOTE	TOTE	BARE	YERV
76087	Berville	DOUD	DOUD	YVET	STLA
76088	Berville-sur-Seine	DUCL	GDCO	TRAI	BACH (27)
76089	Betteville	CAUD	CAUD	YVET	YVET
76090	Beuzeville-la-Grenier	BOLB	BOLB	LILL	GODE
76091	Beuzeville-la-Guérard	FAUV	FAUV	YVET	HERI
76092	Beuzevillette	BOLB	BOLB	LILL	LILL
76093	Bézancourt	GOUR	GOUR	FEUI	FEUI
76094	Bierville	CAIL	CAIL	GAMB	GAMB
76095	Bihorel	GAMB	GAMB	RSUD	RSUD
76096	Biville-la-Baignarde	TOTE	TOTE	AUFF	AUFF
76097	Biville-la-Rivière	STLA	STLA	LUNE	LUNE
76098	Biville-sur-Mer	DIEP	DIEP	CRIE	CRIE
76099	Blacqueville	BARE	BARE	YVET	PAVI
76100	Blainville-Crevon	SERV	SERV	GAMB	GAMB

Projet

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	BLAN	GAMA (80)	GAMA (80)
76103	Bonsecours	GAMB	GAMB	RSUD	RSUD
76104	Blosseville	VEUL	VEUL	STVA	FONT
76105	Le Bocasse	MONV	MONV	BARE	BOSC
76106	Bois-d'Ennebourg	SERV	SERV	GAMB	GAMB
76107	Bois-Guilbert	BUCH	BUCH	FORG	FEUI
76108	Bois-Guillaume	GAMB	GAMB	RSUD	RSUD
76109	Bois-Héroult	BUCH	BUCH	FORG	FORG
76110	Bois-Himont	YVET	YVET	LILL	CAUD
76111	Bois-l'Évêque	SERV	SERV	GAMB	GAMB
76112	Le Bois-Robert	DIEP	DIEP	ARQU	ARQU
76113	Boissay	BUCH	BUCH	SERV	SERV
76114	Bolbec	BOLB	BOLB	LILL	LILL
76115	Bolleville	FAUV	FAUV	LILL	BOLB
76116	Boos	FRAN	FRAN	GAMB	GAMB
76117	Bordeaux-Saint-Clair	ETRE	ETRE	FECA	FECA
76118	Bornambusc	GODE	GODE	MONT	FECA
76119	Bosc-Bérenger	SSAE	SSAE	BOSC	BOSC
76120	Bosc-Bordel	BUCH	BUCH	FORG	FORG
76121	Bosc-Édeline	BUCH	BUCH	FORG	FORG
76122	Callengeville	FOUC	FOUC	NEUF	LOND
76123	Bosc-Guérard-Saint-Adrien	MONV	MONV	FONB	FONB
76124	Bosc-Hyons	GOUR	GOUR	FEUI	FEUI
76125	Bosc-le-Hard	BOSC	BOSC	FONB	FONB
76126	Bosc-Mesnil	SSAE	SSAE	NEUF	BUCH
76127	Bosc-Roger-sur-Buchy	BUCH	BUCH	FORG	CAIL
76128	Bosville	GRAI	GRAI	STVA	CANY
76129	Boudeville	STLA	STLA	YERV	YERV
76130	Bouelles	NEUF	NEUF	FORG	GAIL
76131	La Bouille	GDCO	GDCO	GDQU	RSUD
76132	Bourdainville	YERV	YERV	YVET	TOTE
76133	Le Bourg-Dun	LUNE	LUNE	STVA	VEUL
76134	Bourville	FONT	FONT	STVA	STLA
76135	Bouville	BARE	BARE	YVET	PAVI
76136	Brachy	LUNE	LUNE	BACQ	BACQ

Projet

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76137	Bracquemont	DIEP	DIEP	ARQU	ARQU
76138	Bracquetuit	BOSC	BOSC	AUFF	AUFF
76139	Bradiancourt	SSAE	SSAE	NEUF	NEUF
76140	Brametot	FONT	FONT	STLA	STLA
76141	Bréauté	GODE	GODE	LILL	FECA
76142	Brémontier-Merval	GOUR	GOUR	FORG	FEUI
76143	Bretteville-du-Grand-Caux	GODE	GODE	FECA	FECA
76144	Bretteville-Saint-Laurent	STLA	STLA	FONT	FONT
76145	Brunville	CRIE	CRIE	DIEP	DIEP
76146	Buchy	BUCH	BUCH	FORG	CAIL
76147	Bully	NEUF	NEUF	SSAE	SSAE
76148	Bures-en-Bray	VAAS	VAAS	NEUF	LOND
76149	Butot	TOTE	TOTE	BARE	PAVI
76151	Cailleville	STVA	STVA	VEUL	VEUL
76152	Cailly	CAIL	CAIL	FONB	FONB
76153	Calleville-les-Deux-Églises	TOTE	TOTE	AUFF	AUFF
76154	Campneuseville	VIEU	VIEU	FOUC	FOUC
76155	Canehan	CRIE	CRIE	EU	ETAL
76156	Canouville	CANY	CANY	STVA	GRAI
76157	Canteleu	CANT	CANT	RSUD	RSUD
76158	Canville-les-Deux-Églises	STLA	STLA	FONT	FONT
76159	Cany-Barville	CANY	CANY	STVA	GRAI
76160	Carville-la-Folletière	CAUD	CAUD	YVET	YVET
76161	Carville-Pot-de-Fer	DOUD	DOUD	HERI	HERI
76162	Le Catelier	LONS	LONS	AUFF	AUFF
76163	Catenay	SERV	SERV	GAMB	GAMB
76164	Caudebec-en-Caux	CAUD	CAUD	YVET	MAIL
76165	Caudebec-lès-Elbeuf	ELB	ELB	SAUB	SAUB
76166	Le Caule-Sainte-Beuve	FOUC	FOUC	AUMA	AUMA
76167	Cauville-sur-Mer	LHN	LHN	MONT	CAUC
76168	Les Cent-Acres	LONS	LONS	AUFF	AUFF
76169	La Cerlangue	ROMA	ROMA	LILL	BOLB
76170	La Chapelle-du-Bourgay	LONS	LONS	DIEP	DIEP
76171	La Chapelle-Saint-Ouen	BUCH	BUCH	FORG	FEUI
76172	La Chapelle-sur-Dun	VEUL	VEUL	STVA	FONT
76173	La Chaussée	LONS	LONS	DIEP	DIEP

Projet

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76174	Cideville	YERV	YERV	BARE	PAVI
76175	Clais	LOND	LOND	NEUF	NEUF
76176	Clasville	CANY	CANY	STVA	GRAI
76177	Claville-Motteville	CAIL	CAIL	BOSC	BOSC
76178	Cléon	SAUB	SAUB	ELB	ELB
76179	Clères	MONV	MONV	BOSC	BOSC
76180	Cleuville	HERI	HERI	YVET	GRAI
76181	Cléville	FAUV	FAUV	YVET	YVET
76182	Cliponville	FAUV	FAUV	YVET	HERI
76183	Colleville	FECA	FECA	VALM	VALM
76184	Colmesnil-Manneville	OFFR	OFFR	DIEP	DIEP
76185	Compainville	FORG	GAIL	GAIL	FORG
76186	Conteville	GAIL	GAIL	AUMA	FORM
76187	Contremoulins	FECA	FECA	VALM	VALM
76188	Cottévrard	BOSC	BOSC	SSAE	SSAE
76189	Crasville-la-Mallet	CANY	CANY	STVA	STVA
76190	Crasville-la-Rocquefort	FONT	FONT	STLA	STLA
76191	Cressy	AUFF	AUFF	GRVE	GRVE
76192	Criel-sur-Mer	CRIE	CRIE	EU	EU
76193	La Crique	BOSC	BOSC	AUFF	AUFF
76194	Criquebeuf-en-Caux	YPOR	YPOR	FECA	FECA
76195	Criquetot-le-Mauconduit	CANY	CANY	STVA	FECA
76196	Criquetot-l'Esneval	CRIQ	CRIQ	MONT	ANGE
76197	Criquetot-sur-Longueville	LONS	LONS	DIEP	DIEP
76198	Criquetot-sur-Ouville	YERV	YERV	YVET	DOUD
76199	Criquiers	FORM	FORM	AUMA	GAIL
76200	Critot	CAIL	CAIL	BOSC	BOSC
76201	Croisy-sur-Andelle	PERR (27)	PERR (27)	FEUI	FEUI
76202	Croixdalle	LOND	LOND	NEUF	VAAS
76203	Croix-Mare	YVET	YVET	BARE	YERV
76204	Cropus	AUFF	AUFF	LONS	LONS
76205	Crosville-sur-Scie	LONS	LONS	DIEP	DIEP
76206	Cuverville	CRIQ	CRIQ	MONT	FECA
76207	Cuverville-sur-Yères	BAIL	BAIL	EU	GRAN
76208	Cuy-Saint-Fiacre	GOUR	GOUR	FORG	FORM
76209	Dampierre-en-Bray	GOUR	GOUR	FORG	FORG

Projet

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76210	Dampierre-Saint-Nicolas	SNIC	SNIC	DIEP	DIEP
76211	Dancourt	GRAN	GRAN	FOUC	FOUC
76212	Darnétal	GAMB	GAMB	RSUD	RSUD
76213	Daubeuf-Serville	FECA	FECA	VALM	VALM
76214	Dénestanville	LONS	LONS	DIEP	DIEP
76215	Derchigny	DIEP	DIEP	ENVE	ENVE
76216	Déville-lès-Rouen	DEVI	DEVI	CANT	CANT
76217	Dieppe	DIEP	DIEP	ARQU	ARQU
76218	Doudeauville	GOUR	GOUR	FORG	FORM
76219	Doudeville	DOUD	DOUD	YVET	HERI
76220	Douvrend	ENVE	ENVE	BAIL	BAIL
76221	Drosay	CANY	CANY	STVA	FONT
76222	Duclair	DUCL	DUCL	BARE	TRAI
76223	Écalles-Alix	YVET	YVET	BARE	YERV
76224	Écrainville	GODE	GODE	CRIQ	CRIQ
76225	Écretteville-lès-Baons	YVET	YVET	FAUV	FAUV
76226	Écretteville-sur-Mer	FECA	FECA	VALM	VALM
76227	Ectot-l'Auber	YERV	YERV	BARE	PAVI
76228	Ectot-lès-Baons	YVET	YVET	YERV	YERV
76229	Elbeuf-en-Bray	GOUR	GOUR	FORG	FEUI
76230	Elbeuf-sur-Andelle	FEUI	FEUI	PERR (27)	PERR (27)
76231	Elbeuf	ELB	ELB	SAUB	SAUB
76232	Életot	FECA	FECA	VALM	VALM
76233	Ellecourt	VIEU	VIEU	AUMA	AUMA
76234	Émanville	PAVI	PAVI	BARE	YERV
76235	Envermeu	ENVE	ENVE	DIEP	DIEP
76236	Environville	HERI	HERI	YVET	FAUV
76237	Épinay-sur-Duclair	DUCL	DUCL	BARE	CAUD
76238	Épouville	MONT	MONT	CAUC	CAUC
76239	Épretot	ROMA	ROMA	MONT	CAUC
76240	Épreville	FECA	FECA	YPOR	YPOR
76241	Ermenouville	FONT	FONT	STVA	VEUL
76242	Ernemont-la-Villette	GOUR	GOUR	FORG	FEUI
76243	Ernemont-sur-Buchy	BUCH	BUCH	FORG	SERV
76244	Esclavelles	NEUF	NEUF	SSAE	SSAE
76245	Eslettes	MONV	MONV	BARE	MALA

Projet

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76247	Esteville	CAIL	CAIL	BOSC	BOSC
76248	Estouteville-Écalles	BUCH	BUCH	CAIL	CAIL
76249	Étaimpuis	BOSC	BOSC	FONB	FONB
76250	Étainhus	ANGE	ANGE	MONT	ROMA
76251	Étalleville	DOUD	DOUD	STLA	STLA
76252	Étalondes	ETAL	ETAL	EU	EU
76253	Étoutteville	DOUD	YVET	DOUD	YVET
76254	Étretat	ETRE	ETRE	FECA	FECA
76255	Eu	EU	EU	TREP	TREP
76257	Fallencourt	FOUC	FOUC	GRAN	GRAN
76258	Fauville-en-Caux	FAUV	FAUV	YVET	FECA
76259	Fécamp	FECA	FECA	YPOR	YPOR
76260	Ferrières-en-Bray	GOUR	GOUR	FORG	FEUI
76261	La Ferté-Saint-Samson	FORG	FORG	NEUF	GAIL
76262	Fesques	NEUF	LOND	LOND	NEUF
76263	La Feuillie	FEUI	FEUI	GOUR	GOUR
76264	Flamanville	YERV	YERV	YVET	YVET
76265	Flamets-Frétils	NEUF	GAIL	FORM	FORM
76266	Flocques	ETAL	ETAL	EU	EU
76267	La Folletière	YVET	YVET	BARE	CAUD
76268	Fongueusemare	CRIQ	CRIQ	FECA	FECA
76269	Fontaine-en-Bray	NEUF	NEUF	FORG	SSAE
76270	Fontaine-la-Mallet	CAUC	CAUC	MONT	LHN
76271	Fontaine-le-Bourg	FONB	FONB	CAIL	CAIL
76272	Fontaine-le-Dun	FONT	FONT	STVA	LUNE
76273	Fontaine-sous-Préaux	GAMB	GAMB	RSUD	RSUD
76274	La Fontelaye	YERV	YERV	YVET	TOTE
76275	Fontenay	MONT	MONT	CAUC	CAUC
76276	Forges-les-Eaux	FORG	FORG	GAIL	GAIL
76277	Le Fossé	FORG	FORG	GAIL	GAIL
76278	Foucarmont	FOUC	FOUC	AUMA	GRAN
76279	Foucart	FAUV	FAUV	YVET	BOLB
76280	Fréauville	LOND	LOND	NEUF	NEUF
76281	La Frénaye	LILL	LILL	GRAV	GRAV
76282	Freneuse	SAUB	SAUB	ELB	ELB
76283	Fresles	NEUF	NEUF	SSAE	SSAE

Projet

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76284	Fresnay-le-Long	TOTE	TOTE	BOSC	BOSC
76285	Fresne-le-Plan	NEUV	NEUV	GAMB	GAMB
76286	Fresnoy-Folny	GRAN	GRAN	LOND	LOND
76287	Fresquiennes	BARE ou MONV	BARE ou MONV	PAVI ou BARE	PAVI ou CANT
76288	Freulleville	VAAS	VAAS	GRVE	GRVE
76289	Fréville	YVET	YVET	BARE	DUCL
76290	Frichemesnil	BOSC	BOSC	MONV	MONV
76291	Froberville	YPOR	YPOR	FECA	FECA
76292	Fry	FEUI	FEUI	FORG	FORG
76293	Fultot	DOUD	DOUD	STVA	STLA
76294	La Gaillarde	FONT	FONT	STVA	LUNE
76295	Gaillefontaine	GAIL	GAIL	FORG	FORM
76296	Gainneville	CAUC	CAUC	MONT	LHS
76297	Gancourt-Saint-Étienne	GOUR	GOUR	FORG	FORM
76298	Ganzeville	FECA	FECA	VALM	VALM
76299	Gerponville	VALM	VALM	FECA	FECA
76300	Gerville	FECA	FECA	YPOR	YPOR
76301	Glicourt	DIEP	DIEP	ENVE	ENVE
76302	Goderville	GODE	GODE	FECA	FECA
76303	Gommerville	ROMA	ROMA	MONT	ANGE
76304	Gonfreville-Caillot	GODE	GODE	FECA	FECA
76305	Gonfreville-l'Orcher	LHS ou CAUC	LHS ou CAUC	CAUC ou LHN	CAUC ou LHN
76306	Gonnetot	STLA	STLA	LUNE	LUNE
76307	Gonneville-la-Mallet	CRIQ	CRIQ	MONT	LHN
76308	Gonneville-sur-Scie	LONS	LONS	AUFF	AUFF
76309	Gonzeville	DOUD	DOUD	STLA	STLA
76310	Gouchaupre	BAIL	BAIL	ENVE	ENVE
76311	Goupillières	PAVI	PAVI	BARE	BARE
76312	Gournay-en-Bray	GOUR	GOUR	FORG	FEUI
76313	Gouy	FRAN	FRAN	GAMB	GAMB
76314	Graimbouville	ANGE	ANGE	MONT	ROMA
76315	Grainville-la-Teinturière	GRAI	GRAI	CANY	CANY
76316	Grainville-sur-Ry	SERV	SERV	GAMB	GAMB
76317	Grainville-Ymauville	GODE	GODE	FECA	FECA
76318	Grand-Camp	LILL	LILL	YVET	GRAV

Projet

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76319	Grand-Couronne	GDCO	GDCO	GDQU	RSUD
76320	Grandcourt	GRAN	GRAN	GAMA (80)	GAMA (80)
76321	Les Grandes-Ventes	GRVE	GRVE	VAAS	VAAS
76322	Le Grand-Quevilly	GDQU	GDQU	RSUD ou SOTR	RSUD
76323	Graval	NEUF	NEUF	FORG	GAIL
76324	Grèges	DIEP	DIEP	ARQU	ARQU
76325	Grémonville	YERV	YERV	YVET	DOUD
76326	Greny	BAIL	BAIL	ENVE	ENVE
76327	Greuville	LUNE	LUNE	FONT	FONT
76328	Grigneuseville	BOSC	BOSC	SSAE	SSAE
76329	Gruchet-le-Valasse	BOLB	BOLB	LILL	LILL
76330	Gruchet-Saint-Siméon	LUNE	LUNE	FONT	FONT
76331	Grugny	BOSC	BOSC	MONV	MONV
76332	Grumesnil	GAIL	GAIL	FORM	FORM
76333	Guerville	GAMA (80)	GAMA (80)	BLAN	BLAN
76334	Gueures	LUNE	LUNE	DIEP	DIEP
76335	Gueutteville	TOTE	TOTE	BARE	YERV
76336	Gueutteville-les-Grès	STVA	STVA	VEUL	VEUL
76337	Guilmécourt	CRIE	CRIE	BAIL	BAIL
76338	La Hallotière	FEUI	FEUI	FORG	BUCH
76339	Le Hanouard	GRAI	GRAI	HERI	HERI
76340	Harcanville	DOUD	DOUD	HERI	HERI
76341	Harfleur	CAUC	CAUC	LHN	LHN
76342	Hattenville	FAUV	FAUV	FECA	FECA
76343	Haucourt	GAIL	GAIL	FORM	FORM
76344	Haudricourt	AUMA	AUMA	FORM (60)	FORM (60)
76345	Haussez	GAIL	GAIL	FORG	FORM
76346	Hautot-l'Auvray	DOUD	DOUD	STVA	STLA
76347	Hautot-le-Vatois	YVET	YVET	HERI	HERI
76348	Hautot-Saint-Sulpice	HERI	HERI	YVET	DOUD
76349	Hautot-sur-Mer	DIEP	DIEP	OFFR	OFFR
76350	Hautot-sur-Seine	CANT	CANT	RSUD	RSUD
76351	Le Havre	LHS ou CAUC ou LHN	LHS ou CAUC ou LHN	CAUC ou LHS ou LHN	CAUC ou LHS ou LHN
76352	La Haye	FEUI	FEUI	PERR (27)	PERR (27)

Projet

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76353	Héberville	FONT	FONT	STVA	DOUD
76354	Hénouville	SMBO	SMBO	CANT	CANT
76355	Héricourt-en-Caux	HERI	HERI	YVET	DOUD
76356	Hermanville	BACQ	BACQ	LUNE	LUNE
76357	Hermeville	ANGE	ANGE	MONT	CAUC
76358	Le Héron	BUCH	BUCH	FEUI	FEUI
76359	Héronchelles	BUCH	BUCH	FORG	SERV
76360	Heugleville-sur-Scie	AUFF	AUFF	LONS	LONS
76361	Heuqueville	CRIQ	CRIQ	MONT	LHN
76362	Heurteauville	MAIL	MAIL	TRAI	TRAI
76363	Hodeng-au-Bosc	VIEU	VIEU	BLAN	BLAN
76364	Hodeng-Hodenger	FEUI	FEUI	FORG	FORG
76365	Houdetot	FONT	FONT	STVA	VEUL
76366	Le Houlme	MALA	MALA	BARE	CANT
76367	Houppeville	MONV ou GAMB ou CANT	MONV ou GAMB ou CANT	CANT ou GAMB	CANT ou GAMB
76368	Houquetot	GODE	GODE	LILL	BOLB
76369	La Houssaye-Béranger	TOTE	TOTE	BOSC	BOSC
76370	Hugleville-en-Caux	PAVI	PAVI	BARE	TOTE
76371	Les Ifs	LOND	LOND	BAIL	BAIL
76372	Illois	AUMA	AUMA	NEUF	FORM
76373	Imbleville	TOTE	TOTE	STLA	STLA
76374	Incheville	INCH	INCH	EU	EU
76375	Ingouville	STVA	STVA	CANY	CANY
76376	Intraville	ENVE	ENVE	BAIL	BAIL
76377	Isneauville	GAMB	GAMB	RSUD	RSUD
76378	Jumièges	TRAI	TRAI	BARE	DUCL
76379	Lamberville	BACQ	BACQ	DIEP	DIEP
76380	Lammerville	BACQ	BACQ	LUNE	LUNE
76381	Landes-Vieilles-et-Neuves	FOUC	FOUC	VIEU	VIEU
76382	Lanquetot	BOLB	BOLB	LILL	LILL
76383	Lestanville	BACQ	BACQ	STLA	STLA
76384	Lillebonne	LILL	LILL	GRAV	GRAV
76385	Limésy	PAVI	PAVI	BARE	YERV
76386	Limpiville	VALM	VALM	FECA	FECA

Projet

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76387	Lindebeuf	YERV	YERV	STLA	STLA
76388	Lintot	LILL	LILL	YVET	BOLB
76389	Lintot-les-Bois	LONS	LONS	DIEP	DIEP
76390	Les Loges	YPOR	YPOR	FECA	FECA
76391	La Londe	ELB	ELB	GDQU	RSUD
76392	Londinières	LOND	LOND	NEUF	GRAN
76393	Longmesnil	FORG	GAIL	GAIL	FORG
76394	Longroy	LONG	LONG	GAMA (80)	GAMA (80)
76395	Longueil	DIEP	DIEP	LUNE	LUNE
76396	Longuerue	CAIL	CAIL	BUCH	BUCH
76397	Longueville-sur-Scie	LONS	LONS	DIEP	DIEP
76398	Louvetot	YVET	YVET	CAUD	CAUD
76399	Lucy	NEUF	NEUF	LOND	LOND
76400	Luneray	LUNE	LUNE	FONT	FONT
76401	La Mailleraye-sur-Seine	MAIL	MAIL	YVET	CAUD
76402	Malaunay	MALA	MALA	BARE ou MONV	CANT ou MONV
76403	Malleville-les-Grès	CANY	CANY	STVA	STVA
76404	Manéglise	ANGE	ANGE	MONT	CAUC
76405	Manéhouville	LONS	LONS	DIEP	DIEP
76406	Maniquerville	FECA	FECA	GODE	GODE
76407	Manneville-ès-Plains	VEUL	VEUL	STVA	STVA
76408	Manneville-la-Goupil	GODE	GODE	ANGE	ANGE
76409	Mannevillette	MONT	MONT	CAUC	CAUC
76410	Maromme	CANT	CANT	RSUD	RSUD
76411	Marques	AUMA	AUMA	VIEU	VIEU
76412	Martainville-Épreville	SERV	SERV	GAMB	GAMB
76413	Martigny	ARQU	ARQU	DIEP	DIEP
76414	Martin-Église	DIEP	DIEP	ARQU	ARQU
76415	Massy	NEUF	NEUF	FORG	SSAE
76416	Mathonville	BUCH	BUCH	FORG	SSAE
76417	Maucomble	SSAE	SSAE	NEUF	NEUF
76418	Maulévrier-Sainte-Gertrude	CAUD	CAUD	YVET	YVET
76419	Mauny	ELB	ELB	BACH (27)	BACH (27)
76420	Mauquenchy	FORG	FORG	NEUF	BUCH
76421	Mélamare	BOLB	BOLB	LILL	LILL

Projet

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76422	Melleville	GRAN	GRAN	EU	EU
76423	Ménerval	FORG	FORG	GAIL	GAIL
76424	Ménonval	NEUF	NEUF	AUMA	FOUC
76425	Mentheville	FECA	FECA	GODE	GODE
76426	Mésangueville	FORG	FORG	FEUI	FEUI
76427	Mesnières-en-Bray	NEUF	NEUF	VAAS	VAAS
76428	Le Mesnil-Durdent	STVA	FONT	FONT	VEUL
76429	Le Mesnil-Esnard	FRAN	FRAN	GAMB	GAMB
76430	Mesnil-Follemprise	GRVE	GRVE	NEUF	VAAS
76431	Le Mesnil-Lieubray	FEUI	FEUI	FORG	FORG
76432	Mesnil-Mauger	FORG	FORG	NEUF	GAIL
76433	Mesnil-Panneville	BARE	BARE	YVET	PAVI
76434	Mesnil-Raoul	NEUV	NEUV	GAMB	GAMB
76435	Le Mesnil-Réaume	EU	EU	INCH	INCH
76436	Le Mesnil-sous-Jumièges	TRAI	TRAI	BARE	DUCL
76437	Meulers	VAAS	VAAS	DIEP	DIEP
76438	Millebosc	INCH	INCH	GAMA (80)	GAMA (80)
76439	Mirville	BOLB	BOLB	LILL	GODE
76440	Molagnies	GOUR	GOUR	FORG	FORM
76441	Monchaux-Soreng	BLAN	BLAN	GAMA (80)	GAMA (80)
76442	Monchy-sur-Eu	INCH	INCH	EU	EU
76443	Mont-Cauvaire	MONV	MONV	FONB	FONB
76444	Mont-de-l'If	YVET	YVET	BARE	YERV
76445	Montérolier	BUCH	BUCH	NEUF	SSAE
76446	Montigny	CANT	CANT	RSUD	RSUD
76447	Montivilliers	MONT	MONT	CAUC	CAUC
76448	Montmain	FRAN	FRAN	GAMB	GAMB
76449	Montreuil-en-Caux	AUFF	AUFF	TOTE	TOTE
76450	Montroty	GOUR	GOUR	FEUI	FEUI
76451	Mont-Saint-Aignan	GAMB	GAMB	RSUD ou CANT	RSUD ou CANT
76452	Montville	MONV	MONV	BARE	MALA
76453	Morgny-la-Pommeraye	SERV	SERV	GAMB	GAMB
76454	Mortemer	NEUF	NEUF	AUMA	AUMA
76455	Morville-sur-Andelle	FEUI	FEUI	PERR (27)	PERR (27)
76456	Motteville	YERV	YERV	YVET	YVET

Projet

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76457	Moulineaux	GDCO	GDCO	GDQU	RSUD
76458	Muchedent	GRVE	GRVE	LONS	LONS
76459	Nesle-Hodeng	NEUF	NEUF	FORG	GAIL
76460	Nesle-Normandeuse	BLAN	BLAN	VIEU	VIEU
76461	Neufbosc	SSAE	SSAE	NEUF	BUCH
76462	Neufchâtel-en-Bray	NEUF	NEUF	FORG	SSAE
76463	Neuf-Marché	GOUR	GOUR	FEUI	FEUI
76464	La Neuville-Chant-d'Oisel	NEUV	NEUV	GAMB	GAMB
76465	Neuville-Ferrières	NEUF	NEUF	FORG	SSAE
76467	Néville	STVA	STVA	CANY	CANY
76468	Nointot	BOLB	BOLB	LILL	LILL
76469	Nolléval	FEUI	FEUI	GOUR	FORG
76470	Normanville	FAUV	FAUV	YVET	FECA
76471	Norville	GRAV	GRAV	LILL	CAUD
76472	Notre-Dame-d'Aliermont	VAAS	VAAS	ENVE	ENVE
76473	Notre-Dame-de-Bliquetuit	MAIL	MAIL	YVET	CAUD
76474	Notre-Dame-de-Bondeville	CANT	CANT	RSUD	RSUD
76475	Franqueville-Saint-Pierre	FRAN	FRAN	GAMB	GAMB
76476	Notre-Dame-de-Gravenchon	GRAV	GRAV	LILL	LILL
76477	Notre-Dame-du-Bec	MONT	MONT	CAUC	CAUC
76478	Notre-Dame-du-Parc	AUFF	AUFF	LONS	LONS
76479	Nullemont	AUMA	AUMA	NEUF	VIEU
76480	Ocqueville	CANY	CANY	STVA	STVA
76481	Octeville-sur-Mer	LHN	LHN	MONT	CAUC
76482	Offranville	OFFR	OFFR	DIEP	DIEP
76483	Oherville	HERI	HERI	GRAI	GRAI
76484	Oissel	GDQU ou SOTR	GAMB ou RSUD	SOTR ou GAMB	RSUD ou GAMB
76485	Omonville	BACQ	BACQ	DIEP	DIEP
76486	Orival	ELB	ELB	GDQU	SAUB
76487	Osmoy-Saint-Valery	VAAS	VAAS	NEUF	LOND
76488	Ouainville	CANY	CANY	STVA	GRAI
76489	Oudalle	LHS ou ROMA	LHS ou ROMA	CAUC	CAUC
76490	Ourville-en-Caux	GRAI	GRAI	FECA	FECA
76491	Ouville-l'Abbaye	YERV	YERV	YVET	STLA

Projet

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76492	Ouville-la-Rivière	OFFR	OFFR	DIEP	DIEP
76493	Paluel	STVA	CANY	CANY	STVA
76494	Parc-d'Anxtot	BOLB	BOLB	LILL	ROMA
76495	Pavilly	PAVI	PAVI	BARE	BARE
76496	Penly	DIEP	DIEP	CRIE	CRIE
76497	Petit-Couronne	GDQU	RSUD	RSUD ou SOTR	GDQU
76498	Le Petit-Quevilly	GDQU ou RSUD	RSUD	RSUD ou GDQU ou SOTR	GAMB
76499	Petiville	GRAV	GRAV	LILL	LILL
76500	Pierrecourt	BLAN	BLAN	FOUC	FOUC
76501	Pierrefiques	ETRE	ETRE	CRIQ	CRIQ
76502	Pierreval	CAIL	CAIL	GAMB	GAMB
76503	Pissy-Pôville	BARE	BARE	CANT	CANT
76504	Pleine-Sève	STVA	STVA	FONT	FONT
76505	Pommereux	FORG	GAIL	GAIL	FORG
76506	Pommeréval	GRVE	GRVE	NEUF	SSAE
76507	Ponts-et-Marais	EU	EU	TREP	TREP
76508	La Poterie-Cap-d'Antifer	ETRE	ETRE	MONT	CRIQ
76509	Préaux	SERV	SERV	GAMB	GAMB
76510	Prétot-Vicquemare	STLA	STLA	YVET	DOUD
76511	Preuseville	FOUC	FOUC	GRAN	GRAN
76512	Puisenval	GRAN	GRAN	LOND	LOND
76513	Quevillon	SMBO	SMBO	CANT	CANT
76514	Quévreville-la-Poterie	FRAN	FRAN	GAMB	GAMB
76515	Quiberville	LUNE	LUNE	DIEP	DIEP
76516	Quièvrecourt	NEUF	NEUF	FORG	SSAE
76517	Quincampoix	GAMB	GAMB	FONB	FONB
76518	Raffetot	BOLB	BOLB	LILL	FAUV
76519	Rainfreville	LUNE	LUNE	BACQ	BACQ
76520	Réalcamp	FOUC	FOUC	AUMA	VIEU
76521	Rebets	BUCH	BUCH	SERV	SERV
76522	La Remuée	ROMA	ROMA	LILL	BOLB
76523	Rétonval	FOUC	FOUC	AUMA	VIEU
76524	Reuville	STLA	STLA	DOUD	DOUD

Projet

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76525	Ricarville	FAUV	FAUV	YVET	FECA
76526	Ricarville-du-Val	VAAS	VAAS	GRVE	GRVE
76527	Richemont	FOUC	FOUC	VIEU	VIEU
76528	Rieux	BLAN	BLAN	GAMA (80)	GAMA (80)
76529	Riville	VALM	VALM	FECA	FECA
76530	Robertot	HERI	HERI	YVET	GRAI
76531	Rocquefort	HERI	HERI	YVET	YVET
76532	Rocquemont	CAIL	CAIL	BUCH	BUCH
76533	Rogerville	LHS ou CAUC	LHS ou CAUC	CAUC ou LHN	CAUC ou LHN
76534	Rolleville	MONT	MONT	CAUC	CAUC
76535	Roncherolles-en-Bray	FORG	FORG	NEUF	BUCH
76536	Roncherolles-sur-le-Vivier	GAMB	GAMB	RSUD	RSUD
76537	Ronchois	AUMA	GAIL	FORG	FORM
76538	Rosay	SSAE	SSAE	NEUF	BOSC
76540	Rouen	CANT ou RSUD ou GAMB	CANT ou GAMB ou RSUD	CANT ou RSUD ou GAMB ou SOTR ou GDQU	RSUD ou GAMB
76541	Roumare	BARE	BARE	CANT	CANT
76542	Routes	DOUD	DOUD	HERI	HERI
76543	Rouville	BOLB	BOLB	LILL	FAUV
76544	Rouvray-Catillon	FORG	FORG	NEUF	BUCH
76545	Rouxmesnil-Bouteilles	DIEP	DIEP	ARQU	ARQU
76546	Royville	BACQ	BACQ	STLA	STLA
76547	La Rue-Saint-Pierre	CAIL	CAIL	FONB	FONB
76548	Ry	SERV	SERV	GAMB	GAMB
76549	Saâne-Saint-Just	STLA	STLA	BACQ	BACQ
76550	Sahurs	CANT	CANT	RSUD	RSUD
76551	Sainneville	ANGE	ANGE	MONT	CAUC
76552	Sainte-Adresse	LHN	LHN	LHS	LHS
76553	Sainte-Agathe-d'Aliermont	LOND	LOND	VAAS	VAAS
76554	Saint-Aignan-sur-Ry	SERV	SERV	BUCH	BUCH
76555	Saint-André-sur-Cailly	CAIL	CAIL	GAMB	GAMB
76556	Saint-Antoine-la-Forêt	BOLB	BOLB	LILL	LILL
76557	Saint-Arnoult	CAUD	CAUD	LILL	LILL

Projet

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76558	Saint-Aubin-Celloville	FRAN	FRAN	GAMB	GAMB
76559	Saint-Aubin-de-Crétot	CAUD	CAUD	YVET	YVET
76560	Saint-Aubin-Épinay	FRAN	FRAN	GAMB	GAMB
76561	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	SAUB	SAUB	ELB	ELB
76562	Saint-Aubin-le-Cauf	SNIC	SNIC	DIEP	DIEP
76563	Saint-Aubin-Routot	ROMA	ROMA	MONT	CAUC
76564	Saint-Aubin-sur-Mer	VEUL	VEUL	STVA	DIEP
76565	Saint-Aubin-sur-Scie	DIEP	DIEP	OFFR	OFFR
76566	Sainte-Austreberthe	PAVI	PAVI	BARE	BARE
76567	Sainte-Beuve-en-Rivière	NEUF	NEUF	AUMA	FOUC
76568	Saint-Clair-sur-les-Monts	YVET	YVET	BARE	YERV
76569	Sainte-Colombe	STVA	STVA	FONT	FONT
76570	Saint-Crespin	LONS	LONS	DIEP	DIEP
76571	Sainte-Croix-sur-Buchy	BUCH	BUCH	FORG	CAIL
76572	Saint-Denis-d'Aclon	LUNE	LUNE	DIEP	DIEP
76573	Saint-Denis-le-Thiboult	PERR (27)	PERR (27)	SERV	SERV
76574	Saint-Denis-sur-Scie	AUFF	AUFF	TOTE	TOTE
76575	Saint-Étienne-du-Rouvray	SOTR ou GDQU	RSUD ou GAMB	GDQU ou SOTR ou GAMB	GAMB ou RSUD
76576	Saint-Eustache-la-Forêt	BOLB	BOLB	LILL	LILL
76577	Sainte-Foy	LONS	LONS	DIEP	DIEP
76578	Sainte-Geneviève	FORG	NEUF	NEUF	BUCH
76580	Saint-Georges-sur-Fontaine	FONB	FONB	GAMB	GAMB
76581	Saint-Germain-des-Essourts	BUCH	BUCH	CAIL	CAIL
76582	Saint-Germain-d'Étables	ARQU	ARQU	DIEP	DIEP
76583	Saint-Germain-sous-Cailly	CAIL	CAIL	FONB	FONB
76584	Saint-Germain-sur-Eaulne	NEUF	NEUF	AUMA	FOUC
76585	Saint-Gilles-de-Crétot	CAUD	CAUD	LILL	LILL
76586	Saint-Gilles-de-la-Neuville	ROMA	ROMA	LILL	BOLB
76587	Sainte-Hélène-Bondeville	FECA	FECA	VALM	VALM
76588	Saint-Hellier	AUFF	AUFF	GRVE	GRVE
76589	Saint-Honoré	LONS	LONS	GRVE	GRVE
76590	Saint-Jacques-d'Aliermont	VAAS	VAAS	DIEP	DIEP
76591	Saint-Jacques-sur-Darnétal	GAMB	GAMB	RSUD	RSUD
76592	Saint-Jean-de-Folleville	LILL	LILL	GRAV	GRAV

Projet

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76593	Saint-Jean-de-la-Neuville	BOLB	BOLB	LILL	ROMA
76594	Saint-Jean-du-Cardonnay	MALA	MALA	BARE	CANT
76595	Saint-Jouin-Bruneval	CRIQ	CRIQ	MONT	LHN
76596	Saint-Laurent-de-Brèvedent	MONT	MONT	CAUC	CAUC
76597	Saint-Laurent-en-Caux	STLA	STLA	FONT	FONT
76598	Saint-Léger-aux-Bois	FOUC	FOUC	AUMA	VIEU
76599	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	GAMB	GAMB	RSUD	RSUD
76600	Saint-Léonard	YPOR ou FECA	YPOR ou FECA	FECA ou YPOR	FECA ou YPOR
76602	Saint-Maclou-de-Folleville	TOTE	TOTE	AUFF	AUFF
76603	Saint-Maclou-la-Brière	GODE	GODE	FECA	FECA
76604	Saint-Mards	BACQ	BACQ	LONS	LONS
76605	Sainte-Marguerite-sur-Mer	DIEP	DIEP	OFFR	OFFR
76606	Morienne	AUMA	AUMA	VIEU	VIEU
76607	Sainte-Marguerite-sur-Fauville	FAUV	FAUV	YVET	FECA
76608	Sainte-Marguerite-sur-Duclair	DUCL	DUCL	BARE	TRAI
76609	Sainte-Marie-au-Bosc	ETRE	ETRE	MONT	CRIQ
76610	Sainte-Marie-des-Champs	YVET	YVET	BARE	YERV
76611	Saint-Martin-aux-Arbres	YERV	YERV	YVET	PAVI
76612	Saint-Martin-au-Bosc	VIEU	VIEU	FOUC	FOUC
76613	Saint-Martin-aux-Buneaux	CANY	CANY	STVA	FECA
76614	Saint-Martin-de-Boscherville	SMBO	SMBO	CANT	CANT
76615	Saint-Martin-du-Bec	MONT	MONT	CAUC	CAUC
76616	Saint-Martin-du-Manoir	MONT	MONT	CAUC	CAUC
76617	Saint-Martin-du-Vivier	GAMB	GAMB	RSUD	RSUD
76618	Saint-Martin-en-Campagne	DIEP	DIEP	CRIE	CRIE
76619	Saint-Martin-le-Gaillard	CRIE	CRIE	EU	ETAL
76620	Saint-Martin-l'Hortier	NEUF	NEUF	FORG	VAAS
76621	Saint-Martin-Osmonville	SSAE	SSAE	NEUF	BUCH
76622	Saint-Maurice-d'Ételan	GRAV	GRAV	LILL	LILL
76623	Saint-Michel-d'Halescourt	GAIL	GAIL	FORG	FORM
76624	Saint-Nicolas-d'Aliermont	SNIC	SNIC	DIEP	DIEP
76625	Saint-Nicolas-de-Bliquetuit	MAIL	MAIL	YVET	CAUD
76626	Saint-Nicolas-de-la-Haie	CAUD	CAUD	LILL	LILL
76627	Saint-Nicolas-de-la-Taille	LILL	LILL	BOLB	BOLB
76628	Saint-Ouen-du-Breuil	TOTE	TOTE	BARE	PAVI

Projet

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76629	Saint-Ouen-le-Mauger	BACQ	BACQ	STLA	STLA
76630	Saint-Ouen-sous-Bailly	ENVE	ENVE	BAIL	BAIL
76631	Saint-Paër	DUCL	DUCL	BARE	BARE
76632	Saint-Pierre-Bénouville	BACQ	BACQ	STLA	STLA
76634	Saint-Pierre-de-Manneville	SMBO	SMBO	CANT	CANT
76635	Saint-Pierre-des-Jonquières	LOND	LOND	GRAN	GRAN
76636	Saint-Pierre-de-Varengeville	BARE	DUCL	CANT	CANT
76637	Saint-Pierre-en-Port	FECA	FECA	VALM	VALM
76638	Saint-Pierre-en-Val	EU	EU	ETAL	ETAL
76639	Saint-Pierre-Lavis	FAUV	FAUV	YVET	HERI
76640	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	ELB	ELB	SAUB	SAUB
76641	Saint-Pierre-le-Vieux	FONT	FONT	LUNE	LUNE
76642	Saint-Pierre-le-Viger	FONT	FONT	STVA	VEUL
76643	Saint-Quentin-au-Bosc	BAIL	BAIL	ENVE	ENVE
76644	Saint-Rémy-Boscrocourt	ETAL	ETAL	EU	EU
76645	Saint-Riquier-en-Rivière	FOUC	FOUC	GRAN	GRAN
76646	Saint-Riquier-ès-Plains	STVA	STVA	CANY	CANY
76647	Saint-Romain-de-Colbosc	ROMA	ROMA	LILL	CAUC
76648	Saint-Saëns	SSAE	SSAE	NEUF	BUCH
76649	Saint-Saire	NEUF	NEUF	FORG	FORG
76650	Saint-Sauveur-d'Émalleville	ANGE	ANGE	MONT	CRIQ
76651	Saint-Sylvain	STVA	STVA	CANY	CANY
76652	Saint-Vaast-d'Équiqueville	VAAS	VAAS	GRVE	GRVE
76653	Saint-Vaast-Dieppedalle	CANY	CANY	STVA	DOUD
76654	Saint-Vaast-du-Val	TOTE	TOTE	AUFF	AUFF
76655	Saint-Valery-en-Caux	STVA	STVA	VEUL	VEUL
76656	Saint-Victor-l'Abbaye	TOTE	TOTE	AUFF	AUFF
76657	Saint-Vigor-d'Ymonville	ROMA ou LHS	ROMA ou LHS	BOLB ou CAUC	BOLB ou CAUC
76658	Saint-Vincent-Cramesnil	ROMA	ROMA	LILL	CAUC
76659	Saint-Wandrille-Rançon	CAUD	CAUD	YVET	TRAI
76660	Sandouville	LHS ou ROMA	LHS ou ROMA	CAUC	CAUC
76662	Sassetot-le-Malgardé	STLA	STLA	FONT	FONT
76663	Sassetot-le-Mauconduit	VALM	VALM	FECA	FECA
76664	Sasseville	CANY	CANY	STVA	GRAI

Projet

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76665	Sauchay	DIEP	DIEP	ENVE	ENVE
76666	Saumont-la-Poterie	FORG	FORG	GAIL	GAIL
76667	Sauqueville	OFFR	OFFR	DIEP	DIEP
76668	Saussay	YERV	YERV	BARE	PAVI
76669	Sausseuzemare-en-Caux	GODE	GODE	FECA	FECA
76670	Senneville-sur-Fécamp	FECA	FECA	VALM	VALM
76671	Sept-Meules	GRAN	GRAN	EU	BAIL
76672	Serqueux	FORG	FORG	NEUF	GAIL
76673	Servaville-Salmonville	SERV	SERV	GAMB	GAMB
76674	Sévis	AUFF	AUFF	BOSC	BOSC
76675	Sierville	MONV	MONV	BARE	CANT
76676	Sigy-en-Bray	FORG	FORG	FEUI	FEUI
76677	Smermesnil	LOND	LOND	FOUC	FOUC
76678	Sommery	FORG	FORG	NEUF	BUCH
76679	Sommesnil	HERI	HERI	YVET	GRAI
76680	Sorquainville	VALM	VALM	FECA	FECA
76681	Sotteville-lès-Rouen	SOTR	SOTR	RSUD ou GDQU ou GAMB	RSUD ou GAMB
76682	Sotteville-sous-le-Val	SAUB	SAUB	ELB	ELB
76683	Sotteville-sur-Mer	VEUL	VEUL	STVA	FONT
76684	Tancarville	LILL ou ROMA	LILL ou ROMA	ROMA ou LILL	ROMA ou LILL
76685	Thérouldeville	VALM	VALM	FECA	FECA
76686	Theuville-aux-Maillots	VALM	VALM	FECA	FECA
76688	Thiergeville	VALM	VALM	FECA	FECA
76689	Thiétreville	VALM	VALM	FECA	FECA
76690	Thil-Manneville	OFFR	OFFR	DIEP	DIEP
76691	Le Thil-Riberpré	FORG	GAIL	GAIL	FORG
76692	Thiouville	FAUV	FAUV	YVET	HERI
76693	Le Tilleul	ETRE	ETRE	MONT	CRIQ
76694	Tocqueville-en-Caux	STLA	STLA	LUNE	LUNE
76695	Tocqueville-les-Murs	FAUV	FAUV	FECA	FECA
76696	Tocqueville-sur-Eu	CRIE	CRIE	EU	ETAL
76697	Torcy-le-Grand	LONS	LONS	GRVE	GRVE
76698	Torcy-le-Petit	GRVE	GRVE	DIEP	DIEP

Projet

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76699	Le Torp-Mesnil	STLA	STLA	YERV	YERV
76700	Tôtes	TOTE	TOTE	AUFF	AUFF
76701	Touffreville-la-Cable	GRAV	GRAV	LILL	LILL
76702	Touffreville-la-Corbeline	YVET	YVET	BARE	CAUD
76703	Touffreville-sur-Eu	CRIE	CRIE	EU	EU
76704	Tourville-la-Chapelle	DIEP	DIEP	ENVE	ENVE
76705	Tourville-la-Rivière	ELB	ELB	GAMB	GAMB
76706	Tourville-les-Ifs	FECA	FECA	GODE	GODE
76707	Tourville-sur-Arques	DIEP	DIEP	ARQU	ARQU
76708	Toussaint	FECA	FECA	VALM	VALM
76709	Le Trait	TRAI	TRAI	CAUD	CAUD
76710	Trémauville	FAUV	FAUV	FECA	FECA
76711	Le Tréport	TREP	TREP	EU	EU
76712	La Trinité-du-Mont	LILL	LILL	GRAV	GRAV
76713	Triquerville	GRAV	GRAV	LILL	CAUD
76714	Les Trois-Pierres	ROMA	ROMA	LILL	BOLB
76715	Trouville	FAUV	FAUV	LILL	LILL
76716	Turretot	ANGE	ANGE	MONT	CRIQ
76717	Val-de-la-Haye	CANT	CANT	RSUD	RSUD
76718	Valliquerville	YVET	YVET	FAUV	FAUV
76719	Valmont	VALM	VALM	FECA	FECA
76720	Varengeville-sur-Mer	DIEP	DIEP	OFFR	OFFR
76721	Varneville-Bretteville	TOTE	TOTE	BARE	AUFF
76723	Vassonville	AUFF	AUFF	TOTE	TOTE
76724	Vatierville	FOUC	FOUC	NEUF	NEUF
76725	Vattetot-sous-Beaumont	GODE	GODE	LILL	BOLB
76726	Vattetot-sur-Mer	YPOR	YPOR	FECA	FECA
76727	Vatteville-la-Rue	MAIL	MAIL	YVET	CAUD
76728	La Vaupalière	CANT	CANT	BARE	RSUD
76729	Veauville-lès-Baons	YVET	YVET	DOUD	DOUD
76730	Veauville-lès-Quelles	GRAI	GRAI	HERI	HERI
76731	Vénestanville	LUNE	LUNE	STLA	STLA
76732	Butot-Vénesville	CANY	CANY	STVA	GRAI
76733	Ventes-Saint-Rémy	SSAE	SSAE	NEUF	GRVE
76734	Vergetot	CRIQ	CRIQ	MONT	ANGE
76735	Veules-les-Roses	VEUL	VEUL	STVA	FONT

Projet

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76736	Veulettes-sur-Mer	STVA	STVA	CANY	CANY
76737	Vibeuf	YERV	YERV	YVET	STLA
76738	Vieux-Manoir	BUCH	BUCH	CAIL	CAIL
76739	Vieux-Rouen-sur-Bresle	VIEU	VIEU	BEAU (80)	BEAU (80)
76740	La Vieux-Rue	SERV	SERV	GAMB	GAMB
76741	Villainville	CRIQ	CRIQ	ETRE	ETRE
76742	Villequier	CAUD	CAUD	LILL	GRAV
76743	Villers-Écalles	BARE	BARE	PAVI	PAVI
76744	Villers-sous-Foucarmont	FOUC	FOUC	NEUF	GRAN
76745	Villy-sur-Yères	GRAN	GRAN	EU	EU
76746	Vinnemerville	CANY	CANY	STVA	FECA
76747	Virville	GODE	GODE	ANGE	ANGE
76748	Vittefleur	CANY	CANY	STVA	STVA
76749	Wanchy-Capval	LOND	LOND	BAIL	BAIL
76750	Yainville	TRAI	TRAI	BARE	DUCL
76751	Yébleron	FAUV	FAUV	LILL	BOLB
76752	Yerville	YERV	YERV	YVET	STLA
76753	Ymare	FRAN	FRAN	GAMB	GAMB
76754	Yport	YPOR	YPOR	FECA	FECA
76755	Ypreville-Biville	FAUV	FAUV	FECA	FECA
76756	Yquebeuf	CAIL	CAIL	FONB	FONB
76757	Yvecrique	DOUD	DOUD	YVET	YERV
76758	Yvetot	YVET	YVET	BARE	HERI
76759	Yville-sur-Seine	GDCO	GDCO	GDQU	RSUD
80126	Bouttencourt	BLAN	BLAN	GAMA	GAMA
80340	Fourcigny	AUMA	AUMA	POIX	POIX
80573	Morvillers-Saint-Saturnin	AUMA	AUMA	BEAU	BEAU
80586	Nesle-l'Hôpital	BLAN	BLAN	AUMA	VIEU
80587	Neslette	BLAN	BLAN	GAMA	GAMA

Projet

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 12

Modalités d'organisation du CTA-CODIS

Projet

Projet

MODALITES D'ORGANISATION

DU CTA-CODIS

PREAMBULE **3**
Champs d'application 3
Références législatives et règlementaires 3
SECTION 1 : ORGANISATION FONCTIONNELLE **4**
1.1 Organigramme fonctionnel 4
1.2 Rôles et missions des différentes entités 4
SECTION 2 : ORGANISATION OPERATIONNELLE **7**
2.1 Organigramme opérationnel du CTA-CODIS 7
2.2 Rôles et missions du CTA-CODIS 7
2.3 Missions des personnels 8
2.4 Différents modes d'organisation 10
SECTION 3 : ORGANISATION DE LA GARDE **11**
3.1 Effectifs de garde 11
3.2 Planning journalier type 11
SECTION 4 : Le personnel du CTA-CODIS **13**
4.1 Dispositions propres aux personnels administratifs et techniques 13
4.2 Dispositions propres aux sapeurs-pompiers professionnels 13
4.3 Double statut 14
4.4 Dispositions propres aux sapeurs-pompiers volontaires du CTA-CODIS 14
SECTION 5 : Organisation de la formation **15**
5.1 Formation aux fonctions du CTA-CODIS 15
5.2 Formation de maintien et de perfectionnement des acquis 15
5.3 Activités physiques et sportives 15
SECTION 6 : Vie du centre **16**
6.1 Planification 16
6.2 Accès aux locaux 17
6.3 Entretien des locaux 17
6.4 Tenue vestimentaire 17
6.5 Cadre de travail 18

Projet

PREAMBULE

Champs d'application

Les modalités d'organisation ont pour objectif de fixer les règles de fonctionnement du CTA-CODIS. Elles sont applicables aux personnels administratifs et techniques et aux sapeurs-pompiers professionnels affectés au CTA-CODIS ou concourant ponctuellement à son fonctionnement.

Les modalités d'organisation annulent et remplacent toutes les notes antérieures sur le sujet.

Références législatives et règlementaires

- Articles L1424-44 et R1424-45 du Code général des collectivités territoriales,
- Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76),
- Arrêté préfectoral du 18/11/2004 portant règlement opérationnel départemental du Sdis 76,
- Loi n° 96-369 du 03 mai 1996, relative aux Services d'incendie et de secours,
- Décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des Services d'incendie et de secours,
- Décision du Conseil des Communautés Européennes du 29 juillet 1991, relative à la création d'un numéro d'appel d'urgence unique européen,
- Circulaire du Ministère de l'intérieur du 24 juillet 1991 concernant la création, l'organisation et le fonctionnement des CODIS et des CTA,
- Circulaire interministérielle du Ministère de l'intérieur du 18 septembre 1992 concernant les relations entre les Sdis et les établissements publics hospitaliers,
- Référenciel commun - Organisation du secours aux personnes et de l'aide médicale urgente DDSC – DHOS du 25 juin 2008.

Projet

SECTION 1 : ORGANISATION FONCTIONNELLE

1.1 Organigramme fonctionnel

Le CTA-CODIS est un centre d'incendie et de secours intégré au groupement opérations-prévision.

* les organigrammes des équipes et le positionnement de l'officier superviseur sont repris plus avant dans le document.

1.2 Rôles et missions des différentes entités

- ***le chef de centre et son adjoint*** sont responsables du bon fonctionnement du CTA-CODIS tant sur le plan fonctionnel qu'opérationnel. Ils assurent l'animation et la coordination des différentes entités.

- ***le chargé de mission*** :

  - participe au projet de renouvellement du système d'alerte et de gestion opérationnelle (SGO),
  - analyse, en lien avec le bureau des systèmes, des équipements et de la prospective, la capacité de résilience de la structure et proposer les contres mesures nécessaires,
  - participe à la réflexion sur la création d'une plate-forme commune 15/18.

Projet

- ***le bureau de la mise en œuvre opérationnelle*** est la composante « ACTION » du CTA-CODIS. Il constitue l'interlocuteur privilégié des équipes. Il a pour principales missions :
    - de garantir l'opérationnalité des moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement du CTA-CODIS,
    - de mettre en œuvre la doctrine fixée par les services du groupement opérations-prévision (en lien avec la cellule exploitation).
- ***le bureau des systèmes, des équipements et de la prospective*** est la composante « ANTICIPATION » du CTA-CODIS. Il est notamment chargé :
    - d'assurer une veille réglementaire, technique et technologique et de proposer les évolutions des outils et des pratiques du CTA-CODIS,
    - d'analyser, en lien avec le chargé de mission, la capacité de résilience de la structure et proposer les contres mesures nécessaires,
    - de mettre en œuvre et animer une démarche d'amélioration continue.
- ***la cellule gestion des emplois, des activités et des compétences*** est chargée :
    - d'assurer le suivi administratif des activités des agents du CTA-CODIS,
    - de participer à la démarche d'amélioration continue.
- ***la cellule exploitation*** a pour principales missions :
    - d'assurer la traduction de la doctrine opérationnelle au sein du système d'alerte et de gestion opérationnelle,
    - de participer à la formation, au maintien et au perfectionnement des acquis des personnels du CTA-CODIS.
- ***les équipes :*** l'effectif du CTA-CODIS se répartit en 5 équipes (A, B, C, D et PATS). Chaque équipe est placée sous l'autorité d'un officier de garde, assisté d'un adjoint nommément désigné. Ils constituent les relais du chef de centre au sein d'une équipe. Leurs attributions sont fonctionnelles. Ainsi, ils assurent :
    - la planification des activités (gardes, congés, formation…) de l'équipe en veillant au respect des dispositions relatives au règlement intérieur,
    - le respect des règlements du Sdis, des consignes et des notes de centre,
    - la mise en œuvre et le suivi de la formation de maintien et de perfectionnement des acquis,
    - l'animation des relais de l'équipe,
    - l'évaluation des agents relevant de leur autorité.

Sur proposition de l'officier de garde, sont désignés des relais et des référents.

Le relais formation coordonne, suit et organise la mise en œuvre de l'ensemble des actions de formation de maintien et de perfectionnement des acquis et des activités physiques et sportives de l'équipe.

Projet

En liaison avec le correspondant équipement du CTA-CODIS, le relais équipement assure le suivi du casernement, des équipements et de l'habillement de l'équipe.

Le relais opérations-prévision participe à la création, au développement et à la mise à jour des outils opérationnels et des fiches procédures du CTA-CODIS.

Chaque équipe* est organisée de la manière suivante :

** l'équipe PATS sera organisée de la même manière mais ne possèdera pas de référent*

Projet

SECTION 2 : ORGANISATION OPERATIONNELLE

2.1 Organigramme opérationnel du CTA - CODIS

2.2 Rôles et missions du CTA-CODIS

Le CTA-CODIS est placé sous l'autorité du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime. Il est l'organe de centralisation de l'alerte et de coordination de l'activité et des moyens opérationnels du Sdis 76. Le CTA-CODIS est unique dans le département de la Seine-Maritime et fonctionne 24 heures sur 24 tous les jours de l'année. Dans ce cadre, il assure le suivi des opérations. Autant que faire se peut, il met en œuvre l'anticipation nécessaire à la prise en compte des évènements non planifiés mais anticipables.

- ***Rôles et missions du CTA***

Le Centre de traitement de l'alerte (CTA) est la structure chargée de la réception et du traitement de l'alerte. Il est destinataire des appels provenant du 18 ou du 112 et des demandes qui lui sont transférées par un autre service d'urgence. A ce titre, il doit :

- recevoir, traiter, authentifier et enregistrer les appels,
- s'il s'agit d'un secours aux personnes ou d'une demande d'aide médicale urgente, réaliser une conférence à 3 avec l'appelant et le Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA 15) du SAMU pour une régulation médicale dans le respect des dispositions de la convention 15/18,
- informer le requérant ou réorienter les appels ne relevant pas de la compétence du CTA vers les services concernés, que cela soit en interne (par exemple : appel lié à la coordination des moyens de secours donc destiné au CODIS) ou en externe vers un autre service du Sdis ou un partenaire extérieur,

Projet

- localiser géographiquement les sinistres avec l'assistance des outils de base de données (base des lieux et systèmes d'informations géographiques) et/ou en sollicitant une géolocalisation à un opérateur de téléphonie,
- engager les moyens de secours conformément au règlement opérationnel départemental en les adaptant aux éléments de contexte relevés lors du traitement de(s) (l') appel(s),
- déclencher la chaine de commandement lorsque son concours est prévu dans le premier train de départ,
- rendre compte au CODIS de l'engagement des moyens de secours et des éléments de contexte.

- ***Rôles et missions du CODIS***

Le CODIS est chargé d'assurer le suivi et la coordination de l'activité opérationnelle du SDIS. A ce titre, il doit :

- assurer la veille permanente des fréquences radios opérationnelles départementales, sécurité accueil et air-sol,
- assurer le suivi des opérations du déclenchement des secours à la fin de l'intervention,
- s'assurer du déclenchement des moyens de secours sollicités et alerter les personnels de la chaine de commandement déclenchés par le CTA,
- transmettre toutes informations utiles aux moyens engagés, en transit ou sur les lieux (précision d'adresse, positionnement du centre de regroupement des moyens, aggravation de la situation…),
- eu égard des éléments de contexte et de la situation, renseigner et/ou engager la chaine de commandement si son concours n'est pas prévu dans le départ déclenché par le CTA ou sur demande du COS,
- engager les moyens de secours demandés en renfort, renseigner et/ou au besoin alerter les autorités départementales et municipales ainsi que les autres organismes privés ou publics qui concourent ou sont impliqués dans les opérations de secours,
- assurer la permanence de la couverture opérationnelle du territoire,
- prendre en compte, répercuter et suivre les demandes d'engagement des moyens aériens de la sécurité civile sur le territoire couvert par le Sdis,
- assurer le lien avec le COZ Ouest, par contact téléphonique et/ou via le portail ORSEC.

2.3 Missions des personnels

- ***l'officier superviseur***, qui supervise les deux salles opérationnelles, est en charge de :

  - animer la transmission des consignes opérationnelles,
  - vérifier la bonne application des procédures opérationnelles,
  - valider l'adaptation des moyens engagés,
  - anticiper sur les besoins liés aux opérations en cours,
  - valider les propositions des chefs de salle visant au maintien de la couverture opérationnelle,
  - alerter et informer la chaine de commandement (à partir de chef de colonne),
  - informer les autorités sapeurs-pompiers et les autorités publiques,
  - ordonner la montée en puissance du CODIS, en cas de besoin et après avis du chef de site départemental,

Projet

- decider de l'activation d'un ou plusieurs Postes de Commandement Avancés (PCA) pour faire face à un événement,
- décider de l'activation de la salle débordement,
- assurer la transmission des informations lors des points médias ou recourir au service communication en cas d'évènements particuliers,
- vérifier et valider le bulletin de renseignement quotidien avant envoi.

- ***le chef de salle CTA*** est chargé de :

  - superviser l'activité et assurer le bon fonctionnement de la salle de traitement de l'alerte,
  - veiller à la transmission et à l'application des consignes,
  - adapter l'effectif de prise d'appel à l'activité,
  - vérifier et valider l'adéquation des moyens proposés par le système de gestion opérationnel (SGO) aux situations et aux éléments de contexte,
  - appeler l'attention de l'officier superviseur pour toute intervention, incident ou situation à caractère particulier,
  - participer au diagnostic des pannes et mettre en œuvre le mode dégradé « prise d'appel »,
  - signaler toute situation pouvant affecter la couverture opérationnelle du département au chef de salle CODIS,
  - proposer à l'officier superviseur l'activation de la salle de débordement avant que les capacités du CTA ne soient dépassées.

- ***l'opérateur CTA*** est chargé de :

  - réceptionner les demandes de secours,
  - analyser les situations (nature, gravité, localisation) et engager les moyens de secours conformément au Règlement opérationnel départemental. Si la situation et le contexte ne lui semblent pas conforme aux moyens proposés, appeler le chef de salle pour lui proposer une adaptation pour validation avant engagement,
  - rendre compte en permanence à leur chef de salle et appeler leur attention pour tout appel, incident ou intervention ayant un caractère particulier.

- ***le chef de salle CODIS*** est chargé de :

  - superviser l'activité du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS),
  - mettre à jour les outils de gestion (tableau des astreintes, consignes opérationnelles…),
  - rédiger le bulletin de renseignement quotidien,
  - renseigner le portail ORSEC,
  - vérifier l'adéquation des moyens engagés et ceux demandés en renfort avec le contexte,
  - veiller en permanence à l'opérationnalité du réseau de transmission radio,
  - analyser les éléments de contenu de la documentation opérationnelle pour anticipation et information du terrain,
  - engager et informer les chefs de groupe,
  - rendre compte à l'officier superviseur des remontées d'information émanant du terrain,
  - veiller en permanence à la couverture opérationnelle départementale et si besoin proposer à l'officier superviseur des solutions de recouverture,
  - assurer le suivi et l'évolution des évènements météorologiques afin d'alerter l'officier superviseur de l'impact possible sur le territoire départemental (activation PCA, mobilisation de moyens et/ou de personnels),
  - renseigner les tableaux de suivi sur les dossiers en cours (SAMU, Ebola, HELISMUR…).

Projet

- ***l'opérateur CODIS*** est chargé de :
  - s'assurer du déclenchement, du départ et de l'arrivée sur les lieux des moyens engagés,
  - assurer en permanence l'écoute radio,
  - assurer le rôle de station directrice du CODIS,
  - transmettre aux véhicules en transit l'ensemble des informations utiles au déroulement de l'opération (CRM, météo, éléments de contexte…),
  - saisir les messages émanant du terrain dans le système de gestion opérationnelle (SGO),
  - engager les engins demandés en renfort après validation du chef de salle,
  - informer et/ou engager les services nécessaires au bon déroulement de l'opération ou ceux demandés en renfort, sur demande ou après validation du chef de salle pour les renforts,
  - rendre compte en permanence à leur chef de salle dès que la situation opérationnelle dépasse ou est susceptible de dépasser leur niveau de compétence.

2.4 Différents modes d'organisation

Les différents modes d'organisation répondent aux trois situations suivantes :

- ***Situation courante***

En situation courante, les agents assurent les fonctions traditionnellement dévolues au CTA (réception et traitement des appels et déclenchement des secours…) et celles du CODIS (gestion de la radio, coordination opérationnelle, envoi des renforts, information des services et autorités…). Cette organisation permet de gérer l'activité opérationnelle courante.

- ***Situation de crise***

Dans le cadre d'un ou plusieurs évènement(s), il est procédé à un délestage de la gestion opérationnelle de cet évènement : le CODIS monte en puissance et la salle de gestion de crise est armée. Les éléments qui intéressent cet ou ces évènement(s) de grande ampleur sont pris en charge en dehors de la salle opérationnelle qui demeure disponible pour la gestion des interventions courantes.

- ***Situation de débordement d'appels***

Cette situation correspond à un afflux massif d'appels pour des motifs urgents (émission de gaz provenant d'un site industriel…) ou non urgents (caves inondées, arbres tombés sur la voie publique…). Dans ce cas, les appels intéressant l'évènement sont réorientés afin de traiter l'activité courante dans de bonnes conditions (délai du décroché, stress des agents, qualité de réponse…).

Projet

SECTION 3 : ORGANISATION DE LA GARDE

3.1 Effectifs de garde

Lors d'évènements particuliers (fête de la musique, fête nationale, nuit de la saint-Sylvestre…) ou de situations susceptibles de générer un accroissement de l'activité, les effectifs décrits (cf : annexe 6) pourront être renforcés.

3.2 Planning journalier type

- ***Jour ouvré***

Activités	Horaires	Modalités d'organisation
Prise de garde	7h30 : opérateurs et chefs de salle 8h00 : officiers superviseur 9h00 : opérateurs « décalés »	- les chefs de salle vérifient la feuille de garde et répartissent les opérateurs sur les différents postes en veillant à ce qu'ils occupent régulièrement l'ensemble des fonctions, - transmission des consignes entre la garde montante et descendante (interventions en cours, évènements particuliers, problématiques identifiées…), - vérification des postes de travail.
Réunion quotidienne	8h00	- après avoir pris connaissance des informations intéressant sa garde (manœuvres, consignes, visites…), l'officier superviseur anime une réunion de prise de garde en présence des chefs de salle et de l'officier descendant, - à l'issue, les chefs de salle communiquent auprès des opérateurs les éléments de la réunion pertinents pour leur niveau de fonction et le déroulement de la journée.
Activités physiques et sportives	Au choix du chef de salle et en fonction de l'activité opérationnelle	- les agents disposent chacun d'une heure pour effectuer leur séance, - les agents doivent rester joignables et pouvoir regagner rapidement leurs postes de travail.
FMPA	Au choix du chef de salle et en fonction de l'activité opérationnelle	- le chef de salle est chargé d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la FMPA suivant le planning annuel, - les agents doivent rester joignables et pouvoir regagner rapidement leurs postes de travail.
Activités administratives	Au choix du chef de salle et en fonction de l'activité opérationnelle	- le chef de salle est chargé d'organiser les activités administratives suivant les objectifs du service.
Pauses	Au choix du chef de salle et en fonction de l'activité opérationnelle	- le chef de salle organise les pauses de manière à ne pas perturber la continuité du service, - le chef de salle n'autorisera aucune pause durant la première et la dernière heure de garde, - les agents doivent rester joignables et pouvoir regagner rapidement leurs postes de travail.
Repas	Trois services : 11h30-12h15 12h15-13h00 13h00-13h45	- les repas se déroulent dans les locaux prévus à cet effet, - afin de faciliter leur passage au self-service de la restauration collective de la direction, les agents de garde du CTA-CODIS sont prioritaires, - les agents doivent rester joignables et pouvoir regagner rapidement leurs postes de travail.

- ***Jours : Samedi / Dimanche et jours fériés***

Le planning jour ouvré se reproduit les week-ends et jours fériés à l'exception des activités administratives, conformément au Règlement intérieur (art 4200-12).

- ***Nuit***

Activités	Horaires	Modalités d'organisation
Prise de garde	19h30 : opérateurs et chefs de salle	- le chef de salle vérifie la feuille de garde et répartit les opérateurs sur les différents postes en veillant à ce qu'ils occupent régulièrement l'ensemble des fonctions, - transmission des consignes entre la garde montante et descendante (interventions en cours, évènements particuliers, problématiques identifiées…), - prise en compte du poste de travail (vérification, nettoyage).
Pauses	Au choix du chef de salle et en fonction de l'activité opérationnelle	- le chef de salle organise les pauses de manière à ne pas perturber la continuité du service, - le chef de salle n'autorisera aucune pause durant la première et la dernière heure de garde, - les agents doivent rester joignables et regagner rapidement leurs postes de travail.
Repas	Trois services : 19h00-19h45 (opérateurs « décalés ») 19h45-20h30 20h30-21h15	- les repas se déroulent dans les locaux prévus à cet effet, - les agents doivent rester joignables et pouvoir regagner rapidement leurs postes de travail.
Activité restreinte	En fonction de l'activité opérationnelle, les périodes d'activité restreinte s'organisent de 23h00 à 6h30 en trois cycles de 2h30 (dans le cas d'un effectif correspondant à l'EJO) ou de 00h00 à 6h00 en deux cycles de 3h (dans le cas d'un effectif supérieur à l'EJO).	- le chef de salle organise ces périodes de manière à ne pas perturber la continuité du service, - les agents doivent rester joignables et regagner rapidement leurs postes de travail, - lorsque l'activité opérationnelle dépasse ou est susceptible de dépasser les capacités de l'effectif présent en salle, le chef de salle rappelle les agents qui se reposent, - à l'issue des périodes d'activité restreinte, à 6h30 maximum l'ensemble des personnels sont présents et logués en salle, pour préparer la fin de garde (nettoyage du poste de travail, préparation du passage de consigne…).

SECTION 4 : LE PERSONNEL DU CTA-CODIS

4.1 Dispositions propres aux personnels administratifs et techniques du CTA-CODIS

Les dispositions applicables aux personnels administratifs et techniques sont celles définies aux titres 2 et 6 du Règlement intérieur du Sdis 76.

4.2 Dispositions propres aux sapeurs-pompiers professionnels du CTA-CODIS

Les dispositions applicables aux personnels administratifs et techniques sont celles définies aux titres 2, 3 et 4 et à l'annexe 7 du Règlement intérieur du Sdis 76.

4.3 Double statut sapeur-pompier professionnel et volontaire

Les sapeurs-pompiers professionnels du CTA-CODIS, qui ne sont pas double statut, ont la possibilité de souscrire à un engagement de sapeur-pompier volontaire durant leur affectation au sein du CTA-CODIS. Leur centre de rattachement sera le CTA-CODIS. En application de l'article 3300-9 du Règlement intérieur.

- ***Objectifs***

Ce dispositif a pour objectif de générer de l'attractivité pour l'affectation au sein du CTA-CODIS en permettant aux agents d'effectuer des périodes de garde dans les centres mixtes du département.

- ***Gardes opérationnelles en CIS***

Les gardes opérationnelles sont assurées dans le respect des dispositions des Règlements intérieur et opérationnel sur Sdis 76 et de celles relatives au repos de sécurité.

La planification des gardes opérationnelles respecte les principes suivants :

Quoi ?	Quand ?	Qui ?	Comment ?
Recueil des besoins	Pour le mois n, le 15 du mois n-1	1. Les chefs de centre mixte, 2. Référent EAC du CTA - CODIS.	Via un vecteur dédié mis à disposition par le CTA - CODIS aux chefs de centre mixte
Recueil des disponibilités		1. Les agents double statut, affectés au CTA - CODIS, 2. Référent EAC du CTA - CODIS.	Via la console opérationnelle
Attribution	7 jours ouvrés avant le début du mois n	1. Référent EAC du CTA - CODIS, 2. Les chefs de centre mixte, 3. Les agents double statut, affectés au CTA - CODIS.	Retourner les attributions aux chefs de centre mixte et aux agents concernés

Projet

- ***Astreintes opérationnelles en CIS***

Conformément aux textes réglementaires, cadres du fonctionnement du service, l'agent double statut pourra participer aux astreintes opérationnelles dans les conditions définies par le chef de Cis (conformité du délai Cis - domicile).

4.4 Dispositions propres aux sapeurs-pompiers volontaires du CTA-CODIS

Les dispositions applicables aux opérateurs sapeurs-pompiers volontaires sont celles définies aux titres 3 et 5 du Règlement intérieur du Sdis 76.

- ***Recrutement***

La période de recrutement court de la candidature à la fin de la formation.

- les SPV intéressés, du grade minimum de caporal, adressent leurs candidatures au chef de centre CTA-CODIS sous couvert de leur chef de centre d'affectation,
- sélection : test d'entrée, entretien de motivation et évaluation durant la période de doublures.

- ***Formation***

Avant d'exercer l'activité d'opérateur CTA-CODIS, le sapeur-pompier volontaire doit :

- suivre la formation d'opérateur CTA-CODIS (TRS1 et TRS2),
- réaliser a minima 8 doublures de 12h, dans un délai de trois mois à l'issue de la formation,
- réussir l'évaluation finale.

Outre le parcours de formation, les opérateurs SPV doivent suivre la formation de maintien et de perfectionnement des acquis spécifiques du CTA-CODIS.

- ***Maintien de la compétence opérationnelle***

Pour intégrer et rester dans le dispositif, les opérateurs SPV doivent effectuer un nombre de gardes compatible avec la nécessité de maintenir un niveau de compétence suffisant.

De plus, afin de maintenir ou majorer la capacité opérationnelle du CTA-CODIS en cas d'évènement non planifiable mais anticipable (ex : BRAM) ou lors d'autres circonstances nécessitant le renforcement de la structure, les opérateurs sapeurs-pompiers volontaires déclarent 108 heures de disponibilités minimum par mois.

La planification des périodes de garde est effectuée en relation avec le chef du centre de rattachement du SPV.

Projet

SECTION 5 : ORGANISATION DE LA FORMATION

5.1 Formation aux fonctions du CTA-CODIS

Les formations aux fonctions du CTA - CODIS comprennent celles :

- d'opérateur (incluant les unités de valeur TRS1 et TRS2),
- de chef opérateur (incluant l'unité de valeur TRS3),
- de chef de salle (incluant l'unité de valeur TRS3),
- d'officier superviseur.

5.2 Formation de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA)

Les personnels bénéficient de la formation de maintien et de perfectionnement des acquis spécifique à leur niveau de fonction au CTA-CODIS ainsi que celle relative aux thématiques de tronc commun.

Le programme, la durée et les modalités d'organisation de la FMPA seront validés annuellement par le chef de centre du CTA-CODIS.

Les chefs de salle sont chargés d'assurer la traçabilité du suivi individuel.

5.3 Activités physiques et sportives

Afin d'entretenir leur condition physique, les agents peuvent utiliser la salle de sport dans les conditions définies au §3.2.

Sauf indications médicales contraires, les agents sapeurs-pompiers du CTA-CODIS doivent participer, tous les ans, aux épreuves des indicateurs de la condition physique.

Projet

SECTION 6 : VIE DU CENTRE

6.1 Planification

- ***Phase 1 : planification des activités***

La cellule EAC du CTA-CODIS communique aux équipes l'ensemble des mobilités connues pour l'année de planification ainsi que les activités prévues pour l'exercice à venir :

- les formations où les agents sont retenus en qualité de stagiaires ou de formateurs,
- les dates des FMPA CTA-CODIS,
- des renforcements d'effectifs prévus lors d'évènement(s) ou manifestation(s) particulière(s) (fête de la musique, fête nationale, nuit de la saint-Sylvestre…).

- ***Phase 2 : préparation du planning prévisionnel***

L'officier de garde présente au chef de centre un planning prévisionnel annuel de son équipe en tenant compte :

- des effectifs journaliers opérationnels définis au §3.1,
- des dispositions du Règlement intérieur du Sdis relatives au régime de travail des agents du CTA-CODIS (annexe 7),
- des souhaits de congés annuels exprimés par les agents.

- ***Phase 3 : validation du planning prévisionnel et des congés***

La validation du planning prévisionnel et des dates de congés annuels, par le chef de centre se fait, sous réserve du respect des règles de planification et de la nécessité de service.

- ***Phase 4 : ajustement mensuel***

Le planning est ajusté mensuellement et validé 7 jours ouvrés avant le début du mois concerné.

- ***Demande de modification du planning à la demande de l'agent***

Les demandes de modification(s) de dates congés annuels devront être sollicitées auprès du chef de centre au moins 15 jours ouvrés avant le début de la période concernée.

Les permutations de garde et les autres mouvements de plannings devront être signés par le chef du bureau « Action » au moins 5 jours ouvrés avant la garde concernée.

Projet

Pour des raisons de service ou à la demande de l'agent, et conformément à l'article 4200-4 du Règlement intérieur, des agents peuvent être amenés à réaliser leur garde en dehors de leur équipe.

6.2 Accès aux locaux

- ***Locaux du CTA - CODIS***

Les portes d'accès aux locaux du CTA-CODIS sont sécurisées par un système de badge. Les personnels du CTA-CODIS veilleront à maintenir ces portes fermées.

L'accès aux locaux du CTA-CODIS est réservé aux personnels y exerçant une activité.

- ***Rondes***

Dans un souci de sécurisation du site, les personnels du CTA-CODIS sont chargés d'organiser des rondes aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi : 21h30
- les week-ends et jours fériés : 9h30 et 21h30

Ces rondes ont pour objectif de vérifier la fermeture des accès au bâtiment direction et de détecter les évènements du type fuite d'eau, début d'incendie, intrusion…

En cas de réelle nécessité, un passe général permettant l'accès à l'ensemble des locaux de la direction départementale ainsi que la clé d'accès au plateau logistique sont à la disposition du CTA-CODIS. Ces dispositifs d'accès sont utilisés sous la responsabilité de l'officier superviseur.

6.3 Entretien des locaux

Les chefs de salle veillent à ce que chacun conserve les salles opérationnelles propres et rangées pour garantir une ambiance de travail propice à la réalisation des missions du CTA-CODIS.

Une société extérieure assure le nettoyage des locaux du CTA-CODIS. Toutefois, les chefs de salle s'assurent que l'équipe de garde laisse les locaux de vie propres à l'issue de leur utilisation.

6.4 Tenue vestimentaire

La tenue de rigueur au sein du CTA-CODIS est précisée dans le Règlement d'habillement (annexe n°11 du Règlement intérieur du Sdis 76) sous l'intitulé « tenue des personnels du CTA - CODIS ». Pour rappel, cette tenue est composée :

- d'un polo « CTA-CODIS » pour les personnels civils ou d'un polo SP pour les sapeurs-pompiers,
- en option, d'un sweat-shirt « CTA-CODIS » pour les personnels civils et d'un pull-over pour les sapeurs-pompiers,
- d'un galonnage de poitrine pour les sapeurs-pompiers,
- d'une ceinture bleue à boucle chromée,
- d'un pantalon bleu,
- d'une paire de chaussettes noires,
- d'une paire de chaussures basses noires.

Projet

Sur la période de 22h00 à 6h00, l'officier superviseur peut autoriser le port de la tenue n°51 (pantalon, veste de survêtement et tee-shirt du SDIS 76, chaussures de sport) du règlement d'habillement.

6.5 Cadre de travail

- ***Discipline générale***

Le non-respect des règles fondamentales de discipline est préjudiciable à l'efficacité opérationnelle des personnels. L'ordre, le calme et le silence sont indispensables à la prise de décision et sont donc de rigueur.

- ***Téléphones du service***

Les équipements téléphoniques des salles opérationnelles sont réservés à l'usage exclusif du service.

- ***Téléphones personnels***

L'utilisation des téléphones portables personnels à des fins de communication se fait lors des pauses et hors des salles opérationnelles, sauf urgence personnelle.

- ***Télévision***

Après accord de l'officier superviseur, l'utilisation de la télévision est possible à un volume sonore réduit de 12h00 à 13h30 et de 20h00 à 7h00. Les week-ends et jours fériés, cette tolérance peut, sur décision de l'officier superviseur, prendre effet de 12h00 à 7h00. Le fonctionnement de l'appareil ne doit pas perturber la bonne marche des salles opérationnelles.

- ***Postes et réseaux informatiques***

Chaque environnement de travail est composé d'un poste opérationnel (logiciel d'alerte et système d'information géographique) et d'un poste administratif. Ce dernier a vocation à permettre l'accès aux outils opérationnels dématérialisés.

- ***Support d'information***

L'utilisation de supports d'information (tablette, journal, magazine…) dans l'enceinte du CTA-CODIS peut être autorisé après accord de l'officier superviseur de 12h00 à 13h30 et de 20h00 à 7h00. Les week-ends et jours fériés, cette tolérance peut, sur décision de l'officier superviseur, prendre effet de 12h00 à 7h00.

- ***Repas / Boissons***

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité des systèmes informatiques, la prise de repas et la consommation de boisson sont interdites dans les salles opérationnelles. Elles se font dans les espaces prévus à cet effet.

- ***Politesse***

Les règles les plus élémentaires de courtoisie doivent être respectées et les renseignements fournis le seront avec le maximum de précision. De plus, le personnel veillera à se présenter « GRADE+NOM » lors de l'établissement d'une communication téléphonique avec des interlocuteurs internes au Sdis et les autorités.

Projet

- ***Secret professionnel***

Les personnels affectés au CTA-CODIS sont astreints au secret professionnel. Il en résulte que toute information délivrée aux médias ou autres ne peut l'être que sur autorisation de l'officier superviseur, s'en tient exclusivement aux faits matériels et ne peut faire mention de l'identité des personnes en causes. La communication aux médias est contrôlée par l'officier superviseur.

Projet

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 13

Règlement de doctrine de la chaîne de commandement départementale

Projet

Projet

REGLEMENT DE DOCTRINE

CHAÎNE DE COMMANDEMENT DEPARTEMENTALE

Table des matières

1 GENERALITES 5

1.1 LES GRANDS PRINCIPES ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
1.2 L'ORGANISATION GENERALE ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

2 LIMITES TERRITORIALES, APPELLATIONS ET CONDITIONS D'EXERCICE 6

2.1 GARDES ET ASTREINTES DE COMMANDEMENT « COS » 6
2.1.1 Chef de groupe 6
2.1.2 Chef de colonne 7
2.1.3 Chef de site territorial 9
2.1.4 Chef de site départemental 10
2.1.5 Direction Générale 10
2.2 GARDE ET ASTREINTE POSTE DE COMMANDEMENT 11
2.2.1 Officier superviseur CTA-CODIS 11
2.2.2 Chef de Groupe Renfort CODIS 12
2.2.3 Chef de site Renfort Poste de Commandement 12
2.2.4 Chef de groupe Renfort Poste de Commandement 13
2.3 ASTREINTES DE SPECIALITES 13
2.3.1 Chef de CMIC/CMIR 14
2.3.2 Conseiller Technique Risques Technologiques (RT) 14
2.3.3 Conseiller Technique Sauvetage Déblaiement (SDE) 15
2.3.4 Conseiller Technique Nautique 15
2.3.5 Conseiller Technique Intervention en Milieux Périlleux (IMP) 15
2.3.6 Conseiller Technique Feux de Navires (FDN) 16
2.3.7 Technicien Transmissions 16
2.3.8 Expert 17
2.4 ASTREINTE DU SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL 17
2.4.1 Directeur des Secours Médicaux (DSM) 18
2.4.2 Officier de Santé 18
2.4.3 Soutien Sanitaire Opérationnel (SSO) 19

3 PLANIFICATION 19

3.1 GESTION DES REMPLACEMENTS 20
3.2 GESTION DES CARENCES DE SECTEURS 20

4 ALERTE ET INFORMATION 21

4.1 MODALITES D'INFORMATION 21
4.2 MOYENS D'ENGAGEMENT DES PERSONNELS 21
4.2.1 Mode normal 21
4.2.2 Mode secours 21
4.2.3 Cas des ressources insuffisantes ou déjà engagées 21

5 GROUPES DE COMMANDEMENT 21

5.1 ACTIVATION DES STRUCTURES ET POSTES DE COMMANDEMENT 23
5.1.1 Activation COD (en priorité par les personnels du secteur de Rouen) 23
5.1.2 Montée en puissance du CODIS 23

Projet

6 LISTE OPERATIONNELLE 23

7 ACQUISITION ET MANTIEN DES COMPETENCES OPERATIONNELLES 24

Projet

1 GENERALITES

1.1 Les grands principes

L'organisation de la chaîne de commandement repose sur les grands principes suivants :

- tous les officiers participent à la chaîne de commandement,
- mixité professionnels/volontaires,
- parcours d'intégration pour chaque niveau,
- liste opérationnelle préfectorale,
- respect de la doctrine nationale « GOC »,
- conformité aux objectifs Sdacr,
- cohérence des secteurs opérationnels,
- présence physique de la chaîne de commandement sur le secteur d'intervention,
- continuité de la permanence opérationnelle sur l'ensemble des secteurs,
- flexibilité du mode d'organisation (jour/nuit - garde/astreinte - séquençage semaine),
- maintien des compétences.

1.2 L'organisation générale

Le présent document définit les modalités d'organisation des astreintes et gardes opérationnelles prises en application du Règlement opérationnel.

Le commandement des opérations de secours (COS) est assuré, pour les interventions le nécessitant, par un officier appartenant à la chaîne de commandement. En son absence, c'est le chef d'agrès le plus ancien dans le grade le plus élevé qui prend le COS.

Cette chaîne est composée de différents niveaux correspondant chacun à des fonctions opérationnelles et à des limites territoriales définies. Chaque commune du département se voit donc rattachée à une chaîne de commandement préalablement définie.

Ce dispositif repose sur des gardes et astreintes dites :

- de commandement « COS »,
- de postes de commandement,
- de spécialités,
- du Service de santé et de secours médical.

Toutes les permanences font l'objet d'une planification préétablie.

Pendant la durée de leur permanence, les personnels d'astreinte sont tenus d'être présents sur leurs territoires respectifs de compétence (limité à l'astreinte la plus restrictive en cas de cumul) ou dans les limites autorisées par le Directeur départemental.

Projet

2 LIMITES TERRITORIALES, APPELLATIONS ET CONDITIONS D'EXERCICE

2.1 Gardes et astreintes de commandement « COS »

2.1.1 Chef de groupe

La carte ci-après fixe les limites territoriales des secteurs (qui sont calquées sur les secteurs de premier appel des Cis inclus)

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Groupe inscrit sur liste opérationnelle préfectorale (***Hors effectifs EOJ des Cis***)
Accès	Parcours initiatique Chef de Groupe Validation du chef GOP sur proposition du chef de groupement territorial
Missions	- Commandant des Opérations de Secours - Chef de Secteur ou Sous-Secteur - Officier Renseignement ou Moyens
Appellations des Secteurs (Cf carte)	- Rouen, Yvetot, Elbeuf - Le Havre, Fécamp, Lillebonne - Dieppe, Eu, Cany, Neufchâtel
Permanence opérationnelle du secteur	- Rouen, Le Havre, Dieppe : 1 garde + 1 astreinte - Neufchâtel : 1 ou 2 astreintes - Autres secteurs : 1 astreinte - Séquençage possible de la semaine d'astreinte
Ressources par secteur	Secteur d'astreinte : 4 à 8 Secteur de garde : 10 à 15
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Secteur concerné

2.1.2 Chef de colonne

La carte ci-après fixe les limites territoriales des secteurs :

Projet

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Colonne inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	Validation du chef GOP sur proposition du chef de groupement territorial ou fonctionnel
Missions	- Commandant des Opérations de Secours - Chef de Secteur - Officier Action ou Anticipation
Appellations des Secteurs (Cf carte)	Rouen, Yvetot, Le Havre, Dieppe
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte Séquençage possible de la semaine d'astreinte
Ressources par secteur	6 à 8
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Secteur concerné

2.1.3 Chef de site territorial

La carte ci-après fixe les limites territoriales des secteurs :

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Site inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	Validation du chef GOP sur proposition du chef de groupement territorial ou fonctionnel
Missions	- Commandant des Opérations de Secours - Chef Poste de Commandement
Appellations des Secteurs (Cf carte)	Est et Ouest
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte
Ressources par secteur	6 à 8
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Secteur concerné + secteur de 1er appel du Cis Yvetot

2.1.4 Chef de site départemental

Le secteur d'intervention du chef de site départemental correspond à l'ensemble du département.

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Site inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	A discrétion du Directeur départemental
Missions	- Commandant des Opérations de Secours - Chef Poste de Commandement
Appellations des Secteurs	Sans objet
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte
Ressources par secteur	6 à 8
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département

2.1.5 Direction Générale

Le secteur d'intervention de l'astreinte de Direction Générale correspond à l'ensemble du département.

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Site inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	A discrétion du Directeur départemental
Missions	- Commandant des Opérations de Secours
Appellations des Secteurs	Sans objet
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte
Ressources par secteur	2 à 4
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département

Projet

2.2 Garde et Astreinte Poste de Commandement

2.2.1 Officier superviseur CTA-CODIS

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	- Officier affecté de manière permanente au CODIS - Officier appartenant au pool des officiers CODIS complémentaires - Officier inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	- Officier permanent : Candidature sur avis de vacance GEAC/GOP - Officier complémentaire : Validation du chef GOP
Missions	Superviser l'activité des salles opérationnelles CTA-CODIS
Permanence opérationnelle du secteur	1 garde
Ressources par secteur	Officiers CTA-CODIS en titre : 0 à 3 Officiers CTA-CODIS complémentaires : 16 à 10
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	CTA-CODIS

2.2.2 Chef de Groupe Renfort CODIS

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Groupe inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	Validation du chef GOP
Missions	Fonctions Renseignement ou Moyens du CODIS
Appellations des Secteurs	Sans objet
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte
Ressources	6 à 8
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département

2.2.3 Chef de site Renfort Poste de Commandement

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Site inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	Officier assurant les astreintes de chef de site territorial
Missions	Montée en puissance d'un Poste de Commandement (VPC, PCO, COD ; CODIS)
Appellations des Secteurs	Sans objet
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte
Ressources	12 à 16
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département

Projet

2.2.4 Chef de groupe Renfort Poste de Commandement

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Groupe inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	Officier assurant les astreintes de chef de groupe (*)
Missions	Officier Moyens, Renseignement ou Chef CRM
Appellations des Secteurs	Est et Ouest
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte
Ressources du secteur	Sans objet
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Secteur concerné

(*)A titre dérogatoire, officier ayant suivi la formation de Chef de Groupe et non affecté à un secteur opérationnel

2.3 Astreintes de spécialités

2.3.1 Chef de CMIC/CMIR

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI						
Profil	Officier inscrit sur liste opérationnelle préfectorale					
Accès	Officier titulaire des UV RCH3 et /ou RAD3					
Missions	Chef de CMIC/CMIR tel que défini dans les référentiels nationaux					
Appellations des Secteurs	Est et Ouest					
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte					
Ressources par secteur	13 à 15					
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Secteur concerné					
Cumul possible avec	*Astreinte de commandement « COS »*	NON	*Astreinte de poste de commandement*	NON	*Astreinte de spécialité*	NON

2.3.2 Conseiller Technique Risques Technologiques (RT)

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI						
Profil	Officier inscrit sur liste opérationnelle préfectorale					
Accès	Officier titulaire des UV RCH4/RAD4 (*)					
Missions	Conseiller Technique RCH/RAD telles que définies dans les référentiels nationaux					
Appellations des Secteurs	Sans objet					
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte					
Ressources du secteur	7 à 8					
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département					
Cumul possible avec	*Astreinte de commandement « COS »*	NON	*Astreinte de poste de commandement*	NON	*Astreinte de spécialité*	NON

(*) A titre dérogatoire, après avis du chef GOP et des Conseillers Techniques Départementaux RCH/RAD, et après validation du Directeur départemental, un personnel non détenteur d'un niveau 4 peut être intégré à la ressource.

Projet

2.3.3 Conseiller Technique Sauvetage Déblaiement (SDE)

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI						
Profil	Officier inscrit sur liste opérationnelle préfectorale					
Accès	Officier titulaire de l'UV SDE3					
Missions	Conseiller Technique SDE tel que défini dans le référentiel national					
Appellations des Secteurs	Sans objet					
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte facultative					
Ressources du secteur	5					
Cumul possible avec	*Astreinte de commandement « COS »*	OUI	*Astreinte de poste de commandement*	OUI	*Astreinte de spécialité*	OUI

2.3.4 Conseiller Technique Nautique

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI						
Profil	Officier inscrit sur liste opérationnelle préfectorale					
Accès	Officier titulaire de l'UV SAL3/SAV3					
Missions	Conseiller Technique Nautique tel que défini dans les référentiels nationaux					
Appellations des Secteurs	Sans objet					
Permanence opérationnelle du secteur	Pas d'astreinte					
Cumul possible avec	*Astreinte de commandement « COS »*	OUI	*Astreinte de poste de commandement*	OUI	*Astreinte de spécialité*	OUI

2.3.5 Conseiller Technique Intervention en Milieux Périlleux (IMP)

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI						
Profil	Officier inscrit sur liste opérationnelle préfectorale					
Accès	Officier titulaire de l'UV IMP3					
Missions	Conseiller Technique GRIMP tel que défini dans les référentiels nationaux					
Appellations des Secteurs	Sans objet					
Permanence opérationnelle du secteur	Pas d'astreinte					
Cumul possible avec	*Astreinte de commandement « COS »*	OUI	*Astreinte de poste de commandement*	OUI	*Astreinte de spécialité*	OUI

Projet

2.3.6 Conseiller Technique Feux de Navires (FDN)

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI						
Profil	Officier inscrit sur liste opérationnelle préfectorale					
Accès	Officier titulaire de l'UV FDN3 (ou IBN3)					
Missions	Conseiller Technique FDN tel que défini dans les référentiels nationaux					
Appellations des Secteurs	Sans objet					
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte					
Ressources du secteur	14 à 16					
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département					
Cumul possible avec	*Astreinte de commandement « COS »*	OUI (sauf chef de groupe de garde)	*Astreinte de poste de commandement*	OUI	*Astreinte de spécialité*	NON

2.3.7 Technicien Transmissions

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Agent désigné par le chef du GSI
Missions	Appui technique à la mise en œuvre des PC Soutien technique des installations téléphoniques, informatiques et électriques du Sdis
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte
Ressources du secteur	4 à 8
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département

Projet

2.3.8 Expert

Le Sdis 76 dispose d'experts en différents domaines.

Le territoire d'intervention correspond à l'ensemble du département (sauf dispositions particulières liées à son emploi).

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Personnel qui dispose de compétences spécifiques
Missions	Conseiller technique du COS
Permanence opérationnelle du secteur	Aucune astreinte
Ressources du secteur	1 expert bâtimentaire 1 expert feux en espaces clos
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département (sauf dispositions particulières)

2.4 Astreinte du Service de santé et de secours médical

2.4.1 Directeur des Secours Médicaux (DSM)

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Médecin SP titulaire de la formation DSM
Accès	Inscription sur liste opérationnelle préfectorale
Missions	- assurer les fonctions de DSM dans le cadre de l'ORSEC Départemental, - assurer le Conseil Technique en termes de SSM pour le compte du Chef de site départemental ou du COS, en appui de l'officier santé.
Appellations des Secteurs	Sans objet
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte les semaines paires 1 astreinte les semaines impaires
Ressources du secteur	4
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département

2.4.2 Officier de Santé

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Infirmier de Sapeur-Pompier Professionnel inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	Désignation par le médecin chef
Missions	- participer à la mise en œuvre du groupe SAP, - conseiller le COS, le CODIS ou le chef de site départemental.
Appellations des Secteurs	Sans objet
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte
Ressources du secteur	5
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Le secteur chef de site territorial de rattachement

Projet

2.4.3 Soutien Sanitaire Opérationnel (SSO)

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Infirmier de Sapeur-Pompier inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	Désignation par le médecin chef
Missions	- participer à la mise en œuvre du groupe SAP, - conseiller le COS, le CODIS ou le chef de site départemental
Appellations des Secteurs	Sans objet
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte
Ressources du secteur	5
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département

3 PLANIFICATION

La planification de la chaîne de commandement s'effectue directement sur le logiciel d'alerte à partir de l'interface du SGO.

Le Sssm assure le suivi et la planification pour les astreintes du Sssm.

Le CODIS assure le suivi et la planification pour les gardes des officiers superviseurs CTA-CODIS en titre.

Les SOP territoriaux assurent le suivi et la planification pour les gardes des officiers superviseurs CTA-CODIS complémentaires.

Les SOP territoriaux et le GOP assurent le suivi et la planification pour les gardes et astreintes suivantes :

Projet

Astreinte	GOP	SOP Sud	SOP Est	SOP Ouest
ASTREINTE DE COMMANDEMENT COS				
Direction Générale	Dept			
Chef de site départemental	Dept			
Chef de site territorial		Est		Ouest
Chef de colonne	Yvetot	Rouen	Dieppe	Le Havre
Chef de groupe	Yvetot	Rouen Elbeuf	Dieppe Eu St-Valery Neufchâtel	Le Havre Fécamp Lillebonne
ASTREINTE DE SPECIALITE				
Chef de CMIC/CMIR		Est		Ouest
Conseiller Technique RT	Dept			
Conseiller Technique FDN	Dept			
Technicien Transmission	Dept			
ASTREINTE DE POSTES DE COMMANDEMENT				
Chef de groupe renfort CODIS	Dept			
Chef de groupe renfort PC		Est		Ouest
Chef de site renfort PC		*Sud : Semaine paire*		*Ouest : Semaine impaire*

La permanence et la continuité de la chaîne de commandement reposent sur le double principe de programmation suivant :

- une planification prévisionnelle semestrielle,
- une programmation hebdomadaire, avec possibilité de fractionner cette semaine pour les chefs de groupe et chefs de colonne (exemple de cycles : L-M/Me-J/V-S-D ou L/M/Me/J/V-S-D).

Le bulletin hebdomadaire de la chaine de commandement est validé par le chef de groupement opérations prévision et diffusé à la chaine de commandement la semaine précédant son occurrence.

3.1 Gestion des remplacements

Les remplacements doivent rester exceptionnels.

3.2 Gestion des carences de secteurs

Les carences doivent rester exceptionnelles et font l'objet d'une analyse à postériori.

Projet

4 ALERTE ET INFORMATION

La chaîne de commandement est informée et / ou engagée selon les dispositions définies ci-dessous :

4.1 Modalités d'information

La chaîne de commandement est informée sans délai des interventions en cours selon les principes suivants :

- information de l'officier de niveau n dès l'engagement de l'officier du niveau n-1,
- remontée des messages à l'officier de niveau n, transmis par l'officier de niveau n-1.

L'appel sur le GSM constitue le moyen à privilégier.

Un envoi de SMS individuels ou multiples peut également être réalisé notamment dans le cadre de la remontée d'information ou de la recherche de disponibilités.

4.2 Moyens d'engagement des personnels

4.2.1 Mode normal

L'alerte des personnels de garde et / ou d'astreinte est réalisée par transmission de messages sur leur récepteur individuel de type POCSAG doublé par GSM.

4.2.2 Mode secours

En cas de non confirmation de départ dans un délai de 5 minutes, le CTA-CODIS veillera à réitérer l'alerte des personnels.

4.2.3 Cas des ressources insuffisantes ou déjà engagées

En cas d'indisponibilité de l'officier de secteur (engagement sur une intervention précédente, inaptitude imprévue ...) le CODIS engage, **en priorisant** le délai d'intervention, le ou les personnels de garde ou d'astreinte de même niveau :

- provenant du secteur immédiatement limitrophe,
- ou hors planning et présent sur le secteur (exemple des centres de secours ou des groupements territoriaux en heures ouvrées),
- ou l'officier du niveau immédiatement supérieur d'astreinte sur le secteur concerné.

Le CODIS veille ensuite à déclencher une demande de recouverture opérationnelle.

5 GROUPES DE COMMANDEMENT

Les officiers de la chaîne de commandement « COS » disposent d'une structure de commandement dédiée.

- le groupe commandement de colonne accompagne à priori le départ du chef de colonne,
- le groupe commandement de site accompagne à priori le départ du chef de site territorial ou départemental.

Projet

Le tableau ci-dessous définit la composition de chacun d'entre eux :

Fonction	**Groupe commandement**				**Interface PC Exploitant**
	De colonne		**De site**		
COS	PCC	Chef de colonne	PCS	Chef de site territorial ou chef de site départemental	
Soutien		VPC		VPC + VPC (3) (6)	
Moyens		Chef de groupe renfort PC(6)		Chef de groupe	
Renseignement		Chef de groupe		Chef de groupe	Fonctions toutes ou parties déportées au PC-Ex
Chef PC				Chef de site renfort PC ou Chef de site territorial	
Action				Chef de colonne initial	
Anticipation				Chef de colonne ou officier spécialisé (4)	
Transmissions				TRS4 (5) + Technicien TRS	
Chef de secteur		Chef de groupe (2)		Chef de groupe (2)	
CRM		K_CRM		Chef de groupe renfort PC K_CRM	
Soutien Sanitaire		K_LOLA niv. 2 mini Officier Santé et/ou SSO (1)		K_LOLA niv.2 mini VSS Officier Santé et/ou SSO (1)	

(1) Les modalités d'engagement du Soutien Sanitaire Opérationnel sont fixées par note spécifique

(2) Le chef de groupe prévu en qualité de chef de secteur peut ne pas être engagé (après validation du Chef de colonne ou de site) si :

- il l'a été auparavant dans un groupe constitué (suite à une demande de renfort),
- un officier de la chaine de commandement de spécialité assure cette fonction de 2eme chef de secteur (exemple : RCH3, RAD3, SDE3, …).

(3) Un renfort en véhicule PC peut s'avérer nécessaire :

- sur demande de la préfecture pour activation d'un PCO de « campagne »,
- pour favoriser le travail d'anticipation, en isolant la fonction au sein d'un espace adapté.

(4) En fonction de l'événement, il peut s'agir :

- d'un chef de colonne,
- du conseiller technique RT,
- du conseiller technique FDN,
- d'un conseiller technique GRIMP, SD ou SAL/SAV,
- d'un expert.

(5) Facultatif – pas d'astreinte dédiée

(6) De façon transitoire, la fonction d'officier « moyen » au VPC, pourra être tenue par un officier ou un sous-officier non titulaire de l'unité de valeur de chef de groupe.

Projet

Indépendamment des règles d'engagement des groupes et structures de commandement, les chefs de groupe, de colonne, de site territoriaux et de site départementaux, peuvent s'engager de leur propre initiative, sans leur PC, s'ils estiment qu'au regard des informations transmises par le CODIS et / ou par le premier COS présent sur les lieux, leur engagement est nécessaire.

5.1 Activation des structures et postes de commandement

5.1.1 *Activation COD* (en priorité par les personnels du secteur de Rouen)

- 1 chef de groupe,
- 1 chef de colonne,
- 1 chef de site.

5.1.2 Montée en puissance du CODIS :

- chef de groupe renfort CODIS,
- chef de colonne d'astreinte non concerné par l'évènement (en priorité chef de colonne Yvetot),
- chef de site départemental ou chef de site renfort PC [(a)]

(a) : le choix s'effectue après concertation avec le chef de site départemental sur la base de la localisation géographique des personnels d'astreinte, de l'évènement et débouche sur une des deux possibilités suivantes :

Position choisie par le chef de site départemental après concertation :	COS sur le terrain assuré par	Chef PC assuré par :	Chef de site CODIS assuré par :
Sur le terrain	Chef de site départemental	Chef de site territorial	Chef de site renfort PC
Au CODIS	Chef de site territorial	Chef de site renfort PC	Chef de site départemental

6 LISTE OPERATIONNELLE

La liste opérationnelle de la chaîne de commandement est établie par le groupement opérations-prévision de manière annuelle le 1er février et signée par le préfet sur proposition du Directeur départemental.

Un additif intervient en milieu d'année au 1er août, selon les mêmes règles que la liste d'aptitude de spécialité.

A titre dérogatoire et par nécessité de service, le Directeur départemental peut à tout moment ajouter ou retirer des agents sur la liste opérationnelle départementale, en attente de la parution de la prochaine liste d'aptitude de la chaine de commandement.

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste départementale préfectorale d'aptitude opérationnelle peuvent participer aux astreintes de la chaîne de commandement.

Les officiers de la chaine de commandement assurant des astreintes de spécialités sont inscrits sur les listes opérationnelles de spécialités correspondantes.

Les personnels de la chaine de commandement répondent aux conditions d'aptitude physique et médicale compatibles avec leur emploi ou activité opérationnelle.

Projet

7 ACQUISITION ET MANTIEN DES COMPETENCES OPERATIONNELLES

Chaque officier au fil de son parcours opérationnel acquiert des compétences relatives à son niveau de commandement et maintient continuellement son niveau de performance opérationnelle.

Chaque parcours, et plus particulièrement celui lié à la prise d'une nouvelle fonction opérationnelle, est propre à chaque officier. Ainsi on peut distinguer :

- les officiers déjà en poste au sein du Sdis 76, nouvellement titulaires d'une unité de valeur opérationnelle (de chef de groupe, de chef de colonne ou de chef de site) ou en cours d'acquisition (en attente de leur départ à l'ENSOSP) et ayant vocation à exercer ce nouvel emploi opérationnel,
- les officiers intégrant le Sdis 76 et déjà titulaires de l'unité de valeur opérationnelle correspondante à son emploi opérationnel au sein du Sdis 76 (chef de groupe, chef de colonne ou de chef de site) et ayant exercé dans cet emploi opérationnel au sein de son Sdis précédent.

Ce parcours doit permettre en particulier à l'agent de connaître les particularités départementales et d'avoir les connaissances structurelles et fonctionnelles de son nouveau secteur opérationnel.

Il n'a en aucun cas vocation à vérifier le niveau de compétence reconnu par le diplôme délivré par l'ENSOSP.

Ce parcours, supervisé par le groupement opérations-prévision, est coordonné par chaque groupement territorial de rattachement et plus précisément par les services opérations-prévision et emplois activités et compétences.

Un tuteur, désigné par le groupement territorial, accompagne l'agent.

Ce parcours doit ainsi permettre une intégration rapide et efficiente à la chaîne de commandement selon son emploi opérationnel.

Projet

Selon les profils de chacun, ce parcours d'intégration pourra intégrer les séquences suivantes :

Intégration à un nouvel emploi opérationnel			
Réalisé avec l'accompagnement d'un officier tuteur.		**Durée possible**	**Objectif**
Fonctionnel	Groupements fonctionnels	2 jours	• découverte de l'environnement fonctionnel du Sdis
	Groupement opérations-prévision	1 jour	• connaissance de l'organisation opérationnelle départementale et des outils et ressources opérationnels.
Opérationnel	Groupements territoriaux	3 gardes ou 3 ½ journées	• découverte et connaissance des organisations et pratiques opérationnelles des agglomérations du Havre, Dieppe et Rouen.
	Secteur d'affectation opérationnelle	1 à 3 mois	• acquisition des spécificités de son secteur : ZI, ressources, moyens spécialisés et spécifiques,… • connaissance des intervenants sapeurs-pompiers et des partenaires, • connaissances des fonctions opérationnelles des futurs subordonnés. o activité opérationnelle Format : gardes ou astreintes du niveau de son nouvel emploi opérationnel en doublure et gardes et/ou astreintes du niveau d'emploi inférieur en doublure ou en titre. o activité de manœuvres Format : participation à différentes manœuvres terrain et PC en qualité de COS, chef de secteur ou officier PC.
	CODIS		• connaissance des modes de gestion du CTA-CODIS (activité courante, événement particulier, alertes multiples/PCA, remontées de l'information…), • connaissance des agents en garde au CTA-CODIS. Format : gardes de 12h en observateur. Parcours spécifique pour les nouveaux officiers superviseurs CODIS.

Ces différentes actions donnent lieu à une auto-évaluation qui sont fondées sur les principes de l'approche par les compétences (APC) et d'un échange entre le tuteur, le service opérations-prévision et l'apprenant à l'issue de chaque séquence de formation.

Projet

A l'issue de ce parcours et lorsque l'officier est prêt à intégrer la chaine de commandement, le service opérations-prévision territorial concerné propose au groupement opérations-prévision l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude départementale selon l'emploi opérationnel correspondant.

Afin de pérenniser la qualité et la performance opérationnelle de la chaine de commandement, l'ensemble des officiers, participe de façon obligatoire aux diverses activités de maintien et de perfectionnement des compétences opérationnelles.

Ces séquences se présentent sous la forme de manœuvres ou de présentations à l'échelon d'un centre de secours, d'un groupement territorial ou du département.

Sont ainsi abordés :

- la présentation de nouveautés ou d'évolutions : techniques et procédures opérationnelles, matériels, champs de compétences de différents partenaires, risques spécifiques, réglementations, etc,

- le retour d'expérience : partage des actions menées suite à une intervention remarquable, analyse de contentieux opérationnels, exposé d'accidents ou de presque accident impliquant des sapeurs-pompiers (cf. Anatech), bilan des exercices départementaux notamment dans le cadre de plans de secours…,

- la mise en situation opérationnelle : avec déploiement d'effectifs et de matériels ou en mode exercices en salle (cf. équipes d'animation, outils de simulation, etc.).

Ces séquences sont périodiques ou liées à un évènement particulier.

Projet

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 14

Effectifs minimaux des engins de secours

Projet

Projet

Mission	Moyen	Effectif nominal	Effectif minimum	Observations/Limites d'actions
Incendie	**FPT / FPTSR-FPT / FPTGP**	6	4	Systématiquement doublé par un FPT complet s'il n'y a que 5 ou 4 SP (mode dégradé) Sauf : • feux sur VP, • feux de deux roues, • feux de véhicule léger. <u>Limites des actions en mode dégradé :</u> • reconnaissances, • mises en sécurité, • sauvetages avec prise de risques proportionnelle aux moyens, • premiers établissements en eau (notamment pour sécuriser les sauvetages et les mises en sécurité ou enrayer à minima les propagations).
	FPTL	6	4	
	FMOGP	3	2	
	VPI	4	3	<u>Engagement autonome</u> (doublé par un engin pompe adapté dans tous les autres cas) : • feux sur VP, • feux de deux roues, • feux de véhicule léger. <u>Limites des actions :</u> • reconnaissances, • mises en sécurité, • sauvetages avec prise de risques proportionnelle aux moyens, • premiers établissements en eau (notamment pour sécuriser les sauvetages et les mises en sécurité ou enrayer à minima les propagations).
	CCF	4	3	
	CCI	3	2	
	CEEVEP / CEPRO / CEDGP / CEEM	3	1	
	CEAR	3	1	
	DA	3	1	
	MEA	3	2	

Projet

Mission	Moyen	Effectif nominal	Effectif minimum	Observations/Limites d'actions
Secours aux personnes	**VSAV**	3	2	Systématiquement doublé par un autre VSAV s'il n'y a que 2 SP (mode dégradé). A l'exception des carences Limites des actions à 2 agents : • premiers actes de secourisme comme secouristes isolés.
	VTP	2	1	
	CESA	3	1	
	K-SUP	3	2	Systématiquement doublé par un VSAV Limites des actions: • premiers actes de secourisme comme secouristes isolés.
Secours routier	**FSR / FPTSR fonction secours routier**	6	4	
	FSR / FPTSR fonction balisage	3	2	
	VBS	3	2	
	CESR	3	1	
Opérations diverses	**VTU**	3	2	
	CEEL / CETU	3	1	
	Kits	3	1	Conformément à la politique départementale relative aux kits
	VLHR / VLRTC	2	1	
	VLR	1		
	VMD	3	1	
	VTP	2	1	
Commandement	**VPC**	2	1	
Spécialités	**CELP**	3	1	
	CESD-RECO	3	3	
	CESD-INTER	11	5	
	FRT-RECO	3	3	
	FRT-INTER	6	6	
	SAL / VSAQ	3	2	En cas de sauvetage de vie
	SAV/BSL	3	1 à 2	En cas de sauvetage de vie : • 1 en eau intérieure - 2 en mer
	VGRIMP	5	2 à 3	En cas de sauvetage de vie

Projet

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 15

Liste des départs-type

Projet

Projet

TYPE DE SINISTRE	SINISTRE	PRECISIONS	CODE SINISTRE	DEPART-TYPE	
				DEPART REFLEXE (1er échelon)	RENFORT REFLEXE (2ème échelon)
AUTRES	Service de sécurité		PSER		Ordre d'opérations
INCENDIE	Déclenchement d'alarme incendie/ suspicion feu	Déclenchement d'alarme incendie	DALA	1 EP	Sans objet
INCENDIE	Explosion	Habitation / véhicule / ERP etc….	OEXP	1 EP + 1 VSUAP + CDG	1 EP + 1 ESR + 1 CESD + 1 MEA + *1 AMU + GCC + SSO
INCENDIE	Feu d'aéronef léger	Aéronef léger / ULM	FAER	1 EP + 1 VSUAP + CDG	1 EP + RPO + 1 ESR + *1 AMU + GCC + SSO
INCENDIE	Feu d'aéronef lourd	Avion de ligne ou aéronef militaire	FALM	1 EP+ 1 VSUAP + CDG	1 GRPE LIF + VLHR+ RPO+ 1 ESR+ 1 GRPE SAP + *1 AMU + GCS
INCENDIE	Feu dans un ERP	ERP avec ou sans locaux à sommeil	FERP	1 EP + 1 VSUAP + CDG	1 EP + 1 MEA+ *1 AMU
INCENDIE	Feu dans un immeuble collectif	Appartement / cave / escalier	FAPT	1 EP + 1 MEA + CDG	1 EP (+ 1 VSUAP NUIT) + *1 AMU
INCENDIE	Feu de maison individuelle	Maison / pavillon / garage	FHAB	1 EP	1 EP + *ISP/MSP+ (VSUAP NUIT) + CDG
INCENDIE	Feu cheminée		FCHE	1 EP	Sans objet
INCENDIE	Feu locaux artisanaux	Atelier / magasin / boutique	FATE	1 EP	1 EP + 1 VSUAP+ *1 AMU + 1MEA + CDG
INCENDIE	Feu de locaux agricoles	Bâtiment / stabulation	FAGR	1 EP	1 EP + 1DA + MPR + 1 EPE + CDG
INCENDIE	Feu de broussailles	Broussailles / herbes / talus	FBRO	1 EP	1 EPE + CDG
INCENDIE	Feu de château	Château / manoir	FCHT	1 EP + 1 MEA + CDG	1 EP + 1 GRP INC + (1 VSUAP NUIT) + 1 VTU PRO + GCC + SSO

Projet

TYPE DE SINISTRE	SINISTRE	PRECISIONS	CODE SINISTRE	DEPART-TYPE	
				DEPART REFLEXE (1er échelon)	RENFORT REFLEXE (2ème échelon)
INCENDIE	Feu de végétation	Végétation / forêt / récolte sur pied/chaume	FVEG	1 EP	2 EP + 1 EPE + 1 VLHR + CDG
INCENDIE	Feu de navire	Navire / péniche / paquebot fluvial	FNAV	1 EP + 1 VSUAP + CDG	2 EP + 1 MEA + 1 BSL + SAV 1 + K FDN + 1 KARI + 1 CEAR + CEEM + 1 VSS+ *1 AMU + CDG + CDC + 1 IBN 3 + GCS
INCENDIE	Feu bateau plaisance	Voilier / chalutier	FBAT	1EP + 1 VSUAP + CDG	1 EP + BSL + SAV1 + K FDN + 1 KARI + 1 CEAR + *1 AMU + 2 CDG + IBN3 + 1 GCC
INCENDIE	Feu de véhicule léger	Voiture / cyclomoteur/motos	FVEH	1 EP	Sans objet
INCENDIE	Feu de véhicule lourd	Poids-lourd / bus	FPLD	1 EP + VBS + CDG	1 EP + 1 CEEM + 1 CDHR + 2 EPE + *ISP/MSP + VSUAP
INCENDIE	Feu de silo	Silo vertical ou horizontal	FSILO	1 EP + 1 MEA + CDG	1 EP + 1 CDHR + 1 CEAR + 1 CMIC + 1 CEEM + 1 EPE + CDG + GCC + SSO
INCENDIE	Feu de train / tram / métro	Train / tram / métro	FFER	1 EP + 1 VSUAP + CDG	1 EP + 1 EPE + *1 AMU
INCENDIE	Feu de transformateur	Transformateur	FTRA	1 EP	CDG + 1 RPO
INCENDIE	Feu d'enseigne	Enseigne	FENS	1 EP	Sans objet
INCENDIE	Feu locaux industriels et entrepôts	Entrepôt / industries	FIND	1 EP + 1 MEA + CDG	1 EP + 1 CDHR + 1 CEAR + 1 GRPE ALIM + 1 CEEM + GCC

Projet

TYPE DE SINISTRE	SINISTRE	PRECISIONS	CODE SINISTRE	DEPART-TYPE	
				DEPART REFLEXE (1er échelon)	RENFORT REFLEXE (2ème échelon)
INCENDIE	Feux de dépôts ZIP (Zones industrialo portuaires)	Raffinerie / dépôt pétrolier	FZIP	1 GRP LIF	1 GRP Feu dépôt ZIP + 1 GRP ALIM + GCS + SSO
INCENDIE	Feu en parking souterrain	Parking souterrain	FPST	1 EP + CDG	1 EP + 1 MEA + 1 KARI + 1 CEVEEP +1 CEAR + CDG + GCC + SSO
INCENDIE	Feu sur voie publique	Voie publique / vide ordure / containeur	FSVP	1 EP	Sans objet
INCENDIE	Feu transport de matière dangereuse	TMD CHIM / RAD	FTMD	1 EP + VBS + CDG	1 CMIC/CMIR + 1 EP + 1 CEEM + 1 CDHR + 2 EPE + 1 VSUAP + 1 KARI + *1 AMU + GCC + SSO
INCENDIE	Effondrement immeuble / habitation	Immeuble / habitation	OEFF	1 EP + 1 VSUAP + *1 AMU + CDG	1 EP + 1 ESR + 1 CESD + 1 MEA + CDG + préalerte CYN + 1 GCC + SSO
INCENDIE	Fuite de gaz procédure gaz classique	PGC	OGAZ	1 EP	Sans objet
INCENDIE	Fuite de gaz procédure gaz renforcée	PGR	OGAZ/R	1 EP	1 EP + CDG
OPERATION DIVERSE	Alerte à la bombe		OBOM	1 EP + 1 VSUAP + CDG	CHEF DE SALLE
OPERATION DIVERSE	Appel de détresse Antares	Détresse Antares	APDA	CHEF DE SALLE	
OPERATION DIVERSE	Assistance aux animaux		OANI	1 VID	CHEF DE SALLE

Projet

TYPE DE SINISTRE	SINISTRE	PRECISIONS	CODE SINISTRE	DEPART-TYPE	
				DEPART REFLEXE (1er échelon)	RENFORT REFLEXE (2ème échelon)
OPERATION DIVERSE	Découverte de munitions	Découverte de munition	OBUS	1 EP + 1 VSUAP + CDG	CHEF DE SALLE
OPERATION DIVERSE	Dégagement voie publique	Dégagement de voie publique	ODVP	CHEF DE SALLE	CHEF DE SALLE
OPERATION DIVERSE	Destruction d'insectes	Urgent	OINS	1 VID	
OPERATION DIVERSE	Epuisement de bateau	Epuisement de navire / péniche / bateau	ONAV	1 EP + CDG	1 REP 100 + 1 VID + IBN 3 + SAL
OPERATION DIVERSE	Glissement de terrain / marnière	Glissement / marnière / éboulement de falaise	OGLS	1 EP + 1 CDG	1 CESD RECO + *1 AMU
OPERATION DIVERSE	Opération de reconnaissance et d'évaluation	Opération de reconnaissance et d'évaluation	OREV	CDS + CDC + CDG dont 1 RCH3	OFF ANT RT
OPERATION DIVERSE	Reconnaissance		OREC	1 VID	CHEF DE SALLE
OPERATION DIVERSE	Inondation	Inondation	OINL	1 VID	CHEF DE SALLE
OPERATION DIVERSE	Inondation / dégât des eaux	Assèchement	ODEG	1 VID (selon procédures)	CHEF DE SALLE
OPERATION DIVERSE	Ouverture de porte	Ouverture de porte	OUPO	1 VID (selon procédures)	CHEF DE SALLE

Projet

TYPE DE SINISTRE	SINISTRE	PRECISIONS	CODE SINISTRE	DEPART-TYPE	
				DEPART REFLEXE (1er échelon)	RENFORT REFLEXE (2ème échelon)
OPERATION DIVERSE	Fuite de produit mat dangereuse	Produit CHIM / RAD	OFPC	1 EP + CDG	1 EP + 1 CMIC/CMIR + 1 VSUAP + 1 KARI + 1 CEEM + CDG + GCC + SSO
OPERATION DIVERSE	Fuite de carburant sur véhicule	Essence sur véhicule	OESS	1 EP	Sans objet
OPERATION DIVERSE	Incident radiologique	Incident rad	ORAD	1 EP + CDG	1 CMIR
OPERATION DIVERSE	Odeur suspecte	Odeur suspecte	ODSU	1 EP	CDG
OPERATION DIVERSE	Pollution aquatique	Aquatique	OPAQ	1 EP + CDG	1 CMIC + VLHR
OPERATION DIVERSE	Pollution du sol	Sol	OPSO	1 EP	1 CMIC + CDG
OPERATION DIVERSE	Reconnaissance enveloppe	Enveloppe	OENV	1 EP + CDG	1 CMIR
OPERATION DIVERSE	Détection CO	Détection CO	ODCO	1 EP + CDG	RECO RCH + RCH3
OPERATION DIVERSE	Intoxication	Collective	INTX	1 EP + 1VSUAP + *1 AMU + CDG	RECO RCH si MD + RCH3

Projet

TYPE DE SINISTRE	SINISTRE	PRECISIONS	CODE SINISTRE	DEPART-TYPE A PRIORI	DEPART-TYPE (CONCERTE)
SECOURS AUX PERSONNES	Accident avec désincarcération	Désincarcération	ADES	1 VSUAP + 1 VBS + *1 AMU + CDG	1 ESR
SECOURS AUX PERSONNES	Accident d'aéronef	Aéronef	AAIR	1 EP + 1 VSUAP + CDG + *1 AMU	2 VSUAP + 1 ESR + 2 EPE + CDG + 1 GCC
SECOURS AUX PERSONNES	Accident de circulation	VL / piéton / bus etc……	AVP	1 VSUAP + 1 VBS	*1 AMU
SECOURS AUX PERSONNES	Accident de train de voyageur	Train	AFER	1 VSUAP + 1 EP + CDG + *1 AMU	1 EPE + 1 ESR + 1 GRPE SAP + 1 K SNCF + CDG + 1 CESA + 1 CESD + GCC
SECOURS AUX PERSONNES	Accident grand axe	Grand axe	AGAX	1 VSUAP + 1 VBS + CDG	*1 AMU
SECOURS AUX PERSONNES	**Départ réflexe** Assistance à personne pour urgence vitale	***Urgence vitale :*** • arrêt cardiaque, • mort subite, • détresse respiratoire, • altération de la conscience, • hémorragies sévères, • section complète de membre, • écrasement de membre ou du tronc, • ensevelissement, • brûlure grave,	ASOS	1 VSUAP + *1 AMU	CHEF DE SALLE

Projet

		• accouchement imminent ou en cours, • noyade, • pendaison, • électrisation, foudroiement, • rixe ou accident avec plaie par arme à feu ou blanche, • accident de circulation avec victime (désincarcération, éjecté, piéton, deux roues), • incendie ou explosion avec victime, • intoxication collective, • toutes circonstances mettant en jeu de nombreuses victimes.			
SECOURS AUX PERSONNES	**Départ réflexe** Assistance à personne pour urgence relative	***Urgence relative*** : • section complète de doigts, • tentative de suicide avec risque imminent, • personne restant à terre suite à une chute, • accident de circulation avec victime (autres).	SUAP	1 VSUAP	CHEF DE SALLE
SECOURS AUX PERSONNES	Assistance à personne pour urgence vitale sur demande CRRA 15	Urgence vitale	AURG	1 VSUAP + *1 AMU	CHEF DE SALLE

Projet

SECOURS AUX PERSONNES	Assistance à personne pour urgence différée sur demande CRRA 15	Urgence différée	AUDI	1 VSUAP	CHEF DE SALLE
SECOURS AUX PERSONNES	Assistance à personne pour urgence relative sur demande CRRA 15	Urgence relative	AURE	1 VSUAP	CHEF DE SALLE
SECOURS AUX PERSONNES	Assistance à personne par carence sur demande du CRRA 15	Carence	CARE	1 VSUAP (hors délai SDACR)	CHEF DE SALLE
SECOURS AUX PERSONNES	Secours médical d'urgence par hélicoptère	Secours médical d'urgence par hélicoptère	SMUH	DRAGON 76	CHEF DE SALLE
SECOURS AUX PERSONNES	Alerte NRBC		ALNRBC	1 EP +1 VSUAP + CDG	1 CDS + 2 CDC + 6 CDG + 4 RCH 3/RAD 3+ 2 GRPES EXTRACTION/SAUVETAGE+ 2 GRPES SAUV NRBC+ 1 GRPE DECONTA NRBC+ 2 GRPES EVACUATION
SECOURS AUX PERSONNES	Assistance à personne en mer	Assistance en milieu aquatique	APEM	CHEF DE SALLE CONF à 3	DRAGON 76 + 1 SAV 2/3
SECOURS AUX PERSONNES	Assistance à personne en milieu périlleux	En milieu périlleux, en souterrain	APMP	1 VSUAP + CDG	1 VLHR + 1 EP + VGRIMP
SECOURS AUX PERSONNES	Assistance à personne en zone inondée	En zone inondée	APZI	1 EP + VSUAP + CDG	SAV
SECOURS AUX PERSONNES	Assistance en profondeur	Intervention subaquatique en eau intérieure ou en zone littorale	APIL	SAV + 1 VSUAP + CDG	1 VSAQ + SAL+ BSL + DRAGON 76 si nécessaire
SECOURS AUX PERSONNES	Assistance en surface	Intervention aquatique en surface en eau intérieure ou en zone littorale	ASIL	SAV + 1 VSUAP + CDG	1 VSAQ

Projet

SECOURS AUX PERSONNES	Assistance à personne menaçant de se défenestrer	Tentative de défenestration	APMD	1 VSUAP + 1 EP + CDG	1 MEA
SECOURS AUX PERSONNES	Assistance pour personne défenestrée	Défenestrée	ADEF	1 VSUAP	1 EP + CDG
SECOURS AUX PERSONNES	Dégagement de personne dans un ascenseur	Personne bloquée dans un ascenseur	ASCE	1 VID (selon procédures)	CHEF DE SALLE
SECOURS AUX PERSONNES	Personne ne répondant pas aux appels	Personne ne répondant pas aux appels	APRA	1 VSUAP + 1 EP	

Projet

LEGENDE		
ACRONYME CATEGORIE	**SIGNIFICATION**	**EQUIVALENCE ENGINS**
EP ou EPHR	Engin pompe	FPT / FPTL / VPI / FPTGP / FMOGP / CCF/ CCR
VSUAP	Véhicule secours urgence aux personnes	VSAV / KSUP
MEA	Moyen élévateur aérien	BEA / EPA / EPAS
ESR	Engin secours routier	FSR / VSR / FPTSR
EPE	Engin porteur eau	CCF / FMOGP / CCI / CCR
VID	Véhicule interventions diverses	VTU / VTU-PRO
***1 AMU**	Engagement d'un infirmier de sapeurs-pompiers ou d'un médecin de sapeurs-pompiers, de proximité, en fonction de la disponibilité et notion victime	ISP / MSP / VLI
SSP	Engagement de la chaîne de soutien sanitaire selon l règlement de doctrine du Sssm	SSO / Officier santé 1 & 2

Projet

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 16

Les groupes d'intervention départementaux

Projet

Projet

Groupe/ Entité	Potentiel du Sdis 76	Délai (min)	Capacités et objectifs d'un groupe/d'une entité	Composition du groupe/de l'entité	Observations
LUTTE CONTRE LES INCENDIES					
Incendie	4	1er en 45 2e en 60 3e en 90 4e en 90	Fournir 4000 L/min à 1000 m du point d'eau	• 1 chef de Groupe • 1 FPT • 1 FPT-MPR_{120} • 1 DA-MPR_{120} • 1 moyen aérien	
Feux de végétation[1]	1	45	Extinction d'un front de flammes de 100 m de large	• 1 chef de Groupe • 1 VLHR • 3 engins pompes-tonnes hors-chemin ou hors-route • moyens en eau >9000L	
Alimentation	1	60	Alimentation de deux groupes incendie **OU** Alimentation d'un LIF à 1000 m (4000l/min en 1 * Ø 152 ou 2 * Ø 110) **OU** Alimentation d'un Feu de dépôts ZIP à 500m (8000l/min en 2 * Ø 152 + 2 * Ø110)	• 1 chef de Groupe • 2 DA-MPR_{120} • 1 CEDGP • 1 VTU	Le groupe alimentation est, par définition, mis en œuvre en complément de moyens dédiés à l'extinction (groupes Incendie, LIF, Feux de dépôts ZIP)
LIF	2	1er 60 2e 90	Fournir 4000 L/min (2 canons à mousse de 2000L/min) à 1000 m du point d'eau Autonomie de 50 min	• 1 chef de Groupe • 1 FPTGP ou FPT-MPR_{120} • 1 FPT-MPR_{120} • 1 DA-MPR_{120} • 1 CEEM	

Projet

[1] Le libellé « feux de végétation » a été préféré à « feux de forêt » en raison de l'absence du risque majeur feux de forêt sur le territoire de la Seine-Maritime.

Groupe/ Entité	Potentiel du Sdis 76	Délai (min)	Capacités et objectifs d'un groupe/d'une entité	Composition du groupe/de l'entité	Observations
Feux de dépôts ZIP (Zones industrialo portuaires)	1	90	8000 L/min (RLC 480 ou 2x4000) à 500 m du point d'eau Autonomie de 40 min **OU** 6000L/min (LCT6000) à 500 m du point d'eau Autonomie 50 min	• 1 chef de Groupe • 1 FMOGP[2] • (RLC 480 facultatif) • 1 FPTGP ou FPT-MPR_{120} • 1 DA-MPR_{120} • 1 CEEM • 1 CEDGP	Les délais de couverture du groupe Feux de dépôts ZIP s'appliquent uniquement pour la couverture des zones industrielles et portuaires de la vallée de Seine (Le Havre, Rouen, Port-Jérôme, Elbeuf).
Feux routiers	1	60	Mise en œuvre en autonomie d'eau d'1 LM8 ou 2 LM4 avec une autonomie mini de 5 min correspondant à l'objectif d'extinction (opération qui consommerait 4000L d'eau) ou de 12 min (10000L d'eau) **OU** Mise en œuvre pendant 5 min d'un canon d'un débit de solution moussante de 2000 L/min, puis après alimentation (en eau) de l'engin, autonomie en émulseur de 55 min à 2000L/min avec FMOGP ou FPTGP (3600 L d'émulseur) ou CEEM (6000L)	• 1 chef de Groupe • 1 FPT • 1 FMOGP ou FPTGP + Moyens en eau > 9000L • 1 CEEM • 1 VBS ou VTUBS	La capacité d'eau peut être fournie par des CCI, CCF et autres …

[2] 1 FMOGP = 2 FPTGP en termes de capacités hydrauliques

Projet

Groupe/ Entité	Potentiel du SDIS 76	Délai (min)	Capacités et objectifs d'un groupe/d'une entité	Composition du groupe/de l'entité	Observations
NOMBREUSES VICTIMES					
Secours aux personnes	2	1er 30 2e 45	Prise en charge d'environ 10 victimes	• 1 chef de Groupe • 1 ISP ou 1 MSP • 1 FPT • 1 VTU-KRAM • 3 VSAV • 1 VTP + KOXY	
Désincarcération	1	45	Prise en charge jusqu'à 4 chantiers de désincarcération simultanés. Réalisation de 3 à 4 désincarcérations successives. Soit environ 10 chantiers de désincarcération.	• 1 chef de Groupe • 3 moyens de désincarcération dont au moins 1 VSRM	
Sauvetage / extraction	2	1er 60 2e 90	Mission de sauvetage avec : - mise en œuvre de 8 équipes de sauvetage à pied ou Missions au niveau de la chaîne médicale des secours du NOVI avec : - constitution de 8 équipes de ramassage à pied et un parc matériel - animation d'un PRV pouvant accueillir environ 40 victimes	• 1 chef de Groupe • 1 ISP ou 1 MSP • 2 FPT • 2 VTP[3] • 1 VTU-KRAM • 1 CESA	Le dimensionnement de la réponse départementale se base sur l'hypothèse du cumul des moyens des deux types de groupes (sauvetage et évacuation). L'évacuation des victimes depuis le PMA peut recourir à des moyens complémentaires relevant des SAMU ou de SDIS voisins.
Évacuation	2	1er 60 2e 90	Prise en charge d'environ 15 victimes	• 1 chef de Groupe • 6 VSAV • 2 (VTP + KOXY)	

Projet

Sauvetage NRBC	2	1er 60 2e 90	Intervention au niveau de la chaîne de sauvetage/extraction pour environ 20 à 40 victimes	• 1 chef de Groupe • 1 ISP ou 1 MSP • 4 FPT_TLD • 1 KRAM + CESA	Le dimensionnement de la réponse départementale se base sur l'hypothèse du cumul des moyens des deux types de groupes (sauvetage NRBC et décontamination NRBC). (NB : la mise en œuvre du groupe départemental de décontamination NRBC génèrera systématiquement l'envoi d'un autre groupe en renfort par la zone)
Décontamination NRBC	1	90	Intervention au niveau de la chaîne de sauvetage/extraction pour armer le PRV chimique (capacité de traitement = 60 à 100 victimes/h)	• 1 chef de Groupe (DEC3) • 1 ISP ou 1 MSP • 2 FPT_DEC • 1 KDEC • 1 CEMD • 1 CCI	

Projet

Groupe/ Entité	Potentiel du SDIS	Délai (min)	Capacités et objectifs d'un groupe/d'une entité	Composition du groupe/de l'entité	Observations
OPERATIONS DIVERSES					
Sauvetage intempéries	1	45	Mise en sécurité de 15 personnes en moins d'une heure	• 1 (chef de Groupe + VLHR) • 3 engins pompes-tonnes hors-chemin ou hors-route • 1 VSAV	
Epuisement léger	3	30	Capacité d'épuisement : 3 x 120 m^3/h soit 360 m^3/h Épuisement d'environ 10 pavillons	• 1 chef de Groupe • 3 (VTU + REP)	Le potentiel opérationnel considère que les trois groupes interviennent simultanément sur trois zones géographiques distinctes
Epuisement très grande capacité	1	60	Capacité d'épuisement : 2 x 140m^3/h + 480 m^3/h soit 760 m^3/h Épuisement de grands sites	• 1 (chef de Groupe + VLHR) • 1 (DA+ MPE 140) • 1 (engin pompe-tonne hors-chemin ou hors-route-+ MPE 140) • 1 VTU • 1 CEDGP ou CEEVEP	
Protection	1	45	Protection de locaux jusqu'à une surface de 300 m²	• 1 chef de Groupe • 2 VTU • 1 VTU Pro	À engager dès que 2 groupes Incendie sont engagés

COMMANDEMENT					
Commandement de colonne	1	45	Mise en œuvre d'un PC de colonne	• 1 chef de Colonne • 2 chefs de Groupe • 1 VTU - KCRM • + 1 VPC	Les délais ne prennent en compte que les moyens en officiers de sapeurs-pompiers (VPC non concerné par les délais). La composition des groupes de commandement présentée ne correspond pas à une montée en puissance qui viendrait compléter les moyens dédiés au commandement déjà sur les lieux.
Commandement de site	1	60	Mise en œuvre d'un PC de site	• 2 chefs de Site • 2 chefs de Colonne dont 1 spécialiste • 2 chefs de Groupe • 1 VTU - KCRM • + 2 VPC	
Soutien sanitaire opérationnel (SSO)[4]	1	En fonction du niveau	Assurer le soutien sanitaire en opération	*Niveau de commandement jusqu'à chef de groupe :* • 1 personnel Sssm d'astreinte SSO secteur selon bilan grille de criticité ou officier superviseur CODIS ou sur demande du COS. *Niveau de commandement chef de colonne :* • 1 personnel Sssm d'astreinte SSO • 1 Officier santé 2 *Niveau de commandement chef de site :* • 1 personnel Sssm d'astreinte SSO • 1 Officier santé 2 • 1 Officier santé 1	L'officier SSO assure le soutien sanitaire opérationnel L'officier de santé est un officier professionnel du Sssm qui assure un rôle de conseil et d'expertise dans la chaîne de commandement. Il est également le référent de l'officier CODIS sur toutes les questions sanitaires et sur la gestion opérationnelle des personnels de santé. Officier santé 2 = infirmier Officier santé 1 = médecin DSM

Projet

En ce qui concerne les délais :

- le t_0 correspond à l'heure de la demande des moyens,
- le délai inscrit dans le tableau correspond pour chaque groupe au délai d'**acheminement** du **dernier moyen** du groupe,
- le délai s'applique à la couverture du risque,
- dans le cas de l'identification d'un scénario majorant par le CTA-CODIS, le premier moyen adapté à la mission du premier groupe engagé devra être acheminé dans les délais compatibles avec la réponse courante (par exemple : dans le cas de l'engagement d'un groupe SAP, le premier VSAV devra être sur les lieux en 10, 15 ou 20 min en fonction de la zone).

Projet

Table des acronymes

Acronyme utilisé	Signification
AST	Astreinte
CCF	Camion-citerne feux de forêt
CCI	Camion-citerne d'incendie
CCR	Camion-citerne rural
CEAR	Cellule d'assistance respiratoire
CEDGP	Cellule dévidoir grande puissance
CEEM	Cellule émulseur
CEEVEP	Cellule électro ventilation épuisement
CEMD	Cellule mobile de décontamination
CESA	Cellule de sauvetage
CMIC	Cellule mobile d'intervention chimique
CMIR	Cellule mobile d'intervention radiologique
Cyno	Cynophile
DA	Dévidoir automobile
DEC	Décontamination
DSM	Directeur des secours médicaux
FMOGP	Fourgon mousse grande puissance
FPT	Fourgon pompe tonne
FPTGP	Fourgon pompe tonne grande puissance
FPTSR	Fourgon pompe tonne secours routier
FRT	Fourgon risques technologiques
IBN	Intervention à bord des navires
IMP	Intervention en milieu périlleux
ISP	Infirmier sapeur-pompier
KCRM	Kit "centre de regroupement des moyens"
KIBN	Kit "intervention à bord des navires"
KOXY	Kit "oxygène"
KRAM	Kit "ramassage"
moyen aérien	échelles aériennes, bras élévateurs
MPE	Motopompe d'épuisement
MPR	Motopompe remorquable
MSP	Médecin sapeur-pompier
RAD	Risques radiologiques
RCH	Risques chimiques
REP	Remorque épuisement

Projet

RT	Risques technologiques
SAL	Scaphandrier autonome léger, plongeur
SAV	Sauveteur aquatique (en surface)
SDE	Sauvetage déblaiement
SSSM	Service de santé et de secours médical
SSO	Soutien sanitaire opérationnel
TLD	Tenue légère de décontamination
VBS	Véhicule balisage
VLHR	Véhicule léger hors route
VPC	Véhicule poste de commandement
VSAV	Véhicule de secours et d'assistance aux victimes
VSRM	Véhicule de secours routier moyen
VSS	Véhicule de soutien sanitaire
VTP	Véhicule de transport de personnes
VTU	Véhicule tout usage
VTU Pro	Véhicule tout usage option protection
VTUBS	Véhicule tout usage option balisage

Projet